



**RECUEIL**

**DES**

**ACTES ADMINISTRATIFS**

**NUMÉRO 55**  
**3<sup>e</sup> Trimestre 2019**

# SOMMAIRE

## I-ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT

PAGE

|     |   |    |
|-----|---|----|
| 27- | <b>1<sup>er</sup> juillet 2019</b><br><i>Fermeture de l'aire d'accueil des gens du voyage de Bourges .....</i>  | 3  |
| 28- | <b>1<sup>er</sup> juillet 2019</b><br><i>Fermeture de l'aire d'accueil des gens du voyage de Saint-Doulchard.....</i>   | 5  |
| 29- | <b>1<sup>er</sup> juillet 2019</b><br><i>Fermeture de l'aire d'accueil des gens du voyage de Saint-Germain-du-Puy.....</i>  | 7  |
| 30- | <b>1<sup>er</sup> juillet 2019</b><br><i>Fermeture de l'aire d'accueil des gens du voyage de Mehun-sur-Yèvre.....</i>   | 9  |
| 31- | <b>1<sup>er</sup> juillet 2019</b><br><i>Délégation de signature à Monsieur Daniel BEZARD, 1<sup>er</sup> Vice-Président, au titre de la gestion du patrimoine dans la copropriété de l'immeuble « Centre d'affaires » Rue de Maurice Roy à BOURGES .....</i>         | 11 |
| 32- | <b>10 juillet 2019</b><br><i>Attribution logement de fonction M. Loïc FOURNEAU - Station de pompage du Porche.....</i>  | 13 |
| 33- | <b>14 août 2019</b><br><i>Fermeture de l'aire d'accueil des gens du voyage de Saint-Germain-du-Puy - Abrogation de l'arrêté n°29 du 1<sup>er</sup> juillet 2019.....</i>  | 15 |
| 34- | <b>3 septembre 2019</b><br><i>Fin d'attribution logement de fonction M. Nicolas LEPAIN .....</i>  | 17 |
| 35  | <b>1<sup>er</sup> juillet 2019</b><br><i>Arrêté portant modification de la constitution de la Commission Administrative Paritaire (C.A.P) commune à la Communauté d'Agglomération, la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Bourges - Catégorie C .....</i> | 19 |

## II- DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

PAGE

|     |   |    |
|-----|---|----|
| 72- | <b>1<sup>er</sup> juillet 2019</b><br><i>Mise en place du SEPA TRESOR avec la Caisse des Dépôts et Consignations.....</i>   | 23 |
| 73- | <b>2 juillet 2019</b><br><i>Marché n°19S018 - Accompagnement et développement du Centre de ressource de l'Industrie de Défense (CID) porté par Bourges Plus .....</i> | 25 |

|     |  |    |
|-----|--|----|
|     | <b>4 juillet 2019</b>  |    |
| 74- | <i>Logement de fonction de M. LOÏC FOURNEAU - Station de pompage du Porche...</i>  | 26 |
|     | <b>4 juillet 2019</b>  |    |
| 75- | <i>Parcelle HO 270 - Lieudit "Prairie de Saint Sulpice" - Bail Mme Pascale ARBONA-PENLOUP / BOURGES PLUS .....</i>   | 28 |
|     | <b>16 juillet 2019</b>   |    |
| 76- | <i>Centre Commercial de la Chancellerie - Autorisation de dépôt d'une Déclaration Préalable au profit de la Poste .....</i>  | 29 |
|     | <b>16 juillet 2019</b>   |    |
| 77- | <i>Modification du marché n° 18S008- Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal .....</i>                        | 31 |
|     | <b>17 juillet 2019</b>   |    |
| 78- | <i>Prestation de portage de formations-actions, dans le cadre de la Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique de l'Habitat de Bourges Plus énergie'nov ...</i> | 33 |
|     | <b>24 juillet 2019</b>   |    |
| 79- | <i>Enlèvement des déchets de fontes par MENUT SA .....</i>   | 34 |
|     | <b>13 août 2019</b>  |    |
| 80- | <i>Marché n°19S005-008 Fournitures, entretien et réparation d'équipements électromécaniques .....</i>  | 36 |
|     | <b>27 août 2019</b>  |    |
| 81- | <i>Convention d'occupation précaire - Emprises parcelles CE 257 et 259 rue Michel Marest ZAC Lahitolle - BOURGES PLUS / SEM TERRITORIA .....</i>                       | 38 |
|     | <b>27 août 2019</b>  |    |
| 82- | <i>Contrat d'abonnement TAELYS - Droit d'accès plateforme "Observatoire Financier".....</i>  | 40 |
|     | <b>29 août 2019</b>  |    |
| 83- | <i>Aménagement de la Zone d'Activités "Le Détour du Pavé" - Maîtrise d'œuvre et études environnementales - Modification de marché n°1 .....</i>                        | 42 |
|     | <b>29 août 2019</b>  |    |
| 84- | <i>19S031 - Prestations d'entretien des espaces verts de Bourges Plus .....</i>  | 44 |
|     | <b>3 septembre 2019</b>  |    |
| 85- | <i>Convention de mise à disposition. Pôle Commercial et Tertiaire de la Chancellerie. BOURGES PLUS / AFM TELETHON, Délégation et Coordination du Cher .....</i>        | 46 |
|     | <b>10 septembre 2019</b>   |    |
| 86- | <i>Convention de mise à disposition BOURGES PLUS / UNION FRANCAISE DES CENTRES DE VACANCES ET DE LOISIRS - Pôle Commercial et Tertiaire de la Chancellerie.....</i>    | 48 |
|     | <b>10 septembre 2019</b>   |    |
| 87- | <i>Autorisation de déposer les demandes de déclaration préalable - Maison de l'Habitat.....</i>  | 50 |
|     | <b>10 septembre 2019</b>   |    |
| 88- | <i>Autorisation de déposer le permis de construire - Travaux de clos et couvert sur les bâtiments A et B de l'Ecole Nationale Supérieure d'Art de Bourges .....</i>    | 52 |

### III- DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

PAGE

#### **Séance du 1<sup>er</sup> juillet 2019**

- 1- ZAC Lahitolle - Cession parcelle CE 265 sise Boulevard Lahitolle – Territoria..... 57
- 2- Distribution du Bourges + Mag' - Modification de marché n°2..... 59
- 3- Consultation pour la fourniture de pièces détachées et de bacs roulants pour la collecte des déchets ménagers..... 61
- 4- Consultation pour la collecte des déchets encombrants de Bourges et de Saint-Germain du Puy..... 63
- 5- Réalisation des aménagements du plan vélo intercommunal phase 1 - Autorisation de signature de la procédure concurrentielle avec négociation pour la maîtrise d'œuvre ..... 65
- 6- Convention spéciale de déversement des eaux usées de l'établissement AUXITROL SA dans les infrastructures d'assainissement de Bourges Plus..... 67

#### **Séance du 2 septembre 2019**

- 1- Développement de l'Enseignement supérieur et de la Formation – Attribution d'une subvention à l'Association « Club 5 Sommets 5 Continents de l'INSA Centre Val de Loire » (5S5C INSA CVL) – Convention..... 69
- 2- Développement de l'enseignement supérieur et de la formation – Convention avec l'IUT relative à la subvention accordée pour la cérémonie de la remise des diplômes DUT..... 71
- 3- Convention de déversement des matières de vidange à la station d'épuration de Bourges - Entreprise Fred Débouchage Canalisations Services ..... 73

#### **Séance du 9 septembre 2019**

- 1- Route des Quatre Vents - Parcelles AW 168, AW 300 et AW 405 - Acquisition Bourges Plus / Ville de Bourges ..... 75
- 2- Cession de véhicules utilitaires ..... 77
- 3- Aménagement de la Zone d'Activités "Le Détour du Pavé" - Marché de maîtrise d'œuvre et études environnementales - Modification de marché n° 2..... 79
- 4- Contrat Régional de Solidarité Territoriale de l'Agglomération de Bourges Plus 2018-2024 - Demande de subvention portant sur la maîtrise d'œuvre des aménagements du plan vélo intercommunal - phase 1 ..... 81
- 5- Consultation pour l'accueil des usagers et l'entretien des trois déchèteries de Saint-Doulchard, des Quatre-Vents et des Danjons..... 83

|    |  |    |
|----|--|----|
| 6- | <i>Convention de co-maîtrise d'ouvrage pour les travaux de restructuration du réseau eaux d'eaux pluviales de la route de la Chapelle à Bourges.....</i> | 85 |
| 7- | <i>Aide à l'implantation commerciale et artisanale.....</i>  | 87 |
| 8- | <i>Emprises parcelles EK 207 et 250 sise rue Pierre Latécoère. Vente Ville de Bourges à Bourges Plus .....</i>   | 89 |

| <b>IV- DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b> |  | PAGE |
|---|--|------|
| <b>Séance du 30 septembre 2019</b>                |  |      |
| 1-  | <i>Décisions du Président agissant par délégation du Conseil Communautaire - Compte rendu depuis le Conseil Communautaire du 24 juin 2019 .....</i>  | 93   |
| 2-  | <i>Délibérations du Bureau Communautaire agissant par délégation du Conseil Communautaire - Compte rendu depuis le Conseil Communautaire du 24 juin 2019 .....</i>   | 97   |
| 3-  | <i>Modification des statuts de l'Agglomération.....</i>  | 101  |
| 4-  | <i>Détermination de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle "action sociale d'intérêt communautaire" .....</i>  | 103  |
| 5-  | <i>Délibération complémentaire à la délibération n° 40 du Conseil Communautaire du 17 décembre 2018 portant sur l'institution et la délégation du droit de préemption urbain renforcé sur la commune de Mehun-sur-Yèvre - Délégation du droit de préemption simple .....</i> | 105  |
| 6-  | <i>Avenant n° 1 à la convention avec l'AD2T.....</i>   | 107  |
| 7-  | <i>Fonds de concours 4ème génération - Aménagement et agrandissement du Centre Technique Municipal - Commune de Saint-Germain-du-Puy .....</i>   | 109  |
| 8-  | <i>Fonds de concours 4ème génération - Réalisation d'aires de jeux pour enfants - Commune de Saint-Germain-du-Puy .....</i>  | 112  |
| 9-  | <i>Fonds de concours 4ème génération - Réalisation d'un terrain de football et de jeux en gazon synthétique - Commune de Saint-Germain-du-Puy .....</i>  | 115  |
| 10-   | <i>Rapport annuel 2018 - Délégation de Service Public Aéroport de Bourges.....</i>   | 118  |
| 11-   | <i>Définition de l'intérêt communautaire en matière de politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales .....</i>   | 126  |
| 12-   | <i>Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération pour l'Office de Commerce et de l'Artisanat de Bourges (OCAB).....</i>   | 128  |
| 13-   | <i>Convention d'objectifs entre la Communauté d'Agglomération de Bourges et l'Office de Commerce et de l'Artisanat de Bourges - Attribution d'une subvention pour l'année 2019 .....</i>   | 130  |

|     |  |     |
|-----|--|-----|
| 14- | <i>Fonds de concours 4ème génération - Mise en sécurité de la crèche communale - Commune de Berry-Bouy.....</i>  | 132 |
| 15- | <i>Fonds de concours 4ème génération - Isolation thermique par l'extérieur de l'école maternelle - Commune de La Chapelle-Saint-Ursin.....</i>   | 135 |
| 16- | <i>Fonds de concours 4ème génération - Acquisition de jeux extérieurs et mise en sécurité d'un jeu à la maison de l'enfance - Commune de La Chapelle-Saint-Ursin.....</i>  | 137 |
| 17- | <i>Protocole de rétablissement à l'équilibre de Bourges Habitat - rapport d'exécution sur l'exercice 2018.....</i>   | 140 |
| 18- | <i>Révision du Pacte Fiscal et Financier de Solidarité Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Bourges.....</i>  | 142 |
| 19- | <i>Financement de la rocade Nord-Ouest de Bourges - Avenant n°1 à la convention avec le Conseil Départemental du Cher.....</i>   | 145 |
| 20- | <i>Harmonisation et lissage des bases minimum de CFE dans le cadre de l'adhésion de Mehun-sur-Yèvre.....</i>   | 147 |
| 21- | <i>Créances irrécouvrables 2019: créances éteintes et admissions en non valeurs.....</i>   | 149 |
| 22- | <i>Contrat pour l'Action et la Performance 2018-2022 – Avenant.....</i>  | 152 |
| 23- | <i>Avenants n°1 et n°2 à la convention EcoDDS pour la collecte et le traitement des Déchets Diffus Spécifiques (DDS) des ménages.....</i>  | 154 |
| 24- | <i>Développement de l'Enseignement Supérieur et de la Formation - Convention pour le financement de l'antenne de Bourges de la Faculté de Droit Economie Gestion.....</i>  | 156 |
| 25- | <i>Développement de l'Enseignement Supérieur - Avenant n°2 à la convention pour le financement et la maîtrise d'ouvrage relative à l'extension des locaux de l'INSA-CVL de Bourges.....</i>                            | 158 |
| 26- | <i>Développement de l'Enseignement Supérieur - Avenant n°2 à la convention portant sur le financement et la maîtrise d'ouvrage relatifs à la réhabilitation des bâtiments de l'IUT de Bourges (4ème phase).....</i>    | 160 |
| 27- | <i>Démarche Cœur de Ville - Périmètre d'intervention et programme d'actions 2019-2024 - Avenant de projet à la convention-cadre pluriannuelle Cœur de Ville - Opération de Revitalisation du Territoire (ORT).....</i> | 162 |
| 28- | <i>Démarche Action Cœur de Ville - Soutien au ravalement des façades.....</i>  | 165 |
| 29- | <i>Gens du voyage - Approbation du rapport d'activité 2018 de la délégation de service public pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage.....</i>  | 167 |
| 30- | <i>Convention partenariale 2019-2020 relative au pôle départemental pour la lutte contre l'habitat indigne et non décent.....</i>  | 169 |
| 31- | <i>Modification n°1 de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté d'Agglomération de Bourges et la société Berry Fibre Optique ..</i>   | 171 |

|     |  |     |
|-----|--|-----|
| 32- | <i>Direction des Ressources Humaines - Service Archéologie - Création d'emplois d'agents contractuels liés à un accroissement temporaire d'activité .....</i>  | 173 |
| 33- | <i>Création d'emplois d'agents contractuels liés à un accroissement temporaire d'activité - Chargés d'enseignement à l'IMEP - année scolaire 2019/2020.....</i>  | 175 |
| 34- | <i>Direction des Ressources Humaines - Tableau des effectifs - Créations de postes.....</i>  | 177 |
| 35- | <i>Direction des Ressources Humaines - signature de 3 contrats d'apprentissage ..</i>  | 179 |
| 36- | <i>Direction des Ressources Humaines - Mise en place du RIFSEEP pour les cadres d'emplois des ingénieurs en chef, attachés de conservation, bibliothécaires, assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques ...</i> | 181 |
| 37- | <i>Direction des Ressources Humaines - Mise à disposition d'un agent de la Ville de Bourges auprès de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus (Service Achats, Archives, DAJ) .....</i>   | 187 |
| 38- | <i>Direction des Ressources Humaines - Modalités de remboursement des frais d'hébergement, de déplacement et de restauration lors des départs en mission ou formation des agents et des élus, en France et à l'étranger.....</i>   | 189 |
| 39- | <i>Restaurant inter-administratif de Bourges (AGRIB) - Participation de Bourges Plus aux frais de repas.....</i>   | 193 |
| 40- | <i>Restaurant d'entreprise de la Mutualité Agricole du Berry - Participation de Bourges Plus aux frais de repas .....</i>  | 195 |
| 41- | <i>Protection sociale complémentaire - Montant de la participation pour la garantie prévoyance.....</i>  | 197 |
| 42- | <i>Avenant n°2 à la Convention de subventionnement du Comité Syndical Culturel (CoSC). Année 2019 - Subvention exceptionnelle.....</i>   | 199 |
| 43- | <i>Syndicat Mixte de travaux pour l'Amélioration de la qualité des Eaux de distribution publique pour la Région Champagne Berrichonne rive gauche du Cher (S.M.A.E.R.C.) - Approbation de la modification des statuts .....</i>    | 201 |
| 44- | <i>Remise gracieuse facture eau et assainissement - Concession n° 03319594 - Demande de dégrèvement.....</i>   | 203 |
| 45- | <i>Convention de partenariat et adhésion au réseau Dorémi, cadre du programme Facilaréno.....</i>  | 205 |
| 46- | <i>Accord de principe de Bourges Plus pour la réalisation, l'incorporation et la participation financière des équipements de la ZAC des Champs Châlons .....</i>   | 208 |
| 47- | <i>Convention de co-maîtrise d'ouvrage relative à la pose d'infrastructures publiques d'eaux usées (opération Parc des Breuzes à Bourges) .....</i>  | 210 |
| 48- | <i>Remise gracieuse facture eau et assainissement - Concession n° 03320235 - Demande de dégrèvement.....</i>   | 212 |
| 49- | <i>Remise gracieuse facture eau et assainissement - Concession n° 20531686 - Demande de dégrèvement.....</i>   | 214 |

|     |  |     |
|-----|--|-----|
| 50- | <i>Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Bassins de l'Auron, de l'Airain et leurs Affluents (SIAB3A) - Modification des statuts - Approbation du Conseil Communautaire.....</i> | 216 |
|-----|--|-----|

## **V- BORDEREAU D’AFFICHAGE DES ACTES**

|    |                            | <i>PAGE</i> |
|----|----------------------------|-------------|
| 1- | <i>Juillet 2019.....</i>   | 221         |
| 2- | <i>Août 2019.....</i>      | 223         |
| 3- | <i>Septembre 2019.....</i> | 225         |

**Les documents annexés aux actes sont consultables  
au Service des Assemblées de la Communauté d'Agglomération de Bourges –  
Mairie de Bourges – 11 rue Jacques Rimbault (1<sup>er</sup> étage – porte 132).**



**ARRÊTÉS**

**DU**

**PRESIDENT**





# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-----

## EXTRAIT

### DU REGISTRE DES ARRETES

**Arrêté N° 27**

Domaine : 9.1.5 - Divers

#### **Fermeture de l'aire d'accueil des gens du voyage de Bourges**

**ARRETE DU 01 JUIL. 2019**

#### **Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;**

**VU** la loi n°82-2013 du 2 mars 1982 modifiée relative au droit et liberté des communes, des départements et des régions ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage ;

**VU** la circulaire d'application n°2001-49 du 5 juillet 2001 relative à l'application de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage ;

**VU** la délégation de service public pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage et de l'aire de grand passage de la Communauté d'Agglomération de Bourges avec la société VESTA ;

**VU** le règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage des Quatre Vents à Bourges et particulièrement son article 2 qui prévoit « la fermeture annuelle de l'aire de 15 à 30 jours pendant l'année afin d'effectuer les travaux d'entretien nécessaires » ;

#### **ARRETE:**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : l'aire d'accueil des gens du voyage située route des Quatre Vents à Bourges sera fermée pour cause d'intervention technique afin d'assurer l'entretien général et les réparations du vendredi 21 juin 2019 à 12h jusqu'au lundi 22 juillet 2019 à 10h.

**ARTICLE 2** : il est rappelé que le stationnement des gens du voyage en dehors de l'aire d'accueil est interdit sur le territoire de la commune de Bourges.

**ARTICLE 3 :** M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Bourges et le délégataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4 :** le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Acte rendu exécutoire après

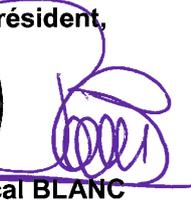
Dépôt électronique de la Préfecture le 01 JUIL. 2019

Affichage du 01 JUIL. 2019

Pour le Président et par délégation  
La Responsable du Service des Assemblées  
Annick GRELAT



Le Président,



Pascal BLANC

Notifié à :

Le :

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de l'arrêté n° 27 du 1<sup>er</sup> juillet 2019



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## ----- EXTRAIT

### DU REGISTRE DES ARRETES

**Arrêté N° 28**

*Domaine : 9.1.5 - Divers*

***Fermeture de l'aire d'accueil des gens du voyage  
de Saint-Doulchard***

**ARRETE DU 01 JUIL. 2019**

**Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;**

**VU** la loi n°82-2013 du 2 mars 1982 modifiée relative au droit et liberté des communes, des départements et des régions ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage ;

**VU** la circulaire d'application n°2001-49 du 5 juillet 2001 relative à l'application de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage ;

**VU** la délégation de service public pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage et de l'aire de grand passage de la Communauté d'Agglomération de Bourges avec la société VESTA ;

**VU** le règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage de Saint-Doulchard et particulièrement son article 2 qui prévoit « la fermeture annuelle de l'aire de 15 à 30 jours pendant l'année afin d'effectuer les travaux d'entretien nécessaires » ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** l'aire d'accueil des gens du voyage située route de Berry-Bouy à Saint-Doulchard sera fermée pour cause d'intervention technique afin d'assurer l'entretien général et les réparations, du vendredi 9 août 2019 à 12h jusqu'au lundi 30 août 2019 à 10h.

**ARTICLE 2 :** il est rappelé que le stationnement des gens du voyage en dehors de l'aire d'accueil est interdit sur le territoire de la commune de Saint-Doulchard.

**ARTICLE 3 :** M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Bourges et le délégataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4 :** le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Acte rendu exécutoire après

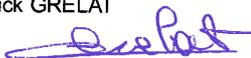
Dépôt électronique de la Préfecture le 02 JUIL. 2019

Affichage du 02 JUIL. 2019

Pour le Président et par délégation

La Responsable du Service des Assemblées

Annick GRELAT



Le Président,



Pascal BLANC

Notifié à :

Le :



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## ----- EXTRAIT

### DU REGISTRE DES ARRETES

**Arrêté N° 29**

*Domaine : 9.1.5 - Divers*

#### **Fermeture de l'aire d'accueil des gens du voyage de Saint-Germain-du-Puy**

**ARRETE DU 01 JUIL. 2019**

#### **Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;**

**VU** la loi n°82-2013 du 2 mars 1982 modifiée relative au droit et liberté des communes, des départements et des régions ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage ;

**VU** la circulaire d'application n°2001-49 du 5 juillet 2001 relative à l'application de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage ;

**VU** la délégation de service public pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage et de l'aire de grand passage de la Communauté d'Agglomération de Bourges avec la société VESTA ;

**VU** le règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage de Saint-Germain-du-Puy et particulièrement son article 2 qui prévoit « la fermeture annuelle de l'aire de 15 à 30 jours pendant l'année afin d'effectuer les travaux d'entretien nécessaires » ;

#### **ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : l'aire d'accueil des gens du voyage située rue Jean Jaurès « Fenestrelay » à Saint-Germain-du-Puy sera fermée pour cause d'intervention technique afin d'assurer l'entretien général et les réparations du vendredi 19 juillet 2019 à 12h jusqu'au lundi 12 août 2019 à 10h.

**ARTICLE 2** : il est rappelé que le stationnement des gens du voyage en dehors de l'aire d'accueil est interdit sur le territoire de la commune de Saint-Germain-du-Puy.

**ARTICLE 3** : M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Bourges et le délégataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4** : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 01 JUIL. 2019  
Affichage du 01 JUIL. 2019

Pour le Président et par délégation  
La Responsable du Service des Assemblées  
Annick GRELAT

Le Président,  
  
Pascal BLANC

Notifié à :

Le :



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## ----- EXTRAIT

### DU REGISTRE DES ARRETES

**Arrêté N° 30**

*Domaine : 9.1.5 - Divers*

#### ***Fermeture de l'aire d'accueil des gens du voyage de Mehun-sur-Yèvre***

**ARRETE DU 01 JUL. 2019**

#### **Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus ;**

**VU** la loi n°82-2013 du 2 mars 1982 modifiée relative au droit et liberté des communes, des départements et des régions ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage ;

**VU** la circulaire d'application n° 2001-49 du 5 juillet 2001 relative à l'application de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage ;

**VU** la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de l'aire d'accueil des gens du voyage de Mehun-sur-Yèvre avec la société VAGO ;

**VU** le règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage de Mehun-sur-Yèvre et particulièrement son article 10 qui prévoit que « chaque année, le terrain sera fermé pour l'entretien général et les réparations » ;

### **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : l'aire d'accueil des gens du voyage située route de Saint-Martin d'Auxigny à Mehun-sur-Yèvre sera fermée pour cause d'intervention technique afin d'assurer l'entretien général et les réparations du vendredi 2 août 2019 à 12h jusqu'au lundi 02 septembre 2019 à 14h.

**ARTICLE 2** : il est rappelé que le stationnement des gens du voyage en dehors de l'aire d'accueil est interdit sur le territoire de la commune de Mehun-sur-Yèvre.

**ARTICLE 3 :** M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Bourges et le délégataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4 :** le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 01 JUIL. 2019

Affichage du 01 JUIL. 2019

Pour le Président et par délégation  
La Responsable du Service des Assemblées

Annick GRELAT

Le Président,

Pascal BLANC

Notifié à :

Le :

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de l'arrêté n° 30 du 1er juillet 2019



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-----

## EXTRAIT

### DU REGISTRE DES ARRETES

**Arrêté N° 31**

*Domaine : 5.5 - Délégation de signature*

***Délégation de signature à Monsieur Daniel BEZARD,  
1er Vice-Président, au titre de la gestion du patrimoine  
dans la copropriété de l'immeuble « Centre d'affaires »  
Rue de Maurice Roy à BOURGES***

**ARRETE DU 01 JUIL. 2019**

#### **Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;**

**VU** les articles L.2122-18, L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-9 qui confère au Président le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents ;

**VU** l'arrêté n° 21 du 8 avril 2019 portant attributions et délégations de fonctions et de signature à Monsieur Daniel BEZARD dans le domaine du Développement Economique et de l'Emploi ;

**CONSIDERANT** que les lots dont la Communauté d'Agglomération de Bourges est propriétaire au sein de la copropriété de l'immeuble « Centre d'affaires » sis Rue Maurice Roy à Bourges, ont vocation à héberger, notamment, une technopole ayant vocation à accueillir des chercheurs et des entreprises ;

**CONSIDERANT** que le patrimoine appartenant à BOURGES PLUS dans cette copropriété est nécessaire à l'exercice de la compétence développement économique ;

**CONSIDERANT** que Monsieur Daniel BEZARD, qui a reçu délégation permanente de fonctions et de signature dans ledit domaine, peut recevoir délégation de signature pour décider, assister aux réunions et signer tous les actes et documents relatifs à la gestion du patrimoine de BOURGES PLUS dans la copropriété de l'immeuble « Centre d'affaires » sis rue Maurice Roy à Bourges.

#### **ARRETE :**

**ARTICLE PREMIER :** Délégation de signature est donnée à Monsieur Daniel BEZARD, 1<sup>er</sup> Vice-président délégué au Développement Economique et à l'Emploi pour décider, assister aux réunions et signer tous les actes et documents relatifs à cet arrêté (feuille de présence, procès-verbaux, contrat de syndic, vérification des comptes, courriers) pour la gestion du patrimoine appartenant à BOURGES PLUS dans la copropriété de l'immeuble « Centre d'affaires » sis rue Maurice Roy à Bourges.

**ARTICLE 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Vice-Président cité à l'article 1 du présent arrêté et en cas d'absence de Monsieur Pascal BLANC, Président, délégation est donnée à Madame Annie JACQUET, 15<sup>ème</sup> Vice-Présidente, pour signer tous documents énumérés ci-dessus relevant de la gestion du patrimoine appartenant à BOURGES PLUS dans la copropriété de l'immeuble « Centre d'affaires ».

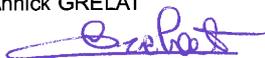
**ARTICLE 3** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Bourges et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Madame la Préfète du Cher et notifiée aux intéressés.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 02 JUL. 2019

Affichage du 02 JUL. 2019

Pour le Président et par délégation  
La Responsable du Service des Assemblées  
Annick GRELAT



Notifié à :

Le :

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de l'arrêté n°31 du 1<sup>er</sup> juillet 2019



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-----  
**EXTRAIT**

**DU REGISTRE DES ARRETES**

**Arrêté N° 32**

*Domaine : 4.1.4 - Logement de fonction*

**Attribution logement de fonction M. Loïc FOURNEAU -  
Station de pompage du Porche**

**ARRETE DU 1 0 JUIL. 2019**

**Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211-10 ;

**VU** la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale, le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 modifiant le Code général de la propriété des personnes publiques et l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte ;

**VU** la délibération n°40 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2018 portant délégations au Président ;

**VU** la délibération n°56 du Conseil Communautaire en date du 8 décembre 2014 décidant d'assortir l'emploi de gardien-électromécanicien de la station de pompage du Porche d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service ;

**VU** la délibération n°29 du Conseil Communautaire en date du 5 octobre 2015 décidant d'établir un barème forfaitaire des charges inhérentes à l'occupation d'un logement de fonction ;

**VU** la délibération n°55 du Conseil Communautaire du 7 décembre 2015 décidant d'actualiser la liste des logements de fonction ;

**VU** l'affectation de M. Loïc FOURNEAU au poste précité et l'attribution de ce logement au 18 juillet 2019 ;

**CONSIDERANT** le contrat conclu pour l'attribution d'un logement situé station de pompage du Porche à Bourges au profit de M. Loïc FOURNEAU au titre de logement de fonction, prenant effet au 18 juillet 2019 ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du 18 juillet 2019, le logement de fonction ci-dessus mentionné est attribué à M. Loïc FOURNEAU qui occupe la fonction de gardien – électromécanicien de la station de pompage du Porche.

**ARTICLE 2 :** Cette concession est accordée, par nécessité absolue de service, aux agents qui ne peuvent accomplir normalement leur service sans être logés sur leur lieu de travail ou à proximité immédiate notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité et ne pourra être occupé en tout ou en partie par une personne étrangère à la famille du bénéficiaire.

**ARTICLE 3 :** L'occupant accepte les locaux dans leur état actuel et renonce à demander à la Ville quelque indemnité que ce soit pour les frais qu'il pourrait engager pour l'amélioration de son logement.

**ARTICLE 4 :** Cette concession est consentie à titre gratuit.

**ARTICLE 5 :** L'occupant supportera le règlement des charges liées à l'occupation de son logement (eau, électricité, gaz et chauffage) pour un montant forfaitaire de 99.50€/mois. Ce forfait sera payable d'avance, mensuellement à compter du 18 juillet 2019.

**ARTICLE 6 :** Dans le cas où l'occupant cesserait son activité, cette attribution sera résiliée de plein droit. Il devra alors libérer immédiatement son logement afin de le mettre à la disposition de son remplaçant.

**ARTICLE 7 :** L'occupant contractera toutes les assurances pour garantir les risques qui incombent aux locataires.

**ARTICLE 8 :** L'occupant acquittera tous impôts et taxes, assis ou à asséoir par L'État, le Département ou la Ville.

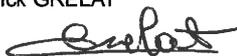
**ARTICLE 9 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

**ARTICLE 10 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Bourges et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

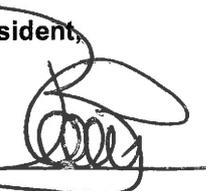
Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 10 JUIL. 2019  
Affichage du 10 JUIL. 2019

Pour le Président et par délégation  
La Responsable du Service des Assemblées  
Annick GRELAT



Le Président,



Pascal BLANC

Notifié à :

Le :

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de l'arrêté n°32 du 10 juillet 2019



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## ----- EXTRAIT

### DU REGISTRE DES ARRETES

#### **Arrêté N° 33**

*Domaine : 9.1.5 - Divers*

***Fermeture de l'aire d'accueil des gens  
du voyage de Saint-Germain-du-Puy -  
Abrogation de l'arrêté n°29 du 1<sup>er</sup>  
juillet 2019***

**ARRETE DU 14 AOUT 2019**

**Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;**

**VU** la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 modifiée relative au droit et liberté des communes, des départements et des régions ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage ;

**VU** la circulaire d'application n° 2001-49 du 5 juillet 2001 relative à l'application de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage ;

**VU** la délégation de service public pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage et de l'aire de grand passage de la Communauté d'Agglomération de Bourges avec la société VESTA ;

**VU** le règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage de Saint-Germain-du-Puy et particulièrement son article 2 qui prévoit « la fermeture annuelle de l'aire de 15 à 30 jours pendant l'année afin d'effectuer les travaux d'entretien nécessaires » ;

**VU** l'arrêté n° 29 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2019 portant sur la fermeture de l'aire d'accueil des gens du voyage de Saint-Germain-du-Puy ;

**VU** l'article L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale en vertu de l'article L 5211-2 du même code, disposant qu'en cas d'absence ou de tout autre empêchement, le Président est remplacé par un Vice-Président pris dans l'ordre des nominations ;

**CONSIDERANT** que le Président de Bourges Plus est absent durant la période du 12 juillet au 30 août 2019 inclus et que M. Daniel BEZARD, 1<sup>er</sup> Vice-Président est disponible ;

**CONSIDERANT** l'impossibilité de réaliser l'intervention technique annuelle permettant d'assurer l'entretien général et les réparations dans les délais prévus initialement à savoir du vendredi 19 juillet 2019 à 12h jusqu'au lundi 12 août 2019 à 10h ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : l'arrêté n° 29 relatif à la fermeture de l'aire d'accueil des gens du voyage de Saint-Germain-du-Puy en date du 1<sup>er</sup> juillet 2019 est par conséquent abrogé.

**ARTICLE 2** : M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Bourges et le délégataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 3** : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 14 AOÛT 2019  
Affichage du 14 AOÛT 2019

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général des Services,  
David VIGOUROUX



Pour le Président absent,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président,

Daniel BEZARD

*(Handwritten signature in blue ink)*

*(Handwritten signature in black ink)*

Notifié à :

Le :



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-----

## EXTRAIT

### DU REGISTRE DES ARRETES

**Arrêté N° 34**

*Domaine : 4.1.4 - Logement de fonction*

**Fin d'attribution logement de fonction  
M. Nicolas LEPAIN**

**ARRETE DU 03 SEP. 2019**

**Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211-10 ;

**VU** la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale, le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 modifiant le Code général de la propriété des personnes publiques et l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte ;

**VU** la délibération n°56 du Conseil Communautaire en date du 8 décembre 2014 décidant d'assortir l'emploi de gardien de la station de pompage du Porche (gardien) d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service;

**VU** l'affectation de M. Nicolas LEPAIN au poste précité et l'attribution de ce logement depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2010 et la concession de logement conclue le 16 décembre 2016 ;

M. Nicolas LEPAIN ne souhaitant plus conserver le logement de fonction susvisé, la Communauté d'Agglomération de Bourges a procédé à la résiliation de ce contrat et a établi un état des lieux de sortie le 31 juillet 2019.

Aussi, il convient de mettre fin à l'attribution de ce logement de fonction au profit de M. Nicolas LEPAIN.

**Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;**

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du 1<sup>er</sup> août 2019, il est mis fin à l'attribution du logement de fonction ci-dessus mentionné au profit de M. Nicolas LEPAIN, gardien de la station de pompage du Porche.

**ARTICLE 2** : M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Bourges et Mme le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 03 SEP. 2019  
Affichage du 03 SEP. 2019

Pour le Président et par délégation  
La Responsable du Service des Assemblées  
Annick GRELAT



Notifié à :

Le :

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de l'arrêté n°34 du 3 septembre 2019



REPUBLIQUE FRANCAISE  
-----  
**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES ARRETES**

**Arrêté N° 35**

**Arrêté portant modification de la constitution  
de la Commission Administrative Paritaire  
(C.A.P) commune à la Communauté  
d'agglomération, la Ville et le Centre Communal  
d'Action Sociale de Bourges – Catégorie C**

ARRETE DU 01 JUIL. 2019

Le Maire de la Ville de Bourges  
Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges,  
Président du CCAS,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi 84-54 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 modifiée relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la REpublique, et notamment son article 119 ;

Vu le décret n°89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n°95-1018 du 14 septembre 1995 modifié fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques ;

Vu la délibération n° 13 du 14 mai 2018 du Conseil Communautaire relative à la création d'une Commission Administrative Paritaire commune à la Communauté d'agglomération, la Ville de Bourges et le Centre Communal d'action Sociale de Bourges ;

Vu la délibération n° 3 du 31 mai 2018 du Conseil Municipal relative à la création d'une Commission Administrative Paritaire commune à la Communauté d'agglomération, la Ville de Bourges et le Centre Communal d'action Sociale de Bourges ;

Vu la délibération n° 2018-21 du 14 mai 2018 du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action social relative à la création d'une Commission Administrative Paritaire commune à la Communauté d'agglomération, la Ville de Bourges et le Centre Communal d'Action Sociale de Bourges

Vu le procès-verbal des élections professionnelles du 6 décembre 2018 et la proclamation des résultats ;

Vu l'arrêté du 4 mars 2019 portant constitution de la C.A.P de catégorie C, modifié par arrêté du 1<sup>er</sup> avril 2019 ;

Vu la démission à compter du 17 avril 2019 d'un représentant du personnel titulaire (groupe hiérarchique 1) du syndicat C.G.T,

Considérant qu'en application de l'article 6 du décret 89-229 du 17 avril 1989, il y lieu de procéder aux remplacements nécessaires.

## ARRÊTE :

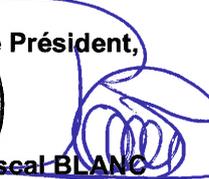
**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** La composition de la Commission Administrative Paritaire de Catégorie C s'établit comme suit :

| Représentants    | Titulaires  | Suppléants   |
|------------------|---|--|
| <b>Elus</b>      | M. Pascal BLANC<br>Maire. Président de la C.A.P<br>Mme Christelle PRENOIS<br>Maire Adjoint<br>Mme Nathalie BONNEFOY<br>Maire Adjoint<br>M. Pascal TINAT<br>Maire Adjoint<br>M .Joel CROTTE<br>Conseiller Municipal<br>M. Rodolphe BESTAZZONI<br>Vice-Président de Bourges Plus<br>M. Robert HUCHINS<br>Vice-Président de Bourges Plus<br>Mme Annie MORDANT<br>Vice-Présidente du CCAS | Mme Marie-Odile SVABEK<br>Conseillère municipale<br>Mme Ghislaine LAUTREC<br>Maire Adjoint<br>Mme Denise LANCELOT<br>Conseillère municipale<br>Mme Céline MADROLLES-BEZOUJ<br>Conseillère Municipale<br>Mme Danielle SERRE<br>Maire Adjoint<br>M Eric MESEGUER<br>Maire Adjoint<br>M Denis POYET<br>Vice-Président de Bourges Plus<br>Mme Bernadette GOIN<br>Vice-Présidente de Bourges Plus |
| <b>Personnel</b> | <b>Groupe hiérarchique 1</b><br>M. Jean-Philippe LEGER (C.G.T)<br>M. Franck DONAT (C.G.T)<br>M. Thierry MOINE (F.O)<br><br><b>Groupe hiérarchique 2</b><br>Mme Sophie EPINETTE (C.G.T)<br>M. Jean-Paul ROMEUF (C.G.T)<br>Mme Isabelle SALMON (F.O)<br>M. Hervé MILLET (F.O)<br>Mme Carine SERGENT (S.A.F.P.T)   | <b>Groupe hiérarchique 1</b><br>M. Axel JARDAT (C.G.T)<br>M. Brahim AROUS ( <i>designation</i> )<br>Mme Christine BAYLE (F.O)<br><br><b>Groupe hiérarchique 2</b><br>Mme Sabrina MAZER (C.G.T)<br>M. Frédéric DEVALLIÈRES (C.G.T)<br>Mme Cécile MORIN (F.O)<br>M. Yannick AMIOT (F.O)<br>M. Igor LECETRE (S.A.F.P.T)   |

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté prendra effet à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

**ARTICLE 4 :** M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé aux intéressés.

 Le Président,  
  
Pascal BLANC

Acte rendu exécutoire après dépôt électronique à la Préfecture le :

20 AOUT 2019



**DÉCISIONS**

**DU**

**PRESIDENT**





# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-----

## EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT  
agissant par délégation du Conseil Communautaire

**Décision N° 72**

Domaine : 7.3.5 - Autres

**Objet :**

**Mise en place du SEPA TRESOR avec la Caisse  
des Dépôts et Consignations**

DÉCISION DU 01 JUIL. 2019

**Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;**

**VU** le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211.10 ;

**VU** la délibération n°40 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2018 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

**CONSIDERANT** que Bourges Plus a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sept prêts dont les références sont les suivantes : n°1210032, n°1212228, n°1188457, n°1182583, n°1152406, n°1152405 et n°5235160 ;

**CONSIDERANT** que l'article 2 de l'arrêté du 24/12/2012 portant application de l'article 34 du décret du 07/11/2012 qui énumère les moyens de règlement des dépenses publiques, considère le prélèvement comme mode de paiement de la dépense publique de droit commun. Compte tenu de cette évolution, la Direction des prêts et de l'habitat prévoit de migrer progressivement chacun de ses clients du « débit d'office » vers le prélèvement SDD SEPA ;

**Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;**

### DECIDE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : de conclure une convention tripartite avec la Caisse des Dépôts et Consignations et la Trésorerie Bourges Municipale afin que soit mis en place le SEPA TRESOR sur les sept contrats de prêt de Bourges Plus en vigueur, énumérés ci-dessus.

**ARTICLE 2** : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'État et de sa publication ou de sa notification.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 02 JUIL. 2019  
Affichage du 02 JUIL. 2019

Pour le Président et par délégation  
La Responsable du Service des Assemblées

Annick GRELAT



Le Président,

Pascal BLANC

Notifié à :

Le :

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de la décision n° 72 du 1<sup>er</sup> juillet 2019



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## ----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT  
agissant par délégation du Conseil Communautaire

**Décision N° 73**

Domaine : 1.1.3 - Marchés Publics-Services

**Objet :**

**Marché n°19S018 - Accompagnement et développement  
du Centre de ressource de l'Industrie de Défense (CID)  
porté par Bourges Plus**

**DÉCISION DU 02 JUIL. 2019**

**Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.2 et L5211.10 ;

**VU** la délibération n°40 du Conseil Communautaire en date du 25juin 2018 portant délégations au Président ;

**CONSIDERANT** qu'une consultation a été lancée pour l'accompagnement et le développement du Centre de ressource de l'Industrie de Défense (CID) porté par Bourges Plus ;

**Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;**

**DECIDE :**

**ARTICLE PREMIER :** de conclure un marché en procédure adaptée avec la société VICTANIS ADVISORY SERVICES LTD pour un montant de 220 000 € HT pour une durée de 2 ans à compter de sa notification.

**ARTICLE 2 :** les dépenses correspondantes seront imputées au Chapitre 011 du Budget Principal de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

**ARTICLE 3 :** la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 02 JUIL. 2019  
Affichage du 02 JUIL. 2019

Pour le Président et par délégation  
La Responsable du Service des Assemblées  
Annick GRELAT

Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-Président,



**Daniel BEZARD**



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## ----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT  
agissant par délégation du Conseil Communautaire

**Décision N° 74**

*Domaine : 3.3 - Locations*

**Objet :**

**Logement de fonction de M. LOÏC FOURNEAU -  
Station de pompage du Porche**

**DÉCISION DU 04 JUL. 2019**

**Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211-10 ;

**VU** la délibération n° 40 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2018 portant délégations au Président;

**VU** la délibération n°56 du Conseil Communautaire en date du 8 décembre 2014 décidant d'assortir l'emploi de gardien-électromécanicien de la station de pompage du Porche d'un logement de fonction (par nécessité absolue de service) ;

**VU** la délibération n°29 du Conseil Communautaire en date du 5 octobre 2015 décidant d'établir un barème forfaitaire des charges inhérentes à l'occupation d'un logement de fonction ;

**VU** la délibération n°55 du Conseil Communautaire du 7 décembre 2015 décidant d'actualiser la liste des logements de fonction ;

**Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;**

### **DECIDE :**

**ARTICLE 1er :** de mettre à la disposition de M. Loïc FOURNEAU, un logement, au titre de logement de fonction, d'une superficie d'environ 75 m<sup>2</sup>, ainsi qu'un garage situés Station du Porche, route de Plaimpied à BOURGES.

**ARTICLE 2 :** de conclure, à compter du 18 juillet 2019, une convention jusqu'à cessation des fonctions de gardien-électromécanicien logé ou jusqu'à résiliation par l'une des deux parties.

**ARTICLE 3 :** de consentir cette mise à disposition à titre gratuit. Tous les frais de fonctionnement (eau, gaz, électricité) seront supportés par l'occupant pour un montant forfaitaire de 99,50 € par mois.

**ARTICLE 4** : les recettes correspondantes seront imputées au chapitre 75, article 7588 du budget Eau (budget 02) de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

**ARTICLE 5** : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

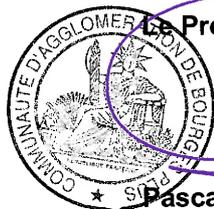
**ARTICLE 6** : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 04 JUIL. 2019

Affichage du 04 JUIL. 2019

Pour le Président et par délégation  
La Responsable du Service des Assemblées  
Annick GRELAT

Le Président,  
  
Pascal BLANC

Notifié à :

Le :

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de la décision n°74 du 4 juillet 2019



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-----  
**EXTRAIT**

**DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT**  
agissant par délégation du Conseil Communautaire

**Décision N° 75**

Domaine : 3.3 - Locations

Objet :

**Parcelle HO 270 - Lieudit "Prairie de Saint Sulpice" -  
Bail Mme Pascale ARBONA-PENLOUP / BOURGES PLUS**

**DÉCISION DU 04 JUIL. 2019**

**Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211-10 ;

**VU** la délibération n° 40 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2018 portant délégations au Président;

**CONSIDERANT** que Mme ARBONA PENLOUP est propriétaire de la parcelle HO 270 située lieudit «Prairie de Saint Sulpice » à Bourges, supportant une canalisation de rejet des eaux épurées ;

**CONSIDERANT** que BOURGES PLUS en assure l'entretien par l'éco-pâturage (via la société attributaire du marché entretien des espaces verts) ainsi que les parcelles adjacentes, propriété de la collectivité ;

Il convient de rédiger un contrat ;

**Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;**

**DECIDE :**

**ARTICLE PREMIER :** de conclure un bail avec Mme ARBONA PENLOUP pour l'occupation du terrain cadastré HO 270, d'une superficie de 750 m<sup>2</sup>, situé lieudit « Prairie de Saint-Sulpice» à Bourges.

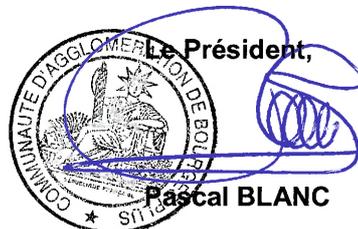
**ARTICLE 2 :** ce bail est consenti à titre gratuit pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> août 2019.

**ARTICLE 3 :** la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après  
Dépôt électronique de la Préfecture le 04 JUIL. 2019  
Affichage du 04 JUIL. 2019

Pour le Président et par délégation  
La Responsable du Service des Assemblées  
Annick GRELAT



Notifié à :

Le :



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-----

## EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT  
agissant par délégation du Conseil Communautaire

**Décision N° 76**

Domaine : 2.2.4 – Permis d'aménager

**Objet :**

**Centre Commercial de la Chancellerie -  
Autorisation de dépôt d'une Déclaration Préalable  
au profit de la Poste**

**DÉCISION DU 16 JUIL. 2019**

**Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211-10 ;

**VU** la délibération n° 40 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2018 portant délégations au Président ;

**VU** l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale en vertu de l'article L.5211-2, disposant qu'en cas d'absence ou de tout autre empêchement, le Président est remplacé par un Vice-Président pris dans l'ordre des nominations ;

**CONSIDERANT** que le Président de Bourges Plus est absent durant la période du 13 juillet 2019 au 1<sup>er</sup> septembre 2019 inclus et que Monsieur Gérard SANTOSUOSSO, 3<sup>ème</sup> Vice-Président est disponible ;

**CONSIDERANT** que la Communauté d'Agglomération de Bourges est propriétaire du Centre Commercial et Tertiaire de la Chancellerie, situé rue Gustave Eiffel, dont des locaux sont mis à disposition de la Poste ;

**CONSIDERANT** la demande de la SAS LOCAPOSTE de réaliser des travaux pour l'installation d'une climatisation dans ces locaux ;

**Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;**

### DECIDE :

**ARTICLE PREMIER :** d'autoriser la SAS LOCAPOSTE à déposer une déclaration préalable pour les travaux envisagés et de réaliser ces derniers après l'obtention d'un avis favorable de la Direction Urbanisme.

A charge pour la SAS LOCAPOSTE de prendre toutes les assurances nécessaires de manière à ce que la Communauté d'Agglomération ne soit jamais inquiétée à ce sujet.

**ARTICLE 2 :** la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

**ARTICLE 3:** Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **17 JUIL. 2019**  
Affichage du **17 JUIL. 2019**

Pour le Président et par délégation  
La Responsable du Service des Assemblées  
Annick GRELAT

Pour le Président absent,  
Le 3<sup>ème</sup> Vice-Président



Gerard SANTOSUOSSO

Notifié à :

Le :



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## ----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT  
agissant par délégation du Conseil Communautaire

**Décision N° 77**

*Domaine : 1.1.3 - Marchés Publics-Services*

**Objet :**

***Modification du marché n° 18S008 -  
Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration  
du Règlement Local de Publicité Intercommunal***

DÉCISION DU 16 JUIL. 2019

**Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

**VU** la délibération n° 40 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2018 portant délégations au Président ;

**VU** l'arrêté n° 2018-1-1472 de la Préfète du Cher, en date du 14 décembre 2018 et publié le 21 décembre 2018, portant extension de périmètre de la communauté d'agglomération Bourges Plus à la commune de Mehun-sur-Yèvre ;

**VU** la délibération n° 40 du Conseil Communautaire en date du 25 février 2019 portant extension du périmètre du Règlement Local de Publicité Intercommunal à la commune de Mehun-sur-Yèvre ;

**VU** l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale en vertu de l'article L.5211-2, disposant qu'en cas d'absence ou de tout autre empêchement, le Président est remplacé par un Vice-Président pris dans l'ordre des nominations ;

**CONSIDERANT** que le Président de Bourges Plus est absent durant la période du 13 juillet 2019 au 1<sup>er</sup> septembre 2019 inclus et que Monsieur Gérard SANTOSUOSSO, 3<sup>ème</sup> Vice-Président est disponible ;

**CONSIDERANT** que le marché n° 18S008 d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de l'élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal a été confié au Cabinet CADRE & CITE selon notification en date du 19 juin 2018 ;

**CONSIDERANT** que la Commune de Mehun-sur-Yèvre a rejoint Bourges Plus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

**CONSIDERANT** que le Conseil Communautaire a étendu le périmètre du Règlement Local de Publicité Intercommunal en y intégrant la Commune de Mehun-sur-Yèvre, il est nécessaire d'adapter la prestation confiée au Cabinet CADRE & CITE, en étendant le périmètre d'exécution de son contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage à cette nouvelle commune ;

**CONSIDERANT** que cette modification de marché a pour objet l'augmentation de la prestation initialement prévue conformément aux dispositions de l'article 139 6° du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

**Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;**

**DECIDE :**

**ARTICLE PREMIER :** de conclure une modification du marché n° 18S008 d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de l'élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal (article 139-6 du décret 2016-360 du 25 mars 2016) avec le Cabinet CADRE & CITE pour un montant de 2 600 € HT, soit 4,84 % du montant initial du marché, portant le montant du marché à 56 300 € HT.

| Montant initial du marché | Montant de la modification | Pourcentage de hausse | Montant du marché après modification |
|---------------------------|----------------------------|-----------------------|--------------------------------------|
| 53 700 € HT               | 2 600 € HT                 | 4,84 %                | 56 300 € HT                          |

**ARTICLE 2 :** les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre opération 31 : document d'urbanisme - du Budget Principal de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

**ARTICLE 3 :** la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification ;

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **1 8 JUIL. 2019**  
Affichage du **1 8 JUIL. 2019**

Pour le Président et par délégation  
La Responsable du Service des Assemblées  
Annick GRELAT



**Pour le Président absent,  
Le 3ème Vice-Président,**



**Gérard SANTOSUOSSO**

*Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de la décision n° 77 du 16 juillet 2019*



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## ----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT  
agissant par délégation du Conseil Communautaire

**Décision N° 78**

*Domaine : 1.1.3 - Marchés Publics-Services*

**Objet :**

**Prestation de portage de formations-actions, dans le cadre  
de la Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique  
de l'Habitat de Bourges Plus énergie'nov**

**DÉCISION DU 17 JUIL. 2019**

**Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211.10 ;

**VU** la délibération n°40 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2018 portant délégations au Président ;

**CONSIDERANT** qu'une consultation a été lancée pour une prestation de portage de formations actions, dans le cadre de la Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique de l'Habitat de Bourges Plus (PTRE) énergie'nov ;

**Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;**

**DECIDE :**

**ARTICLE PREMIER :** de conclure un marché selon la procédure adaptée pour une prestation de portage de formations actions, dans le cadre de la Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique de l'Habitat de Bourges Plus énergie'nov avec le groupement GIP FTLV-IP ORLEANS-TOURS, d'une durée de 1 an, renouvelable 2 fois un an, pour un montant annuel maximum de 20 000 € HT.

**ARTICLE 2 :** les dépenses correspondantes seront imputées aux crédits ouverts sur le Budget Principal de la Communauté d'Agglomération de Bourges, au Chapitre 011, article 6226, de l'exercice 2019.

**ARTICLE 3 :** la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

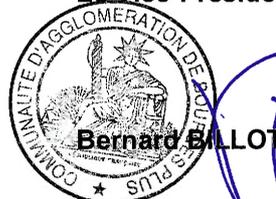
**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **17 JUIL. 2019**  
Affichage du **17 JUIL. 2019**

Pour le Président et par délégation  
La Responsable du Service des Assemblées  
Annick GRELAT

**Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-Président,**





# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-----

## EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT  
agissant par délégation du Conseil Communautaire

**Décision N° 79**

*Domaine : 5.7.8 - Autres*

**Objet :**

**Enlèvement des déchets de fontes par  
MENUT SA**

**DÉCISION DU 24 JUIL. 2019**

**Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211-10 ;

**VU** la délibération n° 40 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2018 portant délégations au Président ;

**CONSIDÉRANT** que les déchets du Service Assainissement de Bourges Plus ont été enlevés par l'entreprise MENUT SA, récupérateur, qui en contrepartie reverse une somme de 115,00 € par tonne de fonte, sur la vente de ces déchets exonérés de TVA pour le mois de mai 2019, soit 1 294,90 € pour 11,260 tonnes de fontes ;

**CONSIDÉRANT** que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008, cette facturation est faite sans TVA puisque celle-ci est acquittée par le destinataire ou le preneur, article 283.2 sexies du CGI – N° d'identification TVA de l'entreprise MENUT SA : FR 377 816 200 59 ;

**Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;**

### DECIDE :

**ARTICLE PREMIER :** de procéder à l'encaissement de la somme de mille deux cent quatre vingt quatorze euros et quatre vingt dix centimes (1 294,90 € HT).

**ARTICLE 2 :** les recettes correspondantes seront imputées à l'article 758 – chapitre 75 du Budget Annexe du Service de l'Assainissement.

**ARTICLE 3** : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 25 JUIL. 2019  
Affichage du 25 JUIL. 2019

Pour le Président et par délégation  
La Responsable du Service des Assemblées  
Annick GRELAT



Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-Président,



Alain MAZÉ



Notifié à :

Le :



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT  
agissant par délégation du Conseil Communautaire

### Décision N° 80

Domaine : 1.1.3 - Marchés Publics-Services

#### Objet :

**Marché n°19S005-008 - Fournitures, entretien  
et réparation d'équipements électromécaniques**

DÉCISION DU 13 AOUT 2019

**Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211.10 ;

**VU** la délibération n°40 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2018 portant délégations au Président ;

**CONSIDERANT** qu'une consultation a été lancée pour la fourniture, l'entretien et la réparation d'équipements électromécaniques pour les Services Eau et Assainissement de la Communauté d'Agglomération de Bourges :

| N° lot | Désignation du lot   | Montant minimum<br>H.T pour 2 ans | Montant maximum<br>H.T pour 2 ans |
|--------|--|-----------------------------------|-----------------------------------|
| 1      | Fourniture, entretien et réparation de motoréducteurs, pompes et moteurs électriques | 20 000€                           | 175 000€                          |
| 2      | Maintenance des pompes de reprise de la station d'Herry                              | 100€                              | 30 000€                           |
| 3      | Maintenance des pompes de puits de la station d'Herry                                | 1 000€                            | 16 000€                           |

**Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;**

#### DECIDE :

**ARTICLE PREMIER :** de conclure un marché selon la procédure adaptée pour la fourniture, l'entretien et la réparation d'équipements électromécaniques pour les Services Eau et Assainissement de la Communauté d'Agglomération de Bourges, pour une période de deux ans renouvelable une fois avec :

| N° lot | Titulaire du lot | Montant minimum<br>H.T pour 2 ans | Montant maximum<br>H.T pour 2 ans |
|--------|------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|
| 1      | SAET             | 20 000€                           | 175 000€                          |
| 2      | KSB              | 100€                              | 30 000€                           |
| 3      | KSB              | 1 000€                            | 16 000€                           |

**ARTICLE 2** : les dépenses correspondantes seront imputées aux articles 60682, 60633 et 61558 - chapitre 011 des Budgets Eau et Assainissement, et à l'article 21562 – chapitre 21 des Budgets Eau et Assainissement, et à l'article 2315 – Chapitre 23 des Budgets Eau et Assainissement de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

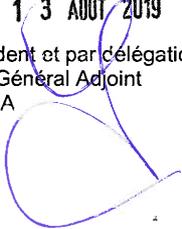
**ARTICLE 3** : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 13 AOUT 2019  
Affichage du 13 AOUT 2019

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint  
Didier GARCIA



Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-Président,



Alain MAZÉ



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-----

## EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT  
agissant par délégation du Conseil Communautaire

**Décision N° 8 1**

*Domaine : 3.3 - Locations*

**Objet :**

***Convention d'occupation précaire -  
Emprises parcelles CE 257 et 259 rue  
Michel Marest ZAC Lahitolle -  
BOURGES PLUS / SEM TERRITORIA***

**DÉCISION DU 27 AOÛT 2019**

**Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211-10 ;

**VU** la délibération n° 40 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2018 portant délégations au Président ;

**VU** l'article L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale en vertu de l'article L 5211-2 du même code, disposant qu'en cas d'absence ou de tout autre empêchement, le Président est remplacé par un Vice-Président pris dans l'ordre des nominations ;

**CONSIDERANT** que le Président de Bourges Plus est absent durant la période du 12 juillet au 30 août 2019 inclus et que M. Yvon BEUCHON, 4<sup>ème</sup> Vice-Président est disponible ;

**CONSIDERANT** que BOURGES PLUS est propriétaire des parcelles cadastrées CE 257 et 259 situées rue Michel Marest, ZAC Lahitolle à Bourges ;

**CONSIDERANT** que la SEM TERRITORIA pilote au nom et pour le compte du Conseil Départemental, le projet de restructuration et d'extension des bâtiments de l'INSA Centre Val de Loire sur le campus de Bourges ;

**CONSIDERANT** la demande de la SEM TERRITORIA pour louer des emprises des parcelles CE 257 et 259, afin d'y implanter des installations de chantier en zones de stockage de matériaux ;

Il convient de rédiger une convention ;

**Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;**

**DECIDE :**

**ARTICLE PREMIER :** de conclure une convention avec la SEM TERRITORIA pour la mise à disposition de deux emprises des parcelles CE 257 et 259 de superficie respectives de 1 000 et 2 025m<sup>2</sup> sises rue Michel Marest à Bourges.

**ARTICLE 2 :** cette convention est établie pour une durée de 18 mois, renouvelable une fois, à compter du 2 septembre 2019.

**ARTICLE 3 :** la SEM TERRITORIA versera une redevance annuelle de 1 000€ HT à la Communauté d'Agglomération.

**ARTICLE 4 :** les recettes correspondantes seront imputées au budget annexe TECHNOPOLE LAHITOLLE.

Pour le paiement des redevances : chapitre 70, article 7083.

**ARTICLE 5 :** la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 27 AOUT 2019  
Affichage du 27 AOUT 2019

Pour le Président et par délégation  
La Responsable du Service des Assemblées  
Annick GRELAT



Pour le Président absent,  
Le 4<sup>ème</sup> Vice-Président,



Yvon BEUCHON

Notifié à :

Le :



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-----

## EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT  
agissant par délégation du Conseil Communautaire

**Décision N° 82**

*Domaine : 1.4 - Autres Conventions*

**Objet :**

**Contrat d'abonnement TAElys -  
Droit d'accès plateforme  
"Observatoire Financier"**

**DÉCISION DU 27 AOÛT 2019**

**Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

**VU** la délibération n° 40 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2018 portant délégations au Président ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de disposer d'un outil interactif portant sur les finances locales, et que la société TAElys propose un contrat de droit d'accès multi-utilisateurs à la plateforme « Observatoire Financier » via un accès sécurisé répondant aux besoins de la collectivité;

**Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services**

**DECIDE :**

**ARTICLE PREMIER :** de souscrire auprès de la société TAElys un contrat pour une durée de 5 ans, et d'un montant de 1 700 € HT, soit 2 040 € TTC pour l'exercice 2019.

**ARTICLE 2 :** Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 011, article 6288 du Budget Principal.

**ARTICLE 3 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur Général des Services et le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

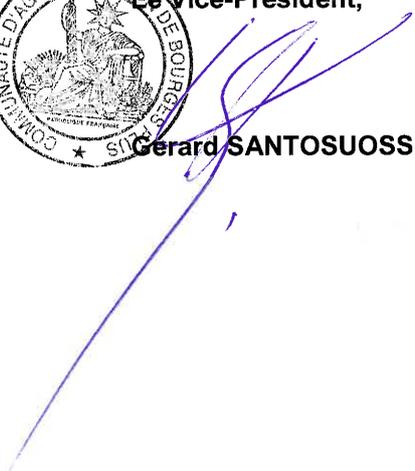
Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 27 AOUT 2019  
Affichage du 27 AOUT 2019

Pour le Président et par délégation  
La Responsable du Service des Assemblées  
Annick GRELAT



Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-Président,

  
Gerard SANTOSUOSSO

Notifié à :

Le :

*Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de la décision n°82 du 27 août 2019*



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## ----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT  
agissant par délégation du Conseil Communautaire

### **Décision N° 8 3**

*Domaine : 1.1.3 - Marchés Publics-Services*

#### **Objet :**

***Aménagement de la Zone d'Activités  
"Le Détour du Pavé" - Maîtrise d'œuvre  
et études environnementales -  
Modification de marché n°1***

**DÉCISION DU 29 AOÛT 2019**

**Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n°40 du Conseil Communautaire du 25 juin 2018 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

**CONSIDÉRANT** que le marché n°18S087 de maîtrise d'œuvre et études environnementales – aménagement de la ZA Le Détour du Pavé a été confié au groupement Neuilly SAS (mandataire) / Rodolphe Chemière / Théma Environnement.

**CONSIDÉRANT** que le coût prévisionnel des travaux estimé lors de la contractualisation du marché de maîtrise d'œuvre était de 580 000 € HT.

Le travail mené lors des études préliminaires et de l'avant-projet a abouti à une réévaluation du coût des travaux, soit une augmentation de 16 240 € HT (+ 2.80 %), portant ainsi le montant prévisionnel des travaux à 596 240 € HT.

Conformément à l'article 6.2 du CCAP, l'augmentation du montant des travaux entraîne automatiquement l'augmentation des honoraires de maîtrise d'œuvre.

**Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;**

#### **DECIDE :**

**ARTICLE PREMIER :** de conclure, conformément aux dispositions de l'article 139 5° du décret 2016-360 du 25 mars 2016, une modification de marché avec le groupement Neuilly SAS (mandataire) / Rodolphe Chemière / Théma Environnement pour le marché 18S087 – maîtrise d'œuvre et études environnementales – aménagement de la ZA Le Détour du Pavé.

Les nouveaux honoraires du maître d'œuvre pour la tranche ferme s'élèvent à 32 782,92 € HT (au lieu de 31 890 € HT).

**ARTICLE 2** : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget annexe de la Communauté d'Agglomération de Bourges «Parcs d'activités aménagés à partir de 2019 » chapitre 011 – nature 6045.

**ARTICLE 3** : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **29 AOÛT 2019**  
Affichage du **29 AOÛT 2019**

Pour le Président et par délégation  
La Responsable du Service des Assemblées  
Annick GRELAT



Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-Président,

Daniel BEZARD



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## ----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT  
agissant par délégation du Conseil Communautaire

**Décision N° 84**

*Domaine : 1.1.3 - Marchés Publics-Services*

**Objet :**

**19S031 - Prestations d'entretien  
des espaces verts de Bourges Plus**

**DÉCISION DU 29 AOUT 2019**

**Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211.10 ;

**VU** la délibération n°40 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2018 portant délégations au Président ;

**CONSIDERANT** qu'une consultation a été lancée pour les prestations d'entretien des espaces verts de la Communauté d'Agglomération de Bourges, pour un montant minimum annuel de 60 000 € HT et un montant maximum annuel de 110 000 € HT ;

**Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;**

**DECIDE :**

**ARTICLE PREMIER :** de conclure un marché selon la procédure adaptée pour les prestations d'entretien des espaces verts de la Communauté d'Agglomération de Bourges, pour une période d'un an renouvelable une fois un an avec le groupement Terideal – Tarvel / SARL Franck Chenier, pour un montant minimum annuel de 60 000 € HT et un montant maximum annuel de 110 000 € HT ;

**ARTICLE 2 :** Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 61521, chapitre 011 des Budgets Principal, Eau, Assainissement et tous les budgets annexes des ZAC et Chancellerie, Comitec, Lahitolle, Voie Romaine, ...) de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

**ARTICLE 3 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

**ARTICLE 4 :** M. le Directeur Général des Services et Mme le Comptable public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **29 AOÛT 2019**

Affichage du **29 AOÛT 2019**

Pour le Président et par délégation

La Responsable du Service des Assemblées

Annick GRELAT



Pour le Président et par délégation,  
La Vice-Présidente,

**Corinne SUPLIE**



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-----

## EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT  
agissant par délégation du Conseil Communautaire

**Décision N° 85**

*Domaine : 3.3 - Locations*

**Objet :**

**Convention de mise à disposition. Pôle  
Commercial et Tertiaire de la Chancellerie.  
BOURGES PLUS / AFM TELETHON,  
Délégation et Coordination du Cher**

DÉCISION DU 03 SEP. 2019

**Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211-10 ;

**VU** la délibération n° 40 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2018 portant délégations au Président;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n° 14 du 26 juin 2017 afférente aux tarifs des bâtiments locatifs de BOURGES PLUS au Pôle Commercial et Tertiaire de la Chancellerie, modifiée par la délibération n° 8 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2018 ;

**CONSIDÉRANT** la demande de L'AFM TELETHON, Délégation et Coordination du Cher d'occuper un bureau au Pôle Commercial et Tertiaire de la Chancellerie ;

Il convient d'établir une convention de mise à disposition.

**Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;**

**DECIDE :**

**ARTICLE PREMIER** : de conclure une convention de mise à disposition avec L'AFM TELETHON, Délégation et Coordination du Cher pour l'occupation du bureau n° 209 de 54,10 m<sup>2</sup>.

**ARTICLE 2** : cette convention est conclue à compter du 9 septembre 2019 pour une durée de 5 ans, renouvelable une fois.

**ARTICLE 3** : l'AFM TELETHON, Délégation et Coordination du Cher versera trimestriellement une redevance et une provision sur charges à la Communauté d'Agglomération de Bourges, conformément au tarif issu de la délibération n° 14 du Conseil Communautaire du 26 Juin 2017 ; étant précisé qu'il sera appliqué une franchise de loyers sur une période de 3 mois.

L'AFM TELETHON, Délégation et Coordination du Cher versera à la Communauté d'Agglomération un dépôt de garantie d'un montant équivalent à deux mois de redevance.

**ARTICLE 4** : les recettes correspondantes seront imputées au budget annexe Activités Locatives Assujetties à la TVA :

- pour le paiement des redevances : chapitre 75, article 752 ;
- pour le paiement des provisions sur charges : chapitre 75, article 7588 ;
- pour le paiement du dépôt de garantie : chapitre 16, article 165.

**ARTICLE 5** : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

**ARTICLE 6** : M. le Directeur Général des Services et Mme le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

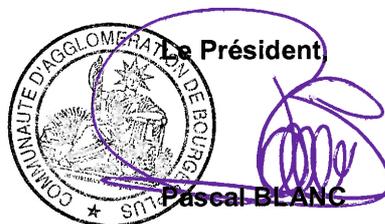
Dépôt électronique de la Préfecture le 03 SEP. 2019

Affichage du 03 SEP. 2019

Pour le Président et par délégation

La Responsable du Service des Assemblées

Annick GRELAT



Notifié à :

Le :



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## ----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT  
agissant par délégation du Conseil Communautaire

**Décision N° 86**

*Domaine : 3.3 - Locations*

**Objet :**

***Convention de mise à disposition  
BOURGES PLUS / UNION FRANÇAISE DES CENTRES  
DE VACANCES ET DE LOISIRS -  
Pôle Commercial et Tertiaire de la Chancellerie***

**DÉCISION DU 10 SEP. 2019**

**Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211-10 ;

**VU** la délibération n° 40 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2018 portant délégations au Président ;

**VU** la délibération n° 14 du Conseil Communautaire du 26 juin 2017 afférente aux tarifs des bâtiments locatifs de BOURGES PLUS au Pôle Commercial et Tertiaire de la Chancellerie modifiée par la délibération n° 8 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2018 ;

**CONSIDÉRANT** la demande de l'Union Française des Centres de Vacances et de Loisirs (UFCV) d'occuper des bureaux au Pôle Commercial et Tertiaire de la Chancellerie, il convient d'établir une convention de mise à disposition ;

**Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;**

### DECIDE :

**ARTICLE PREMIER :** de conclure une convention de mise à disposition avec l'UFCV pour l'occupation des bureaux n° 201 de 52,13 m<sup>2</sup>, n° 202 de 47,29 m<sup>2</sup>, n° 203 de 49,49 m<sup>2</sup> et n° 204 de 47,64 m<sup>2</sup>, soit une superficie totale de 196,55 m<sup>2</sup>.

**ARTICLE 2 :** cette convention est conclue à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019 pour une durée de 5 ans, renouvelable une fois.

**ARTICLE 3 :** l'UFCV versera trimestriellement une redevance et une provision sur charges à la Communauté d'Agglomération de Bourges, conformément au tarif issu de la délibération n° 14 du Conseil Communautaire du 26 Juin 2017 ; étant précisé qu'il sera appliqué une franchise de loyers sur une période de 3 mois.

L'UFCV versera à la Communauté d'Agglomération de Bourges un dépôt de garantie d'un montant équivalent à deux mois de redevance.

**ARTICLE 4 :** les recettes correspondantes seront imputées au budget annexe ACTIVITES LOCATIVES ASSUJETIES A LA TVA comme suit :

- pour le paiement des redevances : chapitre 75, article 752 ;
- pour le paiement des provisions de charges : chapitre 75, article 7588 ;
- pour le paiement du dépôt de garantie : chapitre 16, article 165.

**ARTICLE 5 :** la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

**ARTICLE 6:** Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 10 SEP. 2019  
Affichage du 10 SEP. 2019

Pour le Président et par délégation  
La Responsable du Service des Assemblées  
Annick GRELAT



Le Président,  
  
Pascal BLANC

Notifié à :

Le :

*Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de la décision n° 86 du 10 septembre 2019*



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-----

## EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT  
agissant par délégation du Conseil Communautaire

**Décision N° 87**

*Domaine : 2.2 - Actes relatifs au droits d'occupation*

**Objet :**

**Autorisation de déposer les demandes de  
déclaration préalable - Maison de l'Habitat**

**DÉCISION DU 10 SEP. 2019**

**Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211-10 ;

**VU** la délibération n° 40 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2018 portant délégations au Président ;

**CONSIDERANT** que la Communauté d'Agglomération envisage les travaux de remplacement des menuiseries et d'entretien intérieur de la Maison de l'Habitat située 4 cours Avaricum, à Bourges ;

**CONSIDERANT** la nécessité de déposer une demande de déclaration préalable conformément à l'Article R\*421-17 du Code de l'Urbanisme;

**Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;**

**DECIDE :**

**ARTICLE PREMIER :** d'autoriser M. le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges à déposer une demande de déclaration préalable afin de permettre ainsi le remplacement des menuiseries de la Maison de l'Habitat située 4 cours Avaricum, à Bourges.

**ARTICLE 2 :** la présente décision prendra fin de plein droit dès la signature de la demande de déclaration préalable.

**ARTICLE 3 :** la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **11 SEP. 2019**  
Affichage du **11 SEP. 2019**

Pour le Président et par délégation  
La Responsable du Service des Assemblées  
Annick GRELAT



Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-Président,



**Denis POYET**

Notifié à :

Le :

*Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de la décision n°87 du 10 septembre 2019*



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-----

## EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT  
agissant par délégation du Conseil Communautaire

**Décision N° 88**

*Domaine : 2.2.2 - Permis de construire*

**Objet :**

***Autorisation de déposer le permis de construire - Travaux de clos et couvert sur les bâtiment A et B de l'École Nationale Supérieure d'Art de Bourges***

**DÉCISION DU 10 SEP. 2019**

**Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211-10 ;

**VU** la délibération n° 40 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2018 portant délégations au Président ;

**CONSIDÉRANT** que eu égard à la vétusté des verrières de l'École Nationale Supérieure d'Art de Bourges, Bourges Plus envisage leur rénovation ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de déposer un permis de construire conformément à l'article L111-1 du Code de la Construction et de l'Habitation pour effectuer la rénovation envisagée ;

**Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;**

**DECIDE :**

**ARTICLE PREMIER :** d'autoriser Monsieur le Président de Bourges Plus à déposer un permis de construire afin de permettre ainsi les travaux de clos et couvert sur les bâtiments A et B de l'École Nationale Supérieure d'Art de Bourges rue Edouard Branly à Bourges.

**ARTICLE 2 :** la présente décision prendra fin de plein droit dès la signature du permis de construire.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **11 SEP. 2019**  
Affichage du **11 SEP. 2019**

Pour le Président et par délégation  
La Responsable du Service des Assemblées  
Annick GRELAT

**Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-Président,**  
  
**Denis POYET**

Notifié à :

Le :

*Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de la décision n° 88 du 10 septembre 2019*





**DÉLIBÉRATIONS**

**DU**

**BUREAU COMMUNAUTAIRE**



|   |  |         |         |                        |                                    |
|---|--|---------|---------|------------------------|------------------------------------|
|  | <b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b>  |         |         |                        |                                    |
|   | <b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES</b>                         |         |         |                        |                                    |
|   | <b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE</b> |         |         |                        |                                    |
| <b>SEANCE DU 1ER JUILLET 2019 à 18 HEURES</b>                                     |  |         |         |                        |                                    |
| <b>Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges</b>                          |  |         |         |                        |                                    |
| Nombre de membres en exercice   | Présents   | Excusés | Absents | Date de la convocation | Date d'affichage de la convocation |
| 19  | 16   | 3       | 0       | 25 juin 2019           | 25 juin 2019                       |

**Présents** : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Annie JACQUET, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK

**Excusés** : Marie-Christine BAUDOUIN, Robert HUCHINS, Catherine VIAU

M. Rodolphe BESTAZZONI est désigné secrétaire de séance.

*Domaine : 3.2 Alienations*

- 1 -

### ZAC Lahitolle - Cession parcelle CE 265 sise Boulevard Lahitolle - Territoria

-----

#### **Président de séance : M. Pascal BLANC**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération n° 40 du Conseil Communautaire du 25 juin 2018 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 6 mars 2017 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Vu l'avis de valeur de France Domaine en date du 2 octobre 2018 ;

Considérant que Bourges Plus est propriétaire d'un terrain cadastré CE 265, d'une superficie de 1 251 m<sup>2</sup>, boulevard Lahitolle à Bourges ;

Considérant qu'il a été procédé à sa mise en vente par le biais d'un avis d'appel à candidatures, avec une date de remise des offres fixée au 1<sup>er</sup> mars 2019 ;

Considérant la proposition de la SEM Territoria de se porter acquéreur du bien au prix de 60 € HT / m<sup>2</sup> soit 75 060 € HT ;

Considérant que la recette sera imputée au chapitre 77, article 775 du budget TECHNOPOLE LAHITOLLE ;

M. Pascal BLANC rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE  
à l'unanimité**

- d'approuver la cession par Bourges Plus de la parcelle cadastrée CE 265 sise Boulevard Lahitolle, ZAC Lahitolle, d'une superficie de 1 251 m<sup>2</sup>, à la SEM Territoria, ou à toute personne morale s'y substituant, au prix de 60 € HT / m<sup>2</sup> ;
- d'autoriser l'acquéreur à déposer tout dossier lié à la délivrance d'autorisations du droit des sols, préalablement à la signature de l'acte de vente ;
- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer l'avant contrat, l'acte correspondant, le CCCT ainsi que tous les actes nécessaires.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **10 JUIL. 2019**

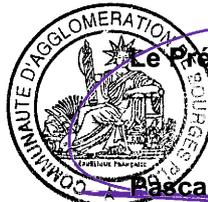
Affichage du **10 JUIL. 2019**

Pour le Président et par délégation  
La Responsable du Service des Assemblées  
Annick GRELAT



**Fait à Bourges, le 2 juillet 2019**

**Le Président,**  
  
**Pascal BLANC**



*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.*

|   |  |         |         |                        |                                    |
|---|--|---------|---------|------------------------|------------------------------------|
|  | <b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b>  |         |         |                        |                                    |
|   | <b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES</b>                         |         |         |                        |                                    |
|   | <b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE</b> |         |         |                        |                                    |
| <b>SEANCE DU 1ER JUILLET 2019 à 18 HEURES</b>                                     |  |         |         |                        |                                    |
| <b>Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges</b>                          |  |         |         |                        |                                    |
| Nombre de membres en exercice   | Présents   | Excusés | Absents | Date de la convocation | Date d'affichage de la convocation |
| 19  | 16   | 3       | 0       | 25 juin 2019           | 25 juin 2019                       |

**Présents** : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Annie JACQUET, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK

**Excusées** : Marie-Christine BAUDOUIN, Robert HUCHINS, Catherine VIAU

M. Rodolphe BESTAZZONI est désigné secrétaire de séance.

*Domaine : 1.1.3 Marchés Publics-Services*

- 2 -

### Distribution du Bourges + Mag' - Modification de marché n°2

-----

#### **Président de séance : M. Pascal BLANC**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 40 du Conseil Communautaire du 25 juin 2018 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 6 mars 2017 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Vu l'article R. 2194-7 du Code de la commande publique ;

Considérant que la Communauté d'agglomération Bourges Plus a conclu un marché de distribution pour le magazine communautaire « Bourges + le Mag' » basé sur la distribution de 5 numéros par an.

Considérant qu'une modification de marché a été décidée suite à l'intégration de la Commune de Mehun-sur-Yèvre à la Communauté d'Agglomération Bourges Plus.

Considérant que cette modification a fait l'objet d'un avenant n°1, portant le montant annuel du marché de 15 607,45 € H.T à 16 385,00 € H.T, soit une augmentation de 4,98 %.

Considérant que la Communauté d'Agglomération Bourges plus souhaite accompagner le numéro de fin août 2019 d'un supplément édité par la Maison de la Culture de Bourges et qu'une nouvelle modification du marché de distribution n° 18S035 est rendue nécessaire.

Considérant que le montant de cette plus-value s'élève à 2 817,17 € H.T ; ce qui porte le montant annuel du marché en 2019 à 19 202,17 € H.T, soit une augmentation de 17,19 %.

Considérant que le montant annuel de ce marché s'élevait initialement à 15 607,45 € H.T et qu'il est donc désormais porté à 19 202,17 € H.T, soit une augmentation globale (avenants n°1 et 2) de 23,03 % pour la première année du marché.

M. Pascal BLANC rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE  
à l'unanimité**

d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la modification de marché n° 2 et à en suivre l'exécution.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **10 JUIL. 2019**  
Affichage du **10 JUIL. 2019**

Pour le Président et par délégation  
La Responsable du Service des Assemblées  
Annick GRELAT



**Fait à Bourges, le 2 juillet 2019**

**Le Président,**  
  
**Pascal BLANC**



*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.*

|   |  |         |         |                        |                                    |
|---|--|---------|---------|------------------------|------------------------------------|
|  | <b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b>  |         |         |                        |                                    |
|   | <b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES</b>                         |         |         |                        |                                    |
|   | <b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE</b> |         |         |                        |                                    |
| <b>SEANCE DU 1ER JUILLET 2019 à 18 HEURES</b>                                     |  |         |         |                        |                                    |
| <b>Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges</b>                          |  |         |         |                        |                                    |
| Nombre de membres en exercice   | Présents   | Excusés | Absents | Date de la convocation | Date d'affichage de la convocation |
| 19  | 16   | 3       | 0       | 25 juin 2019           | 25 juin 2019                       |

**Présents** : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Annie JACQUET, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK

**Excusés** : Marie-Christine BAUDOUIN, Robert HUCHINS, Catherine VIAU

M. Rodolphe BESTAZZONI est désigné secrétaire de séance.

*Domaine : 1.1.2 Marchés Publics-Fournitures*

- 3 -

### Consultation pour la fourniture de pièces détachées et de bacs roulants pour la collecte des déchets ménagers

-----

#### **Président de séance : M. Pascal BLANC**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 40 du Conseil Communautaire du 25 juin 2018 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 6 mars 2017 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant que l'actuel marché de fourniture de pièces détachées et de bacs roulants arrive à échéance le 31 décembre 2019.

Aussi, il convient de lancer une nouvelle consultation sous forme d'un appel d'offres ouvert afin de confier cette prestation à un opérateur économique.

La prestation sera constituée de 2 lots :

- Lot 1 : Fourniture de pièces détachées pour la maintenance du parc actuel.  
Ce parc est constitué de près de 79 000 bacs roulants acquis, destinés à la collecte des ordures ménagères (41 000 bacs roulants verts à couvercle vert) et à la collecte des emballages ménagers (38 000 bacs roulants verts à couvercle jaune).

- Lot 2 : Fourniture de bacs roulants complets et pièces détachées.  
Ces bacs roulants sont destinés au remplacement des bacs cassés, vandalisés ainsi qu'à l'extension du parc.

Ces bacs seront d'une couleur de cuve grise ou anthracite ou équivalent, couleur moins onéreuse et comportant plus de matière recyclée que les cuves vertes. Les couvercles seront toujours verts pour les ordures ménagères et jaunes pour les emballages.

Le nouveau marché débiterait le 1<sup>er</sup> janvier 2020, pour une durée de 2 ans reconductibles une fois 2 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2023, pour un montant minimum et maximum sur deux ans de :

- Lot 1 : minimum 5 000 € HT / maximum 30 000 € HT
- Lot 2 : minimum 150 000 € HT / maximum 400 000 € HT

Le montant total sur la durée des marchés, reconduction comprise, s'élèverait donc à 10 000 € HT minimum et 60 000 € HT maximum pour le lot 1, 300 000 € HT et 800 000 € HT pour le lot 2.

M. Yvon BEUCHON rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE  
à l'unanimité**

- d'autoriser M. le Président ou son représentant à lancer la nouvelle consultation selon la procédure d'appel d'offres ouvert ;
- d'autoriser M. le Président ou son représentant à prendre toute décision dans le cadre de la procédure de consultation ;
- d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer les marchés correspondants ainsi que toutes les pièces s'y rapportant et à en suivre l'exécution.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **10 JUIL. 2019**

Affichage du **10 JUIL. 2019**

Pour le Président et par délégation  
La Responsable du Service des Assemblées  
Annick GRELAT



**Fait à Bourges, le 2 juillet 2019**

Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-Président,  
  
Yvon BEUCHON



*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.*

|   |  |         |         |                        |                                    |
|---|--|---------|---------|------------------------|------------------------------------|
|  | <b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b>  |         |         |                        |                                    |
|   | <b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES</b>                         |         |         |                        |                                    |
|   | <b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE</b> |         |         |                        |                                    |
| <b>SEANCE DU 1ER JUILLET 2019 à 18 HEURES</b>                                     |  |         |         |                        |                                    |
| <b>Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges</b>                          |  |         |         |                        |                                    |
| Nombre de membres en exercice   | Présents   | Excusés | Absents | Date de la convocation | Date d'affichage de la convocation |
| 19  | 16   | 3       | 0       | 25 juin 2019           | 25 juin 2019                       |

**Présents** : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Annie JACQUET, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK

**Excusés** : Marie-Christine BAUDOUIN, Robert HUCHINS, Catherine VIAU

M. Rodolphe BESTAZZONI est désigné secrétaire de séance.

*Domaine : 1.1.3 Marchés Publics-Services*

- 4 -

### Consultation pour la collecte des déchets encombrants de Bourges et de Saint-Germain du Puy

-----

#### **Président de séance : M. Pascal BLANC**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 40 du Conseil Communautaire du 25 juin 2018 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 6 mars 2017 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant que l'actuel marché de Collecte des Déchets Encombrants arrive à échéance le 31 décembre 2019.

Aussi, il convient de lancer une nouvelle consultation sous forme d'un appel d'offres ouvert afin de confier cette prestation à un opérateur économique.

La prestation consistera en :

- Sur Bourges, une collecte de 16 secteurs géographiques 1 fois par an,
- Sur Saint-Germain du Puy, une collecte sur appel.

Le nouveau marché débiterait le 1<sup>er</sup> janvier 2020, pour une durée du marché de 2 ans, reconductible une fois de 2 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2023, pour un montant minimum et maximum sur deux ans de 30 000 € HT et 70 000 € HT.

Le montant total sur la durée du marché, reconduction comprise, s'élèverait donc à 60 000 € HT minimum et 140 000 € HT maximum.

M. Yvon BEUCHON rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE  
à l'unanimité**

- d'autoriser M le Président ou son représentant à lancer la nouvelle consultation selon la procédure d'appel d'offres ouvert ;
- d'autoriser M le Président ou son représentant à prendre toute décision dans le cadre de la procédure de consultation ;
- d'autoriser M le Président ou son représentant à signer le marché correspondant ainsi que toutes les pièces s'y rapportant et à en suivre l'exécution.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **10 JUIL. 2019**

Affichage du **10 JUIL. 2019**

Pour le Président et par délégation  
La Responsable du Service des Assemblées  
Annick GRELAT



**Fait à Bourges, le juillet 2019**



Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-Président,



**Yvon BEUCHON**

*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.*

|   |  |         |         |                        |                                    |
|---|--|---------|---------|------------------------|------------------------------------|
|  | <b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b>  |         |         |                        |                                    |
|   | <b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES</b>                         |         |         |                        |                                    |
|   | <b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE</b> |         |         |                        |                                    |
| <b>SEANCE DU 1ER JUILLET 2019 à 18 HEURES</b>                                     |  |         |         |                        |                                    |
| <b>Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges</b>                          |  |         |         |                        |                                    |
| Nombre de membres en exercice   | Présents   | Excusés | Absents | Date de la convocation | Date d'affichage de la convocation |
| 19  | 16   | 3       | 0       | 25 juin 2019           | 25 juin 2019                       |

**Présents** : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Annie JACQUET, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK

**Excusés** : Marie-Christine BAUDOUIN, Robert HUCHINS, Catherine VIAU

M. Rodolphe BESTAZZONI est désigné secrétaire de séance.

*Domaine : 1.1.1 Marchés Publics-Travaux*

- 5 -

### **Réalisation des aménagements du plan vélo intercommunal phase 1 - Autorisation de signature de la procédure concurrentielle avec négociation pour la maîtrise d'œuvre**

-----

**Président de séance : M. Pascal BLANC**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°40 du Conseil Communautaire du 25 juin 2018, portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n°1 du Bureau Communautaire du 6 mars 2017 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Vu la délibération n°11 du Conseil Communautaire du 7 novembre 2016, adoptant le Plan Vélo Intercommunal ;

Vu la délibération n°8 du Bureau Communautaire du 8 octobre 2018 lançant la procédure concurrentielle avec négociation pour la maîtrise d'œuvre de la phase 1 du plan vélo intercommunal ;

Considérant que le Plan Vélo Intercommunal de Bourges Plus a pour ambition d'encourager la pratique des modes de déplacements actifs, et de renforcer la part modale du vélo. Elément structurant de la politique « modes doux » de l'agglomération, il vient conforter le réseau cyclable existant, par l'aménagement d'itinéraires qui ont été jugés d'intérêt intercommunal. Ces itinéraires s'articulent avec les aménagements cyclables portés par les communes, et les grands itinéraires cyclo-touristiques inscrits au schéma des véloroutes et voies vertes de France comme le Canal de Berry à Vélo ou le projet de liaison cyclable Bourges Aubigny – Sully Sur Loire.

La mise en œuvre progressive du plan vélo intercommunal prévue sur une dizaine d'années, a déjà fait l'objet d'aménagement sur certains axes prioritaires de la ville centre.

Afin de finaliser la première phase de ce plan, l'agglomération a souhaité engager un marché de maîtrise d'œuvre. Le pré-programme, établi sur la base d'études préalables, est estimé à 4,3M€ HT. Il prévoit :

- L'aménagement de 24 km d'itinéraires sur les communes de Bourges, Berry-Bouy, La Chapelle-Saint-Ursin, Marmagne, Plaimpied-Givaudins, Saint-Doulchard, Saint-Germain-du-Puy et Saint-Just, répartis sur 9 itinéraires. Les aménagements peuvent prendre la forme de pistes cyclables (uni ou bidirectionnelles), de bandes cyclables, de zones 30, de voies vertes... ;
- L'implantation de stationnements vélo sur l'espace public, le long des itinéraires identifiés ;
- La définition et l'implantation d'un jalonnement dédié sur les itinéraires concernés, et sa mise en place.

Afin de désigner le maître d'œuvre de cette opération, une procédure concurrentielle avec négociation en application des articles 71 à 73 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés a été lancée.

La première phase de cette procédure a donné lieu à un appel à candidature qui a permis de retenir cinq groupements de maîtrise d'œuvre admis à remettre une offre :

- Egis villes et transports / Espace Pluriel ;
- Cabinet d'études Marc Merlin / Atelier Villes et Paysages / SARL IPROCIA ;
- Ingérop Conseil et Ingénierie / Transitec Ingénieurs Conseils ;
- Artelia Ville et Transports / ALKHOS / TUTTI ;
- Osmose / Végétude / COVADIS.

Le groupement Egis villes et transports / Espace Pluriel n'a pas remis d'offre.

La Commission d'Appel d'Offres, en date du 1<sup>er</sup> juillet 2019, a attribué le marché au groupement Cabinet d'études Marc MERLIN – Villes et paysages - Iprocia pour un montant de 207 425 € HT, en vertu du classement établi selon les critères pondérés.

Les dépenses afférentes à cette opération seront imputées sur le budget principal de la Communauté d'Agglomération de Bourges au chapitre opération 32 « Plan Vélo » dans le cadre de l'AP ouverte.

M. Bernard BILLOT rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE  
à l'unanimité**

- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement Cabinet d'études Marc Merlin / Atelier Villes et Paysages / SARL IPROCIA pour la réalisation des aménagements du plan vélo intercommunal – phase 1, et à en suivre l'exécution.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **10 JUIL. 2019**

Affichage du **10 JUIL. 2019**

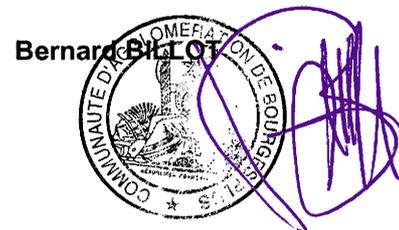
Pour le Président et par délégation  
La Responsable du Service des Assemblées  
Annick GRELAT



**Fait à Bourges, le 2 juillet 2019**

**Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-Président,**

Bernard BILLOT



*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.*

|   |  |         |         |                        |                                    |
|---|--|---------|---------|------------------------|------------------------------------|
|  | <b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b>  |         |         |                        |                                    |
|   | <b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES</b>                         |         |         |                        |                                    |
|   | <b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE</b> |         |         |                        |                                    |
| <b>SEANCE DU 1ER JUILLET 2019 à 18 HEURES</b>                                     |  |         |         |                        |                                    |
| <b>Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges</b>                          |  |         |         |                        |                                    |
| Nombre de membres en exercice   | Présents   | Excusés | Absents | Date de la convocation | Date d'affichage de la convocation |
| 19  | 16   | 3       | 0       | 25 juin 2019           | 25 juin 2019                       |

**Présents** : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Annie JACQUET, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK

**Excusés** : Marie-Christine BAUDOUIN, Robert HUCHINS, Catherine VIAU

M. Rodolphe BESTAZZONI est désigné secrétaire de séance.

*Domaine : 5.7.7 Conventions*

- 6 -

### **Convention spéciale de déversement des eaux usées de l'établissement AUXITROL SA dans les infrastructures d'assainissement de Bourges Plus**

#### **Président de séance : M. Pascal BLANC**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 40 du Conseil Communautaire du 25 juin 2018 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 6 mars 2017 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Vu le changement de raison sociale de l'établissement ESTERLINE ADVANCED SENSORS ;

Vu le changement de Directeur d'établissement ;

Vu l'arrivée à échéance de la convention ;

Considérant que les eaux usées rejetées de cet établissement font l'objet d'une convention spéciale de déversement depuis 2011.

La nature des rejets étant stable depuis 2011, la convention maintient la liste des paramètres et la fréquence des analyses.

Seule la durée de la convention est portée à CINQ ANS contre TROIS ANS auparavant.

La redevance assainissement due par l'établissement sera versée au budget Assainissement – Chapitre 70 – Article 70611.

M. Alain MAZÉ rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE  
à l'unanimité**

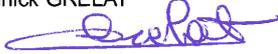
- d'approuver la convention spéciale de déversement fixant les modalités techniques et financières de la collecte, du transport et du traitement des eaux usées de l'établissement AUXITROL SA à la station d'épuration de Bourges, entre la société AUXITROL SA et la Communauté d'Agglomération de Bourges ;
- d'autoriser M. le Président ou son représentant à la signer et toute pièce s'y rapportant.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **10 JUIL. 2019**

Affichage du **10 JUIL. 2019**

Pour le Président et par délégation  
La Responsable du Service des Assemblées  
Annick GRELAT



**Fait à Bourges, le 2 juillet 2019**

**Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-Président,**



*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.*

|   |  |         |         |                        |                                    |
|---|--|---------|---------|------------------------|------------------------------------|
|  | <b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b>  |         |         |                        |                                    |
|   | <b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES</b>                         |         |         |                        |                                    |
|   | <b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE</b> |         |         |                        |                                    |
| <b>SEANCE DU 2 SEPTEMBRE 2019 à 18 HEURES</b>                                     |  |         |         |                        |                                    |
| <b>Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges</b>                          |  |         |         |                        |                                    |
| Nombre de membres en exercice   | Présents   | Excusés | Absents | Date de la convocation | Date d'affichage de la convocation |
| 19  | 17   | 2       | 0       | 26 août 2019           | 26 août 2019                       |

**Présents** : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Annie JACQUET, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK

**Excusés** : Denis POYET, Catherine VIAU

M. Rodolphe BESTAZZONI est désigné secrétaire de séance.

### *Domaine : 7.5.2 Attributions*

- 1 -

### **Développement de l'Enseignement supérieur et de la Formation – Attribution d'une subvention à l'Association « Club 5 Sommets 5 Continents de l'INSA Centre Val de Loire » (5S5C INSA CVL) - Convention**

-----

#### **Président de séance : M. Pascal BLANC**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 40 du Conseil Communautaire du 25 juin 2018 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 6 mars 2017 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant la compétence facultative « Développement de l'Enseignement Supérieur et de la formation – IMEP » transférée à la Communauté d'Agglomération de Bourges depuis le 1er janvier 2012.

L'association « Club 5 Sommets 5 Continents de l'INSA Centre Val de Loire » (5S5C INSA CVL) est une association d'étudiants de l'INSA CVL qui a pour but, chaque année, d'organiser une action solidaire à l'étranger.

Les principaux objectifs de ce voyage sont de promouvoir les relations et les liens entre les participants, de développer des valeurs humaines et sociales et de sensibiliser les étudiants à l'importance de la préservation des sites naturels.

Cette année, le projet a été de partir en Inde pendant trois semaines en juillet 2019. Les deux premières semaines ont ainsi été consacrées à des actions de solidarité puisqu'il s'est agi de venir en aide aux populations sinistrées par les inondations d'août 2018. La mission sur place a consisté à rénover et reconstruire les structures endommagées qui ont été lourdement touchées par les dernières moussons.

Outre cette aide matérielle et humaine apportée aux villageois, l'objectif a aussi été de rencontrer les populations locales en échangeant avec elles autour des cultures et coutumes. Ainsi, des activités culturelles et sportives ont été organisées afin de favoriser cet échange interculturel durant une semaine.

Pour ce projet, l'association « 5S5C INSA CVL » a été amenée à évoluer dans un environnement magnifique, unique et fragile. Un guide local, fervent défenseur d'une biodiversité aujourd'hui de plus en plus menacée a donc accompagné le groupe. Pendant ce trek, les étudiants ont été sensibilisés à la préservation des milieux naturels, notamment, à l'impact des déchets plastiques sur la faune et la flore de la région.

Enfin, cette sensibilisation est également passée par un stage de photographie durant lequel il a été possible de contempler la beauté du lieu, mais aussi de prendre conscience du danger constant qui plane sur cette biodiversité si riche.

A l'issue de la mission, il est prévu que l'association « 5S5C INSA CVL » mette en place une démarche de restitution et organise une exposition de photographies afin de faire profiter le public de ce voyage.

Par ailleurs, des échanges, sous la forme de conférences, avec des collégiens et lycéens du département seront organisés afin de présenter le projet et les ressentis de chacun. Cette restitution passera aussi par la réalisation et la diffusion d'un film retraçant les différentes expériences vécues sur place.

Cet événement, qui concourt à l'animation de la vie étudiante sur le territoire et au rayonnement de l'Agglomération, a nécessité un budget de 42 509,92 €, comme suit :

| Dépenses   |                    | Recettes                        |                    |
|--|--------------------|---------------------------------|--------------------|
| Séjour Inde – transport –<br>Alimentation - visite | 24 000 €           | Participants défiscalisés*      | 14 584,68 €        |
| Avion  | 13 053,32 €        | Participants non défiscalisés** | 2 625,24 €         |
| Dépenses courantes Inde                            | 500,07 €           | Fonjep                          | 7 500 €            |
| Reprographie – Frais<br>administratif              | 170 €              | Conseil Départemental           | 3 000 €            |
| Week-end préparation<br>mission                    | 1 530 €            | FSDIE                           | 2 800 €            |
| Restitution – Présentation                         | 400 €              | Conseil Régional                | 6 000 €            |
| Visa   | 2023 €             | Crowdfunding                    | 2 000 €            |
| Contribution A.S.I.E                               | 833,53 €           | Actions groupe                  | 1 500 €            |
|  |                    | Partenaires privés              | 1 000 €            |
|  |                    | Bourges Plus                    | 1 500 €            |
| <b>Total</b>                                       | <b>42 509,92 €</b> | <b>Total</b>                    | <b>42 509,92 €</b> |

\* étudiants dont les parents sont non imposables

\*\* étudiants dont les parents sont imposables

Il est proposé d'accorder une subvention de 1 500 €.

La dépense sera imputée au chapitre 65, article 6574 du budget principal de l'exercice 2019.

M. Patrick BARNIER rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE  
à l'unanimité**

- d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 500 € à l'association « Club 5 Sommets 5 Continents de l'INSA Centre Val de Loire » pour l'organisation d'un voyage en Inde en 2019 et sous réserve de la signature de la convention correspondante ;
- d'approuver la convention relative à la subvention accordée à l'association « 5S5C INSA CVL » ;
- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer cette convention et tout document se rapportant à la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - 6 SEP. 2019

Affichage du 10 SEP. 2019

Pour le Président et par délégation  
La Responsable du Service des Assemblées  
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 3 septembre 2019



Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-Président,

Patrick BARNIER

*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.*

|   |  |         |         |                        |                                    |
|---|--|---------|---------|------------------------|------------------------------------|
|  | REPUBLIQUE FRANCAISE   |         |         |                        |                                    |
|   | <b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES</b><br><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE</b> |         |         |                        |                                    |
|   | <b>SEANCE DU 2 SEPTEMBRE 2019 à 18 HEURES</b><br><b>Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges</b>            |         |         |                        |                                    |
| Nombre de membres en exercice   | Présents   | Excusés | Absents | Date de la convocation | Date d'affichage de la convocation |
| 19  | 17   | 2       | 0       | 26 août 2019           | 26 août 2019                       |

**Présents** : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Annie JACQUET, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK

**Excusés** : Denis POYET, Catherine VIAU

M. Rodolphe BESTAZZONI est désigné secrétaire de séance.

*Domaine : 7.5.2 Attributions*

- 2 -

### **Développement de l'enseignement supérieur et de la formation – Convention avec l'IUT relative à la subvention accordée pour la cérémonie de la remise des diplômes DUT**

-----

#### **Président de séance : M. Pascal BLANC**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 40 du Conseil Communautaire du 25 juin 2018 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 6 mars 2017 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant la compétence facultative « Développement de l'Enseignement supérieur et de la Formation – IMEP » transférée à la Communauté d'agglomération de Bourges depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012 ;

Dans ce cadre, l'Institut Universitaire de Technologie de Bourges sollicite de l'agglomération de Bourges Plus une subvention pour l'organisation de la cérémonie officielle de remise des Diplômes Universitaires de Technologie (DUT) qui a eu lieu le vendredi 28 juin 2019.

Cet événement, qui clôturera la scolarité des diplômés, est devenu incontournable et valorise le dynamisme et la qualité de l'établissement.

Cette manifestation s'avère également l'occasion de réunir, dans une ambiance conviviale, les jeunes diplômés, leurs familles, les équipes pédagogiques et l'ensemble des personnels.

En effet, symbole de la réussite universitaire sur notre territoire, cette cérémonie témoigne des efforts conjoints des enseignants et des étudiants autour d'un projet commun et d'un travail d'équipe visant à faciliter la poursuite d'études, voire l'entrée dans la vie professionnelle pour les nouveaux diplômés.

Le plan de financement est le suivant :

| Dépenses              |                 | Recettes              |                 |
|-----------------------|-----------------|-----------------------|-----------------|
| Communication         | 770 €           | IUT Bourges           | 8 050 €         |
| Location salle        | 4 900 €         | APUIS (IUT)           | 600 €           |
| Agents de sécurité    | 360 €           | Conseil Départemental | 500 €           |
| Cocktail              | 5 520 €         | Bourges Plus          | 3 500 €         |
| Groupe musiciens      | 600 €           |                       |                 |
| Prix remis aux majors | 500 €           |                       |                 |
| <b>Total</b>          | <b>12 650 €</b> | <b>Total</b>          | <b>12 650 €</b> |

Il est proposé d'accorder une subvention de 3 500 €.

La dépense sera imputée au chapitre 65, article 65738 du budget principal de l'exercice 2019.

M. Patrick BARNIER rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE  
à l'unanimité**

- d'approuver le versement d'une subvention de 3 500 € à l'Institut Universitaire de Technologie de Bourges pour la cérémonie de la remise des diplômes DUT ;
- d'approuver la convention pour le versement de la subvention accordée à l'IUT de Bourges (annexe 1 projet de convention) ;
- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à la signer ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - 6 SEP. 2019

Affichage du 10 SEP. 2019

Pour le Président et par délégation  
La Responsable du Service des Assemblées  
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 3 septembre 2019



Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-Président,

Patrick BARNIER

*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.*

|   |  |         |         |                        |                                    |
|---|--|---------|---------|------------------------|------------------------------------|
|  | <b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b>  |         |         |                        |                                    |
|   | <b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES</b>                         |         |         |                        |                                    |
|   | <b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE</b> |         |         |                        |                                    |
| <b>SEANCE DU 2 SEPTEMBRE 2019 à 18 HEURES</b>                                     |  |         |         |                        |                                    |
| <b>Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges</b>                          |  |         |         |                        |                                    |
| Nombre de membres en exercice   | Présents   | Excusés | Absents | Date de la convocation | Date d'affichage de la convocation |
| 19  | 17   | 2       | 0       | 26 août 2019           | 26 août 2019                       |

**Présents** : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Annie JACQUET, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK

**Excusés** : Denis POYET, Catherine VIAU

M. Rodolphe BESTAZZONI est désigné secrétaire de séance.

*Domaine : 5.7.7 Conventions*

- 3 -

### **Convention de déversement des matières de vidange à la station d'épuration de Bourges - Entreprise Fred Débouchage Canalisations Services**

-----

**Président de séance : M. Pascal BLANC**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 40 du Conseil Communautaire du 25 juin 2018 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 6 mars 2017 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Vu le courrier du 31 juillet 2019 de M. Frédéric GENEST, gérant de la société FRED DEBOUCHAGE CANALISATIONS SERVICES, demandant l'autorisation de dépoter des matières de vidange issues d'installations d'assainissement non collectif à la station d'épuration de Bourges ;

Vu l'arrêté n°2019-0226 du 07/08/2019 délivré par la DDT du Cher portant agrément de l'entreprise Fred Débouchage Canalisations Services sous le n°AV18-2019-001 ;

Considérant que la demande d'autorisation porte sur 100 m<sup>3</sup> par an ; cette quantité est compatible avec les capacités épuratoires de la station d'épuration de Bourges.

Cette autorisation s'accompagne obligatoirement d'une convention qui décrit les modalités techniques, administratives et financières du traitement des matières de vidange à la station d'épuration de Bourges.

Pour 2019, le coût forfaitaire annuel de prise en charge est fixé à 109,98 € HT et le coût de traitement est fixé à 15,09 € HT le m<sup>3</sup>.

Ces tarifs sont révisés annuellement en fonction du pourcentage d'augmentation applicable à la redevance d'assainissement sur le secteur de Bourges.

La redevance assainissement due par l'établissement sera versée au budget Assainissement – Chapitre 70 – Article 70611.

Il est proposé d'établir cette convention pour une durée de TROIS ANS.

M. Alain MAZÉ rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE  
à l'unanimité**

d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer celle-ci et toute pièce s'y rapportant.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - 6 SEP. 2019

Affichage du 10 SEP. 2019

Pour le Président et par délégation  
La Responsable du Service des Assemblées  
Annick GRELAT

Fait à Bourges, le 3 septembre 2019



Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-Président,

*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.*

|   |  |         |         |                        |                                    |
|---|--|---------|---------|------------------------|------------------------------------|
|  | <b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b>  |         |         |                        |                                    |
|   | <b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES</b>                         |         |         |                        |                                    |
|   | <b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE</b> |         |         |                        |                                    |
| <b>SEANCE DU 9 SEPTEMBRE 2019 à 18 HEURES</b>                                     |  |         |         |                        |                                    |
| <b>Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges</b>                          |  |         |         |                        |                                    |
| Nombre de membres en exercice   | Présents   | Excusés | Absents | Date de la convocation | Date d'affichage de la convocation |
| 19  | 11   | 5       | 3       | 2 septembre 2019       | 2 septembre 2019                   |

**Présents** : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Bernadette GOIN, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Véronique FENOLL

**Excusés** : Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Catherine VIAU, Annie JACQUET, Jean-Louis SALAK

**Absents** : Marie-Christine BAUDOUIN, Patrick BARNIER, Philippe MERCIER

M. Rodolphe BESTAZZONI est désigné secrétaire de séance.

*Domaine : 3.1 Acquisitions*

- 1 -

**Route des Quatre Vents - Parcelles AW 168, AW 300 et AW 405 - Acquisition Bourges Plus / Ville de Bourges**

-----

**Président de séance : M. Pascal BLANC**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code Général des Impôts ;

Vu la délibération n°46 du Conseil Communautaire du 24 juin 2019 validant la création de la Société Publique Locale (SPL) TRI BERRY NIVERNAIS ;

Vu l'avis de valeur de France Domaine en date du 23 mai 2019 ;

Vu la délibération n° 40 du Conseil Communautaire du 25 juin 2018 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 6 mars 2017 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant que la Ville de Bourges est propriétaire, route des Quatre Vents, des parcelles AW 168, AW 300 et AW 405, d'une superficie de 25 700 m<sup>2</sup> environ, supportant l'ancien centre de tri destiné à être démoli ;

Considérant que Bourges Plus, au titre de sa compétence en matière de traitement des déchets, souhaite se porter acquéreur de ce bien ;

Considérant que cette emprise supportera, dans le cadre des projets de la Société Publique Locale TRI BERRY NIVERNAIS en cours de constitution, le terrain d'assiette d'un nouveau centre de tri mutualisé ;

Considérant que compte tenu des frais de démolition à prévoir, cette acquisition sera réalisée à titre gratuit ;

Considérant que la dépense sera imputée au chapitre 21, article 2115, fonction 812 du Budget Principal 2019 ;

M. Pascal BLANC rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE  
à l'unanimité**

- d'acquérir, à titre gratuit, les parcelles cadastrées AW 168, AW 300 et AW 405, appartenant à la Ville de Bourges, d'une superficie totale de 25 700 m<sup>2</sup> environ ;
- de prendre en charge les frais d'acte ;
- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer le compromis et l'acte de vente, ainsi que tous les accessoires nécessaires ;
- de solliciter l'exonération de toute perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **16 SEP. 2019**  
Affichage du **16 SEP. 2019**

Pour le Président et par délégation  
La Responsable du Service des Assemblées  
Annick GRELAT



**Fait à Bourges, le 10 septembre 2019**

Le Président,  
  
Pascal BLANC



*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.*

|   |  |         |         |                        |                                    |
|---|--|---------|---------|------------------------|------------------------------------|
|  | <b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b>  |         |         |                        |                                    |
|   | <b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES</b>                         |         |         |                        |                                    |
|   | <b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE</b> |         |         |                        |                                    |
| <b>SEANCE DU 9 SEPTEMBRE 2019 à 18 HEURES</b>                                     |  |         |         |                        |                                    |
| <b>Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges</b>                          |  |         |         |                        |                                    |
| Nombre de membres en exercice   | Présents   | Excusés | Absents | Date de la convocation | Date d'affichage de la convocation |
| 19  | 11   | 5       | 3       | 2 septembre 2019       | 2 septembre 2019                   |

**Présents** : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Bernadette GOIN, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Véronique FENOLL

**Excusés** : Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Catherine VIAU, Annie JACQUET, Jean-Louis SALAK

**Absents** : Marie-Christine BAUDOUIN, Patrick BARNIER, Philippe MERCIER

M. Rodolphe BESTAZZONI est désigné secrétaire de séance.

### Domaine : 3.2 Alienations

- 2 -

### Cession de véhicules utilitaires

-----

#### **Président de séance : M. Pascal BLANC**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 40 du Conseil Communautaire du 25 juin 2018 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 6 mars 2017 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant qu'au cours du premier trimestre 2018, la Communauté d'Agglomération de Bourges a renouvelé son parc de véhicules utilitaires. De ce fait, les anciens véhicules n'étant plus utilisés, une vente aux enchères pour 15 véhicules a été ouverte sur internet, du 5 au 29 juillet 2019, et qui a abouti aux résultats suivants :

| Désignation Véhicule             | Numéro d'immobilisation | Numéro d'inventaire | Acheteur        | Prix final | Budget    |
|----------------------------------|-------------------------|---------------------|-----------------|------------|-----------|
| Fourgon Renault Master BJ-101-FL | 738                     | 201100055           | Pixel Auto Metz | 7 260 €    | Principal |
| Fourgon Renault Master BJ-805-FK | EA-1407                 | 20110045            | Pixel Auto Metz | 7 260 €    | Eau       |
| Fourgon Renault Master BJ-254-FL | EA-1405                 | 20110043            | Pixel Auto Metz | 7 260 €    | Eau       |
| Fourgon Renault Master BJ-755-FK | EA-1408                 | 20110046            | Pixel Auto Metz | 7 260 €    | Eau       |
| Fourgon Renault Trafic BJ-709-FK | EA-1397                 | 20110035            | CARRUYER Hubert | 6 500 €    | Eau       |
| Fourgon Renault Master BJ-650-FK | EA-1404                 | 20110042            | Aude Mat Négoce | 7 260 €    | Eau       |
| Fourgon Renault Master BJ-156-FL | EA-1409                 | 20110047            | Aude Mat Négoce | 7 260 €    | Eau       |

| Désignation Véhicule              | Numéro d'immobilisation | Numéro d'inventaire | Acheteur             | Prix final | Budget         |
|-----------------------------------|-------------------------|---------------------|----------------------|------------|----------------|
| Fourgon Renault Trafic BJ-266-FL  | EA-1398                 | 20110036            | HAUF Didier          | 7 370 €    | Eau            |
| Fourgon Renault Master BJ-086-FL  | EA-1406                 | 20110044            | MUGNIER Georges      | 7 320 €    | Eau            |
| Fourgon Renault Trafic BJ-577-FK  | EA-1400                 | 20110038            | OUVRARD Marc         | 8 652 €    | Eau            |
| Fourgon Renault Trafic BJ-678-FK  | EA-1399                 | 20110037            | PALACIN Dominique    | 8 000 €    | Eau            |
| Fourgon Renault Master BJ-615-FK  | EA-1401                 | 20110039            | Garage ASD           | 7 320 €    | Eau            |
| Fourgon Renault Master 4196 TS 18 | EA-1132                 | 20070018            | MARISSAL Jean-Louis  | 6 600 €    | Eau            |
| Fourgon Renault Trafic BJ-065-FL  | AS-1475                 | 20110022            | Association Mistigri | 7 865 €    | Assainissement |
| Fourgon Renault Master BJ-135-FL  | AS-1474                 | 20110021            | Déco Concept 86      | 7 986 €    | Assainissement |

Ainsi, le montant total de la vente aux enchères de ces véhicules, s'élève à cent onze mille cent soixante-treize euros (111 173.00 €) qui seront imputés de la façon suivante :

- sept mille deux cent soixante euros (7 260.00 €) au budget principal ;
- quatre-vingt huit mille et soixante-deux euros (88 062.00 €) au budget annexe de l'Eau;
- quinze mille huit cent cinquante et un euros (15 851.00 €) au budget annexe de l'Assainissement.

M. Pascal BLANC rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE  
à l'unanimité**

- de prononcer la réforme de l'ensemble des véhicules décrits ci-dessus, chaque véhicule ayant une valeur nette comptable nulle ;
- d'approuver le principe de vente de tous ces véhicules pour un prix de cession global de 111 173.00 € ;
- d'inscrire les recettes afférentes à cette opération aux différents budgets tels que présentés dans le tableau ci-dessus ;
- d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces opérations.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **16 SEP. 2019**

Affichage du **16 SEP. 2019**

Pour le Président et par délégation  
La Responsable du Service des Assemblées  
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 10 septembre 2019

Le Président,  
  
Pascal BLANC



*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.*

|   |  |         |         |                        |                                    |
|---|--|---------|---------|------------------------|------------------------------------|
|  | <b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b>  |         |         |                        |                                    |
|   | <b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES</b>                         |         |         |                        |                                    |
|   | <b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE</b> |         |         |                        |                                    |
| <b>SEANCE DU 9 SEPTEMBRE 2019 à 18 HEURES</b>                                     |  |         |         |                        |                                    |
| <b>Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges</b>                          |  |         |         |                        |                                    |
| Nombre de membres en exercice   | Présents   | Excusés | Absents | Date de la convocation | Date d'affichage de la convocation |
| 19  | 11   | 5       | 3       | 2 septembre 2019       | 2 septembre 2019                   |

**Présents** : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Bernadette GOIN, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Véronique FENOLL

**Excusés** : Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Catherine VIAU, Annie JACQUET, Jean-Louis SALAK

**Absents** : Marie-Christine BAUDOUIN, Patrick BARNIER, Philippe MERCIER

M. Rodolphe BESTAZZONI est désigné secrétaire de séance.

*Domaine : 1.1.3 Marchés Publics-Services*

- 3 -

### **Aménagement de la Zone d'Activités "Le Détour du Pavé" - Marché de maîtrise d'œuvre et études environnementales - Modification de marché n° 2**

-----

#### **Président de séance : M. Pascal BLANC**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211-10 ;

Vu la délibération n° 40 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2018 portant délégations au Président ;

Vu l'article 139-5° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Considérant que la Communauté d'Agglomération souhaite réaliser les travaux d'aménagement d'une Zone d'Activités au Détour du Pavé (commune de Saint-Doulchard) sur deux parcelles d'une contenance globale de 7,33 hectares.

Considérant que la Communauté d'Agglomération a déposé un Permis d'Aménager le 3 avril 2019, autorisant les équipements publics, d'une part, et le découpage foncier correspondant, d'autre part.

Considérant que par décision du 18 septembre 2018, la Communauté d'Agglomération a conclu un marché de maîtrise d'œuvre et d'études environnementales avec le groupement NEUILLY / CHEMIERE / THEMA ENVIRONNEMENT pour un montant initial de 36 390 € HT.

Conformément aux dispositions contractuelles, la Communauté d'Agglomération a porté à l'issue de l'avant-projet la rémunération de la maîtrise d'œuvre et d'études environnementales pour la tranche ferme à 32 782,92 € HT avec le groupement NEUILLY / CHEMIERE / THEMA ENVIRONNEMENT, soit 37 282,92 € HT toutes tranches confondues.

La prescription d'une fouille archéologique préventive par le Préfet de Région en date du 29 mai 2019 sur la partie nord de l'opération (29 340 m<sup>2</sup>) a conduit l'Agglomération à modifier le projet initial de la façon suivante : desserte du lot 1 uniquement et gel du lot 2.

Le projet doit être modifié en conséquence : réduction importante de la voirie et des réseaux, déplacement et redimensionnement du bassin de rétention des eaux pluviales public, principalement.

Un nouveau Permis d'Aménager validera le nouvel aménagement.

Il y a lieu de prendre en compte le temps passé par le prestataire pour les modifications sur le projet et les procédures d'aménagement.

Ces études supplémentaires, fixées à 5 530 € HT, représentent 15,20 % du montant initial du marché (avenant n°1 compris).

M. Daniel BEZARD rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE  
à l'unanimité**

- d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer la modification de marché n°2 au contrat de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux d'aménagement de la ZA Le Détour du Pavé (commune de Saint-Doulchard) portant la rémunération du maître d'œuvre au montant de 42 812,92 € HT et à en suivre l'exécution.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **16 SEP. 2019**  
Affichage du **16 SEP. 2019**

Pour le Président et par délégation  
La Responsable du Service des Assemblées  
Annick GRELAT



**Fait à Bourges, le 10 septembre 2019**

**Pour le Président et par délégation,  
Le Maire-Président,**



*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.*

|   |  |         |         |                        |                                    |
|---|--|---------|---------|------------------------|------------------------------------|
|  | <b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b>  |         |         |                        |                                    |
|   | <b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES</b>                         |         |         |                        |                                    |
|   | <b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE</b> |         |         |                        |                                    |
| <b>SEANCE DU 9 SEPTEMBRE 2019 à 18 HEURES</b>                                     |  |         |         |                        |                                    |
| <b>Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges</b>                          |  |         |         |                        |                                    |
| Nombre de membres en exercice   | Présents   | Excusés | Absents | Date de la convocation | Date d'affichage de la convocation |
| 19  | 11   | 5       | 3       | 2 septembre 2019       | 2 septembre 2019                   |

**Présents** : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Bernadette GOIN, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Véronique FENOLL

**Excusés** : Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Catherine VIAU, Annie JACQUET, Jean-Louis SALAK

**Absents** : Marie-Christine BAUDOUIN, Patrick BARNIER, Philippe MERCIER

M. Rodolphe BESTAZZONI est désigné secrétaire de séance.

Domaine : 7.5.1 Demandes

- 4 -

**Contrat Régional de Solidarité Territoriale de l'Agglomération de Bourges Plus 2018-2024 -  
Demande de subvention portant sur la maîtrise d'œuvre des aménagements du plan vélo  
intercommunal - phase 1**

-----

**Président de séance : M. Pascal BLANC**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°40 du Conseil Communautaire du 25 juin 2018 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n°62 du Conseil Communautaire du 25 juin 2018 portant sur la mise en place du Contrat Régional de Solidarité Territoriale de l'Agglomération Bourges plus 2018-2024 ;

Considérant que le Contrat Régional de Solidarité Territoriale de l'Agglomération Bourges Plus 2018-2024 comporte un certain nombre de thématiques et axes dont l'axe Axe C5 Mobilité durable - Mesure 30 : Vélo utilitaire.

Considérant que le plan vélo intercommunal de Bourges Plus a été adopté par délibération du Conseil Communautaire le 7 novembre 2016.

Considérant que la Maîtrise d'Œuvre de cette opération peut être subventionnée au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale à hauteur de 40% comme indiqué dans le plan de financement ci-après.

| DEPENSES   | MONTANT HT   | RECETTES        | MONTANT      |
|--|--------------|-----------------|--------------|
| Maîtrise d'œuvre pour la réalisation des aménagements du plan vélo intercommunal – phase 1 | 248 910,00 € | Subvention CRST | 99 500,00 €  |
|  |              | Bourges Plus    | 149 410,00 € |
|  | 248 910,00 € |                 | 248 910,00 € |

Considérant que les crédits sont inscrits au Budget Principal 2019, article 2031 pour les dépenses et article 1312 pour les recettes.

M. Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE  
à l'unanimité**

- d'approuver le plan de financement ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son Représentant à solliciter la subvention auprès du financeur susnommé ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son Représentant à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **16 SEP. 2019**

Affichage du **16 SEP. 2019**

Pour le Président et par délégation  
La Responsable du Service des Assemblées  
Annick GRELAT

**Fait à Bourges, le 10 septembre 2019**



**Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-Président,**

**Gérard SANTOSUOSSO**

*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.*

|   |  |         |         |                        |                                    |
|---|--|---------|---------|------------------------|------------------------------------|
|  | <b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b>  |         |         |                        |                                    |
|   | <b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES</b>                         |         |         |                        |                                    |
|   | <b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE</b> |         |         |                        |                                    |
| <b>SEANCE DU 9 SEPTEMBRE 2019 à 18 HEURES</b>                                     |  |         |         |                        |                                    |
| <b>Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges</b>                          |  |         |         |                        |                                    |
| Nombre de membres en exercice   | Présents   | Excusés | Absents | Date de la convocation | Date d'affichage de la convocation |
| 19  | 11   | 5       | 3       | 2 septembre 2019       | 2 septembre 2019                   |

**Présents** : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Bernadette GOIN, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Véronique FENOLL

**Excusés** : Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Catherine VIAU, Annie JACQUET, Jean-Louis SALAK

**Absents** : Marie-Christine BAUDOUIN, Patrick BARNIER, Philippe MERCIER

M. Rodolphe BESTAZZONI est désigné secrétaire de séance.

*Domaine : 1.1.3 Marchés Publics-Services*

- 5 -

### **Consultation pour l'accueil des usagers et l'entretien des trois déchèteries de Saint-Doulchard, des Quatre-Vents et des Danjons**

-----

#### **Président de séance : M. Pascal BLANC**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 40 du Conseil Communautaire du 25 juin 2018 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 6 mars 2017 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant que la gestion de l'accueil et du fonctionnement des déchèteries de Saint-Doulchard, des Quatre-Vents et des Danjons est assurée par un prestataire privé.

Sur chaque site, deux agents sont présents tout au long de l'année pour :

- Accueillir ;
- Contrôler et orienter les usagers vers les bennes correspondants aux déchets apportés ;
- Gérer les demandes d'enlèvements de déchet ;
- Maintenir le site propre.

Le prestataire assure le bon état des sites et prend en charge l'ensemble des entretiens périodiques.

Le contrat s'achève le 31 décembre 2019. Il y a lieu de relancer une consultation sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande pour assurer la continuité du service.

Cette prestation devra se dérouler sur une durée de 2 ans reconductibles 1 fois 2 ans.

Le montant minimum du marché sur deux ans est de 600 000 € HT et le montant maximum sur deux ans de 1 600 000 € HT.

La dépense sera imputée au chapitre 011 – article 611 du Budget Général.

M. Yvon BEUCHON rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE  
à l'unanimité**

- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à lancer la consultation selon la procédure d'appel d'offres ouvert ;
- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à prendre toute décision dans le cadre de la procédure de consultation ;
- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer le marché correspondant ainsi que toutes les pièces s'y rapportant et à en suivre l'exécution.

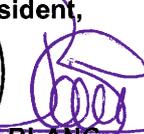
Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **16 SEP. 2019**  
Affichage du **16 SEP. 2019**

Pour le Président et par délégation  
La Responsable du Service des Assemblées  
Annick GRELAT



**Fait à Bourges, le 10 septembre 2019**

**Le Président,**  
  
**Pascal BLANC**



*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.*

|   |  |         |         |                        |                                    |
|---|--|---------|---------|------------------------|------------------------------------|
|  | <b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b>  |         |         |                        |                                    |
|   | <b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES</b>                         |         |         |                        |                                    |
|   | <b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE</b> |         |         |                        |                                    |
| <b>SEANCE DU 9 SEPTEMBRE 2019 à 18 HEURES</b>                                     |  |         |         |                        |                                    |
| <b>Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges</b>                          |  |         |         |                        |                                    |
| Nombre de membres en exercice   | Présents   | Excusés | Absents | Date de la convocation | Date d'affichage de la convocation |
| 19  | 11   | 5       | 3       | 2 septembre 2019       | 2 septembre 2019                   |

**Présents** : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Bernadette GOIN, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Véronique FENOLL

**Excusés** : Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Catherine VIAU, Annie JACQUET, Jean-Louis SALAK

**Absents** : Marie-Christine BAUDOUIN, Patrick BARNIER, Philippe MERCIER

M. Rodolphe BESTAZZONI est désigné secrétaire de séance.

*Domaine : 5.7.7 Conventions*

- 6 -

### **Convention de co-maîtrise d'ouvrage pour les travaux de restructuration du réseau d'eaux pluviales de la route de la Chapelle à Bourges**

-----

#### **Président de séance : M. Pascal BLANC**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 40 du Conseil Communautaire du 25 juin 2018 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 6 mars 2017 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Bourges Plus doit réaliser des travaux de réhabilitation et changement de sens d'écoulements des effluents de son réseau eaux usées chemin Tortiot et route de la Chapelle à Bourges. Ces travaux nécessitent un dévoiement d'une partie de réseau des eaux pluviales.

Considérant que la commune de Bourges souhaite se saisir de cette opportunité pour restructurer une partie de son réseau eaux pluviales.

À cet effet, la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus a proposé à la Ville de Bourges qu'elle lui transfère la maîtrise d'ouvrage de cette opération.

La convention ci-après fixe les principales règles et obligations de chacune des deux entités.

M. Alain MAZÉ rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE  
à l'unanimité**

- d'approuver la convention de co-maîtrise d'ouvrage, fixant les principales règles et obligations de chacune des deux entités ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et à en suivre l'exécution.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **16 SEP. 2019**  
Affichage du **16 SEP. 2019**

Pour le Président et par délégation  
La Responsable du Service des Assemblées  
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 10 septembre 2019



Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-Président,



ALAIN MAZÉ

*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.*

|   |  |         |         |                        |                                    |
|---|--|---------|---------|------------------------|------------------------------------|
|  | <b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b>  |         |         |                        |                                    |
|   | <b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES</b>                         |         |         |                        |                                    |
|   | <b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE</b> |         |         |                        |                                    |
| <b>SEANCE DU 9 SEPTEMBRE 2019 à 18 HEURES</b>                                     |  |         |         |                        |                                    |
| <b>Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges</b>                          |  |         |         |                        |                                    |
| Nombre de membres en exercice   | Présents   | Excusés | Absents | Date de la convocation | Date d'affichage de la convocation |
| 19  | 12   | 5       | 2       | 2 septembre 2019       | 2 septembre 2019                   |

**Présents** : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Véronique FENOLL

**Excusés** : Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Catherine VIAU, Annie JACQUET, Jean-Louis SALAK

**Absents** : Marie-Christine BAUDOUIN, Philippe MERCIER

M. Rodolphe BESTAZZONI est désigné secrétaire de séance.

### Domaine : 7.4 Interventions économiques

- 7 -

### Aide à l'implantation commerciale et artisanale

#### **Président de séance : M. Pascal BLANC**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°40 du Conseil Communautaire du 25 juin 2018 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 1<sup>er</sup> avril 2019 instaurant un dispositif d'Aide à l'Implantation Commerciale afin de lutter contre la vacance commerciale en centre-ville ;

Considérant les modalités d'attribution des aides à l'implantation commerciale et artisanale adoptées lors du Conseil Communautaire du 1<sup>er</sup> avril 2019 ;

Vu les propositions validées lors du comité de sélection du 18 juillet ;

| Entreprise               | Activité                            | Nom enseigne Adresse  | Surf m <sup>2</sup> | Loyer  | Date ouverture au public | Subvention proposée             |
|--------------------------|-------------------------------------|---|---------------------|--------|--------------------------|---------------------------------|
| EIRL AMANDINE PARADIS    | Décoration accessoires maroquinerie | Amandine PARADIS<br>« Mme PARADIS »<br>71 rue Mirebeau        | 60                  | 650 €  | 09/2019                  | 3 600 € soit<br>300 € x 12 mois |
| EURL Epicerie du colibri | Épicerie sèche en vrac              | Virginie NOEL<br>« Day by day »<br>77 rue d'Auron             | 82                  | 600 €  | 09/2019                  | 3 600 € soit<br>300 € x 12 mois |
| EURL RIGAULT             | Maroquinerie bagagerie              | Sandra RIGAULT<br>« Tannerie COLAS »<br>19 rue Coursarlon     | 61                  | 1200 € | 09/2019                  | 3 600 € soit<br>300 € x 12 mois |
| EURL Équivalenza         | Parfumerie et cosmétiques en vrac   | Arnaud MONNET<br>« Équivalenza »<br>62 rue Mirebeau           | 65                  | 900 €  | 09/2019                  | 3 600 € soit<br>300 € x 12 mois |
| EURL le trésor Berrichon | Epicerie fine                       | Thibault MAUDRY<br>« Le Trésor Berrichon »<br>105 rue d'Auron | 50                  | 480 €  | 23/07/2019               | 2 880 € soit<br>240 € x 12 mois |
| SAS Foxhole              | Tatoueur                            | Marie STAATH<br>« Foxhole Tattooshop »<br>28 rue Coursarlon   | 54                  | 959 €  | 08/05/2019               | 3600 € soit<br>300 € x 12 moi   |

M. Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE**  
**à l'unanimité**

- d'approuver l'attribution des subventions aux entreprises ci-dessous listées, et leur versement en 12 mensualités, sur les crédits prévus au chapitre 65, article 6574 du Budget Principal :

| Entreprise               | 1er versement | Subvention proposée |
|--------------------------|---------------|---------------------|
| EURL PARADIS             | 09/2019       | 3600 €              |
| EURL Epicerie du colibri | 09/2019       | 3600 €              |
| EURL RIGAULT             | 09/2019       | 3600 €              |
| EURL Équivalenza         | 09/2019       | 3600 €              |
| EURL le trésor Berrichon | 09/2019       | 2880 €              |
| SAS Foxhole              | 09/2019       | 3600 €              |

- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer les conventions et tous documents s'y rapportant.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **16 SEP. 2019**  
Affichage du **16 SEP. 2019**

Pour le Président et par délégation  
La Responsable du Service des Assemblées  
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 10 septembre 2019

Le Président,



Jacques BLANC

*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.*

|   |  |         |         |                        |                                    |
|---|--|---------|---------|------------------------|------------------------------------|
|  | <b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b>  |         |         |                        |                                    |
|   | <b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES</b>                         |         |         |                        |                                    |
|   | <b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE</b> |         |         |                        |                                    |
| <b>SEANCE DU 9 SEPTEMBRE 2019 à 18 HEURES</b>                                     |  |         |         |                        |                                    |
| <b>Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges</b>                          |  |         |         |                        |                                    |
| Nombre de membres en exercice   | Présents   | Excusés | Absents | Date de la convocation | Date d'affichage de la convocation |
| 19  | 12   | 5       | 2       | 2 septembre 2019       | 2 septembre 2019                   |

**Présents** : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Véronique FENOLL

**Excusés** : Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Catherine VIAU, Annie JACQUET, Jean-Louis SALAK

**Absents** : Marie-Christine BAUDOUIN, Philippe MERCIER

M. Rodolphe BESTAZZONI est désigné secrétaire de séance.

*Domaine : 3.1 Acquisitions*

- 8 -

**Emprises parcelles EK 207 et 250 sise rue Pierre Latécoère. Vente Ville de Bourges à Bourges Plus**

-----

**Président de séance : M. Pascal BLANC**

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite Loi NOTRe ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code Général des impôts ;

Vu l'avis de valeur de France Domaine rendu le 8 juillet 2019 ;

Considérant que les emprise des parcelles EK 207 et 250 sont des propriétés de la Ville de Bourges ;

Considérant que la Ville de Bourges a été sollicitée par la SARL SOFALEX, représentée par M. Philippe BOURGOIS qui propose d'acquérir des emprises des parcelles EK 250 et EK 207 jouxtant la parcelle de ladite société, d'une superficie d'environ 2 900 m<sup>2</sup>, afin d'améliorer les flux de véhicules autour de son bâtiment ;

Considérant que la Ville de Bourges a été sollicitée par la SAS MBDA FRANCE, représentée par M. Jean RIBEREAU-GAYON qui propose d'acquérir une emprise de la parcelle EK 250 jouxtant la parcelle de ladite société, d'une superficie d'environ 250 m<sup>2</sup> afin d'optimiser le stationnement sur son site ;

Considérant que ces emprises sont situées en Zone d'Activités Économiques, pour lesquelles la Ville de Bourges n'a pas compétence puisque cette dernière a été transférée à la communauté d'agglomération de Bourges ;

Considérant que la dépense sera imputée au chapitre opération 34 « opérations d'aménagement du territoire » du budget principal.

M. Pascal BLANC rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE  
à l'unanimité**

- d'acquérir à la Ville de Bourges, les emprises des parcelles EK 250 et EK 207, sises rue Pierre Latécoère, d'une superficie d'environ 3 150 m<sup>2</sup>, au prix de 20 € HT/m<sup>2</sup>, conformément au plan joint et selon document d'arpentage à intervenir ;
- de prendre en charge les frais d'acte et les frais de géomètre afin de procéder à la division des parcelles EK 250 et EK 207 ;
- d'autoriser M. le Président ou son représentant, à signer les actes correspondants, ainsi que tous les accessoires nécessaires ;
- de solliciter l'exonération de toute perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

Acte rendu exécutoire après

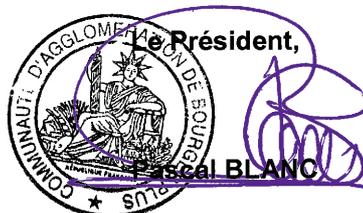
**Fait à Bourges, le 10 septembre 2019**

Dépôt électronique de la Préfecture le **16 SEP. 2019**  
Affichage du **16 SEP. 2019**

Pour le Président et par délégation  
La Responsable du Service des Assemblées  
Annick GRELAT



**Le Président,**  
**Pascal BLANC**



*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.*



**DÉLIBÉRATIONS**

**DU**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**



|   |   |         |         |                        |                                    |
|---|---|---------|---------|------------------------|------------------------------------|
|  | <b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b>   |         |         |                        |                                    |
|   | <b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES</b>                          |         |         |                        |                                    |
|   | <b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b> |         |         |                        |                                    |
| <b>SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2019 à 18 HEURES</b>                                    |   |         |         |                        |                                    |
| <b>Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges</b>                         |   |         |         |                        |                                    |
| Nombre de membres en exercice   | Présents  | Excusés | Absents | Date de la convocation | Date d'affichage de la convocation |
| 66  | 41  | 4       | 12      | 23 septembre 2019      | 23 septembre 2019                  |

**Présents** : Pascal BLANC, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Annie JACQUET, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Benoît CHALON, Marie-Odile SVABEK, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Kevin GUEGUEN, Lylian LASNIER, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Pascal TINAT, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Janine AUCLERT-BOURNIQUET, Jean-Michel DAMIEN, Elisabeth MATHIEU, Bruno MEUNIER, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Emmanuel DUMARCAY, Roland GOGUERY

**Excusés** : Bernard BILLOT, Hugo LEFELLE, Mireille GARON, Bruno CASSAN

**Absents** : Marcella MICHEL, Catherine PELLERIN, Bénédicte BERGERAULT, Agnès SINSOULIER, Yannick BEDIN, Magali BESSARD, Joël CROTTÉ, Nicole HUBERT, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Olivier PERRIN, Jean-Pierre DOHOLLOU

**Pouvoirs** :

Daniel BEZARD donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE  
 Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET  
 Nathalie BONNEFOY donne pouvoir à Philippe MERCIER  
 Philippe MOUSNY donne pouvoir à Véronique FENOLL  
 Pierre-Antoine GUINOT donne pouvoir à Frédéric CHARPAGNE  
 Audrey SITTTLER donne pouvoir à Lylian LASNIER  
 Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Yvon BEUCHON  
 Rémy CORBION donne pouvoir à Marie-Christine BAUDOUIN  
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Kevin GUEGUEN et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

*Domaine : 5.7.8 Autres*

- 1 -

**Décisions du Président agissant par délégation du Conseil Communautaire - Compte rendu depuis le Conseil Communautaire du 24 juin 2019**

-----

**Président de séance : M. Pascal BLANC**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-23, L 5211-2 et L 5211-10 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 11 septembre 2019 ;

Considérant qu'en application de la délibération n° 40 du Conseil Communautaire du 25 juin 2018 par laquelle le Conseil Communautaire a donné délégation au Président pour exercer un certain nombre d'attributions en son nom, et conformément aux articles L 2122-22, L 2122-23, L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est donné communication, comme prescrit, des décisions que M. le Président a été amené à prendre depuis le dernier compte rendu présenté lors de la séance du Conseil Communautaire du 24 juin 2019 ;

Décision n° 55 – 2019 : Marché selon la procédure adaptée pour la réalisation d'une mission de prestations techniques dans le cadre des opérations programmées d'amélioration de l'habitat de Bourges Plus (OPAH-OPAH Renouvellement Urbain) avec l'association Solidaire pour l'Habitat (SOLIHA Centre Val de Loire) d'une durée de deux ans, pour un montant maximum de 100 000 € HT.

Décision n° 56 - 2019 : Accord cadre à bons de commande selon la procédure adaptée pour la maintenance des portes sectionnelles, automatiques, de garages et de rideaux avec l'entreprise ECOPORTAIL pour une durée de un an renouvelable 1 fois un an pour un montant annuel total minimum de 19 000 € HT et un montant maximum de 44 000 € HT part annuelle de la Communauté d'Agglomération de Bourges d'un montant minimum de 6 000 € HT et d'un montant maximum de 16 000 € HT.

Décision n° 57 - 2019 : Accord-cadre à bons de commande selon la procédure adaptée pour la réalisation d'une mission d'étude et de procédure de révision des périmètres de protection du champ captant du Porche destiné à la production d'eau potable de la Communauté d'Agglomération de Bourges, pour une durée de trois ans, avec la SAS UTILITIES PERFORMANCE, pour un montant minimum de 30 000 € HT et un montant maximum de 70 000 € HT.

Décision n° 58 – 2019 : Modification de marché n°2 avec la société EUROVIA CENTRE LOIRE pour le marché 17S073 – travaux de transfert des effluents de Morthomiers vers le système d'assainissement de Bourges – lot 2 : construction d'un réseau de refoulement - pour un montant de 21 910 € HT, portant le marché à 796 316,75 € HT.

Décision n° 59 – 2019 : Signature d'un avenant autorisant le transfert de la Société Infracos à la Société Free Mobile, des droits et obligations nés de la convention du 30 décembre 2016 entre la Commune de Mehun-sur-Yèvre, Veolia Eau et la Société Infracos pour l'occupation d'une emprise d'un château d'eau situé avenue Jean Chatelet à Mehun-sur-Yèvre pour l'implantation et l'exploitation d'équipements radioélectriques.

Décision n° 60 - 2019 : Par décision n°44 du 10 mai 2019, un bail professionnel a été conclu avec la SA COLLECTEAM pour l'occupation du bureau n°23, d'une superficie de 45,94 m<sup>2</sup> au 2<sup>ème</sup> étage du Bâtiment Comitec. Suite à l'activité d'opération de courtage d'assurances exercée par la SA COLLECTEAM, il convient de rapporter la décision n°44 et de rédiger un bail commercial.

Décision n° 61 - 2019 : Contrat de domiciliation avec M. Luc NAUROY, dûment habilité pour accomplir toutes les formalités utiles à la réalisation du contrat de domiciliation et signer ledit contrat, pour son activité de thanatopraxie. Le contrat de domiciliation est consenti et accepté pour une durée de douze mois, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019, prorogable par tacite reconduction, moyennant une redevance de 40 € HT par mois, plus TVA au taux en vigueur.

Décision n° 62 - 2019 : Contrat de prêt d'un montant de 1 650 000 € conclu avec le Crédit Agricole Centre Loire afin de procéder au refinancement d'un emprunt de la Caisse Française de Financement Local (CFFIL). La mise à disposition des fonds est prévue le 2 novembre 2019 et le remboursement final le 1<sup>er</sup> novembre 2031.

Décision n° 63 - 2019 : Marché en procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence avec Prométhée Cher d'un montant de 41 400 € net (association 1901, non assujettie à la TVA) pour la mise en œuvre et le suivi des clauses d'insertion professionnelle dans le marché de construction d'une unité de traitement des eaux usées de 140 00 EH à Bourges.

Décision n° 64 - 2019 : Accord cadre à bons de commande selon la procédure adaptée pour la maintenance des véhicules de la Communauté d'Agglomération de Bourges pour une durée de un an renouvelable une fois avec l'entreprise SA Bourges Trucks – Ets Dours. Lot 1 – Hydrocureurs – pour un montant minimum annuel de 20 000 € HT et un montant maximum annuel de 40 000 € HT, lot 2 – Véhicules utilitaires – pour un montant minimum annuel de 15 000 € HT et un montant maximum annuel de 40 000 € HT et lot 3 – Camions – pour un montant minimum annuel de 10 000 € HT et un montant maximum annuel de 28 000 € HT.

Décision n° 65 - 2019 : Réforme d'un véhicule 106 de marque PEUGEOT, immatriculé EB-961-ED, avec une valeur nette comptable égale à 0. Ce véhicule sera cédé gratuitement pour destruction à un professionnel agréé de la destruction des véhicules hors d'usage.

Décision n° 66 - 2019 : Convention d'honoraires conclue avec Maître Rose-Marie CAPITAINE pour le paiement des frais liés à la protection fonctionnelle accordée à un agent de Bourges Plus le 7 mars 2019 dans le cadre de l'appel du jugement du 9 novembre 2018 par lequel il a été relaxé.

Décision n° 67 - 2019 : Accord-cadre à bons de commande selon la procédure adaptée pour la fourniture et la livraison de produits bitumineux avec l'entreprise COLAS CENTRE-OUEST pour une durée de 1 an renouvelable 1 fois un an comme suit :

| Lots  |  | Minimum annuel H.T | Maximum annuel H.T |
|---|--|--------------------|--------------------|
| Lot 1 : Enrobés en vrac                               | Montant annuel total                             | 37 500,00 €        | 99 000,00 €        |
|   | Part de la Communauté d'Agglomération de Bourges | 8 000,00 €         | 24 000,00 €        |
| Lot 2 : Enrobés et émulsion conditionnés en récipient | Montant annuel total                             | 3 500 €            | 10 500 €           |
|   | Part de la Communauté d'Agglomération de Bourges | 500 €              | 1 500 €            |

Décision n° 68 - 2019 : Autorisation pour Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges à déposer une demande de déclaration préalable afin de permettre l'installation de points d'apport volontaire enterrés rue Victor Hugo.

Décision n° 69 - 2019 : Autorisation pour Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges à déposer une demande de déclaration préalable afin de permettre l'installation de points d'apport volontaire enterrés place Saint-Bonnet.

Décision n° 70 - 2019 : Protocole de transfert total à Bourges Plus des prêts Crédit Agricole Centre Loire n°70084762785 (montant : 189 486,22 €) et n°70084762918 (montant : 247 155,86 €) contractés par la commune de Mehun-sur-Yèvre au titre des compétences Eau et Assainissement.

Décision n° 71 - 2019 : Marché conclu selon la procédure adaptée pour la réhabilitation du réservoir Dun Haut 2 avec l'entreprise FREYSSINET FRANCE pour un montant de 252 075,18 € HT.

Décision n° 72 - 2019 : Convention tripartite avec la Caisse des Dépôts et Consignations et la Trésorerie Bourges Municipale pour la mise en place du SEPA TRESOR sur les sept contrats de prêt de Bourges plus en vigueur.

Décision n° 73 - 2019 : Marché conclu selon la procédure adaptée avec la société VICTANIS ADVISORY SERVICES LTD pour un montant de 220 000 € HT pour une durée de deux ans à compter de sa notification pour l'accompagnement et le développement du Centre de ressource de l'Industrie de Défense (CID) porté par Bourges Plus.

Décision n° 74- 2019 : Mise à disposition, à titre gratuit, d'un logement de fonction à M. Loïc FOURNEAU, ainsi qu'un garage situé station du Porche, route de Plaimpied à Bourges. A compter du 18 juillet 2019, une convention est conclue jusqu'à cessation des fonctions de gardien-électromécanicien logé ou jusqu'à résiliation par l'une des deux parties. Tous les frais de fonctionnement seront supportés par l'occupant pour un montant forfaitaire de 99,50 € par mois.

Décision n° 75 - 2019 : Bail conclu avec Mme ARBONA PENLOUP pour l'occupation du terrain cadastré HO 270, d'une superficie de 750 m<sup>2</sup> situé lieudit « Prairie de Saint-Sulpice » à Bourges. Ce bail est consenti à titre gratuit pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> août 2019.

Décision n° 76 - 2019 : Autorisation pour la SAS LOCAPOSTE de déposer une déclaration préalable pour les travaux d'installation d'une climatisation dans les locaux mis à disposition par la Communauté d'Agglomération de Bourges, au Centre Commercial et Tertiaire de la Chancellerie, rue Gustave Eiffel. Les travaux seront réalisés après l'obtention d'un avis favorable de la Direction Urbanisme.

Décision n° 77 - 2019 : Modification du marché n° 18S008 d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de l'élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal avec la Cabinet CADRE & CITE pour un montant de 2 600 € HT, soit 4,84 % du montant initial du marché, portant le montant du marché à 56 300 € HT.

Décision n° 78 - 2019 : Marché selon la procédure adaptée pour une prestation de portage de formations-actions, dans le cadre de la Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique de l'Habitat de Bourges Plus énergie'nov avec le groupement GIP FTLV-IP ORLEANS-TOURS, d'une durée de 1 an, renouvelable 2 fois un an, pour un montant annuel maximum de 20 000 € HT.

Décision n° 79 - 2019 : Procédure d'encaissement de la somme de mille deux-cent quatre-vingt quatorze euros et quatre-vingt centimes (1 294,90 € HT) pour l'enlèvement des déchets de fontes du service Assainissement de Bourges Plus par la société MENUT SA, récupérateur, pour le mois de mai 2019.

Décision n° 80 - 2019 : Marché selon la procédure adaptée pour la fourniture, l'entretien et la réparation d'équipements électromécaniques pour les Services Eau et Assainissement de la Communauté d'Agglomération de Bourges, pour une période de deux ans renouvelable une fois, comme suit :

| N° lot  | Titulaire du lot | Montant minimum H.T pour 2 ans | Montant maximum H.T pour 2 ans |
|---|------------------|--------------------------------|--------------------------------|
| 1- Fourniture, entretien et réparation de motoréducteurs, pompes et moteurs électriques | SAET             | 20 000 €                       | 175 000 €                      |
| 2- Maintenance des pompes de reprise de la station d'Herry                              | KSB              | 100 €                          | 30 000 €                       |
| 3-Maintenance des pompes de puits de la station d'Herry                                 | KSB              | 1 000 €                        | 16 000 €                       |

Décision n° 81 - 2019 : Convention avec la SEM TERRITORIA pour la mise à disposition des emprises des parcelles CE 257 et 259 sises rue Michel Marest à Bourges. Cette convention est établie pour une durée de 18 mois, renouvelable une fois, à compter du 2 septembre 2019. La SEM TERRITORIA versera une redevance annuelle de 1 000 € HT à la Communauté d'Agglomération.

Décision n° 82 - 2019 : Souscription auprès de la société TAElys d'un contrat de droit d'accès multi-utilisateurs à la plateforme « Observatoire Financier » via un accès sécurisé répondant aux besoins de la collectivité. Ce contrat est souscrit pour une durée de 5 ans et d'un montant de 1 700 € HT, soit 2 040 € TTC pour l'exercice 2019.

Décision n° 83 - 2019 : Modification de marché avec le groupement Neuilly SAS (mandataire) / Rodolphe Chemière / Théma Environnement, pour le marché 18S087 – maîtrise d'œuvre et études environnementales – aménagement de la ZA Le Détour du Pavé. Les nouveaux honoraires du maître d'œuvre pour la tranche ferme s'élèvent à 32 782,92 € HT (au lieu de 31 890 € HT).

Décision n° 84 - 2019 : Marché selon la procédure adaptée pour les prestations d'entretien des espaces verts de la Communauté d'Agglomération de Bourges, pour une période d'un an renouvelable une fois un an avec le groupement Terideal – Tarvel / SARL Franck Chenier, pour un montant minimum annuel de 60 000 € HT et un montant maximum annuel de 110 000 € HT.

Décision n° 85 - 2019 : Convention de mise à disposition avec l'AFM TELETHON, Délégation et Coordination du Cher, pour l'occupation du bureau n°209 situé au Pôle Commercial et Tertiaire de la Chancellerie. Cette convention est conclue à compter du 9 septembre 2019, pour une durée de 5 ans, renouvelable une fois. L'AFM TELETHON versera trimestriellement une redevance et une provision sur charges à la Communauté d'Agglomération de Bourges ; étant précisé qu'il sera appliqué une franchise de loyers sur une période de 3 mois.

M. Pascal BLANC rapporteur entendu, le Conseil Communautaire,

**DECIDE  
à l'unanimité**

de prendre acte de la présente communication des décisions du Président prises par délégation du Conseil Communautaire depuis la séance du 24 juin 2019.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - 7 OCT. 2019

Affichage du - 7 OCT. 2019

Pour le Président et par délégation  
La Responsable du Service des Assemblées  
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 1<sup>er</sup> octobre 2019



Le Président,

Pascal BLANC

*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.*

|   |   |         |         |                        |                                    |
|---|---|---------|---------|------------------------|------------------------------------|
|  | <b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b>   |         |         |                        |                                    |
|   | <b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES</b>                          |         |         |                        |                                    |
|   | <b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b> |         |         |                        |                                    |
| <b>SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2019 à 18 HEURES</b>                                    |   |         |         |                        |                                    |
| <b>Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges</b>                         |   |         |         |                        |                                    |
| Nombre de membres en exercice   | Présents  | Excusés | Absents | Date de la convocation | Date d'affichage de la convocation |
| 66  | 41  | 4       | 12      | 23 septembre 2019      | 23 septembre 2019                  |

**Présents** : Pascal BLANC, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Annie JACQUET, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Benoît CHALON, Marie-Odile SVABEK, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérard FRAGNIER, Kevin GUEGUEN, Lylian LASNIER, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Pascal TINAT, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Janine AUCLERT-BOURNIQUET, Jean-Michel DAMIEN, Elisabeth MATHIEU, Bruno MEUNIER, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Emmanuel DUMARCAY, Roland GOGUERY

**Excusés** : Bernard BILLOT, Hugo LEFELLE, Mireille GARON, Bruno CASSAN

**Absents** : Marcella MICHEL, Catherine PELLERIN, Bénédicte BERGERAULT, Agnès SINSOULIER, Yannick BEDIN, Magali BESSARD, Joël CROTTÉ, Nicole HUBERT, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Olivier PERRIN, Jean-Pierre DOHOLLOU

**Pouvoirs** :

Daniel BEZARD donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE  
 Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET  
 Nathalie BONNEFOY donne pouvoir à Philippe MERCIER  
 Philippe MOUSNY donne pouvoir à Véronique FENOLL  
 Pierre-Antoine GUINOT donne pouvoir à Frédéric CHARPAGNE  
 Audrey SITTLER donne pouvoir à Lylian LASNIER  
 Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Yvon BEUCHON  
 Rémy CORBION donne pouvoir à Marie-Christine BAUDOUIN  
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Kevin GUEGUEN et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

*Domaine : 5.7.8 Autres*

- 2 -

**Délibérations du Bureau Communautaire agissant par délégation du Conseil Communautaire -  
 Compte rendu depuis le Conseil Communautaire du 24 juin 2019**

-----

**Président de séance : M. Pascal BLANC**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-2 et L 5211-10 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 11 septembre 2019 ;

Considérant qu'en application de la délibération n° 40 du Conseil Communautaire du 25 juin 2018, par laquelle le Conseil Communautaire a donné délégation au Bureau Communautaire pour exercer un certain nombre d'attributions en son nom, et conformément aux articles L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est rendu compte, comme prescrit, des délibérations que le Bureau Communautaire a été amené à prendre depuis le dernier compte rendu présenté lors de la séance du 24 juin 2019.

**Bureau Communautaire du 3 juin 2019**

**Délibération n° 1 : Regroupement des achats de la Ville de Bourges, du CCAS de la Ville de Bourges et de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus. Avenant n° 7 à la convention de groupement modificative :**

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire autorise M. le Président, ou son représentant, à signer et à suivre l'exécution de l'avenant n° 7 à la convention modificative du groupement de commandes avec la Ville de Bourges et le CCAS de la Ville de Bourges qui étend son champ d'application aux marchés de fourniture de services de télécommunications.

Délibération n° 2 : ZAC Lahitolle - Approbation du programme de travaux - Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire approuve le programme de travaux de la phase 2 de la ZAC Lahitolle. M. le Président, ou son représentant, est autorisé à signer l'avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux d'aménagement de la phase 2 de la ZAC Lahitolle portant sur la rémunération du maître d'œuvre pour un montant de 151 340 € HT (forfaitaire définitive : 126 379,20 € HT, travaux complémentaire : 24 960,80 € HT) et à en suivre l'exécution.

Délibération n° 3 : ZAC Lahitolle - Lancement des consultations des marchés de travaux phase 2 sous la procédure d'appel d'offres ouvert :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire autorise M. le Président, ou son représentant, à lancer la consultation des marchés de travaux de la phase 2 d'aménagement de la ZAC Lahitolle selon la procédure d'appel d'offres ouvert. L'enveloppe prévisionnelle de ces travaux est de 1 808 000 € HT (lot 1 : Terrassements, voirie, assainissement des eaux pluviales et des eaux usées : 1 111 500 € HT ; lot 2 : réseaux souples et adduction d'eau potable : 274 000 € HT ; lot 3 : espaces verts et mobilier : 422 500 € HT). M. le Président, ou son représentant, est également autorisé à prendre toute décision dans le cadre de la procédure de consultation, à signer les marchés correspondants ainsi que toutes les pièces s'y rapportant, et à en suivre l'exécution.

Délibération n° 4 : Collecte des déchets ménagers en porte à porte - Avenant de prolongation n°4 :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire autorise M. le Président, ou son représentant, à signer l'avenant de prolongation n°4 au marché de collecte des déchets ménagers en porte à porte et à en suivre l'exécution compte tenu qu'il a été retenu le principe de relancer la consultation en imposant l'utilisation de véhicules de collecte fonctionnant au GNV. Les délais de fabrication de ces véhicules étant de l'ordre de 8 à 10 mois, il a été convenu de prolonger de 12 mois supplémentaires l'actuel marché, soit jusqu'au 30 juin 2020. Cet allongement du délai d'exécution se fait sans modification des prix unitaires du marché, sans conséquence sur le montant maximum du marché initial qui s'élève à 22 000 000 € HT et avec l'impact suivant :

| Numéro du marché | Objet  | Durée initiale | Prolongation demandée | % d'augmentation de la durée du marché |
|------------------|--|----------------|-----------------------|--|
| 12/0089          | Collecte des déchets ménagers en porte à porte | 6 ans          | 1 an                  | 16,6%                                  |

Délibération n° 5 : Consultation pour la collecte des déchets en porte à porte de Bourges Plus :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire autorise M. le Président, ou son représentant, à lancer la nouvelle consultation pour la collecte des déchets en porte à porte de Bourges Plus avec des véhicules de collecte fonctionnant au GNV, selon la procédure d'appel d'offres ouvert. Ce nouveau marché débiterait le 1<sup>er</sup> juillet 2020, pour une durée du marché de 6 ½ ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026, pour un montant annuel estimé de 3 400 000 € HT et un montant total sur la durée du marché de 22 100 000 € HT. M. le Président, ou son représentant, est également autorisé à prendre toute décision dans le cadre de la procédure de consultation, à signer le marché correspondant ainsi que toutes les pièces s'y rapportant et à en suivre l'exécution.

**Bureau Communautaire du 1<sup>er</sup> juillet 2019**

Délibération n° 1 : ZAC Lahitolle - Cession parcelle CE 265 sise Boulevard Lahitolle - Territoria :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire approuve la cession par Bourges Plus de la parcelle cadastrée CE 265 sise Boulevard Lahitolle, ZAC Lahitolle, d'une superficie de 1 251 m<sup>2</sup>, à la SEM Territoria, ou à toute personne morale s'y substituant, au prix de 60 € HT / m<sup>2</sup> et autorise l'acquéreur à déposer tout dossier lié à la délivrance d'autorisations du droit des sols, préalablement à la signature de l'acte de vente. M. le Président, ou son représentant, est également autorisé à signer l'avant contrat, l'acte correspondant, le CCCT ainsi que tous les actes nécessaires.

#### Délibération n° 2 : Distribution du Bourges + Mag' - Modification de marché n°2 :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire approuve la modification du marché n° 18S035 de distribution du Bourges + Mag' afin d'accompagner le numéro de fin août 2019 d'un supplément édité par la Maison de la Culture de Bourges, avec une augmentation de 2 817,17 € HT, portant ainsi le montant annuel du marché en 2019 à 19 202,17 € HT, soit une augmentation de 17,19 %. M. le Président, ou son représentant, est autorisé à signer la modification de marché n° 2 et à en suivre l'exécution.

#### Délibération n° 3 : Consultation pour la fourniture de pièces détachées et de bacs roulants pour la collecte des déchets ménagers :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire autorise M. le Président ou son représentant à lancer la nouvelle consultation selon la procédure d'appel d'offres ouvert concernant le marché de fourniture de pièces détachées et de bacs roulants arrivant à échéance le 31 décembre 2019. Ce nouveau marché débute le 1<sup>er</sup> janvier 2020, pour une durée de 2 ans reconductibles une fois 2 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2023, pour un montant minimum et maximum sur deux ans : Lot 1 « Fourniture de pièces détachées pour la maintenance du parc actuel » : minimum 5 000 € HT / maximum 30 000 € HT - Lot 2 « Fourniture de bacs roulants complets et pièces détachées » : minimum 150 000 € HT / maximum 400 000 € HT. M. le Président, ou son représentant, est également autorisé à prendre toute décision dans le cadre de la procédure de consultation, à signer les marchés correspondants ainsi que toutes les pièces s'y rapportant et à en suivre l'exécution.

#### Délibération n° 4 : Consultation pour la collecte des déchets encombrants de Bourges et de Saint-Germain du Puy :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire autorise M. le Président ou son représentant à lancer la nouvelle consultation selon la procédure d'appel d'offres ouvert concernant le marché de collecte des déchets encombrants arrivant à échéance le 31 décembre 2019. Ce nouveau marché débute le 1<sup>er</sup> janvier 2020, pour une durée de 2 ans reconductibles une fois 2 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2023, pour un montant minimum et maximum sur deux ans de 30 000 € HT et 70 000 € HT. M. le Président, ou son représentant, est également autorisé à prendre toute décision dans le cadre de la procédure de consultation, à signer les marchés correspondants ainsi que toutes les pièces s'y rapportant et à en suivre l'exécution.

#### Délibération n° 5 : Réalisation des aménagements du plan vélo intercommunal phase 1 - Autorisation de signature de la procédure concurrentielle avec négociation pour la maîtrise d'œuvre :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire autorise M. le Président, ou son représentant, à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement Cabinet d'études Marc Merlin / Atelier Villes et Paysages / SARL IPROCIA pour la réalisation des aménagements du plan vélo intercommunal – phase 1 pour un montant de 207 425 € HT, et à en suivre l'exécution.

#### Délibération n° 6 : Convention spéciale de déversement des eaux usées de l'établissement AUXITROL SA dans les infrastructures d'assainissement de Bourges Plus :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire approuve la convention spéciale de déversement fixant les modalités techniques et financières de la collecte, du transport et du traitement des eaux usées de l'établissement AUXITROL SA à la station d'épuration de Bourges pour une durée de cinq ans contre trois ans auparavant. M. le Président, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention et toute pièce s'y rapportant.

### **Bureau Communautaire du 2 septembre 2019**

#### Délibération n° 1 : Développement de l'Enseignement supérieur et de la Formation – Attribution d'une subvention à l'Association « Club 5 Sommets 5 Continents de l'INSA Centre Val de Loire » (5S5C INSA CVL) - Convention :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 500 € à l'association « Club 5 Sommets 5 Continents de l'INSA Centre Val de Loire » pour l'organisation d'un voyage en Inde en 2019 et la convention correspondante. M. le Président, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention et tout document se rapportant à la présente délibération.

Délibération n° 2 : Développement de l'enseignement supérieur et de la formation – Convention avec l'IUT relative à la subvention accordée pour la cérémonie de la remise des diplômes DUT :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire approuve le versement d'une subvention de 3 500 € à l'Institut Universitaire de Technologie de Bourges pour la cérémonie de la remise des diplômes DUT et la convention correspondante. M. le Président, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention et tout document se rapportant à la présente délibération.

Délibération n° 3 : Convention de déversement des matières de vidange à la station d'épuration de Bourges - Entreprise Fred Débouchage Canalisations Services :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire approuve la convention de déversement des matières de vidange fixant les modalités techniques et financières du traitement des matières de vidange de la société Fred Débouchage Canalisations Services à la station d'épuration de Bourges pour une durée de trois ans. M. le Président, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention et toute pièce s'y rapportant.

M. Pascal BLANC rapporteur entendu, le Conseil Communautaire,

**DECIDE  
à l'unanimité**

de prendre acte de la présente communication des délibérations du Bureau Communautaire prises par délégation du Conseil Communautaire depuis la séance du 24 juin 2019.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - 7 OCT. 2019

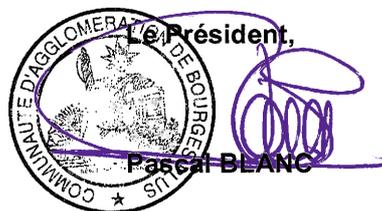
Affichage du - 7 OCT. 2019

Pour le Président et par délégation  
La Responsable du Service des Assemblées  
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 1<sup>er</sup> octobre 2019

Le Président,



*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.*

|   |   |         |         |                        |                                    |
|---|---|---------|---------|------------------------|------------------------------------|
|  | <b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b>   |         |         |                        |                                    |
|   | <b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES</b>                          |         |         |                        |                                    |
|   | <b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b> |         |         |                        |                                    |
| <b>SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2019 à 18 HEURES</b>                                    |   |         |         |                        |                                    |
| <b>Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges</b>                         |   |         |         |                        |                                    |
| Nombre de membres en exercice   | Présents  | Excusés | Absents | Date de la convocation | Date d'affichage de la convocation |
| 66  | 47  | 2       | 6       | 23 septembre 2019      | 23 septembre 2019                  |

**Présents** : Pascal BLANC, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Annie JACQUET, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Benoît CHALON, Marcella MICHEL, Marie-Odile SVABEK, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Kevin GUEGUEN, Lylian LASNIER, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Pascal TINAT, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Janine AUCLERT-BOURNIQUET, Magali BESSARD, Jean-Michel DAMIEN, Elisabeth MATHIEU, Bruno MEUNIER, Nicole HUBERT, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARCAY, Roland GOGUERY

**Excusés** : Bernard BILLOT, Bruno CASSAN

**Absents** : Catherine PELLERIN, Agnès SINSOULIER, Yannick BEDIN, Joël CROTTÉ, Olivier PERRIN, Jean-Pierre DOHOLLOU

**Pouvoirs** :

Daniel BEZARD donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE  
 Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET  
 Nathalie BONNEFOY donne pouvoir à Philippe MERCIER  
 Philippe MOUSNY donne pouvoir à Véronique FENOLL  
 Pierre-Antoine GUINOT donne pouvoir à Frédéric CHARPAGNE  
 Audrey SITTLER donne pouvoir à Lylian LASNIER  
 Hugo LEFELLE donne pouvoir à Magali BESSARD  
 Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Yvon BEUCHON  
 Mireille GARON donne pouvoir à Olivier ALLEZARD  
 Rémy CORBION donne pouvoir à Marie-Christine BAUDOUIN  
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Kevin GUEGUEN et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

*Domaine : 5.7.6 Intérêt communautaire*

- 3 -

### Modification des statuts de l'agglomération

-----

**Président de séance : M. Pascal BLANC**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-17 et L.5216-5 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le projet de statuts modifiés joint à la présente délibération récapitulant l'ensemble des arrêtés ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 11 septembre 2019 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 16 septembre 2019 ;

Considérant que M. le Président précise que du fait des récentes modifications législatives apportées à l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté d'Agglomération ne disposera plus, au 1<sup>er</sup> janvier 2020, de suffisamment de compétences optionnelles à la suite de la transformation de la compétence optionnelle « eau » en compétence obligatoire.

Par ailleurs, la Communauté d'Agglomération exerce la compétence « assainissement filière eaux usées et unitaires » au titre d'une compétence facultative. Or, la compétence assainissement relèvera également, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, des compétences obligatoires de la Communauté d'Agglomération.

Enfin, la Communauté d'Agglomération se doit, au vu dudit article, d'exercer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) conformément à la loi du 3 août 2018.

Dans ce contexte, une réflexion a été engagée avec les élus des communes membres de la Communauté d'agglomération relative au transfert à la Communauté d'agglomération d'une nouvelle compétence optionnelle. Il est ainsi envisagé de transférer à la Communauté d'agglomération la compétence optionnelle « Action sociale d'intérêt communautaire ».

L'ensemble de ces évolutions implique de modifier les statuts de l'agglomération. Cette modification statutaire sera ensuite soumise au Conseil Municipal de chaque commune membre se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de la communauté d'agglomération.

Le Conseil Municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune, de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

M. Pascal BLANC rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE**  
**par 53 voix "pour" et 5 abstentions**

- d'approuver le transfert, au 1<sup>er</sup> janvier 2020, au titre des compétences optionnelles inscrites à l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire », des communes membres à la Communauté d'Agglomération Bourges Plus ;
- d'approuver la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus, conformément au projet joint à la présente délibération ;
- de charger M. le Président de notifier la présente délibération aux Maires des communes membres de la Communauté d'Agglomération aux fins d'adoption par les Conseils Municipaux, dans un délai de trois mois à compter de la dite notification, de délibérations concordantes ;
- d'autoriser M. le Président à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

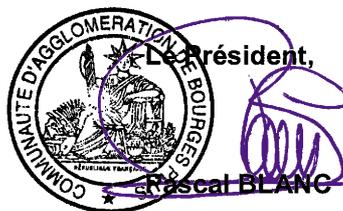
Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - 1 OCT. 2019  
Affichage du - 1 OCT. 2019

Pour le Président et par délégation  
La Responsable du Service des Assemblées  
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 1<sup>er</sup> octobre 2019



*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.*

|   |   |         |         |                        |                                    |
|---|---|---------|---------|------------------------|------------------------------------|
|  | <b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b>   |         |         |                        |                                    |
|   | <b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES</b>                          |         |         |                        |                                    |
|   | <b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b> |         |         |                        |                                    |
| <b>SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2019 à 18 HEURES</b>                                    |   |         |         |                        |                                    |
| <b>Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges</b>                         |   |         |         |                        |                                    |
| Nombre de membres en exercice   | Présents  | Excusés | Absents | Date de la convocation | Date d'affichage de la convocation |
| 66  | 47  | 2       | 6       | 23 septembre 2019      | 23 septembre 2019                  |

**Présents** : Pascal BLANC, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Annie JACQUET, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Benoît CHALON, Marcella MICHEL, Marie-Odile SVABEK, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Kevin GUEGUEN, Lylian LASNIER, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Pascal TINAT, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Janine AUCLERT-BOURNIQUET, Magali BESSARD, Jean-Michel DAMIEN, Elisabeth MATHIEU, Bruno MEUNIER, Nicole HUBERT, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARCAY, Roland GOGUERY

**Excusés** : Bernard BILLOT, Bruno CASSAN

**Absents** : Catherine PELLERIN, Agnès SINSOULIER, Yannick BEDIN, Joël CROTTÉ, Olivier PERRIN, Jean-Pierre DOHOLLOU

**Pouvoirs** :

Daniel BEZARD donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE  
 Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET  
 Nathalie BONNEFOY donne pouvoir à Philippe MERCIER  
 Philippe MOUSNY donne pouvoir à Véronique FENOLL  
 Pierre-Antoine GUINOT donne pouvoir à Frédéric CHARPAGNE  
 Audrey SITTLER donne pouvoir à Lylian LASNIER  
 Hugo LEFELLE donne pouvoir à Magali BESSARD  
 Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Yvon BEUCHON  
 Mireille GARON donne pouvoir à Olivier ALLEZARD  
 Rémy CORBION donne pouvoir à Marie-Christine BAUDOUIN  
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Kevin GUEGUEN et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

*Domaine : 5.7.6 Intérêt communautaire*

- 4 -

**Détermination de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle "action sociale d'intérêt communautaire"**

-----

**Président de séance : M. Pascal BLANC**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5216-5 III ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 30 septembre 2019 approuvant le transfert de la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire »,

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 16 septembre 2019 ;

Considérant la procédure de modification des statuts en cours ;

Considérant que cette modification statutaire se traduira par le transfert de la compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire » des communes membres, à la communauté d'agglomération Bourges Plus.

Considérant qu'il est donc nécessaire de définir l'intérêt communautaire de ladite compétence ;

Il est proposé au Conseil Communautaire de déterminer dès à présent l'intérêt communautaire de la compétence « action sociale » et d'inscrire au titre de cet intérêt communautaire, « l'insertion professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans » sur le territoire de la communauté d'agglomération.

Cette définition entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2020 à la condition suspensive de l'aboutissement de la procédure de modification statutaire en cours et du transfert effectif, à cette date, à la communauté d'agglomération, de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire ».

M. Pascal BLANC rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE**  
**par 53 voix "pour" et 5 abstentions**

- de déclarer d'intérêt communautaire, au titre de la compétence optionnelle « Action sociale d'intérêt communautaire », l'insertion professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans sur le territoire de la Communauté d'Agglomération ;
- de dire que l'intérêt communautaire ainsi défini s'appliquera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 sous condition suspensive de l'aboutissement à cette date, de la procédure de modification statutaire en cours et de l'adoption par le préfet d'un arrêté portant transfert de la compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire » à la Communauté d'Agglomération ;
- d'autoriser M. le Président à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents nécessaires.

Acte rendu exécutoire après

Fait à Bourges, le 1<sup>er</sup> octobre 2019

Dépôt électronique de la Préfecture le - 7 OCT. 2019

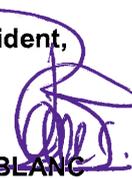
Affichage du - 7 OCT. 2019

Pour le Président et par délégation  
La Responsable du Service des Assemblées  
Annick GRELAT



Le Président,

Pascal BLANC



*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.*

|   |   |         |         |                        |                                    |
|---|---|---------|---------|------------------------|------------------------------------|
|  | <b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b>   |         |         |                        |                                    |
|   | <b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES</b>                          |         |         |                        |                                    |
|   | <b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b> |         |         |                        |                                    |
| <b>SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2019 à 18 HEURES</b>                                    |   |         |         |                        |                                    |
| <b>Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges</b>                         |   |         |         |                        |                                    |
| Nombre de membres en exercice   | Présents  | Excusés | Absents | Date de la convocation | Date d'affichage de la convocation |
| 66  | 47  | 2       | 6       | 23 septembre 2019      | 23 septembre 2019                  |

**Présents** : Pascal BLANC, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Annie JACQUET, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Benoît CHALON, Marcella MICHEL, Marie-Odile SVABEK, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Kevin GUEGUEN, Lylian LASNIER, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Pascal TINAT, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Janine AUCLERT-BOURNIQUET, Magali BESSARD, Jean-Michel DAMIEN, Elisabeth MATHIEU, Bruno MEUNIER, Nicole HUBERT, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARCAY, Roland GOGUERY

**Excusés** : Bernard BILLOT, Bruno CASSAN

**Absents** : Catherine PELLERIN, Agnès SINSOULIER, Yannick BEDIN, Joël CROTTÉ, Olivier PERRIN, Jean-Pierre DOHOLLOU

**Pouvoirs** :

Daniel BEZARD donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE  
 Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET  
 Nathalie BONNEFOY donne pouvoir à Philippe MERCIER  
 Philippe MOUSNY donne pouvoir à Véronique FENOLL  
 Pierre-Antoine GUINOT donne pouvoir à Frédéric CHARPAGNE  
 Audrey SITTLE donne pouvoir à Lylian LASNIER  
 Hugo LEFELLE donne pouvoir à Magali BESSARD  
 Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Yvon BEUCHON  
 Mireille GARON donne pouvoir à Olivier ALLEZARD  
 Rémy CORBION donne pouvoir à Marie-Christine BAUDOUIN  
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Kevin GUEGUEN et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

*Domaine : 2.3 Droit de préemption urbain*

- 5 -

**Délibération complémentaire à la délibération n° 40 du Conseil Communautaire du 17 décembre 2018 portant sur l'institution et la délégation du droit de préemption urbain renforcé sur la commune de Mehun-sur-Yèvre - Délégation du droit de préemption simple**

-----

**Président de séance : M. Pascal BLANC**

Vu l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.211-2, L.211-4, L.240-1 et suivants du Code de l'Urbanisme afférents au droit de préemption et au droit priorité ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-1-1275 en date du 3 décembre 2015 autorisant la prise, par l'agglomération, de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 64 du 7 décembre 2015 instituant le droit de préemption sur le territoire de l'agglomération ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 65 du 7 décembre 2015 déléguant une partie du droit de préemption aux communes ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 40 du 17 décembre 2018 instituant et déléguant une partie du droit de préemption renforcé sur la commune de Mehun-sur-Yèvre ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat, Politique de la Ville, Urbanisme du 11 septembre 2019 ;

Considérant que cette délibération ne précise pas que le droit de préemption simple est délégué à la Commune de Mehun-sur-Yèvre sur l'ensemble des zones U et AU, à l'exception des zones UE et AUe de son PLU ;

Considérant qu'il convient de corriger cette erreur matérielle en déléguant à la Commune de Mehun-sur-Yèvre le droit de préemption simple sur l'ensemble des zones U et AU, à l'exception des zones UE et AUE de son PLU ;

Conformément à l'article R.211-2 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération, ainsi que dans l'ensemble des communes membres et mention sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département.

Conformément à l'article R.211-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'une transmission :

- au directeur départemental des finances publiques ;
- à la chambre départementale des notaires ;
- aux barreaux constitués des tribunaux de grande instance dans le ressort desquels est institué le droit de préemption urbain ;
- au greffe des mêmes tribunaux.

M. Pascal BLANC rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE  
à l'unanimité**

- de déléguer le droit de préemption urbain simple, en complément du droit de préemption renforcé, à la commune de Mehun-sur-Yèvre sur l'ensemble des zones U et AU, à l'exception des zones UE et AUE de son PLU ;
- de déléguer à M. le Président le droit de préemption urbain simple sur les zones UE et Aue du PLU de Mehun-sur-Yèvre ;
- de préciser que ces dispositions seront applicables à compter de la date à laquelle la présente délibération sera rendue exécutoire ; les autres dispositions de la délibération n° 40 du Conseil Communautaire du 17 décembre 2018 restent inchangées.

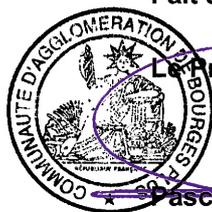
Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - 1 OCT. 2019  
Affichage du - 1 OCT. 2019

Pour le Président et par délégation  
La Responsable du Service des Assemblées  
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 1<sup>er</sup> octobre 2019



Le Président,

Pascal BLANC

*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.*

|   |   |         |         |                        |                                    |
|---|---|---------|---------|------------------------|------------------------------------|
|  | <b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b>   |         |         |                        |                                    |
|   | <b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES</b>                          |         |         |                        |                                    |
|   | <b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b> |         |         |                        |                                    |
|   | <b>SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2019 à 18 HEURES</b>                        |         |         |                        |                                    |
| <b>Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges</b>                         |   |         |         |                        |                                    |
| Nombre de membres en exercice   | Présents  | Excusés | Absents | Date de la convocation | Date d'affichage de la convocation |
| 66  | 47  | 2       | 6       | 23 septembre 2019      | 23 septembre 2019                  |

**Présents** : Pascal BLANC, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Annie JACQUET, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Benoît CHALON, Marcella MICHEL, Marie-Odile SVABEK, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Kevin GUEGUEN, Lylian LASNIER, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Pascal TINAT, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Janine AUCLERT-BOURNIQUET, Magali BESSARD, Jean-Michel DAMIEN, Elisabeth MATHIEU, Bruno MEUNIER, Nicole HUBERT, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARCAY, Roland GOGUERY

**Excusés** : Bernard BILLOT, Bruno CASSAN

**Absents** : Catherine PELLERIN, Agnès SINSOULIER, Yannick BEDIN, Joël CROTTÉ, Olivier PERRIN, Jean-Pierre DOHOLLOU

**Pouvoirs** :

Daniel BEZARD donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE  
 Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET  
 Nathalie BONNEFOY donne pouvoir à Philippe MERCIER  
 Philippe MOUSNY donne pouvoir à Véronique FENOLL  
 Pierre-Antoine GUINOT donne pouvoir à Frédéric CHARPAGNE  
 Audrey SITTLER donne pouvoir à Lylian LASNIER  
 Hugo LEFELLE donne pouvoir à Magali BESSARD  
 Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Yvon BEUCHON  
 Mireille GARON donne pouvoir à Olivier ALLEZARD  
 Rémy CORBION donne pouvoir à Marie-Christine BAUDOUIN  
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Kevin GUEGUEN et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

*Domaine : 7.5.2 Attributions*

- 6 -

**Avenant n°1 à la convention avec l'AD2T**

-----

**Président de séance : M. Pascal BLANC**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°3 en date du 26 janvier 2017 par laquelle le Conseil Communautaire a décidé de créer un office de tourisme intercommunal ;

Vu la délibération n°4 du Conseil Communautaire en date du 26 janvier 2017 chargeant l'association « Agence de développement du tourisme et des territoires du Cher » (Ad2t) d'accomplir les missions dévolues à l'office de tourisme ;

Vu la convention adoptée par le Conseil Communautaire le 1<sup>er</sup> avril 2019 (délibération n°53 du Conseil Communautaire), qui précise les modalités de subventionnement de l'Association « Agence de Développement du Tourisme et des Territoires du Cher » par la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-1472 du 14 décembre 2018 portant extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus à la commune de Mehun-sur-Yèvre ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 16 septembre 2019 ;

Considérant la compétence Tourisme de Bourges Plus.

Considérant que l'Office de Tourisme Intercommunal géré par l'Agence de Développement du Tourisme et des Territoires du Cher (Ad2t) assure les missions d'accueil et d'information des touristes, de la promotion économique du territoire et de la coordination des interventions des différents partenaires du développement touristique.

Ces missions recouvrent notamment :

- un service d'accueil permanent et de conseil auprès de la clientèle touristique et locale ;
- la coordination et la promotion des professionnels du tourisme partenaires ;
- l'organisation d'animations à vocation touristique ou événementielle ;
- l'élaboration et la mise en œuvre d'actions de communication dont la réalisation et la diffusion de documents, la gestion des supports numériques et des réseaux sociaux spécifiques.

Le Conseil Communautaire a décidé d'octroyer une subvention annuelle à l'Ad2t en charge de l'Office de Tourisme Intercommunal.

Le montant de la subvention en 2019 est de 521 025 €, dont 63 025 € de subvention exceptionnelle pour la réalisation d'une campagne de communication, visant à développer la notoriété du territoire en matière touristique.

Suite à l'intégration de Mehun-sur-Yèvre au sein de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale Bourges Plus au 1<sup>er</sup> janvier 2019, il convient de modifier le périmètre d'intervention de l'association « Agence de Développement du Tourisme et des Territoires du Cher » par voie d'avenant.

À compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019, la ville de Mehun-sur-Yèvre bénéficiera de l'intégralité de l'offre de services de l'AD2T, comme l'ensemble des communes de l'Agglomération.

Le financement de ce complément de subvention peut être assuré par un prélèvement sur le poste des dépenses imprévues.

M. Pascal BLANC rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE  
à l'unanimité**

- d'approuver le versement à l'association Ad2t d'une subvention complémentaire de fonctionnement de 31 696 € au titre de l'année 2019 pour la période d'octobre à décembre.
- d'approuver le transfert de crédits d'un montant de 31 696 €, du chapitre 022 « dépenses imprévues » vers le chapitre 65, article 6574, fonction 95, imputation sur laquelle sera effectuée la présente dépense .
- d'approuver l'avenant n°1 à la convention relative à la subvention accordée à l'AD2T pour l'Office de Tourisme Intercommunal de Bourges Plus jointe en annexe ;
- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer cet avenant.

**étant précisé que les élus intéressés à la présente délibération ne prennent pas part au vote.**

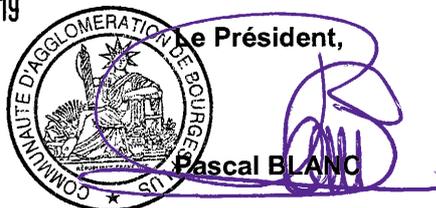
Acte rendu exécutoire après

Fait à Bourges, le 1<sup>er</sup> octobre 2019

Dépôt électronique de la Préfecture le - 7 OCT. 2019

Affichage du - 7 OCT. 2019

Pour le Président et par délégation  
La Responsable du Service des Assemblées  
Annick GRELAT



*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.*

|   |   |         |         |                        |                                    |
|---|---|---------|---------|------------------------|------------------------------------|
|  | <b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b>   |         |         |                        |                                    |
|   | <b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES</b>                          |         |         |                        |                                    |
|   | <b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b> |         |         |                        |                                    |
| <b>SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2019 à 18 HEURES</b>                                    |   |         |         |                        |                                    |
| <b>Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges</b>                         |   |         |         |                        |                                    |
| Nombre de membres en exercice   | Présents  | Excusés | Absents | Date de la convocation | Date d'affichage de la convocation |
| 66  | 47  | 2       | 6       | 23 septembre 2019      | 23 septembre 2019                  |

**Présents** : Pascal BLANC, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Annie JACQUET, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Benoît CHALON, Marcela MICHEL, Marie-Odile SVABEK, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Kevin GUEGUEN, Lylian LASNIER, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Pascal TINAT, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Janine AUCLERT-BOURNIQUET, Magali BESSARD, Jean-Michel DAMIEN, Elisabeth MATHIEU, Bruno MEUNIER, Nicole HUBERT, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARCAY, Roland GOGUERY

**Excusés** : Bernard BILLOT, Bruno CASSAN

**Absents** : Catherine PELLERIN, Agnès SINSOULIER, Yannick BEDIN, Joël CROTTÉ, Olivier PERRIN, Jean-Pierre DOHOLLOU

**Pouvoirs** :

Daniel BEZARD donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE  
 Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET  
 Nathalie BONNEFOY donne pouvoir à Philippe MERCIER  
 Philippe MOUSNY donne pouvoir à Véronique FENOLL  
 Pierre-Antoine GUINOT donne pouvoir à Frédéric CHARPAGNE  
 Audrey SITTLER donne pouvoir à Lylian LASNIER  
 Hugo LEFELLE donne pouvoir à Magali BESSARD  
 Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Yvon BEUCHON  
 Mireille GARON donne pouvoir à Olivier ALLEZARD  
 Rémy CORBION donne pouvoir à Marie-Christine BAUDOUIN  
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Kevin GUEGUEN et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

*Domaine : 7.8 Fonds de concours*

- 7 -

**Fonds de Concours 4ème Génération - Aménagement et agrandissement du Centre Technique Municipal - Commune de Saint-Germain-du-Puy**

-----

**Président de séance : M. Pascal BLANC**

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5216-5 ;

Vu la délibération n°25 du 19 février 2018 du Conseil Communautaire relative à la révision du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité Communautaire ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 16 septembre 2019 ;

Considérant qu'en vertu de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, Bourges Plus a choisi de mettre en place des fonds de concours, qui peuvent être versés entre une Communauté d'Agglomération et ses communes membres afin de financer la réalisation d'un équipement.

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 19 février 2018, a adopté le nouveau dispositif et le règlement des fonds de concours 4<sup>ème</sup> génération 2018-2020 au travers de la révision du pacte fiscal et financier de solidarité communautaire.

Dans ce cadre, la commune de Saint-Germain-du-Puy a sollicité la Communauté d'Agglomération de Bourges pour son projet d'aménagement et d'agrandissement du Centre Technique Municipal. En effet, cette opération vise à rénover les locaux des services techniques de la commune et à créer un garage ainsi qu'un entrepôt de stockage.

Par courrier du 30 avril 2019, la commune de Saint-Germain-du-Puy a demandé une autorisation de démarrage anticipé des travaux, et lors de sa séance du 4 avril 2019, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Germain-du-Puy a approuvé le projet et son plan de financement.

Cette opération participe à la solidarité envers les territoires qui constitue l'un des objectifs fixés par le Projet d'Agglomération,

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant:

| DEPENSES             | MONTANT HT          | RECETTES                          | MONTANT             |
|----------------------|---------------------|-----------------------------------|---------------------|
| Etudes et honoraires | 35 250,00 €         | Fonds de concours 4G Bourges Plus | 75 000,00 €         |
| Travaux              | 298 900,00 €        | Etat (DETR)                       | 59 780,00 €         |
|                      |                     | Commune de Saint-Germain-du-Puy   | 199 370,00 €        |
| <b>TOTAL GENERAL</b> | <b>334 150,00 €</b> |                                   | <b>334 150,00 €</b> |

Montant du fonds de concours sollicité pour le projet d'aménagement et d'agrandissement du Centre Technique Municipal : 75 000 €

La commune de Saint-Germain-du-Puy bénéficie, au titre des fonds de concours 4<sup>ème</sup> génération d'une enveloppe totale de 225 647 € sur trois ans.

La dotation totale disponible pour la commune de Saint-Germain-du-Puy est de 225 647 €, permettant ainsi de financer ce projet.

Le montant du fonds de concours sollicité n'excède pas le montant de l'enveloppe affectée à la commune de Saint-Germain-du-Puy. De plus, le montant sollicité n'excède pas la part de financement assurée par la commune.

Enfin, le total des subventions publiques, pour ce projet, n'excède pas 80% du montant HT de l'opération.

Le montant de fonds de concours sollicité étant supérieur à 15 000 €, le mandatement interviendra de la manière suivante :

- 50 % du montant du fonds de concours, soit 37 500 € au vu d'une attestation de démarrage des travaux ;
- 30 % du montant du fonds de concours, soit 22 500 € au vu d'un certificat attestant de la réalisation de 80 % des dépenses afférentes au projet, signé par un représentant légal de la collectivité et le receveur municipal ;
- Les 20 % restant, soit 15 000 € au vu d'un état attestant de la réalisation de la totalité des travaux et d'un récapitulatif total des dépenses acquittées par la commune, signé par un représentant légal de la collectivité et le receveur municipal.

Dans le cas où le montant final de l'opération serait inférieur au montant de la dépense éligible délibéré par le Conseil Communautaire de Bourges plus, le fonds de concours sera soldé au prorata des dépenses effectivement réalisées, sur présentation des justificatifs énoncés dans le précédent paragraphe.

Les crédits sont inscrits au Budget Principal 2019 à l'article 2041412, chapitre d'opération 21.

M. Pascal BLANC rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE**  
**à l'unanimité**

- d'approuver le versement à la commune de Saint-Germain-du-Puy d'un fonds de concours de 75 000 € pour le projet d'aménagement et d'agrandissement du Centre Technique Municipal ;
- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après

**Fait à Bourges, le 1<sup>er</sup> octobre 2019**

Dépôt électronique de la Préfecture le - 7 OCT. 2019

Affichage du - 7 OCT. 2019

Pour le Président et par délégation  
La Responsable du Service des Assemblées  
Annick GRELAT



*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.*

|   |   |         |         |                        |                                    |
|---|---|---------|---------|------------------------|------------------------------------|
|  | <b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b>   |         |         |                        |                                    |
|   | <b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES</b>                          |         |         |                        |                                    |
|   | <b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b> |         |         |                        |                                    |
| <b>SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2019 à 18 HEURES</b>                                    |   |         |         |                        |                                    |
| <b>Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges</b>                         |   |         |         |                        |                                    |
| Nombre de membres en exercice   | Présents  | Excusés | Absents | Date de la convocation | Date d'affichage de la convocation |
| 66  | 47  | 2       | 6       | 23 septembre 2019      | 23 septembre 2019                  |

**Présents** : Pascal BLANC, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Annie JACQUET, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Benoît CHALON, Marcella MICHEL, Marie-Odile SVABEK, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérard FRAGNIER, Kevin GUEGUEN, Lylian LASNIER, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Pascal TINAT, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Janine AUCLERT-BOURNIQUET, Magali BESSARD, Jean-Michel DAMIEN, Elisabeth MATHIEU, Bruno MEUNIER, Nicole HUBERT, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARCAY, Roland GOGUERY

**Excusés** : Bernard BILLOT, Bruno CASSAN

**Absents** : Catherine PELLERIN, Agnès SINSOULIER, Yannick BEDIN, Joël CROTTÉ, Olivier PERRIN, Jean-Pierre DOHOLLOU

**Pouvoirs** :

Daniel BEZARD donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE  
 Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET  
 Nathalie BONNEFOY donne pouvoir à Philippe MERCIER  
 Philippe MOUSNY donne pouvoir à Véronique FENOLL  
 Pierre-Antoine GUINOT donne pouvoir à Frédéric CHARPAGNE  
 Audrey SITTLER donne pouvoir à Lylian LASNIER  
 Hugo LEFELLE donne pouvoir à Magali BESSARD  
 Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Yvon BEUCHON  
 Mireille GARON donne pouvoir à Olivier ALLEZARD  
 Rémy CORBION donne pouvoir à Marie-Christine BAUDOUIN  
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Kevin GUEGUEN et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

*Domaine : 7.8 Fonds de concours*

- 8 -

**Fonds de Concours 4ème Génération - Réalisation d'aires de jeux pour enfants - Commune de Saint-Germain-du-Puy**

-----

**Président de séance : M. Pascal BLANC**

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5216-5 ;

Vu la délibération n°25 du 19 février 2018 du Conseil Communautaire relative à la révision du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité Communautaire ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 16 septembre 2019 ;

Considérant qu'en vertu de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, Bourges Plus a choisi de mettre en place des fonds de concours, qui peuvent être versés entre une Communauté d'Agglomération et ses communes membres afin de financer la réalisation d'un équipement.

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 19 février 2018, a adopté le nouveau dispositif et le règlement des fonds de concours 4<sup>ème</sup> génération 2018-2020 au travers de la révision du pacte fiscal et financier de solidarité communautaire.

Dans ce cadre, la commune de Saint-Germain-du-Puy a sollicité la Communauté d'Agglomération de Bourges pour son projet de réalisation d'aires de jeux pour enfants. En effet, cette opération vise à rénover quatre aires de jeux existantes et d'en créer une nouvelle.

Par courrier du 30 avril 2019, la commune de Saint-Germain-du-Puy a demandé une autorisation de démarrage anticipé des travaux, et lors de sa séance du 4 avril 2019, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Germain-du-Puy a approuvé le projet et son plan de financement.

Cette opération participe à la solidarité envers les territoires qui constitue l'un des objectifs fixés par le Projet d'Agglomération,

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant:

| DEPENSES             | MONTANT HT          | RECETTES   | MONTANT                    |
|----------------------|---------------------|--|----------------------------|
| Travaux              | 100 000,00 €        | Fonds de concours 4G Bourges Plus<br>commune de Saint-Germain-du-Puy | 50 000,00 €<br>50 000,00 € |
| <b>TOTAL GENERAL</b> | <b>100 000,00 €</b> |  | <b>100 000,00 €</b>        |

Montant du fonds de concours sollicité pour le projet réalisation d'aires de jeux pour enfants : 50 000 €

La commune de Saint-Germain-du-Puy bénéficie, au titre des fonds de concours 4<sup>ème</sup> génération d'une enveloppe totale de 225 647 € sur trois ans. La commune a déjà utilisé 75 000 € pour l'aménagement et l'agrandissement du Centre Technique Municipal.

La dotation totale disponible pour la commune de Saint-Germain-du-Puy est de 150 647 €, permettant ainsi de financer ce projet.

Le montant du fonds de concours sollicité n'excède pas le montant de l'enveloppe affectée à la commune de Saint-Germain-du-Puy . De plus, le montant sollicité n'excède pas la part de financement assurée par la commune.

Enfin, le total des subventions publiques, pour ce projet, n'excède pas 80% du montant HT de l'opération.

Le montant de fonds de concours sollicité étant supérieur à 15 000 €, le mandatement interviendra de la manière suivante :

- 50 % du montant du fonds de concours, soit 25 000 € au vu d'une attestation de démarrage des travaux ;
- 30 % du montant du fonds de concours, soit 15 000 € au vu d'un certificat attestant de la réalisation de 80 % des dépenses afférentes au projet, signé par un représentant légal de la collectivité et le receveur municipal ;
- Les 20 % restant, soit 10 000 € au vu d'un état attestant de la réalisation de la totalité des travaux et d'un récapitulatif total des dépenses acquittées par la commune, signé par un représentant légal de la collectivité et le receveur municipal.

Dans le cas où le montant final de l'opération serait inférieur au montant de la dépense éligible délibéré par le Conseil Communautaire de Bourges plus, le fonds de concours sera soldé au prorata des dépenses effectivement réalisées, sur présentation des justificatifs énoncés dans le précédent paragraphe.

Les crédits sont inscrits au Budget Principal 2019 à l'article 2041412, chapitre d'opération 21.

M. Pascal BLANC rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE  
à l'unanimité**

- d'approuver le versement à la commune de Saint-Germain-du-Puy d'un fonds de concours de 50 000 € pour le projet de réalisation d'aires de jeux pour enfants ;
- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

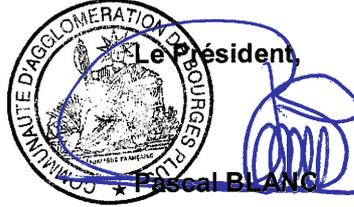
Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - 7 OCT. 2019

Affichage du - 7 OCT. 2019

Pour le Président et par délégation  
La Responsable du Service des Assemblées  
Annick GRELAT

Fait à Bourges, le 1<sup>er</sup> octobre 2019



*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.*

|   |   |         |         |                        |                                    |
|---|---|---------|---------|------------------------|------------------------------------|
|  | <b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b>   |         |         |                        |                                    |
|   | <b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES</b>                          |         |         |                        |                                    |
|   | <b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b> |         |         |                        |                                    |
| <b>SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2019 à 18 HEURES</b>                                    |   |         |         |                        |                                    |
| <b>Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges</b>                         |   |         |         |                        |                                    |
| Nombre de membres en exercice   | Présents  | Excusés | Absents | Date de la convocation | Date d'affichage de la convocation |
| 66  | 47  | 2       | 6       | 23 septembre 2019      | 23 septembre 2019                  |

**Présents** : Pascal BLANC, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Annie JACQUET, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Benoît CHALON, Marcella MICHEL, Marie-Odile SVABEK, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Kevin GUEGUEN, Lylia LASNIER, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Pascal TINAT, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Janine AUCLERT-BOURNIQUET, Magali BESSARD, Jean-Michel DAMIEN, Elisabeth MATHIEU, Bruno MEUNIER, Nicole HUBERT, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARCAY, Roland GOGUERY

**Excusés** : Bernard BILLOT, Bruno CASSAN

**Absents** : Catherine PELLERIN, Agnès SINSOULIER, Yannick BEDIN, Joël CROTTÉ, Olivier PERRIN, Jean-Pierre DOHOLLOU

**Pouvoirs** :

Daniel BEZARD donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE  
 Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET  
 Nathalie BONNEFOY donne pouvoir à Philippe MERCIER  
 Philippe MOUSNY donne pouvoir à Véronique FENOLL  
 Pierre-Antoine GUINOT donne pouvoir à Frédéric CHARPAGNE  
 Audrey SITTLER donne pouvoir à Lylia LASNIER  
 Hugo LEFELLE donne pouvoir à Magali BESSARD  
 Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Yvon BEUCHON  
 Mireille GARON donne pouvoir à Olivier ALLEZARD  
 Rémy CORBION donne pouvoir à Marie-Christine BAUDOUIN  
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Kevin GUEGUEN et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

*Domaine : 7.8 Fonds de concours*

- 9 -

**Fonds de Concours 4ème Génération - Réalisation d'un terrain de football et de jeux en gazon synthétique - Commune de Saint-Germain-du-Puy**

-----

**Président de séance : M. Pascal BLANC**

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5216-5 ;

Vu la délibération n°25 du 19 février 2018 du Conseil Communautaire relative à la révision du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité Communautaire ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 16 septembre 2019 ;

Considérant qu'en vertu de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, Bourges Plus a choisi de mettre en place des fonds de concours, qui peuvent être versés entre une Communauté d'Agglomération et ses communes membres afin de financer la réalisation d'un équipement.

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 19 février 2018, a adopté le nouveau dispositif et le règlement des fonds de concours 4<sup>ème</sup> génération 2018-2020 au travers de la révision du pacte fiscal et financier de solidarité communautaire.

Dans ce cadre, la commune de Saint-Germain-du-Puy a sollicité la Communauté d'Agglomération de Bourges pour son projet de réalisation d'un terrain de football et de jeux en gazon synthétique. En effet, cette opération vise à transformer un terrain en stabilisé en stade synthétique.

Par courrier du 30 avril 2019, la commune de Saint-Germain-du-Puy a demandé une autorisation de démarrage anticipé des travaux, et lors de sa séance du 4 avril 2019, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Germain-du-Puy a approuvé le projet et son plan de financement.

Cette opération participe à la solidarité envers les territoires qui constitue l'un des objectifs fixés par le Projet d'Agglomération.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

| DEPENSES             | MONTANT HT          | RECETTES                             | MONTANT             |
|----------------------|---------------------|--------------------------------------|---------------------|
| Etudes et honoraires | 28 000,00 €         | Fonds de concours 4G Bourges Plus    | 100 000,00 €        |
| Travaux              | 546 000,00 €        | Etat (DETR)                          | 109 200,00 €        |
|                      |                     | Conseil Régional Centre Val de Loire | 100 000,00 €        |
|                      |                     | Conseil Départemental du Cher        | 145 000,00 €        |
|                      |                     | Commune de Saint-Germain-du-Puy      | 119 800,00 €        |
| <b>TOTAL GENERAL</b> | <b>574 000,00 €</b> |                                      | <b>574 000,00 €</b> |

Montant du fonds de concours sollicité pour le projet de réalisation d'un terrain de football et de jeux en gazon synthétique: 100 000 €

La commune de Saint-Germain-du-Puy bénéficie, au titre des fonds de concours 4<sup>ème</sup> génération, d'une enveloppe totale de 225 647 € sur trois ans. La commune a déjà utilisé 75 000 € pour l'aménagement et l'agrandissement du Centre Technique Municipal et 50 000 € pour la réalisation d'Aires de jeux pour enfants.

La dotation totale disponible pour la commune de Saint-Germain-du-Puy est de 100 647 €, permettant ainsi de financer ce projet.

Le montant du fonds de concours sollicité n'excède pas le montant de l'enveloppe affectée à la commune de Saint-Germain-du-Puy . De plus, le montant sollicité n'excède pas la part de financement assurée par la commune.

Enfin, le total des subventions publiques, pour ce projet, n'excède pas 80% du montant HT de l'opération.

Le montant de fonds de concours sollicité étant supérieur à 15 000 €, le mandatement interviendra de la manière suivante :

- 50 % du montant du fonds de concours, soit 50 000 € au vu d'une attestation de démarrage des travaux ;
- 30 % du montant du fonds de concours, soit 30 000 € au vu d'un certificat attestant de la réalisation de 80 % des dépenses afférentes au projet, signé par un représentant légal de la collectivité et le receveur municipal ;
- Les 20 % restant, soit 20 000 € au vu d'un état attestant de la réalisation de la totalité des travaux et d'un récapitulatif total des dépenses acquittées par la commune, signé par un représentant légal de la collectivité et le receveur municipal.

Dans le cas où le montant final de l'opération serait inférieur au montant de la dépense éligible délibéré par le Conseil Communautaire de Bourges plus, le fonds de concours sera soldé au prorata des dépenses effectivement réalisées, sur présentation des justificatifs énoncés dans le précédent paragraphe.

Les crédits sont inscrits au Budget Principal 2019 à l'article 2041412, chapitre d'opération 21.

M. Pascal BLANC rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE**  
**à l'unanimité**

- d'approuver le versement à la commune de Saint-Germain-du-Puy d'un fonds de concours de 100 000 € pour le projet de réalisation d'un terrain de football et de jeux en gazon synthétique ;
- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - 7 OCT. 2019

Affichage du - 7 OCT. 2019

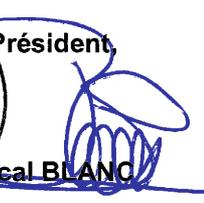
Pour le Président et par délégation  
La Responsable du Service des Assemblées  
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 1<sup>er</sup> octobre 2019



Le Président,  
Pascal BLANC



*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.*

|   |   |         |         |                        |                                    |
|---|---|---------|---------|------------------------|------------------------------------|
|  | <b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b>   |         |         |                        |                                    |
|   | <b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES</b>                          |         |         |                        |                                    |
|   | <b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b> |         |         |                        |                                    |
| <b>SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2019 à 18 HEURES</b>                                    |   |         |         |                        |                                    |
| <b>Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges</b>                         |   |         |         |                        |                                    |
| Nombre de membres en exercice   | Présents  | Excusés | Absents | Date de la convocation | Date d'affichage de la convocation |
| 66  | 47  | 2       | 6       | 23 septembre 2019      | 23 septembre 2019                  |

**Présents** : Pascal BLANC, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Annie JACQUET, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Benoît CHALON, Marcella MICHEL, Marie-Odile SVABEK, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Kevin GUEGUEN, Lylian LASNIER, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Pascal TINAT, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Janine AUCLERT-BOURNIQUET, Magali BESSARD, Jean-Michel DAMIEN, Elisabeth MATHIEU, Bruno MEUNIER, Nicole HUBERT, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARCAY, Roland GOGUERY

**Excusés** : Bernard BILLOT, Bruno CASSAN

**Absents** : Catherine PELLERIN, Agnès SINSOULIER, Yannick BEDIN, Joël CROTTÉ, Olivier PERRIN, Jean-Pierre DOHOLLOU

**Pouvoirs** :

Daniel BEZARD donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE  
 Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET  
 Nathalie BONNEFOY donne pouvoir à Philippe MERCIER  
 Philippe MOUSNY donne pouvoir à Véronique FENOLL  
 Pierre-Antoine GUINOT donne pouvoir à Frédéric CHARPAGNE  
 Audrey SITTLER donne pouvoir à Lylian LASNIER  
 Hugo LEFELLE donne pouvoir à Magali BESSARD  
 Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Yvon BEUCHON  
 Mireille GARON donne pouvoir à Olivier ALLEZARD  
 Rémy CORBION donne pouvoir à Marie-Christine BAUDOUIN  
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Kevin GUEGUEN et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

*Domaine : 1.2 Délégations de service public*

- 10 -

**Rapport annuel 2018 - Délégation de Service Public Aéroport de Bourges**

-----

**Président de séance : M. Pascal BLANC**

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L1411-1 à L1411-18 ;

Vu la Convention de Délégation de Service Public – gestion de la plate-forme aéroportuaire de Bourges signée le 16 décembre 2016 ;

Vu le rapport du Délégué pour l'année 2018 annexé à la présente ;

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 20 septembre 2019 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 16 septembre 2019 ;

Considérant que la présente délibération a pour objet de présenter une synthèse du rapport d'activité 2018 de la délégation de service public par affermage de la gestion de la plateforme aéroportuaire de Bourges.

## **1- Préambule**

### **1.1. Rappel du contexte d'organisation de la présente délégation de service public**

Depuis 2011, Bourges Plus bénéficie du statut de créateur de l'aéroport de Bourges. A ce titre, la Collectivité assume les responsabilités de l'aménagement, de l'entretien et de la gestion de la plateforme aéroportuaire dans les conditions fixées par une convention signée avec l'Etat en date du 22 avril 2011. En application de l'article 6 de ladite convention, Bourges Plus peut assurer ces responsabilités en propre ou les confier à un tiers.

L'aéroport de Bourges a pour vocation principale d'améliorer l'accessibilité du territoire, en réponse aux besoins du développement économique et de permettre des missions de service public et une pratique sportive, de loisirs et de formation.

Afin de maîtriser les spécificités de la gestion d'activités aéroportuaires, Bourges Plus a souhaité recourir à une gestion déléguée de cette infrastructure et a conclu une première convention de délégation de service public à compter du 3 mars 2012 confiée à la Chambre de Commerce et d'Industrie du Cher.

Afin d'organiser la continuité de l'exploitation du service au-delà de cette première convention, et par délibération du Conseil Communautaire du 22 juin 2015, les élus de Bourges Plus ont approuvé le principe du renouvellement d'une gestion déléguée de l'aéroport, sous forme d'affermage et de lancer la procédure correspondante.

En termes de développement, il est rappelé que les objectifs de la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus sont les suivants :

- Renforcer les actions de commercialisation et de promotion afin d'inverser la courbe de fréquentation de l'aéroport, en particulier concernant les activités commerciales, et ce, en vue de favoriser l'accessibilité du territoire en réponse aux besoins des entreprises du bassin économique ;
- Accompagner le développement des activités en proposant des services adaptés aux attentes des usagers ;
- Maintenir la capacité d'accueil des vols d'évacuations sanitaires et de service public ;
- Maintenir les activités d'aviation de loisirs présentes et développer les « vols voyages » permettant l'accueil des clientèles touristiques ;
- Accompagner le développement des projets des occupants de l'aéroport et valoriser de manière générale le domaine public délégué.

### **1.2. Objet de la délégation de service public**

La Communauté d'Agglomération de Bourges Plus a confié, à l'issue de la procédure de sélection des candidats et à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, à titre exclusif et principal, le renouvellement de la délégation de service public par affermage de la gestion, aux risques et périls du délégataire, de la plateforme aéroportuaire de Bourges à la Société SNC-LAVALIN Aéroports aux droits de laquelle s'est substituée la société Edeis Concessions (voir ci-après – Présentation de la société délégataire) suite aux rachats des activités de SNC-LAVALIN SAS, société mère de la filiale en charge des activités aéroportuaires.

La gestion de ce service public consiste en la gestion, l'exploitation, l'aménagement, l'entretien, le renouvellement des terrains, ouvrages, bâtiments, installations, matériels, réseaux et services compris dans le périmètre délégué ainsi que la promotion et le développement de ses activités aériennes, commerciales et d'occupation domaniale. Le Délégataire assure également les missions de sécurité et de sûreté ainsi qu'un dialogue durable avec les occupants, usagers et riverains de la plate-forme.

L'exploitation de l'aéroport doit contribuer à un service de qualité destiné à l'accueil d'activités aéronautiques dans le cadre des missions déléguées et du respect de l'environnement.

### **1.3. Rapport annuel**

Le rapport annuel d'activité pour l'année 2018 a été remis par le Délégataire, conformément aux dispositions des articles 52 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et à l'article 33 du décret n°2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif aux contrats de concession, désormais codifiés aux articles L.3131-5 et R.3131-2 à 4 du Code de la commande publique, et selon les modalités prévues à l'article 11-2 de la convention de délégation de service public et son annexe 14.

L'objectif de ce rapport est de permettre aux élus membres de l'Agglomération d'apprécier les comptes retraçant la totalité des opérations du Délégué afférentes à l'exécution de la délégation de service public et d'analyser la qualité du service rendu.

En l'espèce, cette disposition a pour objectif de renforcer la transparence et l'information dans la gestion et l'exploitation de ce service.

## **2 - Présentation des composantes majeures de la société délégataire**

Le 31 décembre 2016, la société SNC-LAVALIN SAS, actionnaire à 100% de SNC-LAVALIN Aéroports candidate à la procédure de délégation de service public, a cédé l'ensemble de ses activités françaises à la société CIPIM détenue par un consortium entre Impact Holding et Ciclad. Les activités de SNC-LAVALIN SAS ont été regroupées sous la société EDEIS SAS, actionnaire à 100% de la société EDEIS Concessions.

Conformément aux stipulations prévues à l'article 1-4 de la convention de délégation de service public, une société délégataire, dédiée exclusivement à la gestion de la plateforme aéroportuaire de Bourges, a été créée et immatriculée le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Initialement dénommée Société d'Exploitation de Bourges Aéroports (SEBA), la société a été renommée Edeis Aéroport Bourges.

La composition de la société est conforme aux modalités prévues à l'annexe 15 de la convention de délégation de service public et présente les caractéristiques suivantes :

- Dénomination sociale : Edeis Aéroport Bourges ;
- Forme juridique : Société à Responsabilité Limitée (SARL) ;
- Capital social : 7 500 € détenu à 100% par Edeis Management ;
- Objet social : exploiter, gérer et développer l'aéroport en application de la convention de Délégation de Service Public ;
- Mandat social : Fonction de gérant exercée par M. Simon DRESCHER depuis le 2 juin 2017, occupant également la fonction de Directeur des exploitations aéroportuaires Edeis.

Afin d'assurer le bon fonctionnement de la société, Edeis Concessions apporte par le biais d'une convention d'assistance technique, des services supports centralisés dont bénéficient les personnels dédiés à l'exploitation de la plateforme. Ces services comprennent notamment la gestion des ressources humaines, l'assistance juridique, le conseil en ingénierie et développement aéroportuaire.

La seule modification statutaire déclarée au cours de l'exercice 2018 concerne la dénomination de la société. Cette évolution permet d'associer directement le nom de l'aéroport de Bourges au réseau d'Edeis tout en continuant à marquer la spécificité de l'aéroport de Bourges. Cette évolution n'est donc pas de nature à impacter les conditions d'exercice de la DSP, voire pourrait aller en faveur du développement en se reposant sur le nom d'un réseau connu nationalement.

L'organisation de la société délégataire est conforme aux stipulations de la convention de Délégation de Service Public et n'appelle pas de commentaires particuliers.

## **3 - Données comptables de l'exercice 2018**

### **3.1. Précisions préliminaires :**

Il est convenu de rappeler au préalable que le délégataire assure les missions régaliennes de sécurité et de sûreté dont le financement est assuré par l'Etat. Ainsi, les charges d'exploitation et d'investissement, supportées par le Délégué et liées à l'exercice de ces missions sont équilibrées en recettes par une contribution versée par l'Etat. Un risque de trésorerie peut être porté par le candidat en fonction du calendrier de remboursement de l'Etat mais en principe sans impact sur les comptes de la délégation.

Le résultat comptable reflète donc l'équilibre d'exploitation de la gestion commerciale de l'aéroport. Une analyse des résultats « hors régaliens » a été menée en parallèle afin d'isoler les principales explications des résultats enregistrés.

### **3.2. Constats généraux concernant les résultats 2018**

Il est relevé les commentaires positifs suivants :

- le chiffre d'affaires est en nette amélioration (+46,6%), même s'il reste toujours inférieur aux prévisions initiales ;
- les charges d'exploitation ont été réduites de 2,1% ;
- le résultat positif avant intéressement de Bourges Plus est de 42 740 €. Ainsi, en application de l'article 35 de la convention de DSP, la part variable revenant à la Collectivité est évaluée à 17 096 €, soit 40% du résultat avant impôts (sous réserve de l'application d'un report à nouveau positif).

Il est positif de noter un retour à un résultat excédentaire, après une première année ayant conduit à un déficit de 43 052 €. Pour rappel, cette situation s'expliquait principalement par deux phénomènes :

- un écart de trafic de 30% par rapport aux prévisions initiales d'activité du délégataire impactant le chiffre d'affaires perçu ;
- la prolongation du contentieux social avec les 2 agents AFIS ayant refusé le transfert auprès du nouveau délégataire. Cette situation avait déjà impacté le résultat de clôture de la délégation de service public précédente.

### **3.3. Analyse des produits perçus par le Délégataire**

En 2017, l'écart concernant le chiffre d'affaires entre les prévisions et le réalisé était de près de 36 K€. En 2018, il n'est plus que de 13 K€. Bien que la situation ne soit pas entièrement rétablie, notamment du fait d'une activité restant en retrait des prévisions initiales, ce résultat montre une nette amélioration et démontre la capacité du délégataire à mettre en place des actions permettant d'augmenter la performance financière des activités accueillies sur la plateforme. A titre d'exemple, l'exploitant accueille notamment des activités événementielles qui viennent en complément des seules activités aéronautiques. Ces produits ont représenté en 2018 une recette de 5 178 €.

Le Chiffre d'affaires aéronautiques reste en diminution mais essentiellement du fait de l'absence de produits liés à des ouvertures exceptionnelles. Si cette situation s'expliquait en 2017 par la désorganisation du service AFIS, cette redevance aurait dû être appliquée en 2018. L'augmentation des redevances d'assistance en escale pourraient contenir la facturation des ouvertures hors amplitude (81 ouvertures hors amplitude en 2018). Le délégataire a été interrogé sur cette situation afin de vérifier qu'il ne s'agisse pas d'un changement de dénomination de la prestation en cause. Effectivement les ouvertures hors amplitude étaient comptabilisées dans le poste Redevances d'atterrissage, ventilé sur la ligne « Autres (Ouvertures hors amplitude) ».

Enfin, les redevances domaniales restent inférieures au budget prévisionnel. Cette situation résulte des difficultés à trouver des occupants pour le hangar dit « hangar-atelier ». Le délégataire doit poursuivre ses efforts pour optimiser l'occupation des surfaces disponibles.

### **3.4. Analyse des charges supportées par le délégataire :**

D'un point de vue global, les charges d'exploitation supportées en 2018 sont en augmentation de 14 K€ mais il s'agit principalement d'une augmentation liée aux charges régaliennes (+17 K€). Ainsi, les charges de la section « exploitation » ont été maîtrisées. L'analyse détaillée apporte cependant des commentaires particuliers.

#### **Concernant les achats et autres charges externes :**

Les commentaires suivants ont relevés :

- Les prestations sous-traitées augmentent de 53% par rapport aux prévisions et de près de 10K€ par rapport aux résultats de 2017 ;
- Les coûts de documentation sont également en nette hausse, bien que proches de ceux réalisés en 2017 (cotisation annuelle auprès de l'UAF) ;
- Un audit environnemental était programmé pour un budget de 2 000 €. Or, celui-ci présente un coût réalisé de 15 492 € ;
- Les frais postaux/télécommunications et services bancaires représentent au total une hausse de budget de 7 051 €. Ils augmentent également fortement par rapport à l'année 2017. Il s'agit pourtant de charges généralement peu fluctuantes.

Le délégataire a été interrogé sur ces évolutions, ces hausses ne devant pas couvrir des frais généraux du groupe ou des prestations assurées par le groupe auprès de sa filiale.

Le délégataire a indiqué que le poste de Gestion environnementale correspondait à plusieurs codes comptables et allait au-delà de l'audit environnemental de l'aéroport de Bourges. Les coûts de gestion du SMS et de la licence du logiciel Safety Cube sont intégrés dans ce poste de charge.

Concernant les prestations sous-traitées, elles correspondent à la facturation des conventions Météo France 2017 et 2018 sur l'exercice 2018.

Par ailleurs, nous avons relevé que le contrat de DSP prévoyait à l'article 35.1 (redevance domaniale) une actualisation de la part fixe. Celle-ci ne semble pas avoir été appliquée en 2018 et devra faire l'objet d'une correction.

### Concernant les impôts et taxes

Les résultats 2018 n'appellent pas de commentaires particuliers.

### Concernant les charges de personnels

Les charges de rémunération du personnel sont en cohérence avec le budget initial (+ 4 365 €). En revanche une diminution des charges sociales est relevée pour 20 K€. Il pourrait s'agir d'aides sociales à l'embauche. Dans tous les cas, l'impact du conflit social de 2017 avec le refus de transfert des 2 agents AFIS est désormais absorbé et n'a pas créé d'effets en 2018.

### Concernant la rémunération du délégataire

La rémunération forfaitaire du délégataire est conforme au contrat et s'élève à un montant de 30 000 €.

### Concernant les opérations d'investissements réalisées en 2018

Les dotations aux amortissements sont en nette diminution par rapport aux prévisions initiales (-43 662 €) et s'élèvent à 6 192 € contre près de 50 K€ initialement prévu. En revanche, les provisions pour Gros Entretien Renouvellement, pour un montant de 10 650 € ont bien été comptabilisées conformément à la convention de DSP. Pour rappel, ces provisions doivent permettre de financer les opérations qui seraient rendues nécessaires au cours de la DSP. Si celles-ci n'étaient pas utilisées sur la durée de la DSP, elles seront restituées à la fin du contrat à Bourges Plus.

### Concernant le détail des opérations d'amortissement

#### Opérations d'investissements « régaliens » :

Le changement d'une partie de la clôture était programmé pour 2018 avec un financement à 50% par l'Etat et 50% par l'aéroport. Cette opération n'a pas été réalisée en 2018 et sera reportée. La part financée par l'Etat est cependant sans impact car devant être financée directement par le Délégué percevant le remboursement de l'Etat.

#### Opérations d'investissements « exploitation » :

Il était prévu en 2018, outre la poursuite des opérations de 2017, la réalisation de la clôture comme expliqué ci-avant. Egalement les travaux de l'aérogare, décalés de 2017 à 2018, auraient dû faire l'objet d'amortissements pour partie en 2018. Aucune nouvelle opération n'a été affectée en 2018.

Pourtant, un courrier en mars 2018 a été envoyé au délégataire afin d'alerter celui-ci sur l'obligation de ne pas décaler les amortissements pour éviter que la VNC en fin de contrat ne soit augmentée. Par un courrier de réponse en date du 30 avril 2018, le Délégué a confirmé que la durée d'amortissement sera modifiée pour maintenir la VNC initialement prévue dans le cadre de ces opérations. Cette situation ne se retrouve pas dans les comptes 2018 et pourrait impacter fortement les résultats des prochains exercices. Cependant, après avoir interrogé le délégataire, celui-ci nous indique que l'amortissement des travaux de l'aérogare, réceptionnés en 2019, débute à la date de facturation. Une seule facture est affectée en 2018 : il s'agit d'une convention de suivi général des travaux, signée en 2018 entre l'aéroport de Bourges et Edeis Concessions. Elle n'est pas spécifique aux travaux de l'aérogare et se retrouve donc affectée dès 2018.

### Concernant le résultat net

Ainsi, le résultat ressort positif à 25 644 € après versement d'une redevance variable au bénéfice de Bourges Plus pour un montant de 17 096 €. Cependant, cette situation s'explique principalement par l'écart entre les amortissements programmés et les opérations réellement comptabilisées en 2018. Sans cela, le résultat d'exploitation aurait été d'environ 4 000 €. Il s'agit donc d'un point de préoccupation de la gestion actuelle.

### **3.5. Synthèse des flux financiers à la charge de Bourges Plus**

La contribution apportée par BOURGES PLUS en contrepartie des sujétions de service public a fait l'objet de l'actualisation prévue conformément aux stipulations contractuelles. Ainsi, la contribution apportée par l'Agglomération s'est élevée à 312 310 € contre une contribution initiale prévue de 310 599 €, soit une hausse de 0,6%.

Le Délégué a reversé la redevance domaniale fixe due à BOURGES PLUS conformément à l'article 35.1 de la convention de délégation de service public pour un montant de 5 000 €. Celle-ci aurait dû faire l'objet d'une actualisation même si l'effet est infime. Cette remarque avait été portée dans l'analyse du rapport 2017. Comme indiqué précédemment, une redevance domaniale pour un montant de 17 096 € a été affectée par le Délégué.

#### **4 - Analyse de la qualité du service public délégué**

Conformément à l'annexe 16-1 de la convention de délégation de service public, le délégataire a mis en place une enquête qualité permettant de mesurer la satisfaction des usagers. La qualité de service devait être évaluée au niveau de la satisfaction des usagers (qualité perçue) et de la performance des biens et services mis à disposition des usagers (qualité intrinsèque) :

##### **4.1. Concernant la qualité perçue :**

Sept indicateurs ont été mis en place :

###### Indicateurs généraux

- Indicateur n°1 : Satisfaction globale des usagers ;
- Indicateur n°2 : Satisfaction des usagers sur la propreté des installations ;
- Indicateur n°3 : Satisfaction des usagers sur la qualité des informations données par le personnel (AFIS, SSLIA...) ;
- Indicateur n°4 : Satisfaction de l'utilisateur sur l'accueil du personnel de l'aéroport (SSLIA, AFIS...).

###### Indicateurs spécifiques aviation d'affaires

- Indicateur n°5 : Disponibilité des équipements de soutien (GPU,...) ;
- Indicateur n°6 : Disponibilité de l'avitaillement en carburant (sur les horaires d'ouverture et sur demande au SSLIA) ;
- Indicateur n°7 : Disponibilité du balisage de piste.

Concernant les indicateurs 1 et 4, les objectifs sont atteints avec 100% de satisfaction. En revanche, les indicateurs concernant les installations présentent un taux de mécontentement de 44%. Ainsi, ces objectifs ne sont pas atteints. En revanche, le Délégué indique :

« le faible taux de satisfaction quant aux installations s'explique par le fait que des questionnaires ont été renseignés pendant les travaux de l'aérogare, ce qui ne permettait pas un accueil dans les meilleures conditions pour les passagers et les équipages ».

La réalisation des travaux de l'aérogare a en effet conduit à une exploitation dégradée et rends compréhensible ces résultats qui ne conduiront pas à une sanction en l'état de circonstances exceptionnelles. Ils devront être surveillés en 2019 pour évaluer la réalisation des objectifs.

Concernant les indicateurs 5, 6 et 7, les objectifs sont atteints avec 100% de satisfaction.

##### **4.2. Concernant la qualité intrinsèque**

Concernant la mesure de la qualité intrinsèque, celle-ci est relevée sur le constat d'existence ou de mise à jour de certains services. Les indicateurs suivants ont été déterminés dans le cadre de l'annexe 16-1 de la convention de délégation de service public.

- Indicateur n°8 : Respect du niveau SSLIA affiché / taux de déclassement du niveau de l'aéroport pour cause d'indisponibilité du personnel SSLIA ;
- Indicateur n°9 : Disponibilité de la piste / taux d'indisponibilité de la piste pour cause d'absence ou de retard du personnel SSLIA.

Concernant ces deux indicateurs, les objectifs sont atteints avec 100% de satisfaction.

Le niveau de service déclaré par le candidat est ainsi satisfaisant et montre une bonne réactivité suite à une année 2017 dégradée.

#### **5 - Informations relatives à l'exécution du service public**

##### **5.1. Analyse de l'activité de la plate-forme**

###### Le trafic aérien

La seconde année d'exploitation se solde par une nouvelle diminution de l'activité globale de l'aéroport de -10% par rapport à l'année précédente. Par rapport aux prévisions initiales du délégataire, il s'agit d'un écart de l'ordre de 40%. Cependant, il convient de relever que cette situation est majoritairement liée à la diminution des activités de l'aéroclub basé, pesant près de 60% de l'activité globale de l'aéroport.

Concernant l'aviation commerciale, il est positif de noter que 10 mouvements de plus ont été enregistrés en 2018.

Même si l'écart avec les prévisions initiales du délégataire reste conséquent, il s'agit d'une amélioration qu'il convient de soulever. En effet, des actions ont été mises en place en 2017 dont notamment :

- Participation à des salons professionnels ;
- Insertions dans la presse spécialisée ;
- Réalisation du site internet de l'aéroport et page facebook ;
- Edition d'une plaquette commerciale dédiée à l'aviation d'affaires.

Ces actions vont dans le sens de la dynamique souhaitée par Bourges Plus lors du renouvellement de la DSP et portent progressivement leurs fruits. Il est donc nécessaire d'encourager ces démarches et d'inciter le Délégataire à les poursuivre et les améliorer. D'autres actions ont été mises en place en 2018 et sont présentées au paragraphe 5.2.

#### L'occupation domaniale

Concernant l'occupation domaniale des terrains et hangars disponibles, le délégataire indique avoir signé de nouvelles conventions avec les occupants pour une durée de 5 ans, en cohérence avec la durée de la DSP. Certaines de ces conventions ont été revalorisées.

Cependant, les prévisions initiales du Délégataire prévoyaient un budget annuel de 27 800 €, soit un manque à gagner de près de 13 K€. Cette situation s'explique :

- Par une diminution du montant de la COT attribuée à Sirops Monin ;
- Par l'absence de rénovation des surfaces de bureaux du hangar-atelier (H1).

#### **5.2. Analyse des actions majeures en termes de promotion de l'aéroport**

Le développement de l'activité de l'aéroport est conditionné à la mise en place d'actions de promotion et de commercialisation de la plateforme aéroportuaire et de ses services aussi bien auprès des acteurs économiques locaux que des acteurs majeurs du transport aérien (compagnie aérienne, broker aérien...).

De manière générale, le Délégataire a respecté ses engagements. Les éléments présentés dans le rapport annuel appellent les commentaires suivants :

- Participation à des salons professionnels : le délégataire participe aux principaux salons professionnels mais sous la marque du réseau. Si l'aéroport de Bourges en bénéficie, il ne s'agit pas d'une vitrine directe de l'aéroport. Des actions ponctuelles pourraient être organisées sur ces salons pour mettre en valeur l'aéroport de Bourges (association lors de ces événements de réseaux d'entreprises locales, des institutions en charge du développement économique et/ou touristique...);
- Mise à jour du site internet : le site internet est en ligne mais manquait objectivement de contenu en 2018. A la date de rédaction du présent rapport, il semble que la mise à jour et l'intégration de contenu soit enfin effectif. Il est cependant regrettable que cette mise à jour n'ait pas été effectuée plus tôt pour participer à la présentation du territoire et constituer un véritable vecteur de communication ;
- Insertion dans la presse spécialisée : le groupe communique notamment dans le magazine Aéroport Le Mag mais présente avant tout sa marque. Les bénéfices pour Bourges sont indirects mais il s'agit tout de même d'une source de communication.
- Actions locales :
  - Inauguration du réaménagement de l'aérogare ;
  - Réunion d'information co-organisée par Gan Patrimoine ;
  - Réunion d'information organisée par Air Affaires.

Ces actions sont pertinentes et s'adressent directement aux principaux usagers potentiels de l'aéroport. Ces démarches doivent être saluées et poursuivies car présentant le potentiel de retours positifs le plus important.

#### **5.3. Autres indicateurs d'activité**

##### Continuité du service public

L'année 2017 avait été marquée par une indisponibilité totale du service AFIS du 1<sup>er</sup> janvier au 5 mai 2017, soit 128 jours d'indisponibilité. Cette situation était directement dépendante du refus de transfert auprès du nouveau délégataire des agents AFIS précédemment présents sur l'aéroport.

Le Délégataire s'est organisé pour remédier à cette situation imprévue et remettre en place le service en faisant appel à un formateur AFIS sur site.

Ainsi, l'année 2018 présente un taux de continuité du service très satisfaisant avec 0 jours d'indisponibilité totale des services AFIS et SSLIA contre 128 jours en 2017. Le Délégataire a ainsi su démontrer sa capacité à rétablir une situation découlant de circonstances exceptionnelles. L'exploitation est désormais fonctionnelle à plein.

## Politique de développement durable

Le rapport pour l'année 2018 ne fait état d'aucune pollution connue sur le site.

Le délégataire a obtenu le certificat ACA (Airport Carbon Accreditation), délivrée par l'association des aéroports européens, l'ACI-Europe, qui vise à mettre en place des bonnes pratiques pour la gestion, la réduction et la neutralité des émissions de gaz à effet de serre des aéroports. Cette accréditation montre que l'aéroport de Bourges est ainsi engagé à réduire ses émissions de gaz à effet de serre.

### **5.4. Situation du personnel**

L'organisation mise en place par le délégataire correspond à l'offre du délégataire. La société délégataire est représentée par un gérant mis à disposition par le siège. Une équipe opérationnelle sur site est animée par un responsable d'exploitation qui bénéficie de l'assistance des services supports du siège d'EDEIS Management. Au total, l'équipe opérationnelle est composée de 6 agents, tous polyvalents.

Aucun mouvement n'a été relevé en 2018.

### **5.5. Analyse de l'évolution des clauses financières**

Les tarifs de redevances aéronautiques, comprenant la redevance d'atterrissage, de balisage, de stationnement et la redevance de passagers ont été actualisés en application de la convention de DSP et présentés à la Commission Consultative des Usagers. Notamment, la redevance passager est passée à 10 €. Ils sont entrés en application le 22 mai 2018.

## **6 - Compte rendu technique**

Le Délégataire indique relever un nombre important d'intrusion de chevreuils pouvant constituer un risque pour les mouvements d'avion. Il indique avoir mené un audit avec un expert du groupe préconisant la réfection de la clôture sur 375 mètres. L'opération sera réalisée en 2019. Cette opération aurait cependant dû être réalisée en 2018.

## **7 - Conclusion**

De manière globale, l'exercice 2018 présente un résultat positif après une première année d'exploitation marquée par la reconstruction du service AFIS. Ce résultat positif se retrouve :

- Au niveau du bilan financier : l'année se solde par un résultat avant impôt permettant un retour au bénéfice de Bourges Plus d'un montant de 17 096 € ;
- Au niveau de l'activité commerciale : le trafic commercial est en croissance par rapport à 2017, même si celui-ci reste inférieur aux prévisions du candidat. La diminution de l'activité globale reste principalement liée à l'aéroclub, activité sur laquelle le gestionnaire dispose de peu de leviers d'intervention ;
- Au niveau des actions commerciales et de promotion de la plateforme : 3 actions locales ont été mises en place en 2018 pour faire connaître l'aéroport et ses services et promouvoir l'aviation d'affaires auprès des entreprises locales. Cette dynamique doit être poursuivie et renforcée. Le site internet a été mis à jour courant 2019.

M. Pascal BLANC rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE  
à l'unanimité**

de prendre acte de la communication du rapport annuel du Délégataire présenté dans le cadre de la Délégation de Service Public – gestion de la plate-forme aéroportuaire pour l'année 2018.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - 9 OCT. 2019  
Affichage du - 7 OCT. 2019

Pour le Président et par délégation  
La Responsable du Service des Assemblées  
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 1<sup>er</sup> octobre 2019



Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-Président,

**Daniel BEZARD**

*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.*

|   |   |         |         |                        |                                    |
|---|---|---------|---------|------------------------|------------------------------------|
|  | <b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b>   |         |         |                        |                                    |
|   | <b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES</b>                          |         |         |                        |                                    |
|   | <b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b> |         |         |                        |                                    |
| <b>SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2019 à 18 HEURES</b>                                    |   |         |         |                        |                                    |
| <b>Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges</b>                         |   |         |         |                        |                                    |
| Nombre de membres en exercice   | Présents  | Excusés | Absents | Date de la convocation | Date d'affichage de la convocation |
| 66  | 47  | 2       | 6       | 23 septembre 2019      | 23 septembre 2019                  |

**Présents** : Pascal BLANC, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Annie JACQUET, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Benoît CHALON, Marcella MICHEL, Marie-Odile SVABEK, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérard FRAGNIER, Kevin GUEGUEN, Lylian LASNIER, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Pascal TINAT, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Janine AUCLERT-BOURNIQUET, Magali BESSARD, Jean-Michel DAMIEN, Elisabeth MATHIEU, Bruno MEUNIER, Nicole HUBERT, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARCAY, Roland GOGUERY

**Excusés** : Bernard BILLOT, Bruno CASSAN

**Absents** : Catherine PELLERIN, Agnès SINSOULIER, Yannick BEDIN, Joël CROTTÉ, Olivier PERRIN, Jean-Pierre DOHOLLOU

**Pouvoirs** :

Daniel BEZARD donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE  
 Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET  
 Nathalie BONNEFOY donne pouvoir à Philippe MERCIER  
 Philippe MOUSNY donne pouvoir à Véronique FENOLL  
 Pierre-Antoine GUINOT donne pouvoir à Frédéric CHARPAGNE  
 Audrey SITTLER donne pouvoir à Lylian LASNIER  
 Hugo LEFELLE donne pouvoir à Magali BESSARD  
 Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Yvon BEUCHON  
 Mireille GARON donne pouvoir à Olivier ALLEZARD  
 Rémy CORBION donne pouvoir à Marie-Christine BAUDOUIN  
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Kevin GUEGUEN et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

*Domaine : 5.7.6 Intérêt communautaire*

- 11 -

**Définition de l'intérêt communautaire en matière de politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales**

-----

**Président de séance : M. Pascal BLANC**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 16 septembre 2019 ;

Considérant que la politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales est une compétence du bloc « développement économique ». Au travers de la loi NOTRE, le législateur a souhaité clarifier l'exercice de cette compétence entre les communes et leur intercommunalité, et l'a soumis à la définition d'un intérêt communautaire.

La définition de l'intérêt communautaire a pour objectif de permettre aux collectivités de définir une ligne de partage entre les actions qui reviendront à l'intercommunalité, et celles qui resteront de la compétence des communes.

Par l'exercice des transferts de compétence antérieurs, à savoir celui relatif à l'élaboration du PLUI et celui lié aux zones d'activités, l'agglomération est en charge de la prise en compte des besoins en espaces et équipements commerciaux dans les documents d'urbanisme.

Par ailleurs, l'agglomération est représentée par son Président à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC).

Afin de prendre en considération les objectifs de Bourges Plus, la définition de l'intérêt communautaire a été programmée en deux temps :

En première phase, par délibération du 19 février 2018, le Conseil Communautaire a déclaré d'intérêt communautaire :

- La revitalisation du commerce et de l'artisanat de la Ville de Bourges, sur le périmètre du cœur historique et touristique de la Ville comprenant le secteur « Patrimoine remarquable » (ex secteur sauvegardé) et « Avaricum »,

étant précisé que sur le secteur concerné, le transfert de la compétence n'entraînait pas de transfert de biens.

Aujourd'hui en seconde phase, sur l'ensemble de l'agglomération, il est proposé d'élargir l'intérêt communautaire aux compétences suivantes :

- L'observation de l'offre commerciale, par la mise en place d'un observatoire (notamment locaux vacants, études des flux commerciaux, fréquentation) ;
- La coordination de la dynamique commerciale par le soutien aux associations contribuant à la fédération et à l'animation commerciale du territoire ;
- L'harmonisation de la signalétique commerciale par la création d'une charte graphique.

M. Pascal BLANC rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE  
à l'unanimité**

- d'élargir l'intérêt communautaire aux compétences suivantes :
  - l'observation de l'offre commerciale, par la mise en place d'un observatoire (notamment locaux vacants, études des flux commerciaux, fréquentation) ;
  - la coordination de la dynamique commerciale par le soutien aux associations contribuant à la fédération et à l'animation commerciale du territoire ;
  - l'harmonisation de la signalétique commerciale par la création d'une charte graphique.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - 9 OCT. 2019  
Affichage du - 7 OCT. 2019

Pour le Président et par délégation  
La Responsable du Service des Assemblées  
Annick GRELAT

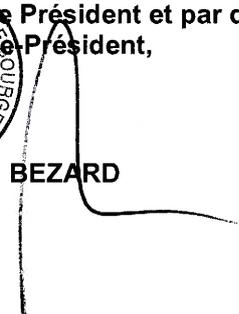


Fait à Bourges, le 1<sup>er</sup> octobre 2019



Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-Président,

Daniel BEZARD



*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.*

|   |   |         |         |                        |                                    |
|---|---|---------|---------|------------------------|------------------------------------|
|  | <b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b>   |         |         |                        |                                    |
|   | <b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES</b>                          |         |         |                        |                                    |
|   | <b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b> |         |         |                        |                                    |
| <b>SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2019 à 18 HEURES</b>                                    |   |         |         |                        |                                    |
| <b>Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges</b>                         |   |         |         |                        |                                    |
| Nombre de membres en exercice   | Présents  | Excusés | Absents | Date de la convocation | Date d'affichage de la convocation |
| 66  | 47  | 2       | 6       | 23 septembre 2019      | 23 septembre 2019                  |

**Présents** : Pascal BLANC, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Annie JACQUET, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Benoît CHALON, Marcella MICHEL, Marie-Odile SVABEK, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérard FRAGNIER, Kevin GUEGUEN, Lylian LASNIER, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Pascal TINAT, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Janine AUCLERT-BOURNIQUET, Magali BESSARD, Jean-Michel DAMIEN, Elisabeth MATHIEU, Bruno MEUNIER, Nicole HUBERT, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARCAY, Roland GOGUERY

**Excusés** : Bernard BILLOT, Bruno CASSAN

**Absents** : Catherine PELLERIN, Agnès SINSOULIER, Yannick BEDIN, Joël CROTTÉ, Olivier PERRIN, Jean-Pierre DOHOLLOU

**Pouvoirs** :

Daniel BEZARD donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE  
 Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET  
 Nathalie BONNEFOY donne pouvoir à Philippe MERCIER  
 Philippe MOUSNY donne pouvoir à Véronique FENOLL  
 Pierre-Antoine GUINOT donne pouvoir à Frédéric CHARPAGNE  
 Audrey SITTLER donne pouvoir à Lylian LASNIER  
 Hugo LEFELLE donne pouvoir à Magali BESSARD  
 Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Yvon BEUCHON  
 Mireille GARON donne pouvoir à Olivier ALLEZARD  
 Rémy CORBION donne pouvoir à Marie-Christine BAUDOUIN  
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Kevin GUEGUEN et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

*Domaine : 5.3.6 Autres*

- 12 -

**Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération pour l'Office de Commerce et de l'Artisanat de Bourges (OCAB)**

-----

**Président de séance : M. Pascal BLANC**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de l'OCAB du 29 septembre 2015 ;

Vu les statuts de l'OCAB modifiés ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 11 septembre 2019 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 16 septembre 2019 ;

Considérant que le Conseil Communautaire a déclaré d'intérêt communautaire la revitalisation du commerce et de l'artisanat de la ville de Bourges le 19 février 2018 et le 30 septembre 2019, la coordination de la dynamique commerciale par le soutien aux associations contribuant à la fédération et à l'animation commerciale du territoire.

Considérant que l'Agglomération désire contribuer, en lien étroit avec les communes, à améliorer le dynamisme et l'attractivité commerciale de son territoire, en soutenant les associations fédérant les unions commerciales, telle que l'OCAB qui intervient sur le périmètre des 17 communes de Bourges Plus.

Considérant que les statuts de l'association OCAB prévoient la présence au Conseil d'administration de deux élus de la Communauté d'agglomération Bourges Plus au sein du Collège des élus en tant que membres de plein droit.

Il est précisé que, conformément à l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, (sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin).

M. Pascal BLANC rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE  
à l'unanimité**

- de procéder au vote à main levée ;
- de désigner Mme Bernadette GOIN et M. Daniel BEZARD en qualité de représentants de la Communauté d'agglomération Bourges Plus au sein du Collège des Élus du Conseil d'administration de l'association Office du Commerce et de l'Artisanat de Bourges (OCAB).

**étant précisé que deux Conseillers Communautaires ne prennent pas part au vote.**

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - 9 OCT. 2019  
Affichage du - 7 OCT. 2019

Pour le Président et par délégation  
La Responsable du Service des Assemblées  
Annick GRELAT

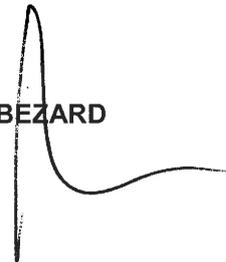


Fait à Bourges, le 1<sup>er</sup> octobre 2019

Pour le Président et par délégation,  
Vice-Président,



Daniel BEZARD



*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.*

|   |   |         |         |                        |                                    |
|---|---|---------|---------|------------------------|------------------------------------|
|  | <b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b>   |         |         |                        |                                    |
|   | <b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES</b>                          |         |         |                        |                                    |
|   | <b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b> |         |         |                        |                                    |
| <b>SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2019 à 18 HEURES</b>                                    |   |         |         |                        |                                    |
| <b>Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges</b>                         |   |         |         |                        |                                    |
| Nombre de membres en exercice   | Présents  | Excusés | Absents | Date de la convocation | Date d'affichage de la convocation |
| 66  | 47  | 2       | 6       | 23 septembre 2019      | 23 septembre 2019                  |

**Présents** : Pascal BLANC, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Annie JACQUET, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Benoît CHALON, Marcella MICHEL, Marie-Odile SVABEK, Martial REBEYROL, Danièle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérard FRAGNIER, Kevin GUEGUEN, Lylian LASNIER, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Pascal TINAT, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Janine AUCLERT-BOURNIQUET, Magali BESSARD, Jean-Michel DAMIEN, Elisabeth MATHIEU, Bruno MEUNIER, Nicole HUBERT, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARCAY, Roland GOGUERY

**Excusés** : Bernard BILLOT, Bruno CASSAN

**Absents** : Catherine PELLERIN, Agnès SINSOULIER, Yannick BEDIN, Joël CROTTÉ, Olivier PERRIN, Jean-Pierre DOHOLLOU

**Pouvoirs** :

Daniel BEZARD donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE  
 Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET  
 Nathalie BONNEFOY donne pouvoir à Philippe MERCIER  
 Philippe MOUSNY donne pouvoir à Véronique FENOLL  
 Pierre-Antoine GUINOT donne pouvoir à Frédéric CHARPAGNE  
 Audrey SITTLER donne pouvoir à Lylian LASNIER  
 Hugo LEFELLE donne pouvoir à Magali BESSARD  
 Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Yvon BEUCHON  
 Mireille GARON donne pouvoir à Olivier ALLEZARD  
 Rémy CORBION donne pouvoir à Marie-Christine BAUDOUIN  
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Kevin GUEGUEN et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

*Domaine : 7.5.2 Attributions*

- 13 -

**Convention d'objectifs entre la Communauté d'Agglomération de Bourges et l'Office de Commerce et de l'Artisanat de Bourges - Attribution d'une subvention pour l'année 2019**

-----

**Président de séance : M. Pascal BLANC**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La loi NOTRe a souhaité clarifier la compétence de la politique de soutien au commerce, partagée entre les communes et les EPCI.

Vu les statuts de l'OCAB du 29 septembre 2015, modifiés le 28 novembre 2018 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 16 septembre 2019 ;

Considérant que le Conseil Communautaire a déclaré d'intérêt communautaire la revitalisation du commerce et de l'artisanat de la ville de Bourges le 19 février 2018 et le 30 septembre 2019, la coordination de la dynamique commerciale par le soutien aux associations contribuant à la fédération et à l'animation commerciale du territoire.

Considérant que l'Agglomération désire contribuer, en lien étroit avec les communes, à améliorer le dynamisme et l'attractivité commerciale de son territoire, en soutenant les associations fédérant les unions commerciales, telle que l'OCAB qui intervient sur le périmètre des 17 communes de Bourges Plus.

Considérant que l'Agglomération a, par ailleurs signé le 1<sup>er</sup> octobre 2018 avec 12 partenaires la convention "Action Cœur de Ville et que l'artisanat et le commerce constituent un enjeu majeur économique et d'aménagement du territoire et un service essentiel pour les habitants, les entreprises et aussi les touristes et visiteurs.

Considérant que dans le cadre de la politique du commerce, l'Agglomération souhaite s'appuyer sur l'OCAB pour l'organisation et la mise en place d'opérations événementielles adaptées, destinées à dynamiser le commerce sur le territoire des 17 communes membres, à valoriser les atouts de l'achat local et à développer l'attractivité de la clientèle.

Les dépenses correspondantes seront imputées au Chapitre 65, Article 6574, Fonction 94 du Budget Principal au titre de 2019.

M. Pascal BLANC rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE  
à l'unanimité**

- d'attribuer à l'OCAB une subvention de 35 000 € pour 2019 et de 35 000 € pour 2020 (sous réserve du vote du budget 2020) ;
- d'approuver la signature d'une convention d'objectifs jusqu'au 31 décembre 2020 jointe en annexe.

**étant précisé que les élus intéressés à la présente délibération ne prennent pas part au vote.**

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - 9 OCT. 2019

Affichage du - 7 OCT. 2019

Pour le Président et par délégation  
La Responsable du Service des Assemblées  
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 1<sup>er</sup> octobre 2019

Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-Président,



Daniel BEZARD



*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.*

|   |   |         |         |                        |                                    |
|---|---|---------|---------|------------------------|------------------------------------|
|  | <b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b>   |         |         |                        |                                    |
|   | <b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES</b>                          |         |         |                        |                                    |
|   | <b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b> |         |         |                        |                                    |
| <b>SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2019 à 18 HEURES</b>                                    |   |         |         |                        |                                    |
| <b>Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges</b>                         |   |         |         |                        |                                    |
| Nombre de membres en exercice   | Présents  | Excusés | Absents | Date de la convocation | Date d'affichage de la convocation |
| 66  | 47  | 2       | 6       | 23 septembre 2019      | 23 septembre 2019                  |

**Présents** : Pascal BLANC, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Annie JACQUET, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Benoît CHALON, Marcella MICHEL, Marie-Odile SVABEK, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Kevin GUEGUEN, Lylian LASNIER, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Pascal TINAT, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Janine AUCLERT-BOURNIQUET, Magali BESSARD, Jean-Michel DAMIEN, Elisabeth MATHIEU, Bruno MEUNIER, Nicole HUBERT, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARCAY, Roland GOGUERY

**Excusés** : Bernard BILLOT, Bruno CASSAN

**Absents** : Catherine PELLERIN, Agnès SINSOULIER, Yannick BEDIN, Joël CROTTÉ, Olivier PERRIN, Jean-Pierre DOHOLLOU

**Pouvoirs** :

Daniel BEZARD donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE  
 Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET  
 Nathalie BONNEFOY donne pouvoir à Philippe MERCIER  
 Philippe MOUSNY donne pouvoir à Véronique FENOLL  
 Pierre-Antoine GUINOT donne pouvoir à Frédéric CHARPAGNE  
 Audrey SITTLER donne pouvoir à Lylian LASNIER  
 Hugo LEFELLE donne pouvoir à Magali BESSARD  
 Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Yvon BEUCHON  
 Mireille GARON donne pouvoir à Olivier ALLEZARD  
 Rémy CORBION donne pouvoir à Marie-Christine BAUDOUIN  
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Kevin GUEGUEN et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

*Domaine : 7.8 Fonds de concours*

- 14 -

**Fonds de Concours 4ème Génération - Mise en sécurité de la crèche communale - Commune de Berry-Bouy**

-----

**Président de séance : M. Pascal BLANC**

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5216-5 ;

Vu la délibération n°25 du 19 Février 2018 du Conseil Communautaire relative à la révision du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité Communautaire ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 16 septembre 2019 ;

Considérant qu'en vertu de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, Bourges Plus a choisi de mettre en place des fonds de concours, qui peuvent être versés entre une Communauté d'Agglomération et ses communes membres afin de financer la réalisation d'un équipement.

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 19 Février 2018, a adopté le nouveau dispositif et le règlement des fonds de concours 4ème génération 2018-2020 au travers de la révision du pacte fiscal et financier de solidarité communautaire.

Dans ce cadre, la Commune de Berry-Bouy a sollicité la Communauté d'Agglomération de Bourges pour son projet de mise en sécurité de la crèche communale. En effet, cette opération vise à installer des éléments de sécurité au sein de l'établissement.

Par courrier du 28 mai 2019, la commune de Berry-Bouy a demandé une autorisation de démarrage anticipé des travaux et lors de sa séance du 8 avril 2019, le Conseil Municipal de la Commune de Berry-Bouy a approuvé le projet et son plan de financement.

Cette opération participe à la solidarité envers les habitants qui constitue l'un des objectifs fixés par le Projet d'Agglomération.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

| DEPENSES                     | MONTANT HT  | RECETTES                             | MONTANT     |
|------------------------------|-------------|--------------------------------------|-------------|
| Sol souple                   | 6 842,02 €  | Fonds de concours 4G<br>Bourges Plus | 5 436,00 €  |
| Profil d'angle pour le muret | 2 560,00 €  | Commune de Berry-Bouy                | 5 438,13 €  |
| Visiophone                   | 1 472,11 €  |                                      |             |
| TOTAL                        | 10 874,13 € |                                      | 10 874,13 € |

Montant du fonds de concours sollicité pour le projet de mise en sécurité de la crèche communale : 5 436,00 €.

La commune de Berry-Bouy bénéficie, au titre des fonds de concours 4<sup>ème</sup> génération d'une enveloppe totale de 80 253 € sur trois ans. La commune a déjà utilisé 5 375 € pour la réhabilitation du vestiaire de foot-réfection de la toiture, 6 680 € pour la sécurisation et la modernisation des ouvertures d'écoles, 24 162 € pour la réhabilitation énergétique du gîte du moulin, 5 027,41 € pour les travaux d'accessibilité des bâtiments communaux, 4 840 € pour la réfection du cimetière communal – phase 1.

La dotation totale disponible pour la commune de Berry-Bouy est de 28 732,59 €, permettant ainsi de financer ce projet.

Le montant du fonds de concours sollicité n'excède pas le montant de l'enveloppe affectée à la commune de Berry-Bouy. De plus, le montant sollicité n'excède pas la part de financement assurée par la commune.

Enfin, le total des subventions publiques, pour ce projet, n'excède pas 80% du montant HT de l'opération.

Le montant de fonds de concours sollicité étant inférieur à 15 000 €, le mandatement interviendra de la manière suivante :

- La globalité du fonds de concours au vu d'un certificat attestant de la réalisation de l'opération concernée et des dépenses acquittées par la commune, signé par le représentant légal de la collectivité et le receveur municipal, d'un plan de financement définitif signé par le représentant légal de la collectivité.

Dans le cas où le montant final de l'opération serait inférieur au montant de la dépense éligible délibéré par le Conseil Communautaire de Bourges plus, le fonds de concours sera soldé au prorata des dépenses effectivement réalisées, sur présentation des justificatifs énoncés dans le précédent paragraphe.

Les crédits seront inscrits au Budget Principal 2019 à l'article 2041412, chapitre d'opération 21.

Mme Marie-Christine BAUDOUIN rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE  
à l'unanimité**

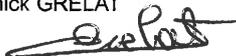
- d'approuver le versement à la Commune de Berry-Bouy d'un fonds de concours de 5 436,00 € pour le projet de mise en sécurité de la crèche communale ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son Représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **07 OCT. 2019**

Affichage du **14 OCT. 2019**

Pour le Président et par délégation  
La Responsable du Service des Assemblées  
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 1<sup>er</sup> octobre 2019



Pour le Président et par délégation,  
Vice-Présidente

Marie-Christine BAUDOUIN

*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.*

|   |   |         |         |                        |                                    |
|---|---|---------|---------|------------------------|------------------------------------|
|  | <b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b>   |         |         |                        |                                    |
|   | <b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES</b>                          |         |         |                        |                                    |
|   | <b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b> |         |         |                        |                                    |
| <b>SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2019 à 18 HEURES</b>                                    |   |         |         |                        |                                    |
| <b>Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges</b>                         |   |         |         |                        |                                    |
| Nombre de membres en exercice   | Présents  | Excusés | Absents | Date de la convocation | Date d'affichage de la convocation |
| 66  | 47  | 2       | 6       | 23 septembre 2019      | 23 septembre 2019                  |

**Présents** : Pascal BLANC, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Annie JACQUET, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Benoît CHALON, Marcella MICHEL, Marie-Odile SVABEK, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Kevin GUEGUEN, Lylia LASNIER, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Pascal TINAT, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Janine AUCLERT-BOURNIQUET, Magali BESSARD, Jean-Michel DAMIEN, Elisabeth MATHIEU, Bruno MEUNIER, Nicole HUBERT, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARCAY, Roland GOGUERY

**Excusés** : Bernard BILLOT, Bruno CASSAN

**Absents** : Catherine PELLERIN, Agnès SINSOULIER, Yannick BEDIN, Joël CROTTÉ, Olivier PERRIN, Jean-Pierre DOHOLLOU

**Pouvoirs** :

Daniel BEZARD donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE  
 Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET  
 Nathalie BONNEFOY donne pouvoir à Philippe MERCIER  
 Philippe MOUSNY donne pouvoir à Véronique FENOLL  
 Pierre-Antoine GUINOT donne pouvoir à Frédéric CHARPAGNE  
 Audrey SITTLER donne pouvoir à Lylia LASNIER  
 Hugo LEFELLE donne pouvoir à Magali BESSARD  
 Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Yvon BEUCHON  
 Mireille GARON donne pouvoir à Olivier ALLEZARD  
 Rémy CORBION donne pouvoir à Marie-Christine BAUDOUIN  
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Kevin GUEGUEN et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

*Domaine : 7.8 Fonds de concours*

- 15 -

**Fonds de Concours 4ème Génération - Isolation thermique par l'extérieur de l'école maternelle  
- Commune de La Chapelle-Saint-Ursin**

----

**Président de séance : M. Pascal BLANC**

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5216-5 ;

Vu la délibération n°25 du 19 février 2018 du Conseil Communautaire relative à la révision du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité Communautaire ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 16 septembre 2019 ;

Considérant qu'en vertu de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, Bourges Plus a choisi de mettre en place des fonds de concours, qui peuvent être versés entre une Communauté d'Agglomération et ses communes membres afin de financer la réalisation d'un équipement.

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 19 février 2018, a adopté le nouveau dispositif et le règlement des fonds de concours 4<sup>ème</sup> génération 2018-2020 au travers de la révision du pacte fiscal et financier de solidarité communautaire.

Dans ce cadre, la Commune de La Chapelle-Saint-Ursin a sollicité la Communauté d'Agglomération de Bourges pour son projet d'isolation thermique par l'extérieur de l'école maternelle. En effet, cette opération vise à isoler l'établissement scolaire.

Lors de sa séance du 27 juin 2019, le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle-Saint-Ursin a approuvé le projet et son plan de financement.

Cette opération participe à la solidarité par la proximité envers les habitants qui constitue l'un des objectifs fixés par le Projet d'Agglomération.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

| DEPENSES  | MONTANT HT         | RECETTES                           | MONTANT            |
|---|--------------------|------------------------------------|--------------------|
| Isolation thermique par l'extérieur de l'école maternelle | 22 700,43 €        | Fonds de concours 4G Bourges Plus  | 11 000,00 €        |
|   |                    | Commune de La Chapelle-Saint-Ursin | 11 700,43 €        |
| <b>TOTAL</b>  | <b>22 700,43 €</b> |                                    | <b>22 700,43 €</b> |

Montant du fonds de concours sollicité pour le projet d'isolation thermique par l'extérieur de l'école maternelle : 11 000 €

La commune de La Chapelle-Saint-Ursin bénéficie, au titre des fonds de concours 4<sup>ème</sup> génération d'une enveloppe totale de 163 041 € sur trois ans.

La dotation totale disponible pour la commune de La Chapelle-Saint-Ursin est de 163 041 €, permettant ainsi de financer ce projet.

Le montant du fonds de concours sollicité n'excède pas le montant de l'enveloppe affectée à la commune de La Chapelle-Saint-Ursin. De plus, le montant sollicité n'excède pas la part de financement assurée par la commune.

Enfin, le total des subventions publiques, pour ce projet, n'excède pas 80 % du montant HT de l'opération.

Le montant de fonds de concours sollicité étant inférieur à 15 000 €, le mandatement interviendra de la manière suivante :

- La globalité du fonds de concours au vu d'un certificat attestant de la réalisation de l'opération concernée et des dépenses acquittées par la commune, signé par le représentant légal de la collectivité et le receveur municipal, d'un plan de financement définitif signé par le représentant légal de la collectivité.

Dans le cas où le montant final de l'opération serait inférieur au montant de la dépense éligible délibéré par le Conseil Communautaire de Bourges Plus, le fonds de concours sera soldé au prorata des dépenses effectivement réalisées, sur présentation des justificatifs énoncés dans le précédent paragraphe.

Les crédits seront inscrits au Budget Principal 2019 à l'article 2041412, chapitre d'opération 21.

Mme Marie-Christine BAUDOUIN rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE  
à l'unanimité**

- d'approuver le versement à la Commune de La Chapelle-Saint-Ursin d'un fonds de concours de 11 000 € pour le projet d'isolation thermique par l'extérieur de l'école maternelle ;
- d'autoriser M. le Président, ou son Représentant, à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après

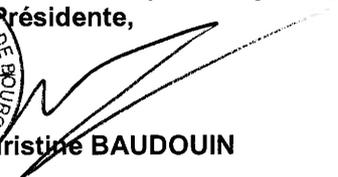
Dépôt électronique de la Préfecture le **07 OCT. 2019**

Affichage du **14 OCT. 2019**

Pour le Président et par délégation  
La Responsable du Service des Assemblées  
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 1<sup>er</sup> octobre 2019

Pour le Président et par délégation,  
La Vice-Présidente,  
  
Marie-Christine BAUDOUIN



*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.*

|   |   |         |         |                        |                                    |
|---|---|---------|---------|------------------------|------------------------------------|
|  | <b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b>   |         |         |                        |                                    |
|   | <b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES</b>                          |         |         |                        |                                    |
|   | <b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b> |         |         |                        |                                    |
| <b>SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2019 à 18 HEURES</b>                                    |   |         |         |                        |                                    |
| <b>Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges</b>                         |   |         |         |                        |                                    |
| Nombre de membres en exercice   | Présents  | Excusés | Absents | Date de la convocation | Date d'affichage de la convocation |
| 66  | 47  | 2       | 6       | 23 septembre 2019      | 23 septembre 2019                  |

**Présents** : Pascal BLANC, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Annie JACQUET, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Benoît CHALON, Marcella MICHEL, Marie-Odile SVABEK, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Kevin GUEGUEN, Lylia LASNIER, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Pascal TINAT, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Janine AUCLERT-BOURNIQUET, Magali BESSARD, Jean-Michel DAMIEN, Elisabeth MATHIEU, Bruno MEUNIER, Nicole HUBERT, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARCAY, Roland GOGUERY

**Excusés** : Bernard BILLOT, Bruno CASSAN

**Absents** : Catherine PELLERIN, Agnès SINSOULIER, Yannick BEDIN, Joël CROTTÉ, Olivier PERRIN, Jean-Pierre DOHOLLOU

**Pouvoirs** :

Daniel BEZARD donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE  
 Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET  
 Nathalie BONNEFOY donne pouvoir à Philippe MERCIER  
 Philippe MOUSNY donne pouvoir à Véronique FENOLL  
 Pierre-Antoine GUINOT donne pouvoir à Frédéric CHARPAGNE  
 Audrey SITTLER donne pouvoir à Lylia LASNIER  
 Hugo LEFELLE donne pouvoir à Magali BESSARD  
 Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Yvon BEUCHON  
 Mireille GARON donne pouvoir à Olivier ALLEZARD  
 Remy CORBION donne pouvoir à Marie-Christine BAUDOUIN  
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Kevin GUEGUEN et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

*Domaine : 7.8 Fonds de concours*

- 16 -

**Fonds de Concours 4ème Génération - Acquisition de jeux extérieurs et mise en sécurité d'un jeu à la maison de l'enfance - Commune de La Chapelle-Saint-Ursin**

-----

**Président de séance : M. Pascal BLANC**

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5216-5 ;

Vu la délibération n°25 du 19 février 2018 du Conseil Communautaire relative à la révision du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité Communautaire ;

Considérant qu'en vertu de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, Bourges Plus a choisi de mettre en place des fonds de concours qui peuvent être versés entre une Communauté d'Agglomération et ses communes membres afin de financer la réalisation d'un équipement.

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 19 février 2018, a adopté le nouveau dispositif et le règlement des fonds de concours 4<sup>ème</sup> génération 2018-2020 au travers de la révision du pacte fiscal et financier de solidarité communautaire.

Dans ce cadre, la Commune de La Chapelle-Saint-Ursin a sollicité la Communauté d'Agglomération de Bourges pour son projet d'acquisition de jeux extérieurs et de mise en sécurité d'un jeu à la maison de l'enfance. En effet, cette opération vise à agrandir l'aire de jeux déjà existante et de mettre en place un espace pour les moins de 3 ans.

Lors de sa séance du 27 juin 2019, le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle-Saint-Ursin a approuvé le projet et son plan de financement.

Cette opération participe à la solidarité par la proximité envers les habitants qui constitue l'un des objectifs fixés par le Projet d'Agglomération.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant:

| DEPENSES                             | MONTANT HT         | RECETTES                           | MONTANT            |
|--------------------------------------|--------------------|------------------------------------|--------------------|
| Acquisition de jeux                  | 14 447,70 €        | Fonds de concours 4G Bourges Plus  | 18 000,00 €        |
| Mise aux normes de sécurité d'un jeu | 22 269,40 €        | Commune de La Chapelle-Saint-Ursin | 18 717,10 €        |
| <b>TOTAL</b>                         | <b>36 717,10 €</b> |                                    | <b>36 717,10 €</b> |

Montant du fonds de concours sollicité pour le projet d'acquisition de jeux extérieurs et de la mise en sécurité d'un jeu à la maison de l'enfance : 18 000 €

La commune de La Chapelle Saint-Ursin bénéficie, au titre des fonds de concours 4<sup>ème</sup> génération, d'une enveloppe totale de 163 041 € sur trois ans. La commune a déjà utilisé 11 000 € au titre de l'isolation thermique de l'extérieur de l'école.

La dotation totale disponible pour la commune de La Chapelle-Saint-Ursin est de 145 041 €, permettant ainsi de financer ce projet.

Le montant du fonds de concours sollicité n'excède pas le montant de l'enveloppe affectée à la commune de La Chapelle-Saint-Ursin. De plus, le montant sollicité n'excède pas la part de financement assurée par la commune.

Enfin, le total des subventions publiques, pour ce projet, n'excède pas 80 % du montant HT de l'opération.

Le montant de fonds de concours sollicité étant supérieur à 15 000 €, le mandatement interviendra de la manière suivante :

- 50 % du montant du fonds de concours, soit 9 000 € au vu d'une attestation de démarrage des travaux ;
- 30 % du montant du fonds de concours, soit 5 400 € au vu d'un certificat attestant de la réalisation de 80 % des dépenses afférentes au projet, signé par un représentant légal de la collectivité et le receveur municipal ;
- les 20 % restant, soit 3 600 € au vu d'un état attestant de la réalisation de la totalité des travaux et d'un récapitulatif total des dépenses acquittées par la commune, signé par un représentant légal de la collectivité et le receveur municipal.

Dans le cas où le montant final de l'opération serait inférieur au montant de la dépense éligible délibéré par le Conseil Communautaire de Bourges plus, le fonds de concours sera soldé au prorata des dépenses effectivement réalisées, sur présentation des justificatifs énoncés dans le précédent paragraphe.

Les crédits seront inscrits au Budget Principal 2019 à l'article 2041412, chapitre d'opération 21.

Mme Marie-Christine BAUDOUIN rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE  
à l'unanimité**

- d'approuver le versement à la Commune de La Chapelle-Saint-Ursin d'un fonds de concours de 18 000 € pour le projet d'acquisition de jeux extérieurs et de la mise en sécurité d'un jeu à la maison de l'enfance.
- d'autoriser M. le Président, ou son Représentant, à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **07 OCT. 2019**

Affichage du **14 OCT. 2019**

Pour le Président et par délégation  
La Responsable du Service des Assemblées  
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 1<sup>er</sup> octobre 2019

Pour le Président et par délégation,  
La Vice-Présidente,



Marie-Christine BAUDOUIN

*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.*

|   |   |         |         |                        |                                    |
|---|---|---------|---------|------------------------|------------------------------------|
|  | <b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b>   |         |         |                        |                                    |
|   | <b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES</b>                          |         |         |                        |                                    |
|   | <b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b> |         |         |                        |                                    |
| <b>SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2019 à 18 HEURES</b>                                    |   |         |         |                        |                                    |
| <b>Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges</b>                         |   |         |         |                        |                                    |
| Nombre de membres en exercice   | Présents  | Excusés | Absents | Date de la convocation | Date d'affichage de la convocation |
| 66  | 47  | 2       | 6       | 23 septembre 2019      | 23 septembre 2019                  |

**Présents** : Pascal BLANC, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Annie JACQUET, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Benoît CHALON, Marcella MICHEL, Marie-Odile SVABEK, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Kevin GUEGUEN, Lylian LASNIER, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Pascal TINAT, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Janine AUCLERT-BOURNIQUET, Magali BESSARD, Jean-Michel DAMIEN, Elisabeth MATHIEU, Bruno MEUNIER, Nicole HUBERT, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARCAY, Roland GOGUERY

**Excusés** : Bernard BILLOT, Bruno CASSAN

**Absents** : Catherine PELLERIN, Agnès SINSOULIER, Yannick BEDIN, Joël CROTTÉ, Olivier PERRIN, Jean-Pierre DOHOLLOU

**Pouvoirs** :

Daniel BEZARD donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE  
 Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET  
 Nathalie BONNEFOY donne pouvoir à Philippe MERCIER  
 Philippe MOUSNY donne pouvoir à Véronique FENOLL  
 Pierre-Antoine GUINOT donne pouvoir à Frédéric CHARPAGNE  
 Audrey SITTLER donne pouvoir à Lylian LASNIER  
 Hugo LEFELLE donne pouvoir à Magali BESSARD  
 Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Yvon BEUCHON  
 Mireille GARON donne pouvoir à Olivier ALLEZARD  
 Rémy CORBION donne pouvoir à Marie-Christine BAUDOUIN  
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Kevin GUEGUEN et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

*Domaine : 8.5 Politique de la ville*

- 17 -

**Protocole de rétablissement à l'équilibre de Bourges Habitat – rapport d'exécution sur l'exercice 2018**

-----

**Président de séance : M. Pascal BLANC**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°18 du Conseil Communautaire en date du 11 décembre 2017 autorisant le Président de Bourges Plus à signer le protocole de rétablissement à l'équilibre ;

Vu le protocole de rétablissement à l'équilibre de Bourges Habitat pour la période 2016-2025, signé le 15 décembre 2017 par les offices publics de l'habitat, la Ville de Bourges, l'Agglomération, le Conseil Départemental, la CGLLS et l'État ;

Vu le rapport sur l'exécution du protocole d'aide au rétablissement de l'équilibre de Bourges Habitat – période 2016-2025 pour l'année 2018 approuvé par le conseil d'administration de l'office public de l'habitat du Cher en date du 21 juin 2019 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 16 septembre 2019 ;

Considérant la fusion absorption de l'OPH du Cher et de Bourges Habitat, devenue effective depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 sous le nom Val de Berry qui compte à cette date 5 838 logements soit 51,2% du parc de l'Agglomération.

Considérant que le protocole prévoit que Val de Berry transmette annuellement aux signataires un rapport portant sur l'exécution du dernier exercice clos.

Plusieurs actions ont été menées depuis la fusion des offices pour dégager des marges d'autofinancement, portant notamment sur le quittance des loyers et la diminution des impayés, la réduction de la vacance, et la limitation des frais de structure.

Plusieurs interventions sur le patrimoine ont été réalisées : réhabilitations complètes ou remplacements de composants, notamment de chaudières concernant plus de 900 logements répartis dans l'ensemble des quartiers.

Il ressort du bilan financier un autofinancement négatif établi à - 0,6 M€, supérieur à la prévision qui était fixée à -1,8 M€ et ce, malgré l'entrée en vigueur depuis février 2018 de la réduction de loyer solidarité (RLS). Les écarts s'expliquent par des facteurs conjoncturels ayant conduit au report ou transfert de plusieurs opérations de gros entretien programmées en 2018, ainsi que des mesures de gestion des ressources humaines non totalement abouties à la fin de l'exercice.

Un avenant au protocole devra être signé parallèlement à la convention NPRU pour intégrer les engagements pris par l'ANRU et ses partenaires dans le cadre du projet de renouvellement urbain porté par l'Agglomération de Bourges.

M. Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire,

**DECIDE  
à l'unanimité**

de prendre acte de la communication du rapport d'exécution 2018 du protocole de rétablissement à l'équilibre de Bourges Habitat, joint en annexe.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - 7 OCT. 2019

Affichage du - 7 OCT. 2019

Pour le Président et par délégation  
La Responsable du Service des Assemblées  
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 1<sup>er</sup> octobre 2019

Le Président,  
  
Pascal BLANC



*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.*

|   |   |         |         |                        |                                    |
|---|---|---------|---------|------------------------|------------------------------------|
|  | <b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b>   |         |         |                        |                                    |
|   | <b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES</b>                          |         |         |                        |                                    |
|   | <b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b> |         |         |                        |                                    |
| <b>SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2019 à 18 HEURES</b>                                    |   |         |         |                        |                                    |
| <b>Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges</b>                         |   |         |         |                        |                                    |
| Nombre de membres en exercice   | Présents  | Excusés | Absents | Date de la convocation | Date d'affichage de la convocation |
| 66  | 47  | 2       | 6       | 23 septembre 2019      | 23 septembre 2019                  |

**Présents** : Pascal BLANC, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Annie JACQUET, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Benoît CHALON, Marcella MICHEL, Marie-Odile SVABEK, Martial REBEYROL, Danièle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Kevin GUEGUEN, Lylian LASNIER, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Pascal TINAT, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Janine AUCLERT-BOURNIQUET, Magali BESSARD, Jean-Michel DAMIEN, Elisabeth MATHIEU, Bruno MEUNIER, Nicole HUBERT, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARCAY, Roland GOGUERY

**Excusés** : Bernard BILLOT, Bruno CASSAN

**Absents** : Catherine PELLERIN, Agnès SINSOULIER, Yannick BEDIN, Joël CROTTÉ, Olivier PERRIN, Jean-Pierre DOHOLLOU

**Pouvoirs** :

Daniel BEZARD donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE  
 Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET  
 Nathalie BONNEFOY donne pouvoir à Philippe MERCIER  
 Philippe MOUSNY donne pouvoir à Véronique FENOLL  
 Pierre-Antoine GUINOT donne pouvoir à Frédéric CHARPAGNE  
 Audrey SITTLETT donne pouvoir à Lylian LASNIER  
 Hugo LEFELLE donne pouvoir à Magali BESSARD  
 Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Yvon BEUCHON  
 Mireille GARON donne pouvoir à Olivier ALLEZARD  
 Rémy CORBION donne pouvoir à Marie-Christine BAUDOUIN  
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Kevin GUEGUEN et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

*Domaine : 5.7.8 Autres*

- 18 -

### Révision du Pacte Fiscal et Financier de Solidarité Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Bourges

----

**Président de séance : M. Pascal BLANC**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-4-2 ;

Vu le Code Général des Impôts, en particulier l'article 1609 Nonies C ;

Vu la délibération n°8 du Conseil Communautaire du 7 décembre 2015 relative à la création d'un Pacte Fiscal et Financier de Solidarité Communautaire ;

Vu la délibération n°25 du Conseil Communautaire du 19 février 2018 relative à la 1<sup>ère</sup> actualisation du Pacte Fiscal et Financier de Solidarité Communautaire ;

Vu le rapport de la CLECT en date du 23 septembre 2019 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 16 septembre 2019 ;

Considérant qu'en 2015 la Communauté d'Agglomération de Bourges a décidé de mettre en place un pacte financier et fiscal dans un contexte de baisse des dotations d'Etat. Rédigé dans un esprit d'adhésion collective, d'une ambition partagée et de solidarité territoriale, le Pacte Fiscal et Financier de Solidarité Communautaire déclinait cinq leviers d'actions, fixant les règles rénovées des principales relations financières entre les collectivités. Les thèmes adoptés étaient les suivants :

- Attribution de compensation (AC) ;
- Fonds de concours à l'investissement des communes ;
- Contribution au Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) ;
- Mise en place d'un observatoire fiscal au bénéfice de l'ensemble des membres de l'agglomération ;
- Dotation de Solidarité Communautaire (DSC).

Le Pacte Fiscal et Financier de Solidarité Communautaire a été adopté pour la période 2015-2020. Lors du Conseil Communautaire du 19 février 2018, le pacte a été actualisé une première fois afin de modifier les points suivants :

1 - La Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) :

Supprimer la DSC à compter de 2018 afin de la cristalliser dans l'AC, conformément au rapport de la CLECT du 16 janvier 2018 ;

2 - L'Attribution de Compensation (AC) :

Intégrer dans les AC des communes membres un montant de DSC figé et non révisable à compter de 2018 ;

3 - Le Fonds de Concours 3<sup>ème</sup> Génération :

Proroger dans le Pacte Fiscal et Financier de Solidarité Communautaire le Fonds de Concours 3<sup>ème</sup> Génération de 12 mois ;

4 - Le Fonds de Concours 4<sup>ème</sup> Génération :

Création et mise en place du dispositif Fonds de Concours 4<sup>ème</sup> Génération portant l'enveloppe annuelle de 1 249 300 € à 1 400 000 € ;

5 - L'intégration du Fonds de Concours Spécifique du " Canal de Berry à Vélo " :

Ce fonds de concours a été créé en 2017 pour permettre de financer la participation des communes au titre des investissements prévus sur le territoire de l'agglomération de Bourges pour la phase 1 du projet " Canal de Berry à Vélo ". Les communes concernées sont Bourges, Marmagne, Saint-Just, Annoix, Plaimpied-Givaudins. Le montant de ce fonds de concours est de 224 127,78 € ;

6 - L'intégration du Fonds de Concours pour la future MCB :

Ce fonds de concours a été créé en 2016 pour un montant de 3 500 000 € sur une période de 4 ans afin d'aider financièrement les investissements de la Ville de Bourges dans le cadre de la construction de la future Maison de la Culture ;

7 - L'intégration de la participation financière de Bourges Plus pour la construction de la Rocade Nord Ouest :

Cette participation financière a été créée en 2016 pour un montant de 6,5 millions d'euros.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2019, la Commune de Mehun-sur-Yèvre a intégré le périmètre de la Communauté d'Agglomération de Bourges. Aussi, compte tenu de cette extension de l'Agglomération, il convient de procéder à la révision du Pacte Fiscal et Financier de Solidarité Communautaire de Bourges Plus.

Aujourd'hui, il est donc proposé de le modifier comme suit :

1 - Le Fonds de Concours 4<sup>ème</sup> Génération :

- Elargissement du dispositif avec l'intégration de la commune de Mehun-sur-Yèvre ;
- Création d'une dotation à Mehun-sur-Yèvre, soit une dotation globale de 193 206 € correspondant à 96 603 € en 2019 et à 96 603 € en 2020 ;

2 - Le Fonds de Concours Spécifique du " Canal de Berry à Vélo " :

- Modification du dispositif avec l'intégration de la commune de Mehun-sur-Yèvre ;
- Création d'une dotation à Mehun-sur-Yèvre, soit une dotation globale de 10 796,33 € pour la période allant de 2019 à 2021 ;

3 - La participation financière à la construction de la Rocade Nord-Ouest de Bourges :

- Modification de l'échéancier de la participation financière ;

4 - Le Fonds de Concours Exceptionnel pour la future MCB :

- Actualisation de l'échéancier du fonds de concours exceptionnel pour la construction de la Maison de la Culture ;

5 - Le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) :

- Introduction des modalités de répartition, entre Bourges Plus et les communes, du reversement éventuel au bénéfice de l'ensemble intercommunal.

Conformément à la délibération n°8 du Conseil Communautaire du 7 Décembre 2015 relative à la création d'un Pacte Fiscal et Financier de Solidarité Communautaire, sa révision doit être acquise à la majorité des deux tiers du Conseil Communautaire et à la majorité qualifiée des Conseils Municipaux prévue au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article L.5211-5 du CGCT (2/3 au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population).

M. Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE**  
**à l'unanimité**

- d'approuver la modification du dispositif Fonds de Concours 4<sup>ème</sup> Génération dans le Pacte Fiscal et Financier de Solidarité Communautaire ci-joint ;
- d'approuver la modification du Fonds de Concours Spécifique du Canal de Berry à Vélo dans le Pacte Fiscal et Financier de Solidarité Communautaire ci-joint ;
- d'approuver la modification de l'échéancier de la participation financière de Bourges Plus pour la construction de la Rcade Nord-Ouest dans le Pacte Fiscal et Financier de Solidarité Communautaire ci-joint ;
- d'approuver la modification de l'échéancier du fonds de concours exceptionnel pour la construction de la Maison de la Culture (MCB2) dans le Pacte Fiscal et Financier de Solidarité Communautaire ci-joint ;
- d'approuver la modification du dispositif relatif au Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales dans le Pacte Fiscal et Financier de Solidarité Communautaire ci-joint ;
- d'approuver la révision du Pacte Fiscal et Financier de Solidarité Communautaire annexé à la présente délibération ;
- et d'en solliciter également l'approbation par chaque Conseil Municipal de chaque commune membre.

Acte rendu exécutoire après

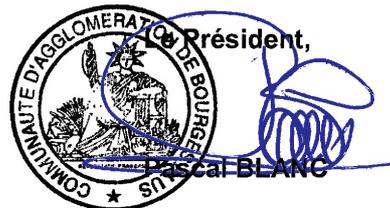
Dépôt électronique de la Préfecture le - 1 OCT. 2019

Affichage du - 1 OCT. 2019

Pour le Président et par délégation  
La Responsable du Service des Assemblées  
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 1<sup>er</sup> octobre 2019



*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.*

|   |   |         |         |                        |                                    |
|---|---|---------|---------|------------------------|------------------------------------|
|  | <b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b>   |         |         |                        |                                    |
|   | <b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES</b>                          |         |         |                        |                                    |
|   | <b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b> |         |         |                        |                                    |
| <b>SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2019 à 18 HEURES</b>                                    |   |         |         |                        |                                    |
| <b>Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges</b>                         |   |         |         |                        |                                    |
| Nombre de membres en exercice   | Présents  | Excusés | Absents | Date de la convocation | Date d'affichage de la convocation |
| 66  | 47  | 2       | 6       | 23 septembre 2019      | 23 septembre 2019                  |

**Présents** : Pascal BLANC, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Annie JACQUET, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Benoît CHALON, Marcella MICHEL, Marie-Odile SVABEK, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérard FRAGNIER, Kevin GUEGUEN, Lylia LASNIER, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Pascal TINAT, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Janine AUCLERT-BOURNIQUET, Magali BESSARD, Jean-Michel DAMIEN, Elisabeth MATHIEU, Bruno MEUNIER, Nicole HUBERT, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARCAY, Roland GOGUERY

**Excusés** : Bernard BILLOT, Bruno CASSAN

**Absents** : Catherine PELLERIN, Agnès SINSOULIER, Yannick BEDIN, Joël CROTTÉ, Olivier PERRIN, Jean-Pierre DOHOLLOU

**Pouvoirs** :

Daniel BEZARD donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE  
 Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET  
 Nathalie BONNEFOY donne pouvoir à Philippe MERCIER  
 Philippe MOUSNY donne pouvoir à Véronique FENOLL  
 Pierre-Antoine GUINOT donne pouvoir à Frédéric CHARPAGNE  
 Audrey SITTLER donne pouvoir à Lylia LASNIER  
 Hugo LEFELLE donne pouvoir à Magali BESSARD  
 Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Yvon BEUCHON  
 Mireille GARON donne pouvoir à Olivier ALLEZARD  
 Rémy CORBION donne pouvoir à Marie-Christine BAUDOUIN  
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Kevin GUEGUEN et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

*Domaine : 7.6.1 Collectivités*

- 19 -

### Financement de la rocade Nord-Ouest de Bourges - Avenant n°1 à la convention avec le Conseil Départemental du Cher

-----

**Président de séance : M. Pascal BLANC**

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales ;

Vu le projet d'avenant n° 1 à la convention relative au financement de la rocade Nord Ouest de Bourges ;

Vu la délibération n° 35 du Conseil Communautaire du 22 avril 2016 relative à la signature d'une convention de financement avec le Conseil Départemental du Cher pour la construction de la rocade Nord Ouest de Bourges ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 16 septembre 2019 ;

Considérant que les services de l'État ont demandé plusieurs modifications importantes du dossier de demande d'autorisation environnementale déposé par le Conseil Départemental du Cher, maître d'ouvrage de l'opération ;

Considérant en conséquence que les travaux devraient débuter tardivement en 2019, après l'instruction de la demande par les services de l'État, après l'enquête publique et après la délivrance de l'autorisation environnementale ;

Considérant qu'il convient ainsi d'ajuster l'échéancier de versement de la participation financière de Bourges Plus, en signant avec le Département du Cher un avenant ramenant la participation Bourges Plus de 2019 de 1 000 000 € à 800 000 €, et prévoyant le versement du solde de 200 000 € après la mise en service de la section comprise entre la RD 2076 (Saint-Doulchard) et la RD 58 (Vasselay).

Un bilan financier des dépenses réalisées sera transmis par le Département à cette occasion.

M. Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE  
à l'unanimité**

- d'approuver l'avenant n° 1 à la convention de financement entre la Communauté d'Agglomération de Bourges et le Conseil Départemental du Cher pour la construction de la rocade Nord Ouest de Bourges ;
- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n° 1 se rapportant à cette délibération.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - 7 OCT. 2019

Affichage du - 7 OCT. 2019

Pour le Président et par délégation  
La Responsable du Service des Assemblées  
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 1<sup>er</sup> octobre 2019



Président,

Rascal BLANC

*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.*

|  |   |         |         |                        |                                    |
|--|---|---------|---------|------------------------|------------------------------------|
| <br><b>BOURGES PLUS</b><br>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION | <b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b>   |         |         |                        |                                    |
|  | <b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES</b>                          |         |         |                        |                                    |
|  | <b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b> |         |         |                        |                                    |
| <b>SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2019 à 18 HEURES</b>   |   |         |         |                        |                                    |
| <b>Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges</b>  |   |         |         |                        |                                    |
| Nombre de membres en exercice  | Présents  | Excusés | Absents | Date de la convocation | Date d'affichage de la convocation |
| 66   | 47  | 2       | 6       | 23 septembre 2019      | 23 septembre 2019                  |

**Présents** : Pascal BLANC, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Annie JACQUET, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Benoît CHALON, Marcella MICHEL, Marie-Odile SVABEK, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Kevin GUEGUEN, Lylia LASNIER, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Pascal TINAT, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Janine AUCLERT-BOURNIQUET, Magali BESSARD, Jean-Michel DAMIEN, Elisabeth MATHIEU, Bruno MEUNIER, Nicole HUBERT, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARCAY, Roland GOGUERY

**Excusés** : Bernard BILLOT, Bruno CASSAN

**Absents** : Catherine PELLERIN, Agnès SINSOULIER, Yannick BEDIN, Joël CROTTÉ, Olivier PERRIN, Jean-Pierre DOHOLLOU

**Pouvoirs** :

Daniel BEZARD donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE  
 Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET  
 Nathalie BONNEFOY donne pouvoir à Philippe MERCIER  
 Philippe MOUSNY donne pouvoir à Véronique FENOLL  
 Pierre-Antoine GUINOT donne pouvoir à Frédéric CHARPAGNE  
 Audrey SITTLER donne pouvoir à Lylia LASNIER  
 Hugo LEFELLE donne pouvoir à Magali BESSARD  
 Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Yvon BEUCHON  
 Mireille GARON donne pouvoir à Olivier ALLEZARD  
 Rémy CORBION donne pouvoir à Marie-Christine BAUDOUIN  
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Kevin GUEGUEN et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

*Domaine : 7.2.5 Autres*

- 20 -

### Harmonisation et lissage des bases minimum de CFE dans le cadre de l'adhésion de Mehun-sur-Yèvre à Bourges Plus

-----

**Président de séance : M. Pascal BLANC**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 1647 D du Code Général des Impôts ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 16 septembre 2019 ;

Considérant que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, la Ville de Mehun-sur-Yèvre a intégré notre Communauté d'Agglomération.

Si les taux de fiscalité délibérés en avril dernier par notre Conseil Communautaire s'appliquent dorénavant sur la commune, notamment le taux de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), il reste à harmoniser les montants des bases dites « minimum » qui déterminent les niveaux de cotisations des entreprises n'ayant pas, ou disposant peu, de locaux affectés à l'exercice de leurs activités.

Les dispositifs applicables actuellement sur Bourges Plus, hors Mehun-sur-Yèvre, sont sensiblement différents : les montants des bases minimum des six tranches de chiffres d'affaires répondent à une logique de progressivité de contribution sur Bourges Plus, alors qu'à Mehun-sur-Yèvre, il y a une quasi unicité de tarif, quelle que soit la surface financière du contribuable.

Les bases minimum se comparent ainsi :

|                            | Montants bases minimum de CFE en € (valeurs 2019) |                                      |
|----------------------------|---|--------------------------------------|
|                            | MEHUN-SUR-YEVRE                                   | BOURGES PLUS<br>Hors Mehun-sur-Yèvre |
| CA < 10 000 €              | 526   | 371                                  |
| 10 000 € < CA < 32 600 €   | 582   | 630                                  |
| 32 600 € < CA < 100 000 €  | 582   | 1 203                                |
| 100 000 € < CA < 250 000 € | 582   | 1 933                                |
| 250 000 € < CA < 500 000 € | 582   | 2 714                                |
| CA > 500 000 €             | 582   | 3 495                                |

Le montant de cotisation est obtenu en appliquant à ces bases le taux de CFE.

Sans harmonisation des bases minimum de CFE, décidée par Bourges Plus et Mehun-sur-Yèvre, il y aura application, dès 2020, du barème actuel de Bourges Plus sur le territoire de la commune qui nous a rejoint, ayant pour effet d'augmenter significativement les cotisations de ses contribuables se situant dans les quatre tranches supérieures de chiffres d'affaires.

Afin de remédier à cela, il conviendrait :

- pour Mehun-sur-Yèvre, d'instaurer un dispositif d'intégration fiscale progressive sur une durée de 10 ans (durée maximum), pour les quatre tranches de chiffres d'affaires les plus importantes afin que l'ensemble des contribuables, à terme, cotisent tous selon le même barème déjà fixé par Bourges Plus, étant précisé que l'écart de bases sur les deux premières tranches ne justifie pas un lissage ;
- et pour les autres communes de Bourges Plus, de conserver le dispositif déjà délibéré qui constitue l'objectif de la convergence de Mehun-sur-Yèvre, ce qui est donc sans impact pour les contribuables situés sur les 16 autres communes de Bourges Plus.

Ce dispositif de convergence ne pourra être toutefois effectif qu'après délibération concordante de la commune de Mehun-sur-Yèvre adoptée avant le 15 octobre 2019.

M. Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE**  
**par 56 voix « pour » et 2 abstentions**

- d'instaurer en 2020, l'intégration fiscale progressive des montants de base minimum, sur une durée de 10 ans, uniquement sur le territoire de Mehun-sur-Yèvre comme suit :

|                        | Montants bases mini en € par année et par tranche |       |       |       |       |       |       |       |       |       |
|------------------------|---|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|
|                        | 2020  | 2021  | 2022  | 2023  | 2024  | 2025  | 2026  | 2027  | 2028  | 2029  |
| CA < 10 000 €          | 371   | 371   | 371   | 371   | 371   | 371   | 371   | 371   | 371   | 371   |
| 10 000 € <CA <32 600 € | 630   | 630   | 630   | 630   | 630   | 630   | 630   | 630   | 630   | 630   |
| 32 600 <CA <100 000    | 644   | 706   | 768   | 830   | 893   | 955   | 1 017 | 1 079 | 1 141 | 1 203 |
| 100 000 <CA <250 000   | 717   | 852   | 987   | 1 122 | 1 258 | 1 393 | 1 528 | 1 663 | 1 798 | 1 933 |
| 250 000 <CA <500 000   | 795   | 1 008 | 1 222 | 1 435 | 1 648 | 1 861 | 2 074 | 2 288 | 2 501 | 2 714 |
| CA >500 000            | 873   | 1 165 | 1 456 | 1 747 | 2 039 | 2 330 | 2 621 | 2 912 | 3 204 | 3 495 |

- de conserver pour les 16 autres communes de Bourges Plus, les montants de bases minimum de CFE comme suit :

|                          | Montants bases minimum<br>en € (valeurs 2019) |
|--------------------------|---|
| CA < 10 000 €            | 371   |
| 10 000 € <CA <32 600 €   | 630   |
| 32 600 € <CA <100 000 €  | 1 203   |
| 100 000 € <CA <250 000 € | 1 933   |
| 250 000 € <CA <500 000 € | 2 714   |
| CA >500 000 €            | 3 495   |

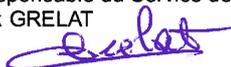
Acte rendu exécutoire après

Fait à Bourges, le 1<sup>er</sup> octobre 2019

Dépôt électronique de la Préfecture le - 1 OCT. 2019

Affichage du - 1 OCT. 2019

Pour le Président et par délégation  
La Responsable du Service des Assemblées  
Annick GRELAT



Le Président,  
  
Pascal BLANC



*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.*

|   |   |         |         |                        |                                    |
|---|---|---------|---------|------------------------|------------------------------------|
|  | <b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b>   |         |         |                        |                                    |
|   | <b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES</b>                          |         |         |                        |                                    |
|   | <b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b> |         |         |                        |                                    |
| <b>SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2019 à 18 HEURES</b>                                    |   |         |         |                        |                                    |
| <b>Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges</b>                         |   |         |         |                        |                                    |
| Nombre de membres en exercice   | Présents  | Excusés | Absents | Date de la convocation | Date d'affichage de la convocation |
| 66  | 47  | 2       | 6       | 23 septembre 2019      | 23 septembre 2019                  |

**Présents** : Pascal BLANC, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Annie JACQUET, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Benoît CHALON, Marcella MICHEL, Marie-Odile SVABEK, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Kevin GUEGUEN, Lylian LASNIER, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Pascal TINAT, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Janine AUCLERT-BOURNIQUET, Magali BESSARD, Jean-Michel DAMIEN, Elisabeth MATHIEU, Bruno MEUNIER, Nicole HUBERT, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARCAY, Roland GOGUERY

**Excusés** : Bernard BILLOT, Bruno CASSAN

**Absents** : Catherine PELLERIN, Agnès SINSOULIER, Yannick BEDIN, Joël CROTTÉ, Olivier PERRIN, Jean-Pierre DOHOLLOU

**Pouvoirs** :

Daniel BEZARD donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE  
 Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET  
 Nathalie BONNEFOY donne pouvoir à Philippe MERCIER  
 Philippe MOUSNY donne pouvoir à Véronique FENOLL  
 Pierre-Antoine GUINOT donne pouvoir à Frédéric CHARPAGNE  
 Audrey SITTLER donne pouvoir à Lylian LASNIER  
 Hugo LEFELLE donne pouvoir à Magali BESSARD  
 Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Yvon BEUCHON  
 Mireille GARON donne pouvoir à Olivier ALLEZARD  
 Rémy CORBION donne pouvoir à Marie-Christine BAUDOUIN  
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Kevin GUEGUEN et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

*Domaine : 7.10.2 Admission en non valeur*

- 21 -

**Créances irrécouvrables 2019 : créances éteintes et admissions en non valeurs**

-----

**Président de séance : M. Pascal BLANC**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les états d'admissions en non valeurs et les états de créances éteintes présentés par le Comptable de la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) de Bourges,

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 16 septembre 2019 ;

Considérant que le Comptable de la DDFIP de Bourges a présenté à la Communauté d'Agglomération de Bourges des états concernant les pertes sur créances irrécouvrables.

Ces états se décomposent comme suit :

- **Créances éteintes** : pièce comptable dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure qui s'impose à la collectivité et qui s'oppose à toute action en recouvrement. Il s'agit notamment des jugements de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif ou des procédures de rétablissement personnel avec ou sans liquidation judiciaire.
- **Créances en non valeurs** : pièce comptable dont le recouvrement n'a pu être mené à son terme par le comptable public malgré toutes les actions engagées. Dans ce cas, la pièce comptable garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à meilleure fortune.

Le montant des créances irrécouvrables présentées s'élève à 116 202,82 € TTC (108 260,77 € HT) et se décompose comme suit :

- Créances éteintes : 44 120,66 € TTC (40 716,28 € HT)
  - Budget Eau : 23 064,99 € TTC (21 739,24 € HT)
  - Budget Assainissement Collectif : 21 055,67 € TTC (18 977,04 € HT)
  
- Créances en non valeurs: 72 082,16 € TTC (67 544,49 € HT)
  - Budget Principal : 87,10 € TTC
  - Budget Eau : 34 884,01 € TTC (32 964,79 € HT)
  - Budget Assainissement Collectif : 36 814,89 € TTC (34 220,74 € HT)
  - Budget Assainissement Non Collectif : 296,06 € TTC (271,76 € HT)
  - Budget Activités locatives 0,10 € TTC (0,10 € HT)

Suite à l'examen des créances proposées en non valeurs cette année par le comptable de la DDFIP, la Communauté d'Agglomération de Bourges propose :

- de constater au titre de l'exercice 2019 le montant des créances éteintes s'élevant à 44 120,66 € TTC (40 716,28 € HT) :
  - 23 064,99 € TTC (21 739,24 € HT) sur le budget annexe Eau,
  - 21 055,67 € TTC (18 977,04 € HT) sur le budget annexe Assainissement Collectif.
  
- d'admettre en non valeurs les créances irrécouvrables s'élevant à 72 082,16 € TTC (67 544,49 € HT) :
  - 87,10 € TTC sur le budget Principal
  - 34 884,01 € TTC (32 964,79 € HT) sur le budget annexe Eau
  - 36 814,89 € TTC (34 220,74 € HT) sur le budget annexe Assainissement Collectif
  - 296,06 € TTC (271,76 € HT) sur le budget annexe Assainissement Non Collectif
  - 0,10 € TTC (0,10 € HT) sur le budget annexe Activités Locatives

En complément d'information, il convient de noter que les montants proposés pour l'exercice 2019 pour les budgets Eau, Assainissement Collectif et Assainissement Non Collectif représentent environ 0,47 % des recettes réelles de fonctionnement constatées en 2018 sur ces budgets.

Pour mémoire, vous trouverez ci-dessous un tableau rétrospectif des montants admis en non valeurs ces quatre dernières années :

| Budgets                | Pertes sur créances irrécouvrables<br>Montants HT par année |                   |                   |                   |
|------------------------|---|-------------------|-------------------|-------------------|
|                        | 2016  | 2017              | 2018              | 2019              |
| Principal              |   |                   | 85,00             | 87,10             |
| Eau                    | 33 615,77   | 58 504,10         | 80 750,43         | 54 704,03         |
| Asst Collectif         | 33 981,79   | 47 686,44         | 92 106,27         | 53 197,78         |
| Spanc                  | 367,73  | 29,59             | 237,87            | 271,76            |
| Lahitolle              |   |                   | 222,54            |                   |
| Activités Locatives    |   |                   | 0,69              | 0,10              |
| <b>TOTAL</b>           | <b>67 965,29</b>  | <b>106 220,13</b> | <b>173 402,80</b> | <b>108 260,77</b> |
| <b>Evolution N/N-1</b> | <b>- 31 %</b>   | <b>+ 56 %</b>     | <b>+ 63 %</b>     | <b>- 38 %</b>     |

Les crédits correspondant devant figurer au chapitre 65, articles 6541 « pertes sur créances irrécouvrables » et 6542 « créances éteintes ».

M. Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE  
à l'unanimité**

- de constater au titre de l'exercice 2019 le montant des créances éteintes s'élevant à 21 739,24 € HT sur le budget annexe Eau, 18 977,04 € HT sur le budget annexe Assainissement Collectif.
- d'admettre en non valeurs les créances irrécouvrables s'élevant à 87,10 € TTC sur le budget Principal, 32 964,79 € HT sur le budget Eau, 34 220,74 € HT sur le budget Assainissement Collectif, 271,76 € HT sur le budget Assainissement Non Collectif et 0,10 € HT sur le budget Activités Locatives.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **7 OCT. 2019**  
Affichage du - **7 OCT. 2019**

Pour le Président et par délégation  
La Responsable du Service des Assemblées  
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 1<sup>er</sup> octobre 2019



Pour le Président et par délégation,  
Vice-Président,

Gérard SANTOSUOSSO

*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.*

|   |   |         |         |                        |                                    |
|---|---|---------|---------|------------------------|------------------------------------|
|  | <b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b>   |         |         |                        |                                    |
|   | <b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES</b>                          |         |         |                        |                                    |
|   | <b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b> |         |         |                        |                                    |
| <b>SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2019 à 18 HEURES</b>                                    |   |         |         |                        |                                    |
| <b>Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges</b>                         |   |         |         |                        |                                    |
| Nombre de membres en exercice   | Présents  | Excusés | Absents | Date de la convocation | Date d'affichage de la convocation |
| 66  | 47  | 2       | 6       | 23 septembre 2019      | 23 septembre 2019                  |

**Présents** : Pascal BLANC, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Annie JACQUET, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Benoît CHALON, Marcela MICHEL, Marie-Odile SVABEK, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérard FRAGNIER, Kevin GUEGUEN, Lylia LASNIER, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Pascal TINAT, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Janine AUCLERT-BOURNIQUET, Magali BESSARD, Jean-Michel DAMIEN, Elisabeth MATHIEU, Bruno MEUNIER, Nicole HUBERT, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARCAY, Roland GOGUERY

**Excusés** : Bernard BILLOT, Bruno CASSAN

**Absents** : Catherine PELLERIN, Agnès SINSOULIER, Yannick BEDIN, Joël CROTTÉ, Olivier PERRIN, Jean-Pierre DOHOLLOU

**Pouvoirs** :

Daniel BEZARD donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE  
 Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET  
 Nathalie BONNEFOY donne pouvoir à Philippe MERCIER  
 Philippe MOUSNY donne pouvoir à Véronique FENOLL  
 Pierre-Antoine GUINOT donne pouvoir à Frédéric CHARPAGNE  
 Audrey SITTLER donne pouvoir à Lylia LASNIER  
 Hugo LEFELLE donne pouvoir à Magali BESSARD  
 Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Yvon BEUCHON  
 Mireille GARON donne pouvoir à Olivier ALLEZARD  
 Rémy CORBION donne pouvoir à Marie-Christine BAUDOUIN  
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Kevin GUEGUEN et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

*Domaine : 8.8 Environnement*

- 22 -

**Contrat pour l'Action et la Performance 2018-2022 - Avenant**

-----

**Président de séance : M. Pascal BLANC**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours, Collecte et Traitement des Déchets du 13 septembre 2019 ;

Considérant que par délibération en date du 11 décembre 2017, le Conseil Communautaire a approuvé la signature du Contrat pour l'Action et la Performance avec la société CITEO pour la valorisation des emballages pour la période 2018 – 2022.

La société CITEO propose un avenant à ce contrat faisant suite à l'arrêté du 4 janvier 2019 modifiant son cahier des charges d'agrément de la filière emballages ménagers.

Cet avenant modifie les standards de reprise des matériaux en formalisant notamment la création d'une nouvelle option de reprise dite « Titulaire », pour la collecte des plastiques en extension de consignes de tri, c'est-à-dire la reprise des films, pots et barquettes plastiques qui est envisagée sur le territoire lors de la mise en service du centre de tri mutualisé piloté par la future Société Publique Locale, à échéance 2022.

Cet avenant ne présente pas de modification pour Bourges Plus dans le déroulement du contrat originel.

M. Yvon BEUCHON rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE  
à l'unanimité**

- d'approuver l'avenant au Contrat pour l'Action et la Performance 2018 -2022 ;
- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer l'avenant correspondant.

Acte rendu exécutoire après

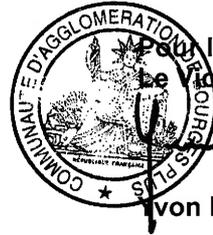
Dépôt électronique de la Préfecture le - 7 OCT. 2019

Affichage du - 7 OCT. 2019

Pour le Président et par délégation  
La Responsable du Service des Assemblées  
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 1<sup>er</sup> octobre 2019



Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-Président,



Yvon BEUCHON

*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.*

|   |   |         |         |                        |                                    |
|---|---|---------|---------|------------------------|------------------------------------|
|  | <b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b>   |         |         |                        |                                    |
|   | <b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES</b>                          |         |         |                        |                                    |
|   | <b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b> |         |         |                        |                                    |
| <b>SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2019 à 18 HEURES</b>                                    |   |         |         |                        |                                    |
| <b>Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges</b>                         |   |         |         |                        |                                    |
| Nombre de membres en exercice   | Présents  | Excusés | Absents | Date de la convocation | Date d'affichage de la convocation |
| 66  | 47  | 2       | 6       | 23 septembre 2019      | 23 septembre 2019                  |

**Présents** : Pascal BLANC, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Annie JACQUET, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Benoît CHALON, Marcella MICHEL, Marie-Odile SVABEK, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérard FRAGNIER, Kevin GUEGUEN, Lylian LASNIER, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Pascal TINAT, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Janine AUCLERT-BOURNIQUET, Magali BESSARD, Jean-Michel DAMIEN, Elisabeth MATHIEU, Bruno MEUNIER, Nicole HUBERT, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARCAY, Roland GOGUERY

**Excusés** : Bernard BILLOT, Bruno CASSAN

**Absents** : Catherine PELLERIN, Agnès SINSOULIER, Yannick BEDIN, Joël CROTTÉ, Olivier PERRIN, Jean-Pierre DOHOLLOU

**Pouvoirs** :

Daniel BEZARD donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE  
 Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET  
 Nathalie BONNEFOY donne pouvoir à Philippe MERCIER  
 Philippe MOUSNY donne pouvoir à Véronique FENOLL  
 Pierre-Antoine GUINOT donne pouvoir à Frédéric CHARPAGNE  
 Audrey SITTLER donne pouvoir à Lylian LASNIER  
 Hugo LEFELLE donne pouvoir à Magali BESSARD  
 Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Yvon BEUCHON  
 Mireille GARON donne pouvoir à Olivier ALLEZARD  
 Rémy CORBION donne pouvoir à Marie-Christine BAUDOUIN  
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Kevin GUEGUEN et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

*Domaine : 8.8 Environnement*

- 23 -

**Avenants n°1 et n°2 à la convention EcoDDS pour la collecte et le traitement des Déchets Diffus Spécifiques (DDS) des ménages**

-----

**Président de séance : M. Pascal BLANC**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours, Collecte et Traitement des Déchets du 13 septembre 2019 ;

Considérant que le renouvellement de la convention-type avec EcoDDS pour la collecte et le traitement des Déchets Diffus Spécifiques (DDS) des ménages a été approuvé par le Conseil Communautaire du 24/06/2019 ce qui a permis à Bourges Plus de pouvoir continuer à bénéficier de la collecte et du traitement d'une partie des DDS collectés en déchèterie.

Des négociations entre les pouvoirs publics et EcoDDS sur le contenu de cette convention se sont poursuivies en parallèle.

En effet, ce contrat comportait des non-conformités par rapport à la mesure n°29 de la Feuille de Route de l'Économie Circulaire et à la mauvaise application de l'arrêté produits. C'est-à-dire qu'EcoDDS est dans l'obligation de reprendre tous les produits listés dans l'arrêté sans considération sur l'utilisateur ou de l'apporteur du déchet dangereux en déchèterie.

Cela a abouti à la proposition de 2 avenants :

- L'avenant n°1 modifie l'article 2 du chapitre III,
- L'avenant n°2 modifie l'article 5 du chapitre II afin que ne soit plus mentionnée une distinction entre les déchets des particuliers et les déchets des professionnels.

Ces 2 avenants n'ont aucune incidence financière.

M. Yvon BEUCHON rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE  
à l'unanimité**

- d'approuver les avenants n°1 et n°2 de la convention entre l'éco-organisme de la filière des déchets diffus spécifiques (société EcoDDS) et Bourges Plus ;
- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer cet avenant et tout acte s'y rapportant.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - 7 OCT. 2019

Affichage du - 7 OCT. 2019

Pour le Président et par délégation  
La Responsable du Service des Assemblées  
Annick GRELAT

Fait à Bourges, le 1<sup>er</sup> octobre 2019

Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-Président,



Yvon BEUCHON

*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.*

|   |   |         |         |                        |                                    |
|---|---|---------|---------|------------------------|------------------------------------|
|  | <b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b>   |         |         |                        |                                    |
|   | <b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES</b>                          |         |         |                        |                                    |
|   | <b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b> |         |         |                        |                                    |
| <b>SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2019 à 18 HEURES</b>                                    |   |         |         |                        |                                    |
| <b>Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges</b>                         |   |         |         |                        |                                    |
| Nombre de membres en exercice   | Présents  | Excusés | Absents | Date de la convocation | Date d'affichage de la convocation |
| 66  | 47  | 2       | 6       | 23 septembre 2019      | 23 septembre 2019                  |

**Présents** : Pascal BLANC, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Annie JACQUET, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Benoît CHALON, Marcella MICHEL, Marie-Odile SVABEK, Martial REBEYROL, Danièle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérard FRAGNIER, Kevin GUEGUEN, Lylia LASNIER, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Pascal TINAT, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Janine AUCLERT-BOURNIQUET, Magali BESSARD, Jean-Michel DAMIEN, Elisabeth MATHIEU, Bruno MEUNIER, Nicole HUBERT, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARCAY, Roland GOGUERY

**Excusés** : Bernard BILLOT, Bruno CASSAN

**Absents** : Catherine PELLERIN, Agnès SINSOULIER, Yannick BEDIN, Joël CROTTÉ, Olivier PERRIN, Jean-Pierre DOHOLLOU

**Pouvoirs** :

Daniel BEZARD donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE  
 Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET  
 Nathalie BONNEFOY donne pouvoir à Philippe MERCIER  
 Philippe MOUSNY donne pouvoir à Véronique FENOLL  
 Pierre-Antoine GUINOT donne pouvoir à Frédéric CHARPAGNE  
 Audrey SITTLE donne pouvoir à Lylia LASNIER  
 Hugo LEFELLE donne pouvoir à Magali BESSARD  
 Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Yvon BEUCHON  
 Mireille GARON donne pouvoir à Olivier ALLEZARD  
 Rémy CORBION donne pouvoir à Marie-Christine BAUDOUIN  
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Kevin GUEGUEN et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

*Domaine : 7.5.2 Attributions*

- 24 -

**Développement de l'Enseignement Supérieur et de la Formation - Convention pour le financement de l'antenne de Bourges de la Faculté de Droit Économie Gestion**

-----

**Président de séance : M. Pascal BLANC**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention cadre approuvée le 7 février 2019 entre l'Université d'Orléans et Bourges Plus portant sur le fonctionnement et le développement de l'antenne de Bourges de la Faculté de Droit Économie Gestion pour la période 2018-2021 (annexe 1).

Vu la demande de subventionnement de l'Université d'Orléans,

Vu les dispositions financières prévoyant que la Communauté d'Agglomération Bourges Plus s'est engagée à verser une contribution à l'Université d'Orléans englobant les coûts de fonctionnement de l'antenne ainsi que la subvention allouée pour son développement, soit le versement d'une subvention pour un montant annuel total de 300 000 €.

Vu l'avis favorable de la Commission Enseignement Supérieur, Recherche, Innovation du 16 septembre 2019 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 16 septembre 2019 ;

Considérant la compétence facultative « Développement de l'Enseignement Supérieur et de la formation – IMEP » transférée à la Communauté d'Agglomération de Bourges depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Le versement de cette contribution étant conditionné au maintien de l'offre de formation visée à l'article 4 et au respect des engagements visés à l'article 2 de la convention cadre, Bourges Plus souhaite renouveler son soutien financier à l'Université d'Orléans pour le fonctionnement de l'antenne de la Faculté de Droit, Économie et Gestion de Bourges.

Dans ce cadre, cette subvention annuelle, d'un montant de 300 000 €, doit ainsi être versée à hauteur de 50% soit 150 000 € dans le courant de l'année 2019 avant de procéder au versement de son solde suite à la tenue d'un comité d'orientation en octobre 2019.

Chaque année, les crédits seront proposés à l'inscription du budget primitif principal, à l'article 65738, chapitre 65.

M. Patrick BARNIER rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE**  
**à l'unanimité**

- d'approuver la contribution financière portant sur le fonctionnement et le développement de l'antenne de Bourges de la Faculté de Droit pour l'année 2019, soit le versement de 300 000 € en deux règlements ;
- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

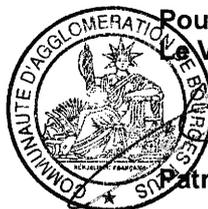
Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - 7 OCT. 2019  
Affichage du - 7 OCT. 2019

Pour le Président et par délégation  
La Responsable du Service des Assemblées  
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 1<sup>er</sup> octobre 2019.



Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-Président,

Patrick BARNIER

*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.*

|   |   |         |         |                        |                                    |
|---|---|---------|---------|------------------------|------------------------------------|
|  | <b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b>   |         |         |                        |                                    |
|   | <b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES</b>                          |         |         |                        |                                    |
|   | <b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b> |         |         |                        |                                    |
| <b>SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2019 à 18 HEURES</b>                                    |   |         |         |                        |                                    |
| <b>Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges</b>                         |   |         |         |                        |                                    |
| Nombre de membres en exercice   | Présents  | Excusés | Absents | Date de la convocation | Date d'affichage de la convocation |
| 66  | 47  | 2       | 6       | 23 septembre 2019      | 23 septembre 2019                  |

**Présents** : Pascal BLANC, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Annie JACQUET, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Benoît CHALON, Marcella MICHEL, Marie-Odile SVABEK, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérard FRAGNIER, Kevin GUEGUEN, Lylia LASNIER, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Pascal TINAT, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Janine AUCLERT-BOURNIQUET, Magali BESSARD, Jean-Michel DAMIEN, Elisabeth MATHIEU, Bruno MEUNIER, Nicole HUBERT, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARCAY, Roland GOGUERY

**Excusés** : Bernard BILLOT, Bruno CASSAN

**Absents** : Catherine PELLERIN, Agnès SINSOULIER, Yannick BEDIN, Joël CROTTÉ, Olivier PERRIN, Jean-Pierre DOHOLLOU

**Pouvoirs** :

Daniel BEZARD donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE  
 Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET  
 Nathalie BONNEFOY donne pouvoir à Philippe MERCIER  
 Philippe MOUSNY donne pouvoir à Véronique FENOLL  
 Pierre-Antoine GUINOT donne pouvoir à Frédéric CHARPAGNE  
 Audrey SITTLER donne pouvoir à Lylia LASNIER  
 Hugo LEFELLE donne pouvoir à Magali BESSARD  
 Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Yvon BEUCHON  
 Mireille GARON donne pouvoir à Olivier ALLEZARD  
 Rémy CORBION donne pouvoir à Marie-Christine BAUDOUIN  
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Kevin GUEGUEN et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

*Domaine : 5.7.7 Conventions*

- 25 -

**Développement de l'Enseignement supérieur - Avenant n°2 à la convention pour le financement et la maîtrise d'ouvrage relative à l'extension des locaux de l'INSA-CVL de Bourges**

-----

**Président de séance : M. Pascal BLANC**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Convention du 29 décembre 2015 portant sur le financement et la maîtrise d'ouvrage relative à l'extension des locaux de l'INSA-CVL de Bourges ;

Vu l'avenant n°1 à la convention pour le financement et la maîtrise d'ouvrage relatifs à la restructuration et l'extension des locaux de l'INSA Centre Val de Loire à Bourges,

Considérant la compétence facultative «Développement de l'Enseignement Supérieur et de la formation – IMEP» transférée à la Communauté d'Agglomération de Bourges depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Vu l'avis favorable de la Commission Enseignement Supérieur, Recherche, Innovation du 16 septembre 2019 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 16 septembre 2019 ;

Considérant que dans le cadre du CPER 2015-2020 (Contrat de Plan Etat-Région), une convention pour le financement et la maîtrise d'ouvrage relatifs à la restructuration et l'extension des locaux de l'INSA CVL à Bourges a été établie entre l'État, la Région Centre-Val de Loire, le Conseil départemental et la Communauté d'Agglomération Bourges Plus.

Les travaux ont pour objet d'adapter les locaux de l'établissement suite à la création de l'INSA CVL en janvier 2014 et en tenant compte de l'évolution des effectifs. Ils comprennent une restructuration des locaux existants, une extension neuve du bâtiment principal, et une extension dans la Salle d'Armes.

Pour mémoire, le montant retenu au CPER 2015-2020 pour la totalité de l'opération s'élève à 8 M€ TTC, et est réparti comme suit :

- L'Etat : 31,25 % soit 2,5 M€ maximum ;
- La Région Centre-Val de Loire : 43,75 % soit 3,5 M€ maximum ;
- Le Conseil départemental du Cher : 12,5 %, soit 1 M€ maximum ;
- La Communauté d'Agglomération Bourges Plus : 12,5 %, soit 1 M€ maximum.

Compte tenu du retard pris dans le démarrage des travaux et de l'attribution finale des marchés le 1<sup>er</sup> juillet 2019, l'avenant présenté a pour objet de réajuster l'échéancier de versement de chaque financeur.

Ainsi, pour Bourges Plus, le calendrier sera le suivant, sous réserve de l'inscription des crédits chaque année :

- 2018 : 249 514 €
  - 2019 : 0 €
  - 2020 : 375 243 €
  - 2021 : 375 243 €
- Soit au total 1 million d'euros.

M. Patrick BARNIER rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE**  
**à l'unanimité**

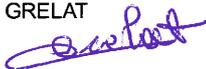
- d'approuver l'avenant n°2 à la convention du 29 décembre 2015 portant sur le financement et la maîtrise d'ouvrage relatifs à l'extension des locaux de l'INSA-CVL de Bourges (annexe 1) ;
- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°2 correspondant et tout document se rapportant à la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - 7 OCT. 2019

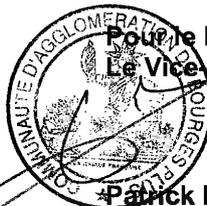
Affichage du - 7 OCT. 2019

Pour le Président et par délégation  
La Responsable du Service des Assemblées  
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 1<sup>er</sup> octobre 2019

Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-Président,



Patrick BARNIER

*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.*

|   |   |         |         |                        |                                    |
|---|---|---------|---------|------------------------|------------------------------------|
|  | <b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b>   |         |         |                        |                                    |
|   | <b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES</b>                          |         |         |                        |                                    |
|   | <b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b> |         |         |                        |                                    |
| <b>SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2019 à 18 HEURES</b>                                    |   |         |         |                        |                                    |
| <b>Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges</b>                         |   |         |         |                        |                                    |
| Nombre de membres en exercice   | Présents  | Excusés | Absents | Date de la convocation | Date d'affichage de la convocation |
| 66  | 47  | 2       | 6       | 23 septembre 2019      | 23 septembre 2019                  |

**Présents** : Pascal BLANC, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Annie JACQUET, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Benoît CHALON, Marcella MICHEL, Marie-Odile SVABEK, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérard FRAGNIER, Kevin GUEGUEN, Lylian LASNIER, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Pascal TINAT, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Janine AUCLERT-BOURNIQUET, Magali BESSARD, Jean-Michel DAMIEN, Elisabeth MATHIEU, Bruno MEUNIER, Nicole HUBERT, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARCAY, Roland GOGUERY

**Excusés** : Bernard BILLOT, Bruno CASSAN

**Absents** : Catherine PELLERIN, Agnès SINSOULIER, Yannick BEDIN, Joël CROTTÉ, Olivier PERRIN, Jean-Pierre DOHOLLOU

**Pouvoirs** :

Daniel BEZARD donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE  
 Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET  
 Nathalie BONNEFOY donne pouvoir à Philippe MERCIER  
 Philippe MOUSNY donne pouvoir à Véronique FENOLL  
 Pierre-Antoine GUINOT donne pouvoir à Frédéric CHARPAGNE  
 Audrey SITTLER donne pouvoir à Lylian LASNIER  
 Hugo LEFELLE donne pouvoir à Magali BESSARD  
 Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Yvon BEUCHON  
 Mireille GARON donne pouvoir à Olivier ALLEZARD  
 Rémy CORBION donne pouvoir à Marie-Christine BAUDOUIN  
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Kevin GUEGUEN et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

*Domaine : 5.7.7 Conventions*

- 26 -

**Développement de l'Enseignement Supérieur – Avenant n°2 à la convention portant sur le financement et la maîtrise d'ouvrage relatifs à la réhabilitation des bâtiments de l'IUT de Bourges (4ème phase)**

-----

**Président de séance : M. Pascal BLANC**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention du 7 décembre 2016 portant sur le financement et la maîtrise d'ouvrage relatifs à la réhabilitation des bâtiments de l'IUT de Bourges (4ème phase) ;

Vu l'avenant n°1 à la convention portant sur le financement et la maîtrise d'ouvrage relatifs à la réhabilitation des bâtiments de l'IUT de Bourges (4ème phase) ;

Vu l'avis favorable de la Commission Enseignement Supérieur, Recherche, Innovation du 16 septembre 2019 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 16 septembre 2019 ;

Considérant la compétence facultative «Développement de l'Enseignement Supérieur et de la formation – IMEP» transférée à la Communauté d'Agglomération de Bourges depuis le 1er janvier 2012.

Dans le cadre du CPER 2015-2020 (Contrat de Plan Etat-Région), une convention concernant le financement et la maîtrise d'ouvrage relatifs à la réhabilitation des bâtiments de l'IUT de Bourges a été établie entre l'État, la Région Centre-Val de Loire, l'Université d'Orléans, le Conseil Départemental et la Communauté d'Agglomération Bourges Plus.

Les travaux de cette 4ème phase ont pour objet la poursuite de la réhabilitation de l'IUT de Bourges, et notamment les amphithéâtres, le département génie civil et l'infirmerie.  
Pour mémoire, le montant retenu au CPER 2015-2020 pour la totalité de l'opération s'élève à 5 M€ TTC, et est réparti comme suit :

- L'Etat : 30 % soit 1,5 M€ maximum ;
- La Région Centre-Val de Loire : 30 % soit 1,5 M€ maximum ;
- Le Conseil Départemental du Cher : 20 %, soit 1 M€ maximum ;
- La Communauté d'agglomération Bourges Plus : 20 %, soit 1 M€ maximum.

L'avenant présenté a pour objet de redéfinir les modalités de versement des crédits du Département et de Bourges Plus.

Le calendrier de paiement pour Bourges Plus a ainsi été modifié avec l'ajout d'un versement en 2020, sous réserve de l'inscription des crédits chaque année :

- 2017 : 250 000 €
- 2018 : 250 000 €
- 2019 : 250 000 €
- 2020 : 250 000 €

M. Patrick BARNIER rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE**  
**à l'unanimité**

- d'approuver l'avenant n°2 à la convention du 7 décembre 2016 portant sur le financement et la maîtrise d'ouvrage relatifs à la réhabilitation des bâtiments de l'IUT de Bourges (4ème phase) (annexe 1) ;
- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°2 et tout document se rapportant à la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - 7 OCT. 2019

Affichage du - 7 OCT. 2019

Pour le Président et par délégation  
La Responsable du Service des Assemblées  
Annick GRELAT

Fait à Bourges, le 1<sup>er</sup> octobre 2019



Pour le Président et par délégation,  
le Vice-Président,

Patrick BARNIER

*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.*

|   |   |         |         |                        |                                    |
|---|---|---------|---------|------------------------|------------------------------------|
|  | <b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b>   |         |         |                        |                                    |
|   | <b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES</b>                          |         |         |                        |                                    |
|   | <b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b> |         |         |                        |                                    |
| <b>SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2019 à 18 HEURES</b>                                    |   |         |         |                        |                                    |
| <b>Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges</b>                         |   |         |         |                        |                                    |
| Nombre de membres en exercice   | Présents  | Excusés | Absents | Date de la convocation | Date d'affichage de la convocation |
| 66  | 48  | 2       | 6       | 23 septembre 2019      | 23 septembre 2019                  |

**Présents** : Pascal BLANC, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Annie JACQUET, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Marcella MICHEL, Marie-Odile SVABEK, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Kevin GUEGUEN, Lylian LASNIER, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Pascal TINAT, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Janine AUCLERT-BOURNIQUET, Magali BESSARD, Jean-Michel DAMIEN, Elisabeth MATHIEU, Bruno MEUNIER, Nicole HUBERT, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARCAY, Roland GOGUERY

**Excusés** : Bernard BILLOT, Bruno CASSAN

**Absents** : Catherine PELLERIN, Agnès SINSOULIER, Yannick BEDIN, Joël CROTTÉ, Olivier PERRIN, Jean-Pierre DOHOLLOU

**Pouvoirs** :

Daniel BEZARD donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE  
 Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET  
 Philippe MOUSNY donne pouvoir à Véronique FENOLL  
 Pierre-Antoine GUINOT donne pouvoir à Frédéric CHARPAGNE  
 Audrey SITTLER donne pouvoir à Lylian LASNIER  
 Hugo LEFELLE donne pouvoir à Magali BESSARD  
 Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Yvon BEUCHON  
 Mireille GARON donne pouvoir à Olivier ALLEZARD  
 Rémy CORBION donne pouvoir à Marie-Christine BAUDOUIN  
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Kevin GUEGUEN et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

*Domaine : 8.4 Aménagement du territoire*

- 27 -

**Démarche Cœur de Ville - périmètre d'intervention et programme d'actions 2019-2024 - Avenant de projet à la convention-cadre pluriannuelle Cœur de Ville - Opération de Revitalisation du Territoire (ORT)**

**Président de séance : M. Pascal BLANC**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi ELAN N° 2018-1021 du 23 novembre 2018 et notamment son article 157 ;

Vu la circulaire du 4 février 2019 relative à l'accompagnement par l'État des projets d'aménagement des territoires précisant notamment le bien fondé de la procédure de création d'un périmètre ORT dans les territoires bénéficiaires du Programme National Action Cœur de Ville ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat, Politique de la Ville, Urbanisme du 11 septembre 2019 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 16 septembre 2019 ;

Considérant que la Ville et l'Agglomération ont depuis plusieurs années, inscrit la revitalisation du cœur de ville au centre de leurs préoccupations à travers leurs compétences respectives.

Elles se sont engagées conjointement dans la démarche « Action Cœur de Ville » dès février 2018 et ont été retenues en mars 2018. Le 1<sup>er</sup> octobre 2018, elles signaient la convention cadre pluriannuelle pour une durée de 6 ans.

La phase de diagnostic et d'initialisation engagée depuis 2018 arrive à son terme.

Elle a permis d'affirmer les orientations majeures de la démarche Cœur de Ville : faire du centre historique de Bourges :

- un centre ville à vivre ;
- un centre ville à fréquenter ;
- un centre ville à découvrir.

Elle s'est traduite par l'organisation de réunions de concertation avec les acteurs du territoire, sous forme d'ateliers les 14 janvier, 4 avril et 11 juillet 2019. Au cours de ces réunions ont été partagés les éléments de diagnostic sur les thèmes de l'habitat, des mobilités, du commerce, des espaces publics en dégagant des pistes de réflexion et des priorités d'actions tout en précisant les notions de périmètre perçu du centre-ville.

La démarche Cœur de Ville a pour ambition le renforcement de la ville-centre au bénéfice de l'ensemble du territoire communautaire par le déploiement d'un programme d'actions ambitieux sur un centre-ville élargi, et par la mise en place d'un périmètre d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) permettant :

- de s'inscrire dans les dispositifs de soutien à la revitalisation des cœurs de ville ;
- de bénéficier d'un soutien logistique et financier de la part de l'ensemble des partenaires associés à la démarche Cœur de Ville : l'Etat, le Conseil Régional Centre-Val de Loire, le Conseil Départemental du Cher, le groupe Caisse des Dépôts et Consignations, le groupe Action Logement, l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat, la Chambre de Commerce et d'Industrie du Cher, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Cher, l'Office de Commerce et d'Artisanat de Bourges (OCAB), l'Office Public de l'Habitat du Cher Val de Berry, la SA France Loire ;
- de bénéficier de soutien de la part des services de l'Etat en matière d'ingénierie et de facilitation des procédures ;
- de bénéficier de possibilités d'expérimentation de nouveaux outils ;
- de bénéficier de l'accès au nouveau dispositif d'aide fiscale à l'investissement locatif privé, dénommé « dispositif Denormandie ».

Le programme d'actions envisagé, toutes maîtrises d'ouvrage confondues, représente un programme ambitieux, sur lequel la Ville et l'Agglomération souhaitent s'engager à hauteur de leurs moyens respectifs, estimés à environ 2 millions € /an pour l'Agglomération et 4 millions € /an pour la Ville.

L'implication de l'Agglomération et de la Ville sera adossée aux contributions et investissements propres de l'ensemble des partenaires de la démarche, (contrat régional, soutien à l'investissement local, contrat départemental, fonds de concours, CPER, aides à la pierre...) pour soutenir aussi bien les projets relevant de la maîtrise d'ouvrage des collectivités, des bailleurs sociaux ou de porteurs de projets privés.

Cet avenant de projet à la convention cadre pluriannuelle, issu de la concertation avec les partenaires, les acteurs, les collectivités du territoire, présente :

- les grands éléments du diagnostic (article 1) ;
- les orientations programmatiques (article 2) ;
- l'état d'avancement des actions déjà engagées, soit en phase d'étude, soit en phase opérationnelle, (article 3) ;
- la délimitation du périmètre de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) et des secteurs d'intervention (article 4) ;
- le plan prévisionnel d'action global et détaillé (article 5).

M. Philippe MERCIER rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE**  
**par 53 voix "pour" et 5 abstentions**

- d'approuver l'avenant de projet à la convention cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville » de Bourges et de l'Agglomération Bourges Plus joint en annexe ;
- d'approuver le périmètre de l'Opération de Revitalisation du Territoire ;
- de demander la transformation de la convention cadre en convention d'Opération de Revitalisation du Territoire ;
- de solliciter les financements nécessaires à la mise en œuvre des opérations ;
- d'autoriser M. le Président à signer l'avenant de projet et toutes pièces s'y rapportant.

Acte rendu exécutoire après

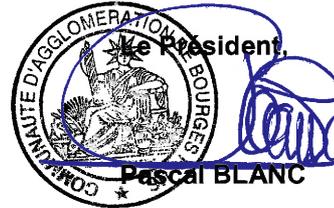
Dépôt électronique de la Préfecture le - 7 OCT. 2019

Affichage du - 7 OCT. 2019

Pour le Président et par délégation  
La Responsable du Service des Assemblées  
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 1<sup>er</sup> octobre 2019



*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.*

|   |   |         |         |                        |                                    |
|---|---|---------|---------|------------------------|------------------------------------|
|  | <b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b>   |         |         |                        |                                    |
|   | <b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES</b>                          |         |         |                        |                                    |
|   | <b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b> |         |         |                        |                                    |
| <b>SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2019 à 18 HEURES</b>                                    |   |         |         |                        |                                    |
| <b>Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges</b>                         |   |         |         |                        |                                    |
| Nombre de membres en exercice   | Présents  | Excusés | Absents | Date de la convocation | Date d'affichage de la convocation |
| 66  | 48  | 2       | 6       | 23 septembre 2019      | 23 septembre 2019                  |

**Présents :** Pascal BLANC, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Annie JACQUET, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Marcella MICHEL, Marie-Odile SVABEK, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Kevin GUEGUEN, Lylian LASNIER, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Pascal TINAT, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Janine AUCLERT-BOURNIQUET, Magali BESSARD, Jean-Michel DAMIEN, Elisabeth MATHIEU, Bruno MEUNIER, Nicole HUBERT, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARCAY, Roland GOGUERY

**Excusés :** Bernard BILLOT, Bruno CASSAN

**Absents :** Catherine PELLERIN, Agnès SINSOULIER, Yannick BEDIN, Joël CROTTÉ, Olivier PERRIN, Jean-Pierre DOHOLLOU

**Pouvoirs :**

Daniel BEZARD donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE  
 Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET  
 Philippe MOUSNY donne pouvoir à Véronique FENOLL  
 Pierre-Antoine GUINOT donne pouvoir à Frédéric CHARPAGNE  
 Audrey SITTLER donne pouvoir à Lylian LASNIER  
 Hugo LEFELLE donne pouvoir à Magali BESSARD  
 Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Yvon BEUCHON  
 Mireille GARON donne pouvoir à Olivier ALLEZARD  
 Rémy CORBION donne pouvoir à Marie-Christine BAUDOUIN  
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Kevin GUEGUEN et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

*Domaine : 8.4 Aménagement du territoire*

- 28 -

**Démarche Action Cœur de Ville - Soutien au ravalement des façades**

-----

**Président de séance : M. Pascal BLANC**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L1111-2 relatif au principe de libre administration des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 24 septembre 2018 approuvant l'Opération de Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain 2018-2023,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 24 septembre 2018 approuvant la démarche « Action Cœur de Ville ».

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat, Politique de la Ville, Urbanisme du 11 septembre 2019 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 16 septembre 2019 ;

Considérant que depuis 1997, la Ville de Bourges a mis en place un dispositif de soutien financier aux ravalements des bâtiments situés dans le périmètre du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du cœur de ville.

En lien avec la démarche « Action Cœur de Ville » portée conjointement par la Ville de Bourges et Bourges Plus, il apparaît nécessaire d'établir un nouveau dispositif.

Bourges Plus est en effet un acteur majeur de la démarche Cœur de Ville, dans le cadre de sa politique de l'habitat et de la délégation des aides à la pierre qu'elle exerce au nom de l'Etat, à travers notamment la mise en place d'une Opération Programmée de l'Habitat –Renouvellement Urbain (OPAH-RU).

Le dispositif proposé concerne :

- les bâtiments situés dans le périmètre du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur, avec l'identification des rues et bâtiments prioritaires;
- les façades visibles depuis l'espace public, quel que soit l'usage du bâtiment.

Les modalités financières de ce dispositif sont identiques pour la Ville de Bourges et Bourges Plus, chacune des deux collectivités s'engageant à verser 50% du montant de l'aide susceptible d'être attribué au porteur de projet, dès lors que les travaux sont déclarés éligibles au versement de cette subvention.

Les montants susceptibles d'être attribués s'élèvent à :

- en secteur prioritaire : 50 % du montant des travaux éligibles, dans la limite de 10 000€ par ensemble immobilier (unité foncière ou copropriété) ;
- en secteur non prioritaire : 30 % du montant des travaux éligibles, dans la limite de 5 000€ par ensemble immobilier (unité foncière ou copropriété) ;

Il est proposé que Bourges Plus consacre sur son budget une enveloppe annuelle de 50 000 € sur la période de déploiement du Plan d'Action Cœur de Ville.

Mme Bernadette GOIN rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

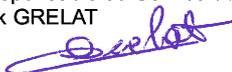
**DECIDE**  
**par 56 voix "pour" et 2 abstentions**

- d'approuver la mise en place d'un dispositif conjoint Bourges Plus et Ville de Bourges d'aide au ravalement de façades, ainsi que son règlement d'application ;
- d'approuver les modalités de mise en œuvre précisées dans le règlement ci-joint ;
- d'autoriser M. le Président ou son représentant à faire procéder au versement des subventions conformément aux modalités précisées dans le règlement susvisé.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - 7 OCT. 2019  
Affichage du - 7 OCT. 2019

Pour le Président et par délégation  
La Responsable du Service des Assemblées  
Annick GRELAT

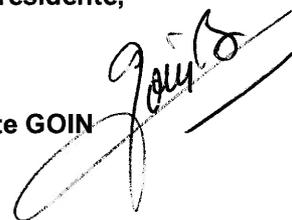


Fait à Bourges, le 1<sup>er</sup> octobre 2019

Pour le Président et par délégation,  
La Vice-Présidente,



Bernadette GOIN



*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.*

|   |   |         |         |                        |                                    |
|---|---|---------|---------|------------------------|------------------------------------|
|  | <b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b>   |         |         |                        |                                    |
|   | <b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES</b>                          |         |         |                        |                                    |
|   | <b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b> |         |         |                        |                                    |
| <b>SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2019 à 18 HEURES</b>                                    |   |         |         |                        |                                    |
| <b>Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges</b>                         |   |         |         |                        |                                    |
| Nombre de membres en exercice   | Présents  | Excusés | Absents | Date de la convocation | Date d'affichage de la convocation |
| 66  | 48  | 2       | 6       | 23 septembre 2019      | 23 septembre 2019                  |

**Présents :** Pascal BLANC, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Annie JACQUET, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Marcella MICHEL, Marie-Odile SVABEK, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Kevin GUEGUEN, Lylian LASNIER, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Pascal TINAT, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Janine AUCLERT-BOURNIQUET, Magali BESSARD, Jean-Michel DAMIEN, Elisabeth MATHIEU, Bruno MEUNIER, Nicole HUBERT, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARCAY, Roland GOGUERY

**Excusés :** Bernard BILLOT, Bruno CASSAN

**Absents :** Catherine PELLERIN, Agnès SINSOULIER, Yannick BEDIN, Joël CROTTÉ, Olivier PERRIN, Jean-Pierre DOHOLLOU

**Pouvoirs :**

Daniel BEZARD donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE  
 Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET  
 Philippe MOUSNY donne pouvoir à Véronique FENOLL  
 Pierre-Antoine GUINOT donne pouvoir à Frédéric CHARPAGNE  
 Audrey SITTLER donne pouvoir à Lylian LASNIER  
 Hugo LEFELLE donne pouvoir à Magali BESSARD  
 Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Yvon BEUCHON  
 Mireille GARON donne pouvoir à Olivier ALLEZARD  
 Rémy CORBION donne pouvoir à Marie-Christine BAUDOUIN  
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Kevin GUEGUEN et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

*Domaine : 8.5 Politique de la ville*

- 29 -

**Gens du voyage - Approbation du rapport d'activité 2018 de la délégation de service public pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage**

-----

**Président de séance : M. Pascal BLANC**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 20 septembre 2019 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat, Politique de la Ville, Urbanisme du 11 septembre 2019 ;

Considérant que depuis le 16 avril 2018, l'Agglomération a confié la gestion de ses 3 aires d'accueil des gens du voyage et de son aire de grand passage à la société VESTA.

Le présent rapport a pour objet de présenter en synthèse le rapport d'activités 2018 du délégataire qui fait état des éléments suivants :

**Taux d'occupation moyen 2018 des aires d'accueil :**

- Aire de Saint-Germain-du-Puy : 83% (95% en 2017)
- Aire de Saint-Doulchard : 62% (64,8% en 2017)
- Aire de Bourges : 31% (57,2% en 2017)

La fréquentation moyenne globale des aires s'élève ainsi à 59% en 2018.

| Taux          | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 |
|---------------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|
| Fréquentation | 44 % | 47 % | 57 % | 63 % | 73 % | 76 % | 74 % | 72 % | 59   |

### Charges d'exploitation 2018 :

Le total des charges d'exploitation et amortissement s'établit à : 197 725,34 €

Les charges d'exploitation se répartissent de la manière suivante :

- achats (fluides, fournitures, pièces de rechange...) : 36 644,88 €
- services extérieurs (assurances, services bancaires, locations...) : 18 347,64 €
- autres services extérieurs (frais de déplacement, de siège...) : 35 514,56 €
- charges de personnel : 100 491,79 €

Auxquelles il convient d'ajouter :

- charges exceptionnelles (comprenant les impayés) : 6137,91 €
- dotations aux amortissements et provisions : 588,56 €

### Produits d'exploitation 2018 :

Le total des produits d'exploitation s'établit à : 214 767,05 €

Les recettes sont réparties comme suit :

- droit de place et redevances fluides : 24 900,33 €
- aide à la Gestion ALT2 (CAF) : 79 625,72 €
- versement Bourges Plus : 110 241,00 €

### Bilan global :

Le compte définitif 2018 fait apparaître un résultat net positif de : 17 041,71 €

Ce résultat est supérieur au résultat prévisionnel qui était estimé à 8 446,26 € ; les réalisations étant inférieures aux prévisions de 17 % en dépenses et de 14% en recettes.

Selon les termes de la convention de DSP, dans le cas d'un résultat d'exploitation supérieur à celui figurant au compte prévisionnel, le délégataire est tenu de verser à Bourges Plus 30 % HT du différentiel au titre de la clause de retour à meilleure fortune.

Ce différentiel étant de 8 595,45 €, le montant correspondant à 30 % de cette somme soit 2 578,63 € sera reversé à Bourges Plus.

Mme Bernadette GOIN rapporteur entendu, le Conseil Communautaire,

**DECIDE  
à l'unanimité**

de prendre acte du rapport d'activité 2018 de la délégation de service public de gestion des aires d'accueil pour les gens du voyage.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - 7 OCT. 2019

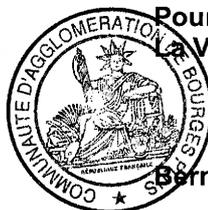
Affichage du - 7 OCT. 2019

Pour le Président et par délégation  
La Responsable du Service des Assemblées  
Annick GRELAT

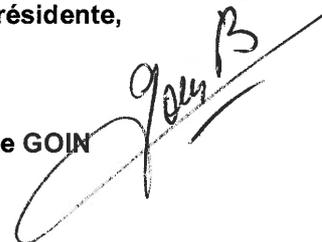


Fait à Bourges, le 1<sup>er</sup> octobre 2019

Pour le Président et par délégation,  
Vice-Présidente,



Bernadette GOIN



*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.*

|   |   |         |         |                        |                                    |
|---|---|---------|---------|------------------------|------------------------------------|
|  | <b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b>   |         |         |                        |                                    |
|   | <b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES</b>                          |         |         |                        |                                    |
|   | <b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b> |         |         |                        |                                    |
| <b>SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2019 à 18 HEURES</b>                                    |   |         |         |                        |                                    |
| <b>Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges</b>                         |   |         |         |                        |                                    |
| Nombre de membres en exercice   | Présents  | Excusés | Absents | Date de la convocation | Date d'affichage de la convocation |
| 66  | 48  | 2       | 6       | 23 septembre 2019      | 23 septembre 2019                  |

**Présents** : Pascal BLANC, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Annie JACQUET, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Marcella MICHEL, Marie-Odile SVABEK, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Kevin GUEGUEN, Lylian LASNIER, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Pascal TINAT, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Janine AUCLERT-BOURNIQUET, Magali BESSARD, Jean-Michel DAMIEN, Elisabeth MATHIEU, Bruno MEUNIER, Nicole HUBERT, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARCAY, Roland GOGUERY

**Excusés** : Bernard BILLOT, Bruno CASSAN

**Absents** : Catherine PELLERIN, Agnès SINSOULIER, Yannick BEDIN, Joël CROTTÉ, Olivier PERRIN, Jean-Pierre DOHOLLOU

**Pouvoirs** :

Daniel BEZARD donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE  
 Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET  
 Philippe MOUSNY donne pouvoir à Véronique FENOLL  
 Pierre-Antoine GUINOT donne pouvoir à Frédéric CHARPAGNE  
 Audrey SITTLER donne pouvoir à Lylian LASNIER  
 Hugo LEFELLE donne pouvoir à Magali BESSARD  
 Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Yvon BEUCHON  
 Mireille GARON donne pouvoir à Olivier ALLEZARD  
 Rémy CORBION donne pouvoir à Marie-Christine BAUDOUIN  
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Kevin GUEGUEN et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

*Domaine : 8.5 Politique de la ville*

- 30 -

**Convention partenariale 2019 - 2022 relative au pôle départemental pour la lutte contre l'habitat indigne et non décent**

----

**Président de séance : M. Pascal BLANC**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Décret n°2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent ;

Vu l'ordonnance de lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux du 15 décembre 2005 ;

Vu la loi de Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre l'Exclusion du 25 mars 2009, dans son article 84 ;

Vu la délibération n° 34 du Conseil Communautaire du 30 mars 2015 relative à l'adoption des conventions de délégation par l'Etat des aides à la pierre pour la période 2015-2020, notamment celle relative à la gestion des aides à l'Habitat privé,

Vu la Convention partenariale 2016-2019 relative au pôle départemental pour la lutte contre l'habitat indigne et non décent du 26 octobre 2016, approuvée par délibération du Conseil communautaire de Bourges Plus n°40 du 26 septembre 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat, Politique de la Ville, Urbanisme du 11 septembre 2019 ;

Considérant le projet de convention partenariale relative au pôle départemental pour la lutte contre l'habitat indigne et non décent proposée pour la période 2019-2022.

La mise en place du Pôle National de Lutte contre l'Habitat Indigne a vocation à améliorer les conditions de vie dans le logement, principalement dans le parc privé, élément central de la protection de la santé et de l'insertion des personnes.

Le Pôle National de lutte contre l'Habitat Indigne se décline en Pôles Départementaux de Lutte contre l'Habitat Indigne (PDLHI).

Co-piloté par l'Etat et le Conseil départemental. Chaque PDLHI a vocation, par la coordination des acteurs institutionnels concernés, à renforcer l'identification et la résolution des situations d'habitat indigne à l'échelle du Département.

Le PDLHI fait l'objet de conventions partenariales triennales fixant les objectifs annuels et définissant le rôle de chacun des partenaires.

La dernière convention partenariale, signée le 26 octobre 2016, arrive à son terme le 25 octobre 2019.

En raison de la mise en œuvre par le Département du Cher d'un nouveau Programme d'Intérêt Général sur l'habitat indigne et non décent (PIG-LHI) au 30 mai 2019, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Cher, animatrice du PDLHI, propose une nouvelle convention PDLHI aux différents partenaires, afin d'intégrer les objectifs du PIG-LHI. D'une durée de trois ans, cette convention partenariale se substituera à la convention en vigueur.

Par le biais de cette convention, la Communauté d'Agglomération Bourges Plus s'engage à recevoir sur son territoire les demandes d'aides pour l'amélioration des logements dans le cadre de sa délégation de compétence des aides à la pierre 2015-2020 et des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat.

Dans ce cadre, l'Agglomération accompagne les propriétaires (bailleurs ou occupants) et les locataires dans leurs démarches pour l'obtention d'aides financières à l'amélioration de leur logement leur permettant ainsi de résorber les désordres liés à la décence et à des situations de logements indignes.

Elle s'engage à participer aux commissions techniques qui recensent les situations d'habitat indigne issues de signalements émanant de sources diverses (locataires, propriétaires, police municipale, assistantes sociales...).

Ces commissions permettent aux partenaires d'établir une stratégie d'intervention spécifique à chaque situation repérée en fonction de la nature des désordres (péril, insalubrité, non décence) et du statut des propriétaires (bailleurs, occupants).

La commune de Bourges est également signataire de la Convention Partenariale du PDLHI tout comme la commune de Vierzon puisqu'elles disposent d'un Service communal d'Hygiène et de Santé (SCHS) qui se substitue à l'Agence Régionale de Santé pour conduire les procédures réglementaires de lutte contre l'habitat indigne sur son territoire. Sont également signataires les EPCI et les communes qui portent des dispositifs opérationnels (OPAH) à l'instar de Bourges Plus.

Mme Bernadette GOIN rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE  
à l'unanimité**

- d'approuver la Convention partenariale 2019-2022 relative au Pôle Départemental pour la Lutte contre l'Habitat Indigne et non décent ;
- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer cette convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **7 OCT. 2019**  
Affichage du **7 OCT. 2019**

Pour le Président et par délégation  
La Responsable du Service des Assemblées  
Annick GRELAT

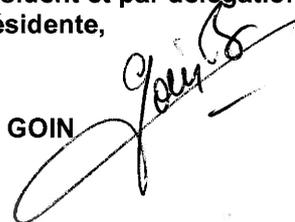


Fait à Bourges, le 1<sup>er</sup> octobre 2019



Pour le Président et par délégation,  
Vice-Présidente,

Bernadette GOIN



*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.*

|   |   |         |         |                        |                                    |
|---|---|---------|---------|------------------------|------------------------------------|
|  | <b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b>   |         |         |                        |                                    |
|   | <b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES</b>                          |         |         |                        |                                    |
|   | <b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b> |         |         |                        |                                    |
| <b>SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2019 à 18 HEURES</b>                                    |   |         |         |                        |                                    |
| <b>Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges</b>                         |   |         |         |                        |                                    |
| Nombre de membres en exercice   | Présents  | Excusés | Absents | Date de la convocation | Date d'affichage de la convocation |
| 66  | 48  | 2       | 6       | 23 septembre 2019      | 23 septembre 2019                  |

**Présents** : Pascal BLANC, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Annie JACQUET, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Marcella MICHEL, Marie-Odile SVABEK, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Kevin GUEGUEN, Lylia LASNIER, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Pascal TINAT, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Janine AUCLERT-BOURNIQUET, Magali BESSARD, Jean-Michel DAMIEN, Elisabeth MATHIEU, Bruno MEUNIER, Nicole HUBERT, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARCAY, Roland GOGUERY

**Excusés** : Bernard BILLOT, Bruno CASSAN

**Absents** : Catherine PELLERIN, Agnès SINSOULIER, Yannick BEDIN, Joël CROTTÉ, Olivier PERRIN, Jean-Pierre DOHOLLOU

**Pouvoirs** :

Daniel BEZARD donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE  
 Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET  
 Philippe MOUSNY donne pouvoir à Véronique FENOLL  
 Pierre-Antoine GUINOT donne pouvoir à Frédéric CHARPAGNE  
 Audrey SITTLER donne pouvoir à Lylia LASNIER  
 Hugo LEFELLE donne pouvoir à Magali BESSARD  
 Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Yvon BEUCHON  
 Mireille GARON donne pouvoir à Olivier ALLEZARD  
 Rémy CORBION donne pouvoir à Marie-Christine BAUDOUIN  
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Kevin GUEGUEN et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

*Domaine : 1.4 Autres Conventions*

- 31 -

**Modification n° 1 de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage  
 entre la Communauté d'Agglomération de Bourges et la société Berry Fibre Optique**

----

**Président de séance : M. Pascal BLANC**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'oeuvre privée

Vu l'avis favorable de la Commission Voiries d'Intérêt Communautaire, Bâtiments Communautaires, Accessibilités du 12 septembre 2019 ;

Considérant que suivant délibération n° 31 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2018, une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage a été signée le 4 octobre 2018 entre la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus et la société Berry Fibre Optique, en application des dispositions de l'article 2, II° de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985.

Considérant que cette convention a pour objet de fixer les modalités techniques et financières des travaux réalisés par l'Agglomération de Bourges Plus et qui ont vocation à modifier le réseau de fibre optique géré par la société Berry Fibre Optique, dans le cadre de l'aménagement d'un giratoire sur le boulevard de l'Avenir.

Considérant que compte tenu de l'encombrement du sous-sol par des réseaux souterrains existants, le projet initial de dévoiement du réseau fibre doit être modifié. Cette modification consiste au déplacement de deux chambres sur chaussée, initialement prévues sur trottoirs. Ce nouveau positionnement nécessite de remplacer les deux chambres de type LT par des chambres de type K2C.

Considérant que le changement des deux chambres télécom induit une hausse du montant des travaux réalisés par Bourges Plus pour le compte de la société Berry Fibre Optique, la société Berry Fibre Optique devra procéder au remboursement de la somme de 8 962,96 €, contre 4 543,68 € prévus initialement.

Mme Corinne SUPLIE rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE  
à l'unanimité**

- de conclure un avenant à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre Bourges Plus et Berry Fibre Optique dans le cadre de la création d'un giratoire sur le boulevard de l'Avenir à Bourges, ayant pour objet la modification des travaux initialement prévus et, par voie de conséquence, la hausse de la somme que devra régler la société Berry Fibre Optique à l'Agglomération Bourges Plus. Le montant de la créance détenue par Bourges Plus sur la société Berry Fibre Optique passe ainsi de 4 543,68 € à 8 962,96 € ;
- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer l'avenant afférent à cette convention de délégation de travaux conclue avec la société Berry Fibre Optique et à en suivre l'exécution.

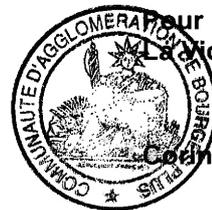
Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - 7 OCT. 2019  
Affichage du - 7 OCT. 2019

Pour le Président et par délégation  
La Responsable du Service des Assemblées  
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 1<sup>er</sup> octobre 2019



Pour le Président et par délégation,  
La Vice-Présidente,

Corinne SUPLIE



*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.*

|   |   |         |         |                        |                                    |
|---|---|---------|---------|------------------------|------------------------------------|
|  | <b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b>   |         |         |                        |                                    |
|   | <b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES</b>                          |         |         |                        |                                    |
|   | <b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b> |         |         |                        |                                    |
| <b>SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2019 à 18 HEURES</b>                                    |   |         |         |                        |                                    |
| <b>Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges</b>                         |   |         |         |                        |                                    |
| Nombre de membres en exercice   | Présents  | Excusés | Absents | Date de la convocation | Date d'affichage de la convocation |
| 66  | 48  | 2       | 6       | 23 septembre 2019      | 23 septembre 2019                  |

**Présents** : Pascal BLANC, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Annie JACQUET, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Marcella MICHEL, Marie-Odile SVABEK, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérard FRAGNIER, Kevin GUEGUEN, Lylia LASNIER, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Pascal TINAT, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Janine AUCLERT-BOURNIQUET, Magali BESSARD, Jean-Michel DAMIEN, Elisabeth MATHIEU, Bruno MEUNIER, Nicole HUBERT, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARCAY, Roland GOGUERY

**Excusés** : Bernard BILLOT, Bruno CASSAN

**Absents** : Catherine PELLERIN, Agnès SINSOULIER, Yannick BEDIN, Joël CROTTÉ, Olivier PERRIN, Jean-Pierre DOHOLLOU

**Pouvoirs** :

Daniel BEZARD donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE  
 Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET  
 Philippe MOUSNY donne pouvoir à Véronique FENOLL  
 Pierre-Antoine GUINOT donne pouvoir à Frédéric CHARPAGNE  
 Audrey SITTLER donne pouvoir à Lylia LASNIER  
 Hugo LEFELLE donne pouvoir à Magali BESSARD  
 Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Yvon BEUCHON  
 Mireille GARON donne pouvoir à Olivier ALLEZARD  
 Rémy CORBION donne pouvoir à Marie-Christine BAUDOUIN  
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Kevin GUEGUEN et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

*Domaine : 4.2 Personnel contractuels*

- 32 -

**Direction des Ressources Humaines - Service Archéologie -  
 Création d'emplois d'agents contractuels liés à un accroissement temporaire d'activité**

-----

**Président de séance : M. Pascal BLANC**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 11 septembre 2019 ;

Considérant que dans le cadre de l'activité de certains services, et au regard des situations particulières auxquelles ils seront confrontés, il est nécessaire de recourir à du personnel complémentaire, sur la base de loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, article 3,1° « accroissement temporaire d'activité ».

**- Pour la Direction Développement Territorial – Service Archéologie :**

- ✓ Pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié au chantier des collections sur les fouilles anciennes de Bourges :
  - 3 mensualités de Technicien de Fouille rémunérées sur la base de l'indice de rémunération 452.

Les crédits sont ouverts et s'élèvent à 9 500 € pour le Budget Archéologie.

Ce recrutement sera effectif sous réserve de l'obtention de la subvention de la DRAC Centre Val de Loire.

M. Pascal BLANC rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE  
à l'unanimité**

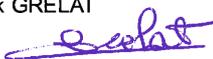
- d'approuver cette création de poste non permanent au Service Archéologie ;
- d'autoriser M. le Président à signer tous les documents relatifs à ce recrutement.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - 7 OCT. 2019

Affichage du - 7 OCT. 2019

Pour le Président et par délégation  
La Responsable du Service des Assemblées  
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 1<sup>er</sup> octobre 2019

Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-Président,  
**Rodolphe BESTAZZONI**



*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.*

|   |   |         |         |                        |                                    |
|---|---|---------|---------|------------------------|------------------------------------|
|  | <b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b>   |         |         |                        |                                    |
|   | <b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES</b>                          |         |         |                        |                                    |
|   | <b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b> |         |         |                        |                                    |
| <b>SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2019 à 18 HEURES</b>                                    |   |         |         |                        |                                    |
| <b>Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges</b>                         |   |         |         |                        |                                    |
| Nombre de membres en exercice   | Présents  | Excusés | Absents | Date de la convocation | Date d'affichage de la convocation |
| 66  | 48  | 2       | 6       | 23 septembre 2019      | 23 septembre 2019                  |

**Présents** : Pascal BLANC, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Annie JACQUET, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Marcella MICHEL, Marie-Odile SVABEK, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Kevin GUEGUEN, Lylia LASNIER, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Pascal TINAT, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Janine AUCLERT-BOURNIQUET, Magali BESSARD, Jean-Michel DAMIEN, Elisabeth MATHIEU, Bruno MEUNIER, Nicole HUBERT, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARCAY, Roland GOGUERY

**Excusés** : Bernard BILLOT, Bruno CASSAN

**Absents** : Catherine PELLERIN, Agnès SINSOULIER, Yannick BEDIN, Joël CROTTÉ, Olivier PERRIN, Jean-Pierre DOHOLLOU

**Pouvoirs** :

Daniel BEZARD donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE  
 Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET  
 Philippe MOUSNY donne pouvoir à Véronique FENOLL  
 Pierre-Antoine GUINOT donne pouvoir à Frédéric CHARPAGNE  
 Audrey SITTLER donne pouvoir à Lylia LASNIER  
 Hugo LEFELLE donne pouvoir à Magali BESSARD  
 Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Yvon BEUCHON  
 Mireille GARON donne pouvoir à Olivier ALLEZARD  
 Rémy CORBION donne pouvoir à Marie-Christine BAUDOUIN  
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Kevin GUEGUEN et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

*Domaine : 4.2 Personnel contractuels*

- 33 -

**Création d'emplois d'agents contractuels liés à un accroissement temporaire d'activité -  
Chargés d'enseignement à l'IMEP - année scolaire 2019/2020**

-----

**Président de séance : M. Pascal BLANC**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984 disposant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 11 septembre 2019 ;

Considérant que dans le cadre de l'activité de certains services, et au regard des situations particulières auxquelles ils sont confrontés, il est nécessaire de recourir à du personnel complémentaire sur la base de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, article 3,1° « *accroissement temporaire d'activité* ».

Considérant la nécessité pour l'année scolaire 2019/2020 de recourir à des professeurs contractuels occasionnels à l'Institut communal d'Education Permanente (IMEP).

Les conditions de rémunération de ces personnels sont fixées comme suit :

- **Taux 1 : 32,16 € brut de l'heure** pour les cours au catalogue (enseignement des langues, des mathématiques, du français, informatique, comptabilité...), hors convention ;
- **Taux 2 : 42,68 € brut de l'heure** pour les formations dans le cadre de conventions avec les entreprises ou les administrations, l'INSA, la Faculté de Droit, ainsi que dans le cadre du DAEU (Diplôme d'Accès aux Études Universitaires) ;
- **Taux 3 : 16,09 € brut de l'heure** pour les activités en lien direct avec l'enseignement (portes ouvertes, échanges linguistiques entre centres de formation, coordination des animations de l'IMEP, participation à des projets de l'IMEP, traductions, participation à des formations professionnelles, participation aux projets européens...) ;
- **Taux 4 : 10,03 € brut de l'heure** pour les temps consacrés à la surveillance d'examens ou de concours.

Ces taux sont indexés sur l'évolution du SMIC horaire.

Les crédits nécessaires de 200 000 € sont inscrits au budget principal de Bourges Plus, chapitre 012, article 64131.

M. Pascal BLANC rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE  
à l'unanimité**

d'approuver la création de 30 postes de professeur contractuel occasionnel horaire à l'Institut coMmunautaire d'Education Permanente (IMEP) afin de garantir l'offre de formation.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - 7 OCT. 2019  
Affichage du - 7 OCT. 2019

Pour le Président et par délégation  
La Responsable du Service des Assemblées  
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 1<sup>er</sup> octobre 2019



Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-Président,

Rodolphe BESTAZZONI

*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.*

|   |   |         |         |                        |                                    |
|---|---|---------|---------|------------------------|------------------------------------|
|  | <b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b>   |         |         |                        |                                    |
|   | <b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES</b>                          |         |         |                        |                                    |
|   | <b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b> |         |         |                        |                                    |
| <b>SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2019 à 18 HEURES</b>                                    |   |         |         |                        |                                    |
| <b>Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges</b>                         |   |         |         |                        |                                    |
| Nombre de membres en exercice   | Présents  | Excusés | Absents | Date de la convocation | Date d'affichage de la convocation |
| 66  | 48  | 2       | 6       | 23 septembre 2019      | 23 septembre 2019                  |

**Présents** : Pascal BLANC, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Annie JACQUET, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Marcella MICHEL, Marie-Odile SVABEK, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérard FRAGNIER, Kevin GUEGUEN, Lylian LASNIER, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Pascal TINAT, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Janine AUCLERT-BOURNIQUET, Magali BESSARD, Jean-Michel DAMIEN, Elisabeth MATHIEU, Bruno MEUNIER, Nicole HUBERT, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARCAY, Roland GOGUERY

**Excusés** : Bernard BILLOT, Bruno CASSAN

**Absents** : Catherine PELLERIN, Agnès SINSOULIER, Yannick BEDIN, Joël CROTTÉ, Olivier PERRIN, Jean-Pierre DOHOLLOU

**Pouvoirs** :

Daniel BEZARD donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE  
 Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET  
 Philippe MOUSNY donne pouvoir à Véronique FENOLL  
 Pierre-Antoine GUINOT donne pouvoir à Frédéric CHARPAGNE  
 Audrey SITTLER donne pouvoir à Lylian LASNIER  
 Hugo LEFELLE donne pouvoir à Magali BESSARD  
 Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Yvon BEUCHON  
 Mireille GARON donne pouvoir à Olivier ALLEZARD  
 Rémy CORBION donne pouvoir à Marie-Christine BAUDOUIN  
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Kevin GUEGUEN et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

**Domaine : 4.1.1 Créat-transformation-suppression de postes**

- 34 -

**Direction des Ressources Humaines - Tableau des Effectifs - Créations de postes**

-----

**Président de séance : M. Pascal BLANC**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 11 septembre 2019 ;

Considérant qu'afin de permettre aux services de conduire les activités qui sont les leurs, il est proposé de procéder aux modifications suivantes :

**DGA Ressources :**

Dans le cadre du remplacement du Responsable du service emploi compétences et mobilité interne et afin d'assurer une continuité indispensable du service, il est nécessaire de créer un second poste appartenant au cadre d'emploi des attachés territoriaux. Cet emploi devra permettre de recourir aux candidats contractuels sur la base de l'article 3-3-2 et une rémunération basée au maximum sur l'IB 816. Au départ effectif de l'agent en retraite, le poste sera supprimé au tableau des effectifs.

Pour faire suite au départ d'un agent, il convient d'ajuster l'organisation de la Direction des ressources humaines en procédant :

- au transfert de trois postes de gestionnaire Rh du service politique sociale et emplois non permanents au service Carrière, rémunération et pilotage de la masse salariale ;
- à la création d'un poste de chargé de mission pilotage et études RH appartenant au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

- au redéploiement d'un poste de responsable de secteur «Gestion des emplois permanents» (catégorie B) en un poste de juriste (catégorie A) au sein du service CRPMS (Carrière, Rémunération et Pilotage de la Masse salariale) ;
- au redéploiement du poste de gestionnaire Rh (catégorie B) actuellement vacant au secteur gestion financière en un poste de gestionnaire RH (catégorie C) au service Carrière, Rémunération et Pilotage de la Masse salariale.

**Direction Générale des Services :**

L'article 37 du Règlement Général sur la Protection des Données impose aux collectivités territoriales la nomination d'un DPO « Data Protection Officer », personne en charge de la protection des données personnelles. Il convient donc de créer ce poste.

Compte tenu du caractère spécifique de la mission assignée à cet emploi, il sera fait appel à un contractuel, au titre de l'article 3-3-2 de la loi du 26 janvier 1984, pour occuper ces fonctions compte tenu de leur nature et des besoins du service (les grades de référence : ingénieur et/ou attaché (IB :816 max).

**DGA Développement et Moyens :**

Afin de permettre l'accompagnement à la transformation numérique des trois collectivités, il est proposé un ajustement de l'organisation actuelle de la DSI en procédant :

- au transfert du poste de Chargée de Mission Territoire Intelligent de la Direction de l'Observatoire Territorial à la Directeur des Systèmes d'Information ;
- au transfert du poste de technicien d'exploitation des données de la Direction de l'Observatoire Territorial à la Directeur des Systèmes d'Information.

**Cabinet du Président :**

Suite à l'ajustement de la DSI, il convient de transférer un poste de technicien du Support Informatique à la Direction de la Communication.

**DGA Aménagement et Territoire :**

Suite à la mobilité d'un agent à la Direction Développement Territorial, service Mobilité Durable et Transports, il convient de modifier le cadre d'emplois du poste de responsable administratif et financier (Cadre d'emplois des attachés territoriaux → Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux).

M. Pascal BLANC rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE  
par 56 voix "pour" et 2 abstentions**

- d'approuver les créations de postes indiquées ci-dessus, conformément au tableau joint en annexe.

Acte rendu exécutoire après

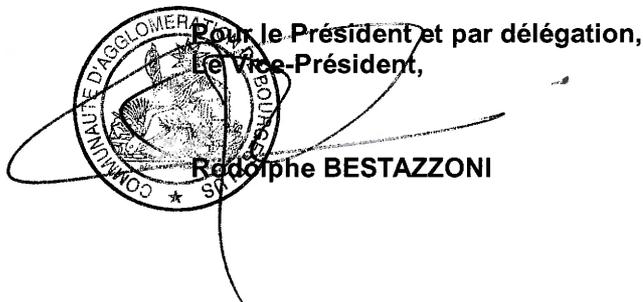
Dépôt électronique de la Préfecture le - 7 OCT. 2019  
Affichage du - 7 OCT. 2019

Pour le Président et par délégation  
La Responsable du Service des Assemblées  
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 1<sup>er</sup> octobre 2019

Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-Président,  
Rodolphe BESTAZZONI



*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.*

|   |   |         |         |                        |                                    |
|---|---|---------|---------|------------------------|------------------------------------|
|  | <b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b>   |         |         |                        |                                    |
|   | <b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES</b>                          |         |         |                        |                                    |
|   | <b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b> |         |         |                        |                                    |
| <b>SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2019 à 18 HEURES</b>                                    |   |         |         |                        |                                    |
| <b>Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges</b>                         |   |         |         |                        |                                    |
| Nombre de membres en exercice   | Présents  | Excusés | Absents | Date de la convocation | Date d'affichage de la convocation |
| 66  | 48  | 2       | 6       | 23 septembre 2019      | 23 septembre 2019                  |

**Présents** : Pascal BLANC, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Annie JACQUET, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Marcella MICHEL, Marie-Odile SVABEK, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérard FRAGNIER, Kevin GUEGUEN, Lylia LASNIER, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Pascal TINAT, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Janine AUCLERT-BOURNIQUET, Magali BESSARD, Jean-Michel DAMIEN, Elisabeth MATHIEU, Bruno MEUNIER, Nicole HUBERT, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARCAY, Roland GOGUERY

**Excusés** : Bernard BILLOT, Bruno CASSAN

**Absents** : Catherine PELLERIN, Agnès SINSOULIER, Yannick BEDIN, Joël CROTTÉ, Olivier PERRIN, Jean-Pierre DOHOLLOU

**Pouvoirs** :

Daniel BEZARD donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE  
 Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET  
 Philippe MOUSNY donne pouvoir à Véronique FENOLL  
 Pierre-Antoine GUINOT donne pouvoir à Frédéric CHARPAGNE  
 Audrey SITTLER donne pouvoir à Lylia LASNIER  
 Hugo LEFELLE donne pouvoir à Magali BESSARD  
 Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Yvon BEUCHON  
 Mireille GARON donne pouvoir à Olivier ALLEZARD  
 Rémy CORBION donne pouvoir à Marie-Christine BAUDOUIN  
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Kevin GUEGUEN et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

*Domaine : 4.4 Autres catégories de personnel*

- 35 -

**Direction des Ressources Humaines - signature de 3 contrats d'apprentissage**

-----

**Président de séance : M. Pascal BLANC**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les dispositions du Code du Travail, notamment les articles L.6227-1 à L.6227-12 et D.6271-1 à D.6272-2

Vu le Décret n°2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu l'avis favorable unanime du Comité Technique du 6 septembre 2019 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 11 septembre 2019 ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômés préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité technique, il revient au Conseil Communautaire de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Il est ainsi proposé de conclure dès la rentrée scolaire 2019, 3 contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

| Service  | Nombre de postes | Diplôme préparé   | Durée de la Formation |
|--|------------------|---|-----------------------|
| <b>DMRH – Secteur<br/>Gestion Financière</b>                 | 1                | Master : Manager des<br>Ressources Humaines                               | 2 ans                 |
| <b>DMSI : support<br/>informatique</b>                       | 1                | Bac pro + Bac+2 :<br>technicien support<br>informatique                   | 2 ans                 |
| <b>DMAF secteur<br/>Gestion Location et<br/>Recouvrement</b> | 1                | Licence Pro métiers<br>de la gestion et de la<br>comptabilité : fiscalité | 1 an                  |

Les apprentis seront rémunérés selon les dispositions du décret n° 2017-199 du 16 février 2017.

Les crédits seront ouverts s'élèvent à 81 200 € sur le Budget Principal, chapitre 012, article 6417.

M. Pascal BLANC rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE  
à l'unanimité**

- d'approuver la conclusion de ces contrats d'apprentissage ;
- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à cette délibération, et à en suivre l'exécution.

Acte rendu exécutoire après

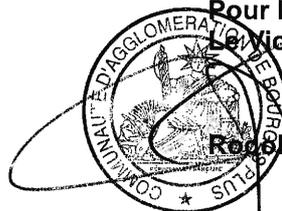
Dépôt électronique de la Préfecture le - 7 OCT. 2019  
Affichage du - 7 OCT. 2019

Pour le Président et par délégation  
La Responsable du Service des Assemblées  
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 1<sup>er</sup> octobre 2019

Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-Président,



Rodolphe BESTAZZONI

*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.*

|   |   |         |         |                        |                                    |
|---|---|---------|---------|------------------------|------------------------------------|
|  | <b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b>   |         |         |                        |                                    |
|   | <b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES</b>                          |         |         |                        |                                    |
|   | <b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b> |         |         |                        |                                    |
| <b>SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2019 à 18 HEURES</b>                                    |   |         |         |                        |                                    |
| <b>Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges</b>                         |   |         |         |                        |                                    |
| Nombre de membres en exercice   | Présents  | Excusés | Absents | Date de la convocation | Date d'affichage de la convocation |
| 66  | 48  | 2       | 6       | 23 septembre 2019      | 23 septembre 2019                  |

**Présents** : Pascal BLANC, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Annie JACQUET, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Marcella MICHEL, Marie-Odile SVABEK, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Kevin GUEGUEN, Lylia LASNIER, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Pascal TINAT, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Janine AUCLERT-BOURNIQUET, Magali BESSARD, Jean-Michel DAMIEN, Elisabeth MATHIEU, Bruno MEUNIER, Nicole HUBERT, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARCAY, Roland GOGUERY

**Excusés** : Bernard BILLOT, Bruno CASSAN

**Absents** : Catherine PELLERIN, Agnès SINSOULIER, Yannick BEDIN, Joël CROTTÉ, Olivier PERRIN, Jean-Pierre DOHOLLOU

**Pouvoirs** :

Daniel BEZARD donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE  
 Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET  
 Philippe MOUSNY donne pouvoir à Véronique FENOLL  
 Pierre-Antoine GUINOT donne pouvoir à Frédéric CHARPAGNE  
 Audrey SITTLER donne pouvoir à Lylia LASNIER  
 Hugo LEFELLE donne pouvoir à Magali BESSARD  
 Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Yvon BEUCHON  
 Mireille GARON donne pouvoir à Olivier ALLEZARD  
 Remy CORBION donne pouvoir à Marie-Christine BAUDOUIN  
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Kevin GUEGUEN et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

*Domaine : 4.5 Régime indemnitaire*

- 36 -

**Direction des Ressources Humaines - Mise en place du RIFSEEP pour les cadres d'emplois des ingénieurs en chef, attachés de conservation, bibliothécaires, assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques**

-----

**Président de séance : M. Pascal BLANC**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques ;

Vu l'arrêté du 14 février 2019 portant application au corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu la Circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu l'avis favorable unanime du Comité Technique du 6 septembre 2019 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 11 septembre 2019 ;

Considérant que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale, en application du principe de parité, il y a lieu de modifier le régime indemnitaire existant et de mettre en place le RIFSEEP pour les cadres d'emplois des attachés de conservation du patrimoine, des bibliothécaires, des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques et des ingénieurs en chef.

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire,
- le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

#### **A- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :**

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les agents.

##### **1. Détermination des groupes de fonctions et des montants maxima de l'IFSE :**

Pour chaque cadre d'emplois, les emplois sont répartis entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

##### **2. Détermination des groupes de fonctions et des montants plafonds :**

| <b>ATTACHES DE CONSERVATION DU PATRIMOINE /<br/>BIBLIOTHECAIRES</b> |  | <b>MONTANTS ANNUELS MAXIMA<br/>(PLAFONDS)</b><br><i>(Arrêté ministériel du 14 mai 2018)</i> |
|---|--|---|
| <b>GROUPES DE<br/>FONCTIONS</b>                                     | <b>EMPLOIS</b>   |   |
| Groupe 1  | Chef de service  | 29 750 €  |
| Groupe 2  | Responsable de secteur et autres<br>emplois ne relevant pas du premier<br>groupe | 27 200 €  |

| <b>ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES</b> |   | <b>MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)</b><br><i>(Arrêté ministériel du 14 mai 2018)</i> |
|--|---|---|
| <b>GROUPES DE FONCTIONS</b>  | <b>EMPLOIS</b>  |   |
| Groupe 1   | Responsable de secteur, Fonctions de cadre intermédiaire expert sur projets ou mission. | 16 720 €  |
| Groupe 2   | Autres fonctions ne relevant pas du premier groupe.                                     | 14 960 €  |

| <b>INGENIEURS EN CHEF</b>   |   | <b>MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)</b><br><i>(Arrêté ministériel du 14 février 2019)</i> |  |
|-----------------------------|---|---|--|
| <b>GROUPES DE FONCTIONS</b> | <b>EMPLOIS</b>  | <b>NON LOGES</b>  | <b>LOGES POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE</b> |
| Groupe 1                    | Emplois de direction (emplois fonctionnels)                                       | 57 120 €  | 42 840 €                                       |
| Groupe 2                    | Directeurs  | 49 980 €  | 37 490 €                                       |
| Groupe 3                    | Chefs de service / Directeurs adjoints / Chargés d'étude, de projet, de mission   | 46 920 €  | 35 190 €                                       |
| Groupe 4                    | Responsables de secteurs et autres emplois ne relevant pas des 3 premiers groupes | 42 330 €  | 31 750 €                                       |

### **3. Modulations individuelles de l'IFSE :**

L'attribution individuelle de l'IFSE est décidée par l'autorité territoriale et fait l'objet d'un arrêté individuel.

Au regard des fiches de poste, l'autorité territoriale procède au rattachement des agents à un groupe de fonctions au sein de chaque cadre d'emplois, en tenant compte des dispositions de la présente délibération.

Sur la base de ce rattachement, l'autorité territoriale attribue individuellement l'IFSE à chaque agent dans la limite du plafond individuel annuel maximum du groupe de fonctions retenu par l'organe délibérant.

Ce montant est déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Expertise et technicité, notamment dans les domaines des ressources humaines, achats et marchés publics, gestion financière, gestion immobilière et foncière, gestion de contentieux,
- Management d'équipe et de projet structurant,
- Contraintes de fonctionnement.

### **4. Le réexamen du montant de l'IFSE :**

Le montant attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'attribution de fonctions supplémentaires,
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Toutefois dans le cadre de ce réexamen, l'autorité territoriale n'est pas tenue de revaloriser le montant de l'IFSE de l'agent.

## 5. Clause de revalorisation l'IFSE :

Les montants maxima fixés dans le tableau ci-dessus évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

## B- Le complément indemnitaire annuel (CIA) :

Le complément indemnitaire annuel est institué afin de tenir compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents.

### 1. Détermination des groupes de fonctions et des montants plafonds :

Pour chaque cadre d'emplois, les emplois sont répartis dans des groupes de fonctions selon les mêmes modalités que pour l'IFSE et selon les montants plafonds suivants :

| <b>ATTACHES DE CONSERVATION DU PATRIMOINE / BIBLIOTHECAIRES</b> |  | <b>MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)</b><br><i>(Arrêté ministériel du 14 mai 2018)</i> |
|---|--|---|
| <b>GROUPES DE FONCTIONS</b>                                     | <b>EMPLOIS</b>   |   |
| Groupe 1  | Chef de service  | 5 250 €   |
| Groupe 2  | Responsable de secteur et autres emplois ne relevant pas du premier groupe | 4 800 €   |

| <b>ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES</b> |   | <b>MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)</b><br><i>(Arrêté ministériel du 14 mai 2018)</i> |
|--|---|---|
| <b>GROUPES DE FONCTIONS</b>  | <b>EMPLOIS</b>  |   |
| Groupe 1   | Responsable de secteur, Fonctions de cadre intermédiaire expert sur projets ou mission. | 2 280 €   |
| Groupe 2   | Autres fonctions ne relevant pas du premier groupe.                                     | 2 040 €   |

| <b>INGENIEURS EN CHEF</b>   |   |   |
|-----------------------------|---|---|
| <b>GROUPES DE FONCTIONS</b> | <b>EMPLOIS</b>  | <b>MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)</b><br><i>(Arrêté ministériel du 14 février 2019)</i> |
| Groupe 1                    | Emplois de direction (emplois fonctionnels)                                       | 10 080 €  |
| Groupe 2                    | Directeur   | 8 820 €   |
| Groupe 3                    | Chefs de service / Directeurs adjoints / Chargés d'étude, de projet, de mission   | 8 280 €   |
| Groupe 4                    | Responsables de secteurs et autres emplois ne relevant pas des 3 premiers groupes | 7 470 €   |

## **2. Modulations individuelles du CIA :**

L'attribution individuelle du CIA est décidée par l'autorité territoriale et fait l'objet d'un arrêté individuel.

Sur la base du groupe de fonctions permettant l'attribution de l'IFSE, l'autorité territoriale attribue individuellement un montant au titre du CIA à chaque agent compris entre 0 et 100 % du plafond individuel annuel maximum retenu par l'organe délibérant.

Ce coefficient est déterminé annuellement à partir de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents attestée par :

- La valeur professionnelle de l'agent telle qu'elle est appréciée à l'issue de l'entretien professionnel,
- Les résultats professionnels obtenus par l'agent eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés.

## **3. Clause de revalorisation du CIA :**

Les montants maxima fixés dans le tableau ci-dessus évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

## **MODALITÉS DE VERSEMENT DE CES INDEMNITÉS :**

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) sera versée mensuellement et le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) fera l'objet d'un versement annuel en une seule fois.

Les montants de ces indemnités seront proratisés en fonction du temps de travail de l'agent.

Le versement de l'IFSE est maintenu pendant les congés suivants :

- Congés annuels,
- Congés consécutifs à un accident de service (ou de travail) ou à une maladie professionnelle,
- Congés de maternité, d'adoption et de paternité,
- Autorisations spéciales d'absence octroyées à l'occasion de certains événements familiaux,
- Congés pour maladie ordinaire,
- Congés de longue maladie, de longue durée et de grave maladie.

Par ailleurs, il est proposé :

- en vertu de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, de pouvoir maintenir aux agents le montant indemnitaire dont ils bénéficiaient en application des dispositions réglementaires antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué soit par l'application ou la modification des dispositions réglementaires applicables aux services de l'Etat servant de référence, soit par l'effet d'une modification des bornes indiciaires du grade dont ils sont titulaires,
- de pouvoir verser ces avantages aux agents occupant des postes figurant actuellement au tableau des effectifs (agents stagiaires, titulaires et contractuels) ainsi qu'à ceux venant à être recrutés par la suite.

M. Pascal BLANC rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE  
à l'unanimité**

- d'approuver ces dispositions, arrêtées après avis favorable unanime du Comité Technique du 6 septembre 2019,
- d'autoriser M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - 7 OCT. 2019  
Affichage du - 7 OCT. 2019

Pour le Président et par délégation  
La Responsable du Service des Assemblées  
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 1<sup>er</sup> octobre 2019

Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-Président,



**RODOLPHE BESTAZZONI**

*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.*

|   |   |         |         |                        |                                    |
|---|---|---------|---------|------------------------|------------------------------------|
|  | <b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b>   |         |         |                        |                                    |
|   | <b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES</b>                          |         |         |                        |                                    |
|   | <b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b> |         |         |                        |                                    |
| <b>SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2019 à 18 HEURES</b>                                    |   |         |         |                        |                                    |
| <b>Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges</b>                         |   |         |         |                        |                                    |
| Nombre de membres en exercice   | Présents  | Excusés | Absents | Date de la convocation | Date d'affichage de la convocation |
| 66  | 48  | 2       | 6       | 23 septembre 2019      | 23 septembre 2019                  |

**Présents** : Pascal BLANC, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Annie JACQUET, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Marcella MICHEL, Marie-Odile SVABEK, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérard FRAGNIER, Kevin GUEGUEN, Lylian LASNIER, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Pascal TINAT, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Janine AUCLERT-BOURNIQUET, Magali BESSARD, Jean-Michel DAMIEN, Elisabeth MATHIEU, Bruno MEUNIER, Nicole HUBERT, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARCAY, Roland GOGUERY

**Excusés** : Bernard BILLOT, Bruno CASSAN

**Absents** : Catherine PELLERIN, Agnès SINSOULIER, Yannick BEDIN, Joël CROTTÉ, Olivier PERRIN, Jean-Pierre DOHOLLOU

**Pouvoirs** :

Daniel BEZARD donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE  
 Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET  
 Philippe MOUSNY donne pouvoir à Véronique FENOLL  
 Pierre-Antoine GUINOT donne pouvoir à Frédéric CHARPAGNE  
 Audrey SITTLER donne pouvoir à Lylian LASNIER  
 Hugo LEFELLE donne pouvoir à Magali BESSARD  
 Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Yvon BEUCHON  
 Mireille GARON donne pouvoir à Olivier ALLEZARD  
 Rémy CORBION donne pouvoir à Marie-Christine BAUDOUIN  
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Kevin GUEGUEN et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

*Domaine : 4.1.6 Autres Positions statutaires*

- 37 -

**Direction des Ressources Humaines. Mise à disposition d'un agent de la Ville de Bourges auprès de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus (Services Achats, Archives, DAJ)**

-----

**Président de séance : M. Pascal BLANC**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 11 septembre 2019 ;

Considérant qu'en raison de la difficulté à pourvoir rapidement au remplacement, suite à mutation, de la Directrice Générale Adjointe des « Services à la Population » de la Ville de Bourges, il a été décidé, dans l'attente de son remplacement et après consultation du Comité Technique commun à la Ville, au CCAS et à la Communauté d'Agglomération de Bourges, d'adapter, à titre temporaire, la coordination de certains services ou directions afin d'assurer la continuité de la conduite générale des projets de la Ville.

Dans ce schéma, les organigrammes des trois Collectivités demeurent inchangés mais les missions de certains emplois de direction ont dues être redéployées.

C'est ainsi que dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération de Bourges a sollicité auprès de la Ville de Bourges la mise à disposition à raison de 10 % d'un temps complet, d'un cadre A de la Ville de Bourges, actuellement en contrat à durée indéterminée, afin d'assurer le pilotage des services mutualisés suivants : Direction des Affaires juridiques, Service des Achats et Service des Archives.

Aussi, en application du Décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, une convention doit être prise afin de déterminer les conditions de cette mise à disposition.

Il est précisé que la rémunération et les charges sociales correspondantes seront remboursées à la Ville de Bourges et que ce personnel sera placé, pendant le temps de sa mise à disposition, sous l'autorité hiérarchique du Directeur Général de la Communauté d'agglomération Bourges Plus.

M. Pascal BLANC rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE  
à l'unanimité**

- d'approuver la convention entre la Communauté d'Agglomération de Bourges et la Ville de Bourges portant sur la mise à disposition d'un agent municipal,
- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition et tout document se rapportant à la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après

**Fait à Bourges, le 1<sup>er</sup> octobre 2019**

Dépôt électronique de la Préfecture le - 7 OCT. 2019

Affichage du - 7 OCT. 2019

Pour le Président et par délégation  
La Responsable du Service des Assemblées  
Annick GRELAT



**Pour le Président et par délégation,  
Vice-Président,**



**Rodolphe BESTAZZONI**

*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.*

|   |   |         |         |                        |                                    |
|---|---|---------|---------|------------------------|------------------------------------|
|  | <b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b>   |         |         |                        |                                    |
|   | <b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES</b>                          |         |         |                        |                                    |
|   | <b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b> |         |         |                        |                                    |
| <b>SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2019 à 18 HEURES</b>                                    |   |         |         |                        |                                    |
| <b>Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges</b>                         |   |         |         |                        |                                    |
| Nombre de membres en exercice   | Présents  | Excusés | Absents | Date de la convocation | Date d'affichage de la convocation |
| 66  | 48  | 2       | 6       | 23 septembre 2019      | 23 septembre 2019                  |

**Présents** : Pascal BLANC, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Annie JACQUET, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Marcella MICHEL, Marie-Odile SVABEK, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Kevin GUEGUEN, Lylian LASNIER, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Pascal TINAT, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Janine AUCLERT-BOURNIQUET, Magali BESSARD, Jean-Michel DAMIEN, Elisabeth MATHIEU, Bruno MEUNIER, Nicole HUBERT, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARCAY, Roland GOGUERY

**Excusés** : Bernard BILLOT, Bruno CASSAN

**Absents** : Catherine PELLERIN, Agnès SINSOULIER, Yannick BEDIN, Joël CROTTÉ, Olivier PERRIN, Jean-Pierre DOHOLLOU

**Pouvoirs** :

Daniel BEZARD donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE  
 Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET  
 Philippe MOUSNY donne pouvoir à Véronique FENOLL  
 Pierre-Antoine GUINOT donne pouvoir à Frédéric CHARPAGNE  
 Audrey SITTLER donne pouvoir à Lylian LASNIER  
 Hugo LEFELLE donne pouvoir à Magali BESSARD  
 Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Yvon BEUCHON  
 Mireille GARON donne pouvoir à Olivier ALLEZARD  
 Rémy CORBION donne pouvoir à Marie-Christine BAUDOUIN  
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Kevin GUEGUEN et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

*Domaine : 4.1.8 Autres*

- 38 -

**Direction des Ressources Humaines. Modalités de remboursement des frais d'hébergement, de déplacement et de restauration lors des départs en mission ou formation des agents et des élus, en France et à l'étranger**

----

**Président de séance : M. Pascal BLANC**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles prévoyant dans des cas spécifiques et limitativement énumérés le remboursement des élus notamment sur le fondement du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'état, ;

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacement des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'état ;

Vu le décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de missions prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;

Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;

Vu le règlement intérieur de la formation ;

Vu les délibérations du Conseil Communautaire relatives aux frais de déplacement et de mission.

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 11 septembre 2019 ;

Considérant que le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 et l'arrêté du 26 février 2019 ont conduit à fixer différents taux pour les indemnités d'hébergement (= indemnité de nuitée) qui s'inscrivent dans la cadre des indemnités de mission.

Le taux maximum concernant l'indemnité de nuitée était général et de 60 € alors qu'il existe désormais différents taux (communes du Grand Paris, communes de plus de 200 000 habitants, Paris intra-muros, autres communes) et que le taux de base est revalorisé à 70 €.

La collectivité dispose de la faculté de revaloriser son barème dans la limite des taux prévus qui constituent des taux plafonds.

L'application des nouveaux taux dans la fonction publique territoriale est subordonnée à l'adoption d'une délibération sauf en ce qui concerne le taux de remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas qui est fixé par arrêté en date du 3 juillet 2006 à 15.25 € pour le déjeuner et 15.25 € pour le dîner.

Les taux plafonds de remboursement forfaitaire de frais d'hébergement (petit déjeuner compris) sont les suivants :

| Taux journalier du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement |  |                 |
|--|--|-----------------|
|  | Lieu                                     | Taux journalier |
| En Île-de-France   | À Paris                                  | 110 €           |
|  | Dans une autre commune du Grand Paris    | 90 €            |
|  | Dans une autre ville                     | 70 €            |
| Dans une autre région  | Dans une ville de + de 200 000 habitants | 90 €            |
|  | Dans une autre commune                   | 70 €            |

Le taux d'hébergement prévu est fixé dans tous les cas à 120 € pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.

Il est proposé de retenir ces taux plafonds pour les agents partant en mission.

Par ailleurs, l'article 7 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 dispose que pour les actions de formation, les cycles de formation ou les stages ouvrant droit au versement de l'indemnité de mission, ces indemnités peuvent être réduites d'un pourcentage fixé par l'assemblée délibérante de la collectivité lorsque l'agent a la possibilité de se rendre dans un restaurant administratif ou d'être hébergé dans une structure dépendant de l'administration.

Il est proposé de fixer ce taux de réduction à 50 %, lorsque l'agent a la possibilité de se rendre dans un restaurant administratif, ramenant ainsi l'indemnité forfaitaire de frais supplémentaires de repas à 7.63 €.

À titre d'information, il est précisé que les indemnités de mission sont aussi ouvertes :

- aux agents de droit privé recrutés dans le cadre de contrats relevant du Code du Travail tels que les contrats d'accompagnement dans l'emploi ou contrats d'apprentissage ;
- aux personnes autres que celles qui reçoivent de la collectivité une rémunération au titre de leur activité principale sous réserve d'une décision de l'autorité territoriale ou du fonctionnaire ayant reçu délégation à cet effet. Il conviendra donc que la collectivité établisse un acte ou une décision administrative de remboursement pour les personnes qui ne sont pas déjà rémunérées à titre principal par celle-ci.

En outre, pour les départs en formation ou en mission des agents sur Paris et les communes du Grand Paris ou dans les cas de représentations et participations aux voyages d'études, salons ou forums sur Paris, dans une commune du Grand Paris ou dans une ville de plus de 200 000 habitants ainsi que pour les départs à l'international des agents les taux sont insuffisants .

L'article 7-1 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 dispose que « Pour une durée limitée, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte des situations particulières, des règles dérogatoires aux taux des indemnités de mission peuvent être fixés par l'Assemblée délibérante de la collectivité».

Ainsi, pour les années 2019, 2020 et 2021 il est proposé :

- D'instaurer une règle dérogatoire dans les cas de départ en mission à l'étranger des agents . Ainsi, les indemnités journalières de mission (arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'état) sont majorées de 30%. Le remboursement s'effectuera au réel sur présentation des justificatifs correspondants.
- D'instaurer une règle dérogatoire dans les cas de participations aux voyages d'études, salons ou forums par les agents qui représentent la collectivité. Elle s'appliquera uniquement à Paris, dans une commune du Grand Paris ou dans une ville de plus de 200 000 habitants. Ils seront remboursés aux frais réels sur présentation des justificatifs dans la limite de 125 € par nuitée pour l'hébergement ( petit déjeuner inclus pris à l'hôtel ou non) et dans la limite de 30 € par repas (étant précisé qu'en application de l'article 7-1 du décret n°2006- 781 du 3 juillet 2006 susvisé, le remboursement des frais supplémentaires de repas ne peut conduire à procéder à un remboursement inférieur à 15.25 € par repas).
- D'instaurer une règle dérogatoire pour les départs en formation ou en mission des agents sur Paris et les communes du Grand Paris en autorisant un remboursement aux frais réels des frais supplémentaires de repas sur présentation des justificatifs dans la limite de 20 € par repas (étant précisé qu'en application de l'article 7-1 du décret n°2006- 781 du 3 juillet 2006 susvisé, le remboursement des frais supplémentaires de repas ne peut conduire à procéder à un remboursement inférieur à 15.25 € par repas).

Enfin, en matière de transport, le service qui autorise le déplacement choisit le moyen de transport au tarif le moins onéreux et, lorsque l'intérêt du service l'exige, le plus adapté à la nature du déplacement (article 9 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006) sous réserve que :

- Lors du départ d'un agent seul, les frais de transport soient calculés sur la base des tarifs SNCF, 2° classe. Si le lieu de formation ou de mission n'est pas desservi par une gare ou si les horaires sont totalement incompatibles avec ceux de la formation, et après examen du secteur formation, les frais de transport pourront être pris en charge par la collectivité, et calculées sur la base de l'indemnité kilométrique réglementaire (arrêté du 3 juillet 2006).
- Le parcours est pris en compte à partir de la résidence administrative (Bourges) jusqu'au lieu de formation selon la distance la plus courte (cf. site via Michelin). Dans ce cadre-là, les frais d'autoroute et de stationnement pourront être pris en charge tout comme lors de l'utilisation d'un véhicule administratif.
- Lors du départ d'au moins deux agents vers un même lieu de formation et sur une même période, le co-voiturage sera préconisé. Dans ce cas, le remboursement des frais de transport avec utilisation d'un véhicule personnel sera calculé sur la base de l'indemnité kilométrique réglementaire et dans les conditions susvisées.

M. Pascal BLANC rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE  
à l'unanimité**

- d'abroger les dispositions des délibérations antérieures qui contredisent la présente délibération notamment au regard des nouveaux textes applicables en matière de taux de remboursement forfaitaire des frais d'hébergement et d'indemnité kilométriques ;
- d'abroger l'ensemble des règles dérogatoires antérieures à la présente délibération ;
- d'approuver que le taux de remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas soit réduit de 50% soit 7.63 € pour les agents effectuant une action de formation, un cycle de formation ou un stage ouvrant droit à une indemnité de mission lorsque l'agent a la possibilité de se rendre dans un restaurant administratif ;

- d'approuver, dans le cadre de l'indemnité de mission, les taux journaliers de remboursement forfaitaires des frais d'hébergement suivants :
  - 70 € en Région (hors Île-de-France),
  - 90 € dans une ville de plus de 200 000 habitants (hors Île-de-France),
  - 110 € à Paris,
  - 90 € en Île-de-France dans une commune de Grand Paris,
  - 70 € dans toute autre ville d'Île-de-France,
  - 120 € quel que soit la commune ou ville d'hébergement pour les agents reconnus en qualités de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite ;
- d'instaurer une règle dérogatoire dans les cas de départ en mission à l'étranger des agents avec des indemnités journalières de mission fixées par arrêté du 3 juillet 2006 majorées de 30% pour les années 2019, 2020 et 2021. Le remboursement s'effectuera au réel sur présentation des justificatifs correspondants ;
- d'instaurer une règle dérogatoire dans les cas de participations aux voyages d'études, salons ou forums sur Paris, dans une commune du Grand Paris ou dans une ville de plus de 200 000 habitants pour les agents qui représentent la collectivité et qui seront remboursés aux frais réels sur présentation des justificatifs dans la limite de 125 € par nuitée pour l'hébergement (petit déjeuner inclus pris à l'hôtel ou non) et dans la limite de 30 € par repas (étant précisé qu'en application de l'article 7-1 du décret n°2006- 781 du 3 juillet 2006 susvisé, le remboursement des frais supplémentaires de repas ne peut conduire à procéder à un remboursement inférieur à 15.25 € par repas). Cette disposition est mise en place pour les années 2019, 2020 et 2021 ;
- d'instaurer une règle dérogatoire pour les départs en formation ou en mission des agents sur Paris et les communes du Grand Paris avec un remboursement au réel des frais supplémentaires de repas sur présentation des justificatifs dans la limite de 20 € par repas (étant précisé qu'en application de l'article 7-1 du décret n°2006- 781 du 3 juillet 2006 susvisé, le remboursement des frais supplémentaires de repas ne peut conduire à procéder à un remboursement inférieur à 15.25 € par repas) pour les années 2019, 2020 et 2021.
- d'approuver les dispositions suivantes en matière de remboursement des frais de transport :
  - lors du départ d'un agent seul, les frais de transport sont calculés sur la base des tarifs SNCF, 2<sup>e</sup> classe,
  - si le lieu de formation ou de mission n'est pas desservi par une gare ou si les horaires sont totalement incompatibles avec ceux de la formation, et après examen du secteur formation, les frais de transport pourront être pris en charge par la collectivité, et calculées sur la base de l'indemnité kilométrique réglementaire. Les frais d'autoroute et de stationnement pourront être pris en charge tout comme lors de l'utilisation d'un véhicule administratif,
  - lors du départ d'au moins deux agents vers un même lieu de formation et sur une même période, le co-voiturage sera préconisé. Dans ce cas, le remboursement des frais de transport avec utilisation d'un véhicule personnel sera calculé sur la base de l'indemnité kilométrique réglementaire.
- d'appliquer aux élus les dispositions et règles dérogatoires susmentionnées lorsque les textes en vigueur prévoient expressément leurs applications

Acte rendu exécutoire après

Fait à Bourges, le 1<sup>er</sup> octobre 2019

Dépôt électronique de la Préfecture le - 7 OCT. 2019

Affichage du - 7 OCT. 2019

Pour le Président et par délégation  
La Responsable du Service des Assemblées  
Annick GRELAT

Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-Président,



Rodolphe BESTAZZONI

*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.*

|   |   |         |         |                        |                                    |
|---|---|---------|---------|------------------------|------------------------------------|
|  | <b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b>   |         |         |                        |                                    |
|   | <b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES</b>                          |         |         |                        |                                    |
|   | <b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b> |         |         |                        |                                    |
| <b>SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2019 à 18 HEURES</b>                                    |   |         |         |                        |                                    |
| <b>Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges</b>                         |   |         |         |                        |                                    |
| Nombre de membres en exercice   | Présents  | Excusés | Absents | Date de la convocation | Date d'affichage de la convocation |
| 66  | 48  | 2       | 6       | 23 septembre 2019      | 23 septembre 2019                  |

**Présents :** Pascal BLANC, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Annie JACQUET, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Marcella MICHEL, Marie-Odile SVABEK, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Kevin GUEGUEN, Lylian LASNIER, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Pascal TINAT, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Janine AUCLERT-BOURNIQUET, Magali BESSARD, Jean-Michel DAMIEN, Elisabeth MATHIEU, Bruno MEUNIER, Nicole HUBERT, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARCAY, Roland GOGUERY

**Excusés :** Bernard BILLOT, Bruno CASSAN

**Absents :** Catherine PELLERIN, Agnès SINSOULIER, Yannick BEDIN, Joël CROTTÉ, Olivier PERRIN, Jean-Pierre DOHOLLOU

**Pouvoirs :**

Daniel BEZARD donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE  
 Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET  
 Philippe MOUSNY donne pouvoir à Véronique FENOLL  
 Pierre-Antoine GUINOT donne pouvoir à Frédéric CHARPAGNE  
 Audrey SITTLER donne pouvoir à Lylian LASNIER  
 Hugo LEFELLE donne pouvoir à Magali BESSARD  
 Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Yvon BEUCHON  
 Mireille GARON donne pouvoir à Olivier ALLEZARD  
 Rémy CORBION donne pouvoir à Marie-Christine BAUDOUIN  
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Kevin GUEGUEN et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

*Domaine : 4.1.8 Autres*

- 39 -

**Restaurant inter-administratif de Bourges (AGRIB) - Participation de Bourges Plus aux frais de repas**

-----

**Président de séance : M. Pascal BLANC**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable unanime du Comité Technique du 6 septembre 2019 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 11 septembre 2019 ;

Considérant que conformément à la délibération n° 20 du 6 février 2012, et à la convention relative à la gestion du restaurant inter-administratif de Bourges (AGRIB) s'y rattachant, l'ensemble des agents de Bourges Plus peuvent prendre leur repas au sein du restaurant inter-administratif de l'AGRIB.

Considérant que dans ce cadre, les agents bénéficient d'une part, de la prestation interministérielle de restauration fixée nationalement pour les agents ayant un indice brut de rémunération inférieur à 567 et, d'autre part, d'une participation de Bourges Plus.

La participation de Bourges Plus aux frais de restauration s'élèvera à 1,65 € TTC par repas, à laquelle s'ajoutera la prestation sociale Fonction Publique d'aide au repas, fixée nationalement au 1<sup>er</sup> janvier 2019 à 1,26 € pour les agents ayant un indice brut de rémunération inférieur à 567.

Les crédits nécessaires seront ouverts au chapitre 65, article 6574.

M. Pascal BLANC rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE**  
**à l'unanimité**

d'approuver le montant de 1,65 € pour la participation de Bourges Plus aux frais de restauration des agents qui prennent leur repas au restaurant inter-administratif de l'AGRIB.

Acte rendu exécutoire après

**Fait à Bourges, le 1<sup>er</sup> octobre 2019**

Dépôt électronique de la Préfecture le - 1 OCT. 2019  
Affichage du - 1 OCT. 2019

Pour le Président et par délégation  
La Responsable du Service des Assemblées  
Annick GRELAT



Président,  
  
Pascal BLANC



*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.*

|   |   |         |         |                        |                                    |
|---|---|---------|---------|------------------------|------------------------------------|
|  | <b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b>   |         |         |                        |                                    |
|   | <b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES</b>                          |         |         |                        |                                    |
|   | <b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b> |         |         |                        |                                    |
| <b>SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2019 à 18 HEURES</b>                                    |   |         |         |                        |                                    |
| <b>Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges</b>                         |   |         |         |                        |                                    |
| Nombre de membres en exercice   | Présents  | Excusés | Absents | Date de la convocation | Date d'affichage de la convocation |
| 66  | 48  | 2       | 6       | 23 septembre 2019      | 23 septembre 2019                  |

**Présents** : Pascal BLANC, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Annie JACQUET, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Marcella MICHEL, Marie-Odile SVABEK, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Kevin GUEGUEN, Lylian LASNIER, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Pascal TINAT, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Janine AUCLERT-BOURNIQUET, Magali BESSARD, Jean-Michel DAMIEN, Elisabeth MATHIEU, Bruno MEUNIER, Nicole HUBERT, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARCAY, Roland GOGUERY

**Excusés** : Bernard BILLOT, Bruno CASSAN

**Absents** : Catherine PELLERIN, Agnès SINSOULIER, Yannick BEDIN, Joël CROTTÉ, Olivier PERRIN, Jean-Pierre DOHOLLOU

**Pouvoirs** :

Daniel BEZARD donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE  
 Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET  
 Philippe MOUSNY donne pouvoir à Véronique FENOLL  
 Pierre-Antoine GUINOT donne pouvoir à Frédéric CHARPAGNE  
 Audrey SITTLETT donne pouvoir à Lylian LASNIER  
 Hugo LEFELLE donne pouvoir à Magali BESSARD  
 Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Yvon BEUCHON  
 Mireille GARON donne pouvoir à Olivier ALLEZARD  
 Remy CORBION donne pouvoir à Marie-Christine BAUDOUIN  
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Kevin GUEGUEN et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

*Domaine : 4.1.8 Autres*

- 40 -

**Restaurant d'entreprise de la Mutualité Agricole du Berry - Participation de Bourges Plus aux frais de repas**

-----

**Président de séance : M. Pascal BLANC**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable unanime du Comité Technique du 6 septembre 2019 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 11 septembre 2019 ;

Considérant que conformément à la délibération n° 38 du 24 septembre 2019 relative à l'adhésion de Bourges Plus à l'association du « Restaurant d'entreprise de la Mutualité Agricole du Berry », les agents de Bourges Plus situés sur les sites Boulevard de l'Avenir (PRADO) et Chemin de la Prairie (STEP et Exploitation Réseaux) peuvent prendre leur repas au sein de ce restaurant.

Considérant que dans ce cadre, les agents bénéficient d'une part, de la prestation interministérielle de restauration fixée nationalement pour les agents ayant un indice brut de rémunération inférieur à 567 et, d'autre part, d'une participation de Bourges Plus.

La participation de Bourges Plus aux frais de restauration s'élèvera à 6,50 € TTC par repas, à laquelle s'ajoutera la prestation sociale Fonction Publique d'aide au repas, fixée nationalement au 1<sup>er</sup> janvier 2019 à 1,26 € pour les agents ayant un indice brut de rémunération inférieur à 567.

Les crédits nécessaires seront ouverts au chapitre 65, article 6574.

M. Pascal BLANC rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE  
à l'unanimité**

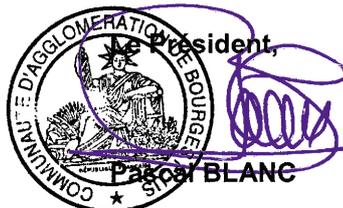
d'approuver le montant de 6,50 € pour la participation de Bourges Plus aux frais de restauration des agents qui prennent leur repas au restaurant d'entreprise de la Mutualité Agricole du Berry.

Acte rendu exécutoire après

**Fait à Bourges, le 1<sup>er</sup> octobre 2019**

Dépôt électronique de la Préfecture le - 1 OCT. 2019  
Affichage du - 1 OCT. 2019

Pour le Président et par délégation  
La Responsable du Service des Assemblées  
Annick GRELAT



*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.*

|   |   |         |         |                        |                                    |
|---|---|---------|---------|------------------------|------------------------------------|
|  | <b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b>   |         |         |                        |                                    |
|   | <b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES</b>                          |         |         |                        |                                    |
|   | <b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b> |         |         |                        |                                    |
| <b>SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2019 à 18 HEURES</b>                                    |   |         |         |                        |                                    |
| <b>Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges</b>                         |   |         |         |                        |                                    |
| Nombre de membres en exercice   | Présents  | Excusés | Absents | Date de la convocation | Date d'affichage de la convocation |
| 66  | 48  | 2       | 6       | 23 septembre 2019      | 23 septembre 2019                  |

**Présents :** Pascal BLANC, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Annie JACQUET, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Marcella MICHEL, Marie-Odile SVABEK, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérard FRAGNIER, Kevin GUEGUEN, Lylian LASNIER, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Pascal TINAT, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Janine AUCLERT-BOURNIQUET, Magali BESSARD, Jean-Michel DAMIEN, Elisabeth MATHIEU, Bruno MEUNIER, Nicole HUBERT, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARCAÏ, Roland GOGUERY

**Excusés :** Bernard BILLOT, Bruno CASSAN

**Absents :** Catherine PELLERIN, Agnès SINSOULIER, Yannick BEDIN, Joël CROTTÉ, Olivier PERRIN, Jean-Pierre DOHOLLOU

**Pouvoirs :**

Daniel BEZARD donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE  
 Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET  
 Philippe MOUSNY donne pouvoir à Véronique FENOLL  
 Pierre-Antoine GUINOT donne pouvoir à Frédéric CHARPAGNE  
 Audrey SITTLER donne pouvoir à Lylian LASNIER  
 Hugo LEFELLE donne pouvoir à Magali BESSARD  
 Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Yvon BEUCHON  
 Mireille GARON donne pouvoir à Olivier ALLEZARD  
 Rémy CORBION donne pouvoir à Marie-Christine BAUDOUIN  
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Kevin GUEGUEN et M. Emmanuel DUMARCAÏ sont désignés secrétaires de séance

*Domaine : 4.1.8 Autres*

- 41 -

**Protection sociale complémentaire - Montant de la participation pour la garantie prévoyance**

-----

**Président de séance : M. Pascal BLANC**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable unanime du Comité Technique du 6 septembre 2019 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 11 septembre 2019 ;

Considérant que la participation de la collectivité au financement de la protection sociale complémentaire des agents tant pour le risque prévoyance que santé repose sur la procédure de labellisation retenue par la délibération du 17 décembre 2012.

Considérant que la délibération n° 30 du Conseil Communautaire du 5 octobre 2015 a fixé le montant de la participation Prévoyance de la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus à 9 € pour la catégorie A ; 10 € pour la catégorie B , 11 € pour la catégorie C.

Considérant qu'il convient de faire évoluer la participation Prévoyance à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019.

Ainsi, le montant unitaire versé mensuellement par agent sera fixé de la manière suivante :

- Catégorie A : 11 €
- Catégorie B : 13 €
- Catégorie C : 15 €

Cette participation sera sans modulation et viendra en déduction de la cotisation ou de la prime due par l'agent.

M. Pascal BLANC rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE  
à l'unanimité**

- d'autoriser l'augmentation du montant unitaire mensuel par agent de la participation de la collectivité à la garantie prévoyance, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019, comme indiqué ci-dessus ;
- de s'engager à inscrire les crédits nécessaires.

Acte rendu exécutoire après

**Fait à Bourges, le 1<sup>er</sup> octobre 2019**

Dépôt électronique de la Préfecture le - 7 OCT. 2019  
Affichage du - 7 OCT. 2019

Pour le Président et par délégation  
La Responsable du Service des Assemblées  
Annick GRELAT



**Pour le Vice-Président et par délégation,  
Le Vice-Président,  
Rodolphe BESTAZZONI**



*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.*

|   |   |         |         |                        |                                    |
|---|---|---------|---------|------------------------|------------------------------------|
|  | <b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b>   |         |         |                        |                                    |
|   | <b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES</b>                          |         |         |                        |                                    |
|   | <b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b> |         |         |                        |                                    |
| <b>SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2019 à 18 HEURES</b>                                    |   |         |         |                        |                                    |
| <b>Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges</b>                         |   |         |         |                        |                                    |
| Nombre de membres en exercice   | Présents  | Excusés | Absents | Date de la convocation | Date d'affichage de la convocation |
| 66  | 48  | 2       | 6       | 23 septembre 2019      | 23 septembre 2019                  |

**Présents** : Pascal BLANC, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Annie JACQUET, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Marcella MICHEL, Marie-Odile SVABEK, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Kevin GUEGUEN, Lylian LASNIER, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Pascal TINAT, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Janine AUCLERT-BOURNIQUET, Magali BESSARD, Jean-Michel DAMIEN, Elisabeth MATHIEU, Bruno MEUNIER, Nicole HUBERT, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARCAY, Roland GOGUERY

**Excusés** : Bernard BILLOT, Bruno CASSAN

**Absents** : Catherine PELLERIN, Agnès SINSOULIER, Yannick BEDIN, Joël CROTTÉ, Olivier PERRIN, Jean-Pierre DOHOLLOU

**Pouvoirs** :

Daniel BEZARD donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE  
 Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET  
 Philippe MOUSNY donne pouvoir à Véronique FENOLL  
 Pierre-Antoine GUINOT donne pouvoir à Frédéric CHARPAGNE  
 Audrey SITTLER donne pouvoir à Lylian LASNIER  
 Hugo LEFELLE donne pouvoir à Magali BESSARD  
 Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Yvon BEUCHON  
 Mireille GARON donne pouvoir à Olivier ALLEZARD  
 Rémy CORBION donne pouvoir à Marie-Christine BAUDOUIN  
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Kevin GUEGUEN et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

*Domaine : 7.5.2 Attributions*

- 42 -

**Avenant n° 2 à la Convention de subventionnement du Comité Social Culturel (CoSC).  
Année 2019 - Subvention exceptionnelle**

-----

**Président de séance : M. Pascal BLANC**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable unanime du Comité Technique du 6 septembre 2019 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 11 septembre 2019 ;

Considérant que par délibération n° 33 du 17 décembre 2018, le Conseil Communautaire a approuvé la convention de subventionnement du CoSC par Bourges Plus.

Considérant que par délibération n° 68 du Conseil Communautaire en date du 24 juin 2019 un avenant n°1 à la convention a été approuvé.

Considérant les travaux relatifs au curage de l'étang du CoSC situé sur la commune de Quantilly qui s'élèvent à 45 600 € TTC non prévus dans la subvention 2019.

Il est proposé au Conseil Communautaire de verser une subvention exceptionnelle au CoSC d'un montant de 11 640 € et la signature d'un avenant n°2 à la convention de subventionnement du CoSC par Bourges Plus.

Les crédits sont inscrits au chapitre 67, article 6745 du Budget Principal et article 6743 des Budgets Eau et Assainissement.

M. Pascal BLANC rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE**  
**à l'unanimité**

- d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle au Comité Social et Culturel de la Ville de Bourges, du CCAS de Bourges et de la Communauté d'Agglomération de Bourges (CoSC), pour l'année 2019, d'un montant de 11 640 € afin que le CoSC puisse procéder aux travaux relatifs au curage de l'étang du CoSC situé sur la commune de Quantilly ;
- d'approuver l'avenant n° 2 à la convention de subventionnement du Comité Social et Culturel de la Ville de Bourges, du CCAS de Bourges et de la Communauté d'Agglomération de Bourges (CoSC) par la Communauté d'Agglomération de Bourges ;
- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à le signer, ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

**étant précisé que les élus intéressés à la présente délibération ne prennent pas part au vote.**

Acte rendu exécutoire après

Fait à Bourges, le 1<sup>er</sup> octobre 2019

Dépôt électronique de la Préfecture le - 7 OCT. 2019

Affichage du 7 OCT. 2019

Pour le Président et par délégation  
La Responsable du Service des Assemblées  
Annick GRELAT



Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-Président,  
  
Rodolphe BESTAZZONI

*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.*

|   |   |         |         |                        |                                    |
|---|---|---------|---------|------------------------|------------------------------------|
|  | <b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b>   |         |         |                        |                                    |
|   | <b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES</b>                          |         |         |                        |                                    |
|   | <b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b> |         |         |                        |                                    |
| <b>SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2019 à 18 HEURES</b>                                    |   |         |         |                        |                                    |
| <b>Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges</b>                         |   |         |         |                        |                                    |
| Nombre de membres en exercice   | Présents  | Excusés | Absents | Date de la convocation | Date d'affichage de la convocation |
| 66  | 48  | 2       | 6       | 23 septembre 2019      | 23 septembre 2019                  |

**Présents** : Pascal BLANC, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Annie JACQUET, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Marcella MICHEL, Marie-Odile SVABEK, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Kevin GUEGUEN, Lylian LASNIER, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Pascal TINAT, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Janine AUCLERT-BOURNIQUET, Magali BESSARD, Jean-Michel DAMIEN, Elisabeth MATHIEU, Bruno MEUNIER, Nicole HUBERT, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARCAY, Roland GOGUERY

**Excusés** : Bernard BILLOT, Bruno CASSAN

**Absents** : Catherine PELLERIN, Agnès SINSOULIER, Yannick BEDIN, Joël CROTTÉ, Olivier PERRIN, Jean-Pierre DOHOLLOU

**Pouvoirs** :

Daniel BEZARD donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE  
 Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET  
 Philippe MOUSNY donne pouvoir à Véronique FENOLL  
 Pierre-Antoine GUINOT donne pouvoir à Frédéric CHARPAGNE  
 Audrey SITTLER donne pouvoir à Lylian LASNIER  
 Hugo LEFELLE donne pouvoir à Magali BESSARD  
 Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Yvon BEUCHON  
 Mireille GARON donne pouvoir à Olivier ALLEZARD  
 Rémy CORBION donne pouvoir à Marie-Christine BAUDOUIN  
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Kevin GUEGUEN et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

*Domaine : 5.7.8 Autres*

- 43 -

**Syndicat Mixte de travaux pour l'Amélioration de la qualité des Eaux de distribution publique pour la Région Champagne Berrichonne rive gauche du Cher (S.M.A.E.R.C.) -  
 Approbation de la modification des statuts**

-----

**Président de séance : M. Pascal BLANC**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-17 à L5211-20 ;

Vu la délibération du Syndicat Mixte de travaux pour l'Amélioration de la qualité des Eaux de distribution publique pour la Région Champagne Berrichonne (S.M.A.E.R.C) en date du 24 avril 2019, relative à la modification de l'adresse du siège social du SMAERC, notifiée à Bourges Plus le 17 juillet 2019 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours, Collecte et Traitement des Déchets du 13 septembre 2019 ;

Considérant que par délibération du 24 avril 2019 le Comité Syndical du SMAERC a donné un avis favorable à la modification de l'adresse du siège social et approuvé la modification de l'article 3 des statuts, relatif à sa constitution, comme suit :

**ARTICLE 3**

Le siège du syndicat est fixé à la Mairie de Poisieux – Place de la mairie – 18290 POISIEUX.

L'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère sur les modifications statutaires autres que celles visées par les articles L5211-17 à L5211-19 et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement.

Il est donc proposé aux organes délibérants des membres du SMAERC de se prononcer sur le changement de l'adresse du siège social et la modification des statuts tels qu'ils sont rédigés en annexe à la délibération n°24/2019 du Comité Syndical du SMAERC du 24 avril 2019.

M. Robert HUCHINS rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE  
à l'unanimité**

d'approuver la modification des statuts du SMAERC tels qu'ils sont annexés à la présente délibération, portant sur la modification de l'adresse du siège social à la mairie de Poisieux – Place de la mairie – 18290 POISIEUX.

Acte rendu exécutoire après

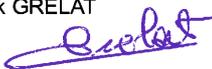
**Fait à Bourges, le 1<sup>er</sup> octobre 2019**

Dépôt électronique de la Préfecture le - 7 OCT. 2019

Affichage du - 7 OCT. 2019

**Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-Président,**

Pour le Président et par délégation  
La Responsable du Service des Assemblées  
Annick GRELAT



*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.*

|   |   |         |         |                        |                                    |
|---|---|---------|---------|------------------------|------------------------------------|
|  | <b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b>   |         |         |                        |                                    |
|   | <b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES</b>                          |         |         |                        |                                    |
|   | <b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b> |         |         |                        |                                    |
| <b>SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2019 à 18 HEURES</b>                                    |   |         |         |                        |                                    |
| <b>Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges</b>                         |   |         |         |                        |                                    |
| Nombre de membres en exercice   | Présents  | Excusés | Absents | Date de la convocation | Date d'affichage de la convocation |
| 66  | 48  | 2       | 6       | 23 septembre 2019      | 23 septembre 2019                  |

**Présents** : Pascal BLANC, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Annie JACQUET, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Marcella MICHEL, Marie-Odile SVABEK, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Kevin GUEGUEN, Lylian LASNIER, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Pascal TINAT, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Janine AUCLERT-BOURNIQUET, Magali BESSARD, Jean-Michel DAMIEN, Elisabeth MATHIEU, Bruno MEUNIER, Nicole HUBERT, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARCAY, Roland GOGUERY

**Excusés** : Bernard BILLOT, Bruno CASSAN

**Absents** : Catherine PELLERIN, Agnès SINSOULIER, Yannick BEDIN, Joël CROTTÉ, Olivier PERRIN, Jean-Pierre DOHOLLOU

**Pouvoirs** :

Daniel BEZARD donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE  
 Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET  
 Philippe MOUSNY donne pouvoir à Véronique FENOLL  
 Pierre-Antoine GUINOT donne pouvoir à Frédéric CHARPAGNE  
 Audrey SITTLER donne pouvoir à Lylian LASNIER  
 Hugo LEFELLE donne pouvoir à Magali BESSARD  
 Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Yvon BEUCHON  
 Mireille GARON donne pouvoir à Olivier ALLEZARD  
 Rémy CORBION donne pouvoir à Marie-Christine BAUDOUIN  
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Kevin GUEGUEN et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

*Domaine : 7.10.3 Autres*

- 44 -

**Remise gracieuse facture eau et assainissement - Concession n° 03319594 -  
Demande de dégrèvement**

-----

**Président de séance : M. Pascal BLANC**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande initiale de l'usager en date du 13 mars 2019 ;

Vu la demande de remise gracieuse formulée auprès du Médiateur en date du 13 mars 2019 ;

Vu les documents concernant la concession 03319594 et la saisine du Médiateur de l'Agglomération en date du 13 mars 2019 ;

Vu la proposition de résolution, en équité, du Médiateur de l'Agglomération ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours, Collecte et Traitement des déchets du 11 juin 2019 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours, Collecte et Traitement des Déchets du 13 septembre 2019 sur le projet de rapport présenté ;

M. Robert HUCHINS rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE  
à l'unanimité**

d'accorder un dégrèvement au titulaire de la concession 03319594, tel qu'il est prévu en cas de fuite à l'article 34 du règlement du service public de l'eau potable de BOURGES PLUS en faveur des entreprises à savoir : « Minoration de la surconsommation de 50% pour la part qui excède le double de la consommation de référence », soit un dégrèvement de 3 464m<sup>3</sup> d'eau et 7 259 m<sup>3</sup> d'assainissement représentant 23 729,07 €. Le reste à charge pour l'usager s'élèvera à 8 064,01 €.

Acte rendu exécutoire après

**Fait à Bourges, le 1<sup>er</sup> octobre 2019**

Dépôt électronique de la Préfecture le - 7 OCT. 2019

Affichage du 7 OCT. 2019

**Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-Président,**

Pour le Président et par délégation  
La Responsable du Service des Assemblées  
Annick GRELAT



**Robert HUCHINS**

*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.*

|   |   |         |         |                        |                                    |
|---|---|---------|---------|------------------------|------------------------------------|
|  | <b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b>   |         |         |                        |                                    |
|   | <b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES</b>                          |         |         |                        |                                    |
|   | <b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b> |         |         |                        |                                    |
| <b>SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2019 à 18 HEURES</b>                                    |   |         |         |                        |                                    |
| <b>Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges</b>                         |   |         |         |                        |                                    |
| Nombre de membres en exercice   | Présents  | Excusés | Absents | Date de la convocation | Date d'affichage de la convocation |
| 66  | 48  | 2       | 6       | 23 septembre 2019      | 23 septembre 2019                  |

**Présents** : Pascal BLANC, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Annie JACQUET, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Marcella MICHEL, Marie-Odile SVABEK, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Kevin GUEGUEN, Lylian LASNIER, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Pascal TINAT, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Janine AUCLERT-BOURNIQUET, Magali BESSARD, Jean-Michel DAMIEN, Elisabeth MATHIEU, Bruno MEUNIER, Nicole HUBERT, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARCAY, Roland GOGUERY

**Excusés** : Bernard BILLOT, Bruno CASSAN

**Absents** : Catherine PELLERIN, Agnès SINSOULIER, Yannick BEDIN, Joël CROTTÉ, Olivier PERRIN, Jean-Pierre DOHOLLOU

**Pouvoirs** :

Daniel BEZARD donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE  
 Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET  
 Philippe MOUSNY donne pouvoir à Véronique FENOLL  
 Pierre-Antoine GUINOT donne pouvoir à Frédéric CHARPAGNE  
 Audrey SITTLER donne pouvoir à Lylian LASNIER  
 Hugo LEFELLE donne pouvoir à Magali BESSARD  
 Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Yvon BEUCHON  
 Mireille GARON donne pouvoir à Olivier ALLEZARD  
 Rémy CORBION donne pouvoir à Marie-Christine BAUDOUIN  
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Kevin GUEGUEN et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

*Domaine : 5.7.7 Conventions*

- 45 -

**Convention de partenariat et adhésion au réseau Dorémi, cadre du programme Facilaréno**

-----

**Président de séance : M. Pascal BLANC**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°22 du Conseil Communautaire du 5 octobre 2015, concernant la Plateforme Locale de Rénovation Energétique de l'Habitat (PLREH) – Positionnement de Bourges Plus à l'appel à candidature régional ;

Vu la délibération n°2 du Bureau Communautaire du 21 novembre 2016, concernant la Plateforme Locale de Rénovation Energétique de l'Habitat (PLREH) – candidature – dispositif et budget ;

Vu la délibération n°53 du Conseil Communautaire du 11 décembre 2017, concernant la Convention partenariale pour la mise en place d'une Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique ;

Vu le courrier du 17 juin 2019 présentant l'intérêt de Bourges Plus à la démarche Facilaréno.

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat, Politique de la Ville, Urbanisme du 11 septembre 2019 ;

Considérant les objectifs de la loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) du 18 août 2015, pour la France :

- Diminution de 40% des émissions de GES en 2030, par rapport à 1990,
- Diminution de 30% de consommation d'énergies fossiles en 2030, par rapport à 2012,
- Disposer d'un parc immobilier dont l'ensemble des bâtiments sont rénovés en fonction des normes "bâtiment basse consommation" ou assimilées, à l'horizon 2050, en menant une politique de rénovation thermique des logements concernant majoritairement les ménages aux revenus modestes (Titre I, paragraphe III-7).

Elle crée le service public de la performance énergétique de l'habitat, qui s'appuie sur les plateformes territoriales de la rénovation énergétique, pour encourager les ménages à rénover énergétiquement leurs logements.

Dans le cadre du programme d'actions du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), Bourges Plus a créé la Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique (PTRE) énergie'nov, qui mobilise un partenariat d'acteurs, autour de la rénovation énergétique.

La PTRE accompagnée par l'ADEME et la Région Centre Val de Loire a pour but de sensibiliser et d'accompagner les propriétaires de logements vers les travaux, et d'aider parallèlement des entreprises du bâtiment du territoire à monter en compétence et à s'organiser en groupements.

À ce titre la PTRE de Bourges Plus travaille avec Dorémi (Dispositif opérationnel de rénovation énergétique des maisons individuelles). Dorémi, entreprise solidaire d'utilité sociale (ESUS) constate qu'en France, le chauffage des maisons individuelles (environ 8 millions), construites avant 1975, représente 10% de la consommation d'énergie totale du pays. Aujourd'hui la rénovation par étape des maisons, n'est pas en capacité d'atteindre les objectifs fixés par la loi. La rénovation complète et performante, quant à elle, offre la possibilité de transformer des passoires énergétiques en maison de classe énergétique A ou B.

Aussi Dorémi met en œuvre un appui global aux PTRE, via le programme Facilaréno, visant à développer la rénovation énergétique globale et performante sur le réseau des territoires adhérents.

Elle apporte, via son réseau :

- Retours d'expérience, partage de bonnes pratiques entre territoires et acteurs locaux pour la mise en œuvre du dispositif ;
- Des partenariats négociés par Dorémi ;
- Un plaidoyer national et régional en faveur de la rénovation performante ;
- Une participation à la simplification des mécanismes financiers avec des acteurs publics et privés, et l'émergence d'offres pertinentes pour la rénovation performante ;
- Un soutien à la rénovation performante au niveau national et sur le territoire.

L'adhésion à Dorémi Facilaréno démontre la volonté de l'Agglomération de Bourges de s'impliquer dans l'accompagnement des habitants en faveur de la rénovation globale et performante, et de s'investir dans l'animation de son territoire, y compris, auprès des professionnels.

Facilaréno doit permettre l'accompagnement de 50 territoires, jusqu'au 30 juin 2021. Il s'articule localement avec les actions menées dans le cadre de la Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique et des OPAH en faveur de la rénovation énergétique.

Facilaréno bénéficie de programme de Certificats d'Economie d'Energie (financements pour des dispositifs, répondant à un appel à programme de l'Etat, dont l'objet est de susciter des économies d'énergie) qui permet de prendre en charge la majeure partie de son financement. Celui-ci s'inscrit dans la catégorie des programmes d'innovation en faveur de la demande énergétique (JO du 10 mars 2019). La Région Centre Val de Loire encourage également l'adhésion des territoires au programme Facilaréno et finance 150 000 €.

L'adhésion au programme Facilaréno s'élève à 5 300 €HT pour Bourges Plus, qui seront imputés au budget principal 2019 : Chapitre 011, nature 6281, fonction 70.

Cette dépense est éligible à la subvention ADEME / Région Centre Val de Loire dans le cadre de la Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique.

M. Pascal BLANC rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE  
à l'unanimité**

- d'adhérer au partenariat et au réseau Dorémi, cadre du programme Facilaréno ;
- d'approuver la convention de partenariat et le bulletin d'adhésion, ci-annexés ;
- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer la convention et le bulletin d'adhésion, ci-annexés ;
- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à cette démarche.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le  
Affichage du - 7 OCT. 2019 - 9 OCT. 2019

Pour le Président et par délégation  
La Responsable du Service des Assemblées  
Annick GRELAT

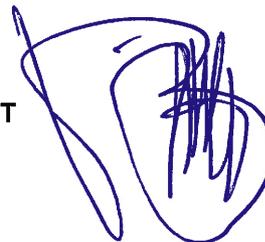


Fait à Bourges, le 1<sup>er</sup> octobre 2019

Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-Président,



Bernard BILLOT



*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.*

|   |   |         |         |                        |                                    |
|---|---|---------|---------|------------------------|------------------------------------|
|  | <b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b>   |         |         |                        |                                    |
|   | <b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES</b>                          |         |         |                        |                                    |
|   | <b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b> |         |         |                        |                                    |
| <b>SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2019 à 18 HEURES</b>                                    |   |         |         |                        |                                    |
| <b>Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges</b>                         |   |         |         |                        |                                    |
| Nombre de membres en exercice   | Présents  | Excusés | Absents | Date de la convocation | Date d'affichage de la convocation |
| 66  | 48  | 2       | 6       | 23 septembre 2019      | 23 septembre 2019                  |

**Présents** : Pascal BLANC, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Annie JACQUET, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Marcella MICHEL, Marie-Odile SVABEK, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Kevin GUEGUEN, Lylian LASNIER, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Pascal TINAT, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Janine AUCLERT-BOURNIQUET, Magali BESSARD, Jean-Michel DAMIEN, Elisabeth MATHIEU, Bruno MEUNIER, Nicole HUBERT, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARCAY, Roland GOGUERY

**Excusés** : Bernard BILLOT, Bruno CASSAN

**Absents** : Catherine PELLERIN, Agnès SINSOULIER, Yannick BEDIN, Joël CROTTÉ, Olivier PERRIN, Jean-Pierre DOHOLLOU

**Pouvoirs** :

Daniel BEZARD donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE  
 Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET  
 Philippe MOUSNY donne pouvoir à Véronique FENOLL  
 Pierre-Antoine GUINOT donne pouvoir à Frédéric CHARPAGNE  
 Audrey SITTLER donne pouvoir à Lylian LASNIER  
 Hugo LEFELLE donne pouvoir à Magali BESSARD  
 Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Yvon BEUCHON  
 Mireille GARON donne pouvoir à Olivier ALLEZARD  
 Remy CORBION donne pouvoir à Marie-Christine BAUDOUIN  
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Kevin GUEGUEN et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

*Domaine* : 2.1.4 ZAC

- 46 -

**Accord de principe de Bourges Plus pour la réalisation, l'incorporation et la participation financière des équipements de la ZAC des Champs Châlons**

----

**Président de séance : M. Pascal BLANC**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours, Collecte et Traitement des Déchets du 13 septembre 2019 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 16 septembre 2019 ;

Considérant que la Zone d'Aménagement Concertée des Champs Châlons a été créée par délibération du Conseil Municipal de Saint-Germain du Puy en date du 13 juin 2019, en vue d'y réaliser un futur quartier à dominante résidentielle devant accueillir environ 200 logements.

Considérant que cette opération a été concédée à la SEM TERRITORIA par délibération du Conseil Municipal de Saint-Germain du Puy en date du 13 juin 2019.

Le programme des équipements publics de la ZAC des Champs Châlons comportera notamment la réalisation d'un réseau d'assainissement des eaux usées et d'un réseau d'eau potable / défense incendie.

Conformément à l'article R.311-7 du code de l'urbanisme, le dossier de réalisation de la ZAC des Champs Châlons devra comporter l'accord de Bourges Plus pour la réalisation de ces réseaux, les modalités de leur incorporation future dans son patrimoine et sa participation financière.

Les travaux liés à ces réseaux d'eaux usées et d'eau potable seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage de l'aménageur de la ZAC, la SEM TERRITORIA, conformément au traité de concession approuvé.

Au terme de l'opération d'aménagement, ces réseaux seront incorporés dans le patrimoine communautaire, sous réserve du respect des cahiers des charges s'appliquant aux réseaux communautaires.

Au cours des échanges intervenus entre Bourges Plus, la Commune de Sain-Germain du Puy et l'aménageur, deux solutions se dégagent :

- Soit les travaux seront réalisés conformément aux prescriptions de Bourges Plus, à la charge exclusive de la Commune de Saint-Germain du Puy ;
- Soit une mutualisation des infrastructures avec la partie Sud de la rue d'Alsace sera opérée avec :
  - suppression du poste de relèvement existant,
  - prolongation du réseau d'eaux usées existant de la rue d'Alsace gravitairement jusqu'au point bas de la ZAC des Champs Châlons,
  - création d'un nouveau poste de relèvement pour le traitement de l'ensemble des effluents (rue d'Alsace et ZAC des Champs Châlons).

Une conduite de refoulement sera mise en place entre ce poste et la conduite de refoulement existante en bas de la rue d'Alsace. Si cette solution est retenue, le surcoût estimé à 34 000 € HT de cet aménagement, justifié par une mutualisation des infrastructures sollicitées par Bourges Plus sera à supporter par Bourges Plus, en ce qu'il excède les besoins de la ZAC créée.

M. Alain MAZÉ rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- de donner son accord de principe à la réalisation du réseau d'assainissement des eaux usées suivant les modalités de l'une des deux hypothèses exposées ci-dessus et du réseau d'eau potable prévus dans l'opération d'aménagement de la ZAC des Champs Châlons ;
- de donner son accord sur la modalités d'incorporation de ces réseaux dans son patrimoine, à savoir le respect des cahiers des charges relatifs aux projets d'aménagement de Bourges Plus en vigueur au moment de l'approbation du dossier de réalisation de la ZAC ;
- de donner son accord de principe pour financer les modifications des infrastructures d'assainissement d'eaux usées nécessaires pour la suppression du poste de relèvement de la rue d'Alsace, dans l'hypothèse où la solution de mutualisation des infrastructures aura été choisie ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces dispositions.

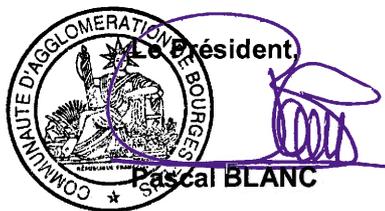
Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - 1 OCT. 2019  
Affichage du - 1 OCT. 2019

Pour le Président et par délégation  
La Responsable du Service des Assemblées  
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 1<sup>er</sup> octobre 2019



*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.*

|   |   |         |         |                        |                                    |
|---|---|---------|---------|------------------------|------------------------------------|
|  | <b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b>   |         |         |                        |                                    |
|   | <b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES</b>                          |         |         |                        |                                    |
|   | <b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b> |         |         |                        |                                    |
| <b>SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2019 à 18 HEURES</b>                                    |   |         |         |                        |                                    |
| <b>Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges</b>                         |   |         |         |                        |                                    |
| Nombre de membres en exercice   | Présents  | Excusés | Absents | Date de la convocation | Date d'affichage de la convocation |
| 66  | 48  | 2       | 6       | 23 septembre 2019      | 23 septembre 2019                  |

**Présents** : Pascal BLANC, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Annie JACQUET, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Marcella MICHEL, Marie-Odile SVABEK, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Kevin GUEGUEN, Lylian LASNIER, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Pascal TINAT, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Janine AUCLERT-BOURNIQUET, Magali BESSARD, Jean-Michel DAMIEN, Elisabeth MATHIEU, Bruno MEUNIER, Nicole HUBERT, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARCAY, Roland GOGUERY

**Excusés** : Bernard BILLOT, Bruno CASSAN

**Absents** : Catherine PELLERIN, Agnès SINSOULIER, Yannick BEDIN, Joël CROTTÉ, Olivier PERRIN, Jean-Pierre DOHOLLOU

**Pouvoirs** :

Daniel BEZARD donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE  
 Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET  
 Philippe MOUSNY donne pouvoir à Véronique FENOLL  
 Pierre-Antoine GUINOT donne pouvoir à Frédéric CHARPAGNE  
 Audrey SITTLER donne pouvoir à Lylian LASNIER  
 Hugo LEFELLE donne pouvoir à Magali BESSARD  
 Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Yvon BEUCHON  
 Mireille GARON donne pouvoir à Olivier ALLEZARD  
 Rémy CORBION donne pouvoir à Marie-Christine BAUDOUIN  
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Kevin GUEGUEN et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

*Domaine : 1.4 Autres Conventions*

- 47 -

**Convention de co-maîtrise d'ouvrage relative à la pose d'infrastructures publiques d'eaux usées (opération Parc des Breuzes à Bourges)**

-----

**Président de séance : M. Pascal BLANC**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 25 septembre 2017 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours, Collecte et Traitement des Déchets du 13 septembre 2019 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 16 septembre 2019 ;

Considérant que la Zone d'Aménagement Concerté des Breuzes a été créée par délibération du Conseil Municipal de la Ville de Bourges le 28 juin 2013 en vue d'y réaliser un futur quartier à dominante résidentielle devant accueillir 550 logements et un secteur dédié à l'accueil d'activités économiques.

Cette opération a été concédée à la SEM TERRITORIA par délibération du Conseil Municipal de Bourges du 19 décembre 2013.

L'agglomération a souhaité saisir l'opportunité de ce futur quartier pour l'inscrire dans son schéma général d'assainissement pour rationaliser les infrastructures de pompage, diminuer le temps de séjour des eaux usées, et répondre aux besoins des zones d'activités aux abords de l'échangeur.

Le renforcement des réseaux rendu nécessaire pour répondre à la demande de Bourges Plus s'élève à 460 000 € HT.

Les travaux des réseaux d'assainissement des eaux usées seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage de l'aménageur de la ZAC, la SEM TERRITORIA.

Les modalités de versement de la participation financière ci-dessus, ainsi que les modalités d'intégration des infrastructures dans le domaine public sont fixées dans la convention ci-jointe.

M. Alain MAZÉ rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE  
à l'unanimité**

- d'approuver la convention de maîtrise d'ouvrage relative à la pose d'infrastructures publiques d'eaux usées ;
- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération de Bourges ladite convention de maîtrise d'ouvrage.

Acte rendu exécutoire après

**Fait à Bourges, le 1<sup>er</sup> octobre 2019**

Dépôt électronique de la Préfecture le - 7 OCT. 2019  
Affichage du - 7 OCT. 2019

Pour le Président et par délégation  
La Responsable du Service des Assemblées  
Annick GRELAT



**Pour le Président et par délégation,  
Vice-Président,**



**ALAIN MAZÉ**

*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.*

|   |   |         |         |                        |                                    |
|---|---|---------|---------|------------------------|------------------------------------|
|  | <b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b>   |         |         |                        |                                    |
|   | <b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES</b>                          |         |         |                        |                                    |
|   | <b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b> |         |         |                        |                                    |
| <b>SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2019 à 18 HEURES</b>                                    |   |         |         |                        |                                    |
| <b>Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges</b>                         |   |         |         |                        |                                    |
| Nombre de membres en exercice   | Présents  | Excusés | Absents | Date de la convocation | Date d'affichage de la convocation |
| 66  | 48  | 2       | 6       | 23 septembre 2019      | 23 septembre 2019                  |

**Présents** : Pascal BLANC, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Annie JACQUET, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Marcella MICHEL, Marie-Odile SVABEK, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Kevin GUEGUEN, Lylian LASNIER, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Pascal TINAT, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Janine AUCLERT-BOURNIQUET, Magali BESSARD, Jean-Michel DAMIEN, Elisabeth MATHIEU, Bruno MEUNIER, Nicole HUBERT, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARCAY, Roland GOGUERY

**Excusés** : Bernard BILLOT, Bruno CASSAN

**Absents** : Catherine PELLERIN, Agnès SINSOULIER, Yannick BEDIN, Joël CROTTÉ, Olivier PERRIN, Jean-Pierre DOHOLLOU

**Pouvoirs** :

Daniel BEZARD donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE  
 Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET  
 Philippe MOUSNY donne pouvoir à Véronique FENOLL  
 Pierre-Antoine GUINOT donne pouvoir à Frédéric CHARPAGNE  
 Audrey SITTLER donne pouvoir à Lylian LASNIER  
 Hugo LEFELLE donne pouvoir à Magali BESSARD  
 Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Yvon BEUCHON  
 Mireille GARON donne pouvoir à Olivier ALLEZARD  
 Remy CORBION donne pouvoir à Marie-Christine BAUDOUIN  
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Kevin GUEGUEN et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

*Domaine : 7.10.3 Autres*

- 48 -

**Remise gracieuse facture eau et assainissement - Concession n° 03320235 -  
Demande de dégrèvement**

-----

**Président de séance : M. Pascal BLANC**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande initiale de l'usager en date du 21 janvier 2019 ;

Vu la demande de remise gracieuse formulée auprès du Médiateur en date du 28 février 2019 ;

Vu les documents concernant la concession 03320235 et la saisine du Médiateur de l'Agglomération en date du 28 février 2019 ;

Vu la proposition de résolution, en équité, du Médiateur de l'Agglomération ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours, Collecte et Traitement des déchets du 11 juin 2019 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours, Collecte et Traitement des Déchets du 13 septembre 2019 sur le projet de rapport présenté ;

M. Alain MAZÉ rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE  
à l'unanimité**

d'accorder à l'usager de la concession 03320235 un dégrèvement de la part assainissement de 134 m<sup>3</sup>, correspondant à la différence entre la consommation d'eau et la moyenne des 3 dernières années, soit un dégrèvement de 328,57€ sur une facture initiale de 1067,36 € donc un reste à charge de 738,79 €.

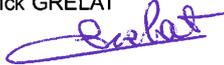
Acte rendu exécutoire après

**Fait à Bourges, le 1<sup>er</sup> octobre 2019**

Dépôt électronique de la Préfecture le - 7 OCT. 2019

Affichage du - 7 OCT. 2019

Pour le Président et par délégation  
La Responsable du Service des Assemblées  
Annick GRELAT



**Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-Président,**

**Alain MAZÉ**



*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.*

|   |   |         |         |                        |                                    |
|---|---|---------|---------|------------------------|------------------------------------|
|  | <b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b>   |         |         |                        |                                    |
|   | <b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES</b>                          |         |         |                        |                                    |
|   | <b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b> |         |         |                        |                                    |
| <b>SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2019 à 18 HEURES</b>                                    |   |         |         |                        |                                    |
| <b>Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges</b>                         |   |         |         |                        |                                    |
| Nombre de membres en exercice   | Présents  | Excusés | Absents | Date de la convocation | Date d'affichage de la convocation |
| 66  | 48  | 2       | 6       | 23 septembre 2019      | 23 septembre 2019                  |

**Présents** : Pascal BLANC, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Annie JACQUET, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Marcella MICHEL, Marie-Odile SVABEK, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Kevin GUEGUEN, Lylian LASNIER, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Pascal TINAT, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Janine AUCLERT-BOURNIQUET, Magali BESSARD, Jean-Michel DAMIEN, Elisabeth MATHIEU, Bruno MEUNIER, Nicole HUBERT, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARCAY, Roland GOGUERY

**Excusés** : Bernard BILLOT, Bruno CASSAN

**Absents** : Catherine PELLERIN, Agnès SINSOULIER, Yannick BEDIN, Joël CROTTÉ, Olivier PERRIN, Jean-Pierre DOHOLLOU

**Pouvoirs** :

Daniel BEZARD donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE  
 Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET  
 Philippe MOUSNY donne pouvoir à Véronique FENOLL  
 Pierre-Antoine GUINOT donne pouvoir à Frédéric CHARPAGNE  
 Audrey SITTLER donne pouvoir à Lylian LASNIER  
 Hugo LEFELLE donne pouvoir à Magali BESSARD  
 Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Yvon BEUCHON  
 Mireille GARON donne pouvoir à Olivier ALLEZARD  
 Rémy CORBION donne pouvoir à Marie-Christine BAUDOUIN  
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Kevin GUEGUEN et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

*Domaine : 7.10.3 Autres*

- 49 -

**Remise gracieuse facture eau et assainissement - Concession n° 20531686 - Demande de dégrèvement**

-----

**Président de séance : M. Pascal BLANC**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande initiale de l'usager en date du 14 février 2019 ;

Vu la demande de remise gracieuse formulée auprès du Médiateur en date du 14 février 2019 ;

Vu les documents concernant la concession 20531686 et la saisine du Médiateur de l'Agglomération en date du 27 février 2019 ;

Vu la proposition de résolution, en équité, du Médiateur de l'Agglomération ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours, Collecte et Traitement des déchets du 11 juin 2019 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours, Collecte et Traitement des Déchets du 13 septembre 2019 sur le projet de rapport présenté ;

M. Alain MAZÉ rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE  
à l'unanimité**

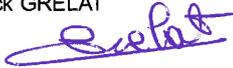
d'accorder à l'usager de la concession 20531686 un dégrèvement de la part assainissement de 91 m<sup>3</sup>, correspondant à la différence entre la consommation d'eau et la moyenne des 3 dernières années, soit un dégrèvement de 218,52 € sur une facture initiale de 532,28 € et donc un reste à charge de 313.76 €.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le- 7 OCT. 2019

Affichage du - 7 OCT. 2019

Pour le Président et par délégation  
La Responsable du Service des Assemblées  
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 1<sup>er</sup> octobre 2019

Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-Président,



Alain MAZÉ

*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.*

|   |   |         |         |                        |                                    |
|---|---|---------|---------|------------------------|------------------------------------|
|  | <b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b>   |         |         |                        |                                    |
|   | <b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES</b>                          |         |         |                        |                                    |
|   | <b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b> |         |         |                        |                                    |
| <b>SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2019 à 18 HEURES</b>                                    |   |         |         |                        |                                    |
| <b>Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges</b>                         |   |         |         |                        |                                    |
| Nombre de membres en exercice   | Présents  | Excusés | Absents | Date de la convocation | Date d'affichage de la convocation |
| 66  | 48  | 2       | 6       | 23 septembre 2019      | 23 septembre 2019                  |

**Présents** : Pascal BLANC, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Annie JACQUET, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Marcella MICHEL, Marie-Odile SVABEK, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Kevin GUEGUEN, Lylian LASNIER, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Pascal TINAT, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Janine AUCLERT-BOURNIQUET, Magali BESSARD, Jean-Michel DAMIEN, Elisabeth MATHIEU, Bruno MEUNIER, Nicole HUBERT, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARCAY, Roland GOGUERY

**Excusés** : Bernard BILLOT, Bruno CASSAN

**Absents** : Catherine PELLERIN, Agnès SINSOULIER, Yannick BEDIN, Joël CROTTÉ, Olivier PERRIN, Jean-Pierre DOHOLLOU

**Pouvoirs** :

Daniel BEZARD donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE  
 Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET  
 Philippe MOUSNY donne pouvoir à Véronique FENOLL  
 Pierre-Antoine GUINOT donne pouvoir à Frédéric CHARPAGNE  
 Audrey SITTLER donne pouvoir à Lylian LASNIER  
 Hugo LEFELLE donne pouvoir à Magali BESSARD  
 Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Yvon BEUCHON  
 Mireille GARON donne pouvoir à Olivier ALLEZARD  
 Remy CORBION donne pouvoir à Marie-Christine BAUDOUIN  
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Kevin GUEGUEN et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

*Domaine : 5.7.8 Autres*

- 50 -

**Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Bassins de l'Auron, de l'Airain et leurs Affluents (SIAB3A) - modifications des statuts - approbation du Conseil Communautaire**

-----

**Président de séance : M. Pascal BLANC**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-20 ;

Vu la délibération n°2019/14 du Comité Syndical du SIAB3A en date du 27 juin 2019 portant modification de ses statuts, reçue à Bourges Plus le 8 juillet 2019 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours, Collecte et Traitement des Déchets du 13 septembre 2019 ;

Considérant l'arrêté préfectoral n°2018-1-052 en date du 24/01/2018 constatant la transformation du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement des Bassins de l'Auron, de l'Airain et de leurs Affluents (SIAB3A) en Syndicat Mixte ;

Considérant les remarques émises par les services de la Préfecture du Cher concernant notamment :

- la modification de l'article 1 des statuts du SIAB3A afin de ne pas intégrer la totalité des Communautés de Communes ou Communautés d'Agglomération dans le territoire du SIAB3A ;
- la modification de l'article 11 des statuts suite à la fermeture de la Trésorerie de Dun-sur-Auron et au rattachement à la Trésorerie de Bourges Municipale ;

Le Conseil Communautaire est ainsi appelé à donner son avis sur les modifications des articles 1 et 11 des statuts rédigées conformément au document joint en annexe.

M. Jean-Louis SALAK rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE**  
**à l'unanimité**

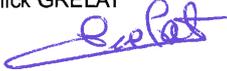
- d'approuver les modifications des statuts du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement des Bassins de l'Auron, de l'Airain et de leurs Affluents (SIAB3A) tels qu'annexés à la présente délibération ;
- de notifier la présente délibération au Président du SIAB3A.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - 9 OCT. 2019

Affichage du - 7 OCT. 2019

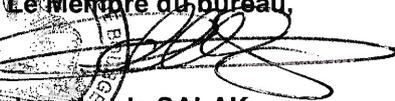
Pour le Président et par délégation  
La Responsable du Service des Assemblées  
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 1<sup>er</sup> octobre 2019



Pour le Président et par délégation,  
Le Membre du bureau,

  
Jean-Louis SALAK

*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.*

*Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de la délibération n° 50 du Conseil Communautaire du 30 septembre 2019*





**BORDEREAUX D’AFFICHAGE**

**DES ACTES**

**À CARACTÈRE RÉGLEMENTAIRE**





JUILLET 2019

**BORDEREAU D’AFFICHAGE DES ACTES  
A CARACTERE REGLEMENTAIRE**

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général des Services

David VIGOUROUX

**ARRÊTÉS**

| Service | Numéro | Objet  | Date d'affichage |            |
|---------|--------|--|------------------|------------|
|         |        |  | du               | au         |
| DDT     | 27     | Fermeture de l'aire d'accueil des gens du voyage de Bourges  | 01-juil-19       | 01-sept-19 |
| DDT     | 28     | Fermeture de l'aire d'accueil des gens du voyage de Saint-Doulchard  | 02-juil-19       | 02-sept-19 |
| DDT     | 29     | Fermeture de l'aire d'accueil des gens du voyage de Saint-Germain-du-Puy   | 01-juil-19       | 01-sept-19 |
| DDT     | 30     | Fermeture de l'aire d'accueil des gens du voyage de Mehun-sur-Yèvre  | 01-juil-19       | 01-sept-19 |
| DAF     | 31     | Délégation de signature à Monsieur Daniel BEZARD, 1er Vice-Président, au titre de la gestion du patrimoine dans la copropriété de l'immeuble « Centre d'affaires » Rue de Mautrice Roy à BOURGES | 02-juil-19       | 02-sept-19 |
| DAF     | 32     | Attribution logement de fonction M. Loïc FOURNEAU - Station de pompage du Porche   | 10-juil-19       | 10-sept-19 |

**DÉCISIONS**

| Service | Numéro | Objet   | Date d'affichage |            |
|---------|--------|---|------------------|------------|
|         |        |   | du               | au         |
| DAJ     | 71     | Réhabilitation du réservoir Dun Haut 2  | 01-juil-19       | 01-sept-19 |
| SF      | 72     | Mise en place du SEPA TRESOR avec la Caisse des Dépôts et Consignations   | 02-juil-19       | 02-sept-19 |
| DAJ     | 73     | Marché n°19S018 - Accompagnement et développement du Centre de ressource de l'Industrie de Défense (CID) porté par Bourges Plus                             | 02-juil-19       | 02-sept-19 |
| DAF     | 74     | Logement de fonction de M. LOÏC FOURNEAU - Station de pompage du Porche   | 04-juil-19       | 04-sept-19 |
| DAF     | 75     | Parcelle HO 270 - Lieudit "Prairie de Saint Sulpice" - Bail Mme Pascale ARBONA-PENLOUP / BOURGES PLUS   | 04-juil-19       | 04-sept-19 |
| DAF     | 76     | Centre Commercial de la Chancellerie - Autorisation de dépôt d'une Déclaration Préalable au profit de la Poste  | 17-juil-19       | 17-sept-19 |
| DAJ     | 77     | Modification du marché n° 18S008- Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal                          | 18-juil-19       | 18-sept-19 |
| DAJ     | 78     | Prestation de portage de formations-actions, dans le cadre de la Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique de l'Habitat de Bourges Plus énergie'nov | 17-juil-19       | 17-sept-19 |
| DSP     | 79     | Enlèvement des déchets de fontes par MENUT SA   | 25-juil-19       | 25-sept-19 |

**COMPTES-RENDUS**

| Service | Objet  | Date d'affichage |            |
|---------|--|------------------|------------|
|         |  | du               | au         |
| SA      | Compte rendu synthétique du Conseil Communautaire du 24 juin 2019    | 01-juil-19       | 01-sept-19 |
| SA      | Compte rendu du Bureau Communautaire Délibératif du 1er juillet 2019 | 10-juil-19       | 10-sept-19 |





AOÛT 2019

**BORDEREAU D'AFFICHAGE DES ACTES  
A CARACTERE REGLEMENTAIRE**

Pour le Président et par délégation  
La Responsable  
du Service des Assemblées

  
Annick GRELAT

**ARRÊTÉS**

| Service | Numéro | Objet  | Date d'affichage |           |
|---------|--------|--|------------------|-----------|
|         |        |  | du               | au        |
| DDT     | 33     | Fermeture de l'aire d'accueil des gens du voyage de Saint-Germain-du-Puy - Abrogation de l'arrêté n°29 du 1er juillet 2019   | 14-août-19       | 14-oct-19 |
| DMRH    | 35     | Arrêté portant modification de la constitution de la Commission Administrative Paritaire (C.A.P) commune à la Communauté d'Agglomération, la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Bourges - Catégorie C | 23-août-19       | 23-oct-19 |

**DÉCISIONS**

| Service | Numéro | Objet   | Date d'affichage |           |
|---------|--------|---|------------------|-----------|
|         |        |   | du               | au        |
| DAJ     | 80     | Marché n°19S005-008 Fournitures, entretien et réparation d'équipements électromécaniques  | 13-août-19       | 13-oct-19 |
| DAF     | 81     | Convention d'occupation précaire - Emprises parcelles CE 257 et 259 rue Michel Marest ZAC Lahitolle - BOURGES PLUS / SEM TERRITORIA | 27-août-19       | 27-oct-19 |
| SF      | 82     | Contrat d'abonnement TAElys - Droit d'accès plateforme "Observatoire Financier"   | 27-août-19       | 27-oct-19 |
| DAJ     | 83     | Aménagement de la Zone d'Activités "Le Détour du Pavé" - Maîtrise d'œuvre et études environnementales - Modification de marché n°1  | 29-août-19       | 29-oct-19 |
| DAJ     | 84     | 19S031 - Prestations d'entretien des espaces verts de Bourges Plus  | 29-août-19       | 29-oct-19 |





SEPTEMBRE 2019

**BORDEREAU D'AFFICHAGE DES ACTES  
A CARACTERE REGLEMENTAIRE**

Pour le Président et par délégation  
La Responsable  
du Service des Assemblées

Annick GRELAT

**ARRÊTÉS**

| Service | Numéro | Objet  | Date d'affichage |           |
|---------|--------|--|------------------|-----------|
|         |        |  | du               | au        |
| DAF     | 34     | Fin d'attribution logement de fonction M. Nicolas LEPAIN | 03-sept-19       | 03-nov-19 |

**DÉCISIONS**

| Service | Numéro | Objet   | Date d'affichage |           |
|---------|--------|---|------------------|-----------|
|         |        |   | du               | au        |
| DAF     | 85     | Convention de mise à disposition. Pôle Commercial et Tertiaire de la Chancellerie. BOURGES PLUS / AFM TELETHON, Délégation et Coordination du Cher      | 03-sept-19       | 03-nov-19 |
| DAF     | 86     | Convention de mise à disposition BOURGES PLUS / UNION FRANCAISE DES CENTRES DE VACANCES ET DE LOISIRS - Pôle Commercial et Tertiaire de la Chancellerie | 10-sept-19       | 10-nov-19 |
| DSP     | 87     | Autorisation de déposer les demandes de déclaration préalable - Maison de l'Habitat   | 11-sept-19       | 11-nov-19 |
| DSP     | 88     | Autorisation de déposer le permis de construire - Travaux de clos et couvert sur les bâtiment A et B de l'Ecole Nationale Supérieure d'Art de Bourges   | 11-sept-19       | 11-nov-19 |

**COMPTE-RENDUS**

| Service | Objet  | Date d'affichage |           |
|---------|--|------------------|-----------|
|         |  | du               | au        |
| SA      | Compte-rendu du Bureau communautaire délibératif du 2 septembre 2019 | 10-sept.-19      | 10-nov-19 |
| SA      | Compte-rendu du Bureau communautaire délibératif du 9 septembre 2019 | 16-sept.-19      | 16-nov-19 |

